

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la
Commission Permanente

Séance du 08 janvier 2018
Délibérations n° CP-2018-0001 à CP-2018-0042

~ Tome 1 ~

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2018-02 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du 08 janvier 2018 (n° CP-2018-0001 à CP-2018-0075)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
 - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
Bâtiment des services départementaux
1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
 - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
37 bis, avenue de la Plaine - 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
sans limitation de durée,
 - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 10 janvier 2018 et sont exécutoires à compter du 12 janvier 2018**, date de publication.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 12-01-2018 : RAA n° 2018-02 - Délibérations de la Commission Permanente du 08 janvier 2018
- 10-01-2018 : RAA n° 2018-01 - Arrêtés
- 27-12-2017 : RAA n° 47-2017 - Arrêtés
- 18-12-2017 : RAA n° 46-2017 - Délibérations du Conseil départemental du 11 et 12 décembre 2017
- 13-12-2017 : RAA n° 45-2017 - Arrêtés
- 11-12-2017 : RAA n° 44- 2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 04 décembre 2017
- 29-11-2017 : RAA n° 43-2017 - Arrêtés
- 16-11-2017 : RAA n° 42- 2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 13 novembre 2017
- 15-11-2017 : RAA n° 41-2017 - Arrêtés

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur
le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)**

Fait à Annecy, le 12 janvier 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 08 janvier 2018



DELIBERATIONS N° CP-2018-0001 à CP-2018-0075



ACTIONS MEDICO-SOCIALES

- * *INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 ASSOCIATIONS QUI ŒUVRENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ET AGEES **0012**

- * *POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP*
TRAVAUX D'HUMANISATION DE L'ENSEMBLE DES CHAMBRES DE LA RESIDENCE LES CEDRES GEREE PAR LE CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE SUR LA COMMUNE DE RUMILLY
MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0013**

- * *POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE*
DEVELOPPEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE
PASSATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE LA POSTE ET L'ASSOCIATION UDAPEI 74 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS **0055**

- * *POLITIQUE DE LA GERONTOLOGIE*
DEMANDE DE REMISE DE DETTE - 1 DOSSIER **0014**

- * *INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER HAUTE-SAVOIE QUI ŒUVRE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR DES ACTIONS DE SOUTIEN ENVERS LES AIDANTS ET LES MALADES..... **0056**

- * *INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU CODERPA DE HAUTE-SAVOIE QUI ŒUVRE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR DES ACTIONS D'INFORMATIONS ET D'ECHANGES..... **0057**

- * *POLITIQUE DE PREVENTION SPECIALISEE*
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME (EPDA) ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION..... **0059**

- * *POLITIQUE DE LA JEUNESSE - PREVENTION SPECIALISEE*
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PASSAGE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **0060**

- * *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ACTION SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION*
MISE EN OEUVRE DE DIAGNOSTICS SUR LES CAMPS ILLICITES ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE PUBLICS MIGRANTS STATUTAIRES
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT, LA FORMATION ET L'ANIMATION - ACCUEILLIR, ASSOCIER, ACCOMPAGNER (ALFA3A) ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **0061**

* POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT, LA FORMATION ET L'ANIMATION - ACCUEILLIR, ASSOCIER, ACCOMPAGNER (ALFA3A) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR D'ALFA3A	0062
---	------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

* REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MARIN (CANTON D'EVIAN-LES-BAINS)	0019
* POLE DE COMPETENCES PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VALLORCINE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT	0065
* FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES CANTON DE GAILLARD - MODIFICATION ANNEE 2016	0020
* FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EAU ET ASSAINISSEMENT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2012-2016 (6EME PARTIE) AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0066
* FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EAU ET ASSAINISSEMENT VERSEMENT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DU PROGRAMME 2017 (1ERE PARTIE) AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME	0067
* PROGRAMMES LEADER 2014-2020 PASSATION D'AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS AVEC 2 COMMUNAUTES DE COMMUNES ET 1 SYNDICAT MIXTE	0063
* AFFAIRES EUROPEENNES OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE DU CERD DE THONON-LES-BAINS DEMANDES DE SUBVENTION FEDER AUPRES DE LA REGION	0064

CULTURE

* POLITIQUE CULTURELLE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRET A TITRE GRATUIT AVEC LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY CONCERNANT DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE LA COLLECTION JACQUIER ET AVEC LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS CONCERNANT 4 ŒUVRES DONT LE DEPARTEMENT EST PROPRIETAIRE	0033
* CHEMINS DE LA CULTURE 2017-2018 DECOUVERTE CULTURELLE EN FAVEUR DES COLLEGIENS DE HAUTE-SAVOIE PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC DIVERS ORGANISMES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS	0034
* CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION 2017-2018 TOURNEE THEATRALE AUPRES D'ELEVES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION AVEC LA COMPAGNIE THEOREME DE PLANCK	0035
* AFFAIRES CULTURELLES PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ANNEES 2018-2019-2020 AVEC LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LA FONDATION RIPAILLE	0036

DEVELOPPEMENT RURAL

- * SCHEMAS DE DESSERT FORESTIERE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME..... 0031

EAU ET ENVIRONNEMENT

- * POLITIQUE DE L'EAU
REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ ET AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0021
- * POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)
I/ SIFOR - CONTRAT DE TERRITOIRE DU FORON - ACTION 6 : ACQUISITION FONCIERE PREALABLE A LA RESTAURATION DU FORON (SECTEUR DE PUPLINGE, AMBILLY-VILLE-LA-GRAND)
II/ CONTRAT DE RIVIERE DES USSES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE POUR DEUX FICHES ACTIONS
III/ CONTRAT CORRIDOR CHAMPAGNE-GENEVOIS - TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LA PERTE DE BIODIVERSITE LIEE AUX NEOPHYTES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS 0022
- * POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)
PROGRAMME QUALITE DE L'ESPACE PASTORAL 2017 - 3EME ATTRIBUTION
PASSATION DE CONTRATS ENS ET CONVENTIONS FINANCIERES AVEC 3 ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES (AFP) ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME..... 0023
- * POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)
1/ MODIFICATIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'ARVE
2/ COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE - SECURISATION DU NANT D'ARMANCETTE - REVALORISATION DE LA SUBVENTION AU SM3A
3/ APPAREILLAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE POUR ACQUERIR DES DONNEES SUR LES DEBITS ET LES PRECIPITATIONS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) ET PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION..... 0024
- * POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)
ACQUISITIONS FONCIERES A CHENS-SUR-LEMAN PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL (CDL)
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CDL
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME..... 0069
- * POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)
I/ RESTAURATION ET PRESERVATION DES ZONES HUMIDES - PLAN DE GESTION COMMUNAL (2017-2018) - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY
II/ DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU MASSIF EN VUE DE L'ELABORATION D'UN SECOND CONTRAT DE TERRITOIRE ENS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE
PASSATION DE CONVENTION ET CONTRAT ENS..... 0025
- * POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)
MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE COMMUNICATION DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA) 0026
- * POLITIQUE ENERGIES
ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS PACT'AIR (PROGRAMME D'ACTIONS TRANSFRONTALIER POUR LA QUALITE DE L'AIR DANS LE GRAND GENEVE) 0015

* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) METHANISATION - AIDE POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU COMITE AGRICOLE DU PAYS DE THONES JUSQU'AU 31 MAI 2018 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION	0027
* POLITIQUE DE L'EAU SIGNATURE DE LA CHARTE INTERDEPARTEMENTALE POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE ET VERSEMENT DE L'ADHESION AU GRAIE (GROUPE DE RECHERCHE RHONE-ALPES SUR LES INFRASTRUCTURES ET L'EAU)	0028
* POLITIQUE DE L'EAU REMISE A NIVEAU DU RESEAU D'EAU POTABLE DES GLIERES DEMANDE DE PROLONGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021 PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY	0029
* RESEAU DEPARTEMENTAL DES EAUX SUPERFICIELLES LANCLEMENT DE LA CONSULTATION DE RENOUVELLEMENT DU MARCHE	0030

ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC

* POLITIQUE DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION SOUTIEN AUX PROJETS DE R&D DU FONDS UNIQUE INTERMINISTERIEL (FUI) VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 SOCIETES	0018
--	------

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITE

* FINANCEMENT DES LOCAUX A DESTINATION DES FILIERES DE FORMATION DU SECTEUR DE L'IMAGE AUX PAPETERIES IMAGE FACTORY PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION	0017
* FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - EXERCICE 2018 I. PARTICIPATION POUR LA DOTATION DE VETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS II. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION A CHARGE DU PROPRIETAIRE III. PARTICIPATION POUR EQUILIBRER LE SERVICE RESTAURATION DU COLLEGE LE PARMELAN DE GROISY	0037
* PRETS D'HONNEUR AUX ETUDIANTS 3EME REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE 2017-2018 (41 DEMANDES)	0016

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

* PROJET CEVA PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC PLUSIEURS INTERVENANTS POUR 2 PROJETS	0046
* MODIFICATION DES ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AU CLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 3508 EN ROUTE EXPRESS ENTRE LES PR 15.600 ET 18.000 SUR LA COMMUNE D'EPAGNY - METZ-TESSY ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'EPAGNY - METZ-TESSY DOUBLEMENT DE LA RD 3508 ENTRE L'ECHANGEUR DE GILLON ET L'ECHANGEUR DE L'HOPITAL SUR LES COMMUNES D'ANNECY ET D'EPAGNY - METZ-TESSY	0073
* COMMUNES DE PERRIGNIER - SUPPRESSION DES PN 65 ET 66 DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A LA LIAISON AUTOROUTIERE CONCEDEE MACHILLY-THONON-LES-BAINS AVIS REGLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 122-1 V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	0045

* CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS / VALLORCINE ET DU TUNNEL DES MONTETS PASSATION DE L'AVENANT N° 2 AVEC PLUSIEURS INTERVENANTS POUR REPORTER LA DATE DE VALIDITE DES SUBVENTIONS	0044
* PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SYNDICAT MIXTE FUNIFLAINE.....	0072
* I. RD 168/168A - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE II. RD 6/26 - COMMUNE DE MARIGNIER III. RD 26 - COMMUNE DE MARIGNIER IV. RD 199 - COMMUNE DE DOMANCY V. RD 113 - COMMUNE DE CORDON VI. RD 1205 - COMMUNE DE MAGLAND PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES.....	0043
* I. RD 228 - COMMUNE DE MONTRIOND II. RD 19 - COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY III. RD 902 - COMMUNE DE REYVROZ PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES POUR DIFFERENTS TRAVAUX AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME.....	0071
* I/ RD 1203 - 14 - 175 GIRATOIRE DE MERCIER - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE II/ RD 5 - RETRAIT D'AMIANTE DANS LES ENROBES - COMMUNE DE VILLAZ MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES.....	0040
* I/ RD 1205/198 - COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME II/ RD 907 - COMMUNE DE SAMOENS III/ RD 1203 - COMMUNE DE FILLIERE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE) MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES	0041
* COMMUNES DE BONNEVILLE ET BRISON RD 186 - AMENAGEMENT DE DEUX CRENEAUX DE CROISEMENT (PR 5.110 A 5.505 ET PR 5.505 A 5.525) - ACQUISITIONS FONCIERES PROCEDURES DE NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES CONFIEES A TERACTEM.....	0074
* COMMUNE DE CLUSES RD 304 - PONT DE LA SARDAGNE RECLASSEMENTS DEFINITIF DE VOIRIE PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION AVEC LA COMMUNE.....	0038
* COMMUNE DE DUINGT RD 1508 - RD 8 - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE DUINGT PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LA COMMUNE.....	0042
* COMMUNE DE MAGLAND RD 1205 - RUE DES GROTTES DE BALME RECLASSEMENT DEFINITIF DE VOIRIE	0039
* REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AMENAGEMENTS EN RIVIERE SUR L'ARRONDISSEMENT D'ANNECY LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	0047
* CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTEM ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE LEVEES D'OPTION ARRETEES AU 30 NOVEMBRE 2017.....	0075

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

- * AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS
EVOLUTION DES PRINCIPES ET MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES EN PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) ET EN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI)
APPROBATION DU MODELE TYPE DE LA CONVENTION DE RESERVATION 0058

- * SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY ET AU SYMAGEV (SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES ET NON SEDENTARISES DU CHABLAIS) AU TITRE DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE AUX AGRICULTEURS 0068

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE SA MONT-BLANC A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 4 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS A ABONDANCE - LES CHALET D'OFFAZ
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC SA MONT-BLANC 0005

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % SUITE AU REFINANCEMENT PAR LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES D'UN PRET PLS SOUSCRIT EN VUE DE FINANCER PARTIELLEMENT LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS A MAGLAND - LE VAL D'ARVE 0006

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 4 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS A BONNE - CORVALIS
PASSATION D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC HAUTE-SAVOIE HABITAT 0051

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET PAM A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA REHABILITATION DE 72 LOGEMENTS A FAVERGES - LES ECOLES
PASSATION D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC HAUTE-SAVOIE HABITAT 0052

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET PAM A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA REHABILITATION DE 67 LOGEMENTS A PASSY - LES CEDRES ROUGES
PASSATION D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC HAUTE-SAVOIE HABITAT 0053

- * GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 2 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA REHABILITATION DE 38 LOGEMENTS A REIGNIER - LES CHARMES
PASSATION D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC HAUTE-SAVOIE HABITAT 0054

- * AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
1ERE ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (1 DOSSIER) 0007

MOYENS DE L'INSTITUTION

- * ORGANISATION DE CONGRES NATIONAUX
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE POUR SON 18EME CONGRES NATIONAL DES STATIONS VERTES ET VILLAGES DE NEIGE DU 11 AU 13 OCTOBRE 2017 A CHATEL, PUBLIER, SCIEZ-SUR-LEMAN ET THOLLON-LES-MEMISES 0001

* PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 7 ORGANISMES.....	0011
* TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES RECONNUES IRRECOUVRABLES TRANSMISES PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES (1 DOSSIER).....	0008
* RESEAU REGIONAL HAUT DEBIT ET TRES HAUT DEBIT AMPLIVIA DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES AMPLIVIA 2016 (LOT 1 VOLET ADSL-FTTX, VOLET BOX IP.VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT ET VOLET ROUTEUR VIRTUEL) - FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION PASSATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR PLUSIEURS CHANGEMENTS.....	0009
* SYSTEMES INFORMATIQUES RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MAINTENANCE, EVOLUTIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES LOGICIELS CBAO ET ESRI LANCEMENT DE LA CONSULTATION.....	0010

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

* COMMUNE D'ANNECY (SEYNOD) PARCELLES DEPARTEMENTALES AN 319 ET 325 PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION AAPEI-EPANOU ET CONSTITUTION DE SERVITUDES	0002
* COMMUNE DU BIOT CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE (RESEAU D'EAU POTABLE) GREVANT LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION OA N° 73	0004
* COMMUNE DE CLERMONT CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE (RESEAU D'EAU POTABLE) GREVANT LA PARCELLE DEPARTEMENTALE N° A 1968.....	0003
* REHABILITATION DES LOCAUX DE L'AUBERGE DES GLIERES PASSATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. CHRISTIAN KAVIIK RELATIF A DES TRAVAUX SUR DES PEINTURES MURALES ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION POUR ATTEINTE AU DROIT MORAL	0049

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

* COMITE DE MASSIF DES ALPES : DESIGNATION D'UN SECOND REPRESENTANT DU DEPARTEMENT ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT 74 : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU DEPARTEMENT.....	0048
* MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DANS LA PERIODE DU 26 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2017.....	0050

TOURISME

* SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE ENTRETIEN DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA CCPEVA (COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN ET VALLEE D'ABONDANCE) ET A LA CCVV (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE)	0032
--	------

* *POLITIQUE DU TOURISME ET DE L'ATTRACTIVITE*

I/ PROJET DE MODERNISATION ET DIVERSIFICATION DU SEMNOZ - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU SEMNOZ (SIPAS)

II/ CONCESSION D'EXPLOITATION DU TRAMWAY DU MONT-BLANC - PASSATION DE L'AVENANT N° 38 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC (CMB)

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SIPAS ET A LA CMB ET AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME

0070

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 08 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 08 janvier à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 21 décembre 2017, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mmes PETEX, BEURRIER, LEI,
Vice-Présidents

Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, MM. BAUD, BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL,
M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND,
Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, MM. RUBIN, CHAVANNE,
Membres de la Commission Permanente

Présente ou excusée durant la séance :

Mme DUBY-MULLER

Absents représentés :

Mme DION, MM. AMOUDRY, HEISON, PEILLEX

Absente excusée :

Mme GAY



Délégations de vote :

Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à
Mme TERMOZ

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0001

**OBJET : ORGANISATION DE CONGRES NATIONAUX
 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE
 DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE POUR SON
 18EME CONGRES NATIONAL DES STATIONS VERTES ET VILLAGES DE NEIGE
 DU 11 AU 13 OCTOBRE 2017 A CHATEL, PUBLIER, SCIEZ-SUR-LEMAN ET
 THOLLON-LES-MEMISES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CG-2005-108 du 21 novembre 2005 et n° CG-2010-146 du 14 décembre 2010 adoptant de nouvelles dispositions relatives au financement des Congrès nationaux organisés dans le département,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-083 du 12 décembre 2016 autorisant l'inscription d'un crédit de 20 000 € pour le financement des Congrès nationaux organisés en Haute-Savoie, au titre du Budget Primitif 2017,

Vu la demande de subvention présentée par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 11 septembre 2017, à l'attribution d'une subvention forfaitaire d'un montant de 805 € à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige pour son 18^{ème} Congrès national des stations vertes et villages de neige du 11 au 13 octobre 2017 à CHATEL, PUBLIER, SCIEZ-SUR-LEMAN et THOLLON-LES-MEMISES.

Une station verte est une destination touristique de loisirs et de vacances, reconnue au niveau national comme une station organisée, offrant les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature.

Chaque année, la Fédération nationale des stations vertes organise son congrès pour :

- partager un moment privilégié autour des tables rondes, d'ateliers thématiques et de conférences,
- tisser un plan d'actions résolument tourné vers le développement durable,
- assurer le suivi administratif et légal (assemblée générale, élections internes,...),
- valoriser des territoires engagés.

Pour ce congrès, 4 stations vertes entre Léman et Portes du soleil ont décidé de mutualiser leurs moyens et leurs forces vives afin d'organiser le 1^{er} congrès partagé !

Tous les éléments demandés à l'issue de la manifestation ont été communiqués par la Fédération, et le bilan financier est équilibré.

Cependant, le nombre de participants attendus (environ 230) n'a pu être atteint au vu des justificatifs fournis qui dénombrent 189 personnes. Aussi, compte tenu de cet élément et selon le dispositif des Congrès nationaux, le montant de la subvention doit être ramené à 700 €.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'arrêter le montant définitif de la subvention et de procéder à son attribution pour l'organisation du 18^{ème} Congrès national des stations vertes et villages de neige du 11 au 13 octobre 2017 à CHATEL, PUBLIER, SCIEZ-SUR-LEMAN et THOLLON-LES-MEMISES.

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ASB2D00017		
Nature	Programme	Fonct.
6574	14030002	202
Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Subventions de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ASB00001	Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige	700,00
	Total de la répartition	700,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0002

**OBJET : ANNECY (SEYNOD) - PARCELLES DEPARTEMENTALES AN 319 ET 325 -
 PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le bail emphytéotique du 14 avril 1972 consenti par le Département au profit de l'Association AAPEI-EPANOU,

Vu l'avis de France Domaine du 6 novembre 2017,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 11 septembre 2017, quant à la prolongation du bail emphytéotique initial et quant à la constitution de servitudes,

Le Département est propriétaire, sur le territoire de la commune d'ANNECY (SEYNOD), des parcelles :

- AN 319, d'une superficie approximative de 19 691 m²,
- AN 325, d'une superficie approximative de 400 m².

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Ces parcelles sont occupées depuis le 1^{er} janvier 1972 par l'Association AAPEI-EPANOU, ceci dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par le Département, pour une durée de 65 ans (soit terme en 2036), pour un loyer annuel de 1 franc.

Sur ces parcelles, l'Association AAPEI-EPANOU a construit ses établissements spécialisés dans la prise en charge de personnes handicapées.

Aujourd'hui, l'Association AAPEI-EPANOU envisage la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera la cuisine centrale de ses établissements.

La durée restant à courir du bail emphytéotique en cours ne permettant pas d'amortir ce projet, l'Association AAPEI-EPANOU a sollicité le Département en vue d'une prolongation du bail, ceci pour arriver à une durée totale de 99 ans (soit passage d'une durée de 65 ans à 99 ans donc allongement de la durée du bail de 34 ans).

Il convient donc de signer un avenant modifiant le bail emphytéotique initial en son article relatif à la durée du bail et celui relatif à la redevance. Les autres clauses du bail initial ne sont pas modifiées.

CONSTITUTION DE SERVITUDES

Des servitudes devront être constituées, servitudes réciproques ou non, grevant les parcelles objets de ce dossier (AN 319 et 325) mais également la parcelle départementale voisine (AN 317), servitudes portant sur l'implantation en tréfonds de tout réseau ainsi que d'une servitude de stationnement de véhicules commune entre le fonds dominant et le fonds servant.

Pour l'ensemble de ces actes, les éventuels diagnostics nécessaires, les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'Association AAPEI-EPANOU.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature d'un avenant au bail emphytéotique initial de 1972 en vue de modifier la durée du bail, ceci pour arriver à une durée totale de 99 ans (soit passage d'une durée de 65 ans à 99 ans donc allongement de la durée du bail de 34 ans).

DONNE SON ACCORD à la modification de la redevance annuelle qui, à compter de la signature de l'avenant sera de 1 € annuel.

CONSENT à la constitution des servitudes, réciproques ou non, qui devront être constituées, grevant les parcelles objet de ce dossier (AN 319 et 325) mais également la parcelle départementale voisine (AN 317), servitudes portant sur l'implantation en tréfonds de tout réseau ainsi que d'une servitude de stationnement de véhicules commune entre le fonds dominant et le fonds servant.

Ces constitutions de servitudes, pour certaines, entraîneront l'intervention à l'acte d'HALPADES, occupant de la parcelle départementale AN 317.

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit.

Ces constitutions de servitudes seront réitérées par acte notarié.

Tous les frais (éventuels diagnostics, géomètre, acte) seront à la charge de l'AAPEI-EPANOU.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0003

**OBJET : CLERMONT - PARCELLE DEPARTEMENTALE A 1968 - CONSTITUTION DE
 SERVITUDE (EAU POTABLE) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CLERMONT**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de constitution de servitude formulée par la commune de CLERMONT en date du 17 octobre 2017,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 04 décembre 2017, quant aux conditions de cette constitution de servitude,

Le Département est propriétaire, sur le territoire de la commune de CLERMONT, au lieu-dit « Sous le Château » de la parcelle départementale A 1968 (6 605 m²), laquelle se situe à proximité du château, sur le territoire de la commune de CLERMONT.

Cette parcelle sert notamment de parking « en herbe », pour le site du Château de Clermont, lors de certaines manifestations de la saison estivale ou durant certaines occupations (exemple : marchés aux fleurs et aux produits du terroir, fête nationale, ...).

Dans le cadre de son projet de déploiement de son réseau d'eau potable, la commune sollicite le Département en vue de la constitution d'une servitude grevant la parcelle départementale A 1968.

Les caractéristiques de ladite servitude sont les suivantes :

longueur de réseau	: 120 m environ
largeur	: 3 m

Cette constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

La commune de CLERMONT propose au Département la signature d'une autorisation de passage.

Ce document, avant signature, devra être complété de façon à prévoir :

- le déplacement de la canalisation aux frais de la commune, ceci dans le cas où cette portion de réseau viendrait à empêcher la réalisation d'un éventuel projet futur à réaliser sur ladite parcelle,
- la réitération de l'autorisation, par acte authentique, aux frais de la commune de CLERMONT.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSENT à la constitution d'une servitude au profit de la commune de CLERMONT, laquelle grèvera la parcelle départementale A 1968 se situant à proximité du château, sur le territoire de la commune de CLERMONT.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

L'autorisation de passage proposée pour signature devra être complétée de façon à prévoir le déplacement de la canalisation aux frais de la commune, ceci dans le cas où cette portion de réseau viendrait à empêcher la réalisation d'un éventuel projet futur à réaliser sur ladite parcelle.

L'autorisation de passage sera réitérée par acte authentique aux frais de la commune de CLERMONT.

Il est précisé qu'il conviendrait de veiller à ce que le calendrier des travaux ne prévoit pas d'intervention sur la parcelle sur la période allant de fin avril à fin septembre (période où ladite parcelle est utilisée en tant que parking en herbe).

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0004

OBJET : COMMUNE DU BIOT - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE GREVANT LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION OA N° 73

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de la commune du BIOT sollicitant la signature d'une convention de servitude de passage grevant la parcelle départementale cadastrée section OA n° 73 sur la commune du BIOT,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 04 décembre 2017.

Le Département est propriétaire, sur le territoire de la commune du BIOT, au lieu-dit « La Tire », de la parcelle cadastrée section OA n° 73 d'une superficie de 8 573 m².

Une convention avait été signée avec la commune du BIOT le 16 mars 2007 pour une durée de 10 ans. La constitution de cette servitude de passage était consentie à titre gratuit.

Par délibération du 13 novembre 2017, la Commission Permanente a consenti à la signature d'une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable grevant les parcelles cadastrées section A n° 413 et 414 dans le but d'améliorer la qualité de l'eau distribuée sur la commune. La commune sollicite le Département car la parcelle A 73 est également concernée par le passage de cette canalisation.

Les caractéristiques de la servitude totale sont les suivantes :

- emprise de 10 ml de large,
- longueur de 50 ml,
- canalisation à 1,10 ml de profondeur.

Les services du Pôle Animation Territoriale et Développement n'émettent pas d'objection technique quant à la poursuite de cette servitude de passage.

Le Département souhaite que la convention de servitude soit réitérée par acte notarié et enregistrée au Service de la Publicité Foncière. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE SON ACCORD à la signature d'une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable grevant la parcelle départementale cadastrée section OA n° 73 en complément des parcelles A 413 et 414 au profit de la commune du BIOT. Les caractéristiques de la servitude totale sont les suivantes :

- emprise de 10 ml de large,
- longueur de 50 ml,
- canalisation à 1,10 ml de profondeur.

Ladite convention est consentie à titre gratuit. Elle sera réitérée par acte notarié et enregistrée au Service de la Publicité Foncière.

Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la commune du BIOT.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0005

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE SA MONT-BLANC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- les articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par SA Mont-Blanc en date du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 04 décembre 2017.

Considérant que SA Mont-Blanc est une société anonyme d'HLM dont le siège social est situé à ANNECY ;

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 27 novembre 2017 et relative au projet d'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux (9 PLUS et 5 PLAI) à ABONDANCE, « Les Chalets d'Offaz » ;

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCORDE la garantie départementale à SA Mont-Blanc à hauteur de 50 % pour le remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant global de 1 379 100 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 14 logements à ABONDANCE, « Les Chalets d'Offaz».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Foncier	PLAI Travaux
Montant maximum en euros	699 800	182 100	110 800	386 400
Garantie départementale	50 %			
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans		40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)			
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les lignes de prêt PLUS Travaux et PLAI Travaux, de 50 ans pour les lignes de prêt PLUS Foncier et PLAI Foncier, précédée d'une phase de préfinancement de 24 mois maximum, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et de la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à un logement.

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION-CADRE DE GARANTIES D'EMPRUNTS RELATIFS AU FINANCEMENT
D'OPERATIONS DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est à ANNECY, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, représenté par Monsieur Raymond MUDRY, 2^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE selon l'arrêté de délégation n°15-02925 du 18 mai 2015, habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0206 du 10 avril 2017, ci-après dénommé le **GARANT**,

D'une part,

Et

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « LE MONT BLANC », immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 310 764 816 et dont le siège social est à ANNECY, 9 rue André Fumex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre MONFORT, agissant en application des pouvoirs conférés par une délibération du Conseil d'Administration du 30 octobre 2014, ci-après dénommé le **GARANTI**,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L3212-4 instaurant la compétence du Conseil Départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L3231-4 et L3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- ses articles L441-1 et R441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- son article R441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Conformément aux articles L3212-4 et L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le **GARANT** accorde sa garantie à hauteur de 50 % maximum, pour le remboursement de prêts de type PLS, PLUS, PLAI, PAM et PAM Eco-Prêt contractés par le **GARANTI** en vue de financer la construction, l'acquisition en VEFA ou la réhabilitation de logements sociaux.

Le **GARANTI** doit adresser au **GARANT** une demande écrite accompagnée si possible d'une offre de prêt

La décision d'octroi de garantie fait l'objet d'un vote en Commission Permanente. La délibération correspondante vise la présente convention-cadre.

L'objectif de la convention-cadre de garantie est de définir les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention des prêts à l'extinction de la dette contractée par le **GARANTI**, pour chaque garantie accordée.

Article 2 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS

Le **GARANTI** s'engage à transmettre, sans délai, au **GARANT** une copie des tableaux d'amortissement des prêts contractés ainsi que de toutes modifications qui pourraient être apportées à ces tableaux d'amortissement. De même, le **GARANTI** transmettra, dès réception par ses soins, copie de toute information qui lui sera transmise par l'organisme prêteur et relative à la révision du ou des taux servant au calcul des échéances.

Le **GARANTI** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour honorer, en temps et heure, les échéances de remboursement des prêts souscrits par lui

Article 3 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de défaillance de paiement des prêts par le **GARANTI**, pour cause d'absence temporaire de crédits budgétaires ou de trésorerie, le **GARANT** sur simple notification de l'organisme prêteur fera l'avance des annuités qui pourraient être dues.

Le **GARANTI** devra informer le **GARANT** de tout événement de nature à compromettre le remboursement du prêt garanti, en particulier en faisant connaître, au moins 2 mois à l'avance, sauf cas de force majeure, les difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances.

Article 4 : REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les versements qui auront été faits par le **GARANT** auront un caractère d'avances recouvrables majorées d'intérêts : le **GARANTI** s'engage à rembourser au **GARANT** la totalité des sommes dont ce dernier aura fait l'avance ainsi que les intérêts de ces sommes calculés au taux légal sur toute la période allant de la date de mandatement des échéances par le **GARANT** à celle de son remboursement par le **GARANTI**.

Au cas où le **GARANT** serait amené à effectuer des paiements en lieu et place du **GARANTI**, suite à la mise en jeu de la garantie, il sera en droit de demander au **GARANTI** non seulement le remboursement des sommes versées mais également le remboursement des éventuels frais engagés.

Ces avances ainsi que les frais liés devront être remboursés dès que la situation financière du **GARANTI** le permettra, étant entendu que cette récupération ne peut être exercée qu'autant qu'elle ne met pas obstacle au service régulier des annuités restant encore dues aux établissements prêteurs.

Dans la mesure où le Département fait l'avance du montant des échéances d'emprunt pour le compte d'un tiers, les sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires tant en avance qu'en recouvrement sur un compte d'immobilisation financière.

Les remboursements feront l'objet de titres de recettes émis par le Département au fur et à mesure des mandatements d'échéances effectués pour le compte du **GARANTI**.

Article 5 : CONTROLE

En application de l'article L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **GARANTI** adressera au **GARANT**, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice comptable, afin de lui permettre de contrôler la situation financière du **GARANTI**, son bilan et son compte de résultat certifiés ainsi que les annexes correspondantes.

Le Conseil Départemental souhaite en sus que lui soient adressés :

- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes y compris les annexes,
- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'organe délibérant qui approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- Les statuts.

Le Conseil Départemental peut également être amené à demander la production d'éléments financiers complémentaires.

Article 6 : SURETE

Le **GARANT** pourra bénéficier, par subrogation des droits et actions du prêteur, du privilège de prêteur de deniers et des sûretés qui garantissent la dette dans la limite de ses avances réalisées.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est égale à la durée de la garantie octroyée, c'est-à-dire jusqu'au remboursement complet et définitif des prêts garantis.

En application de l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le **GARANTI**, celui-ci en informe le **GARANT**. La convention de garantie s'éteint à la date du remboursement total et définitif de l'emprunt ou à la date de remboursement des avances effectuées par le **GARANT** en cas de mise en jeu de la garantie.

La convention de garantie est nominative et liée à l'emprunt garanti. En cas de dissolution de la personne morale garantie ou de rachat du prêt garanti ou de cession des biens, elle cesse de plein droit. Le nouveau bénéficiaire devra solliciter le transfert de garantie d'emprunt qui donnera lieu, en cas d'accord, à la signature d'une nouvelle convention de garantie.

Article 8 : RESERVATION DE LOGEMENTS AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Il est rappelé qu'en contrepartie de sa garantie et conformément aux articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le **GARANT** bénéficie de logements réservés proportionnellement au taux de garantie accordée dans le cas de construction neuve ou d'acquisition en VEFA. Le nombre de logements réservés au profit du Département résulte de la formule suivante : nombre de logements construits ou acquis x 20% x % de quotité garantie, arrondi à l'unité la plus proche.

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits à réservation sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral du prêt le plus long.

Une convention de réservation définissant les caractéristiques des logements réservés est signée à chaque opération.

Article 9 : LITIGES

En cas de litige opposant le **GARANTI** et le **GARANT** sur l'exécution de la présente convention et à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires,

A ANNECY, le 20/06/17

Le Directeur Général de la SA MONT-BLANC,
Jean-Pierre MONFORT



Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Vice-Président Délégué,
Raymond MUDRY

Pour le Président
Le vice-Président Délégué

Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0006

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE
 DÉPARTEMENTALE SUITE AU REFINANCEMENT D'UN PRÊT PLS PAR HALPADES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2008-0289 du 18 février 2008 accordant la garantie à 50 % à HALPADES pour le remboursement d'un prêt PLS de 244 928 € contracté auprès de DEXIA et destiné à financer la construction de 10 logements à MAGLAND « Le Val d'Arve »,

Vu le courrier de demande de maintien de garantie formulée par HALPADES en date du 13 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 04 décembre 2017.

Considérant qu'HALPADES est une société anonyme d'HLM dont le siège social est situé à ANNECY,

Considérant qu'HALPADES souhaite optimiser le coût de sa dette en réaménageant une partie de son encours indexé sur Livret A,

Considérant que son encours de dette comprend un prêt PLS contracté auprès de DEXIA et destiné à financer la construction de 10 logements à MAGLAND « Le Val d'Arve »,

Considérant que ce prêt est indexé sur le taux du Livret A auquel s'ajoute une marge de 1,38 %, soit un taux de 2,13 % à ce jour,

Considérant qu'HALPADES envisage le réaménagement de ce prêt dont l'encours était de 233 542,41 € en date du 1^{er} août 2017,

Considérant que le Département s'est porté garant de ce prêt à 50 % par délibération n° CP-2008-0289 du 18 février 2008,

Considérant la demande de maintien de garantie totale formulée par HALPADES par courrier du 13 novembre 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

MAINTIENT la garantie départementale à hauteur de 50 % accordée à HALPADES suite au refinancement par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes du prêt PLS souscrit en vue de financer partiellement la construction de 10 logements à MAGLAND « Le Val d'Arve ».

La garantie du Département est accordée à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par HALPADES d'un montant principal de 233 542,41 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nouveau numéro de contrat : 0974846/4519684,

Durée : 300 mois
(soit une durée plus courte que la durée restant à courir),

Taux d'intérêt : Taux fixe de 1,81 %,

Périodicité : Echéances trimestrielles,

Profil d'amortissement : Progressif – échéances constantes.

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt et l'acte de caution à intervenir et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0007

OBJET : AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - 1ERE ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 9,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 portant Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011 définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir :

- montant de 8 400 € attribué par foyer, remboursable sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date du vote de la Commission Permanente,

Vu l'Autorisation de Programme codifiée 02030001018 d'un montant de 352 800 € votée au BP 2018 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 04 décembre 2017.

Étant donné que le taux de l'intérêt légal appliqué pour le 1^{er} semestre 2018 est celui en vigueur le jour de la Commission Permanente, à savoir le 08 janvier 2018 (pour information, ce taux de l'intérêt légal pour le 2^{ème} semestre 2017 était de 0,90 %).

Considérant que la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 04 décembre 2017 a donné son accord à ce premier dossier présenté et son aval pour les demandes de prêts d'Aide Départementale à la Construction qui arriveraient au Pôle Finances et Conseil en Gestion entre le 05 décembre 2017 et le 20 décembre 2017 et qui constitueraient cette première attribution.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE :

- d'accorder l'Aide Départementale à la Construction pour le Personnel à la personne désignée ci-dessous ;
- de fixer la première attribution de cette aide pour l'année 2018 à la somme de **8 400 €**

NOM Prénom	Adresse administrative	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton ou Département	Montant du prêt
OCAMPO Caroline	ANNECY	2 rue du Cep SEYNOD 74600 ANNECY	SEYNOD	Lotissement « Le Hameau de la Brunette » 73410 ENTRELACS	Département de la SAVOIE	8 400 €

AUTORISE M. le Président à signer le contrat à intervenir avec le bénéficiaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0008

OBJET : TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Livre des Procédures Fiscales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées précédemment à l'article L.255-A du Livre des Procédures Fiscales et à l'article L.142-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 04 décembre 2017.

Considérant que le Département peut, sur proposition du comptable chargé du recouvrement de ces taxes, accorder leur admission en non-valeur,

Considérant que M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie propose l'admission en non-valeur de la demande ci-dessous :

Demandeur	Lieu	Montant admis en non-valeur	Taxes	Motif d'irrecouvrabilité
SCI L'ESPERANCE	ANNECY-LE-VIEUX	235 €	TDENS+ TDCAUE	Le principal de l'imposition a été soldé ; seules les majorations et pénalités restent dues. Le patrimoine a été vendu ; les comptes bancaires sont clos ; la mise en cause des associés nécessiterait une action devant le TGI trop coûteuse par rapport aux enjeux financiers.

Considérant que la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 04 décembre 2017, a préconisé de suivre l'avis donné par M. le Directeur départemental des Finances Publiques,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'admission en non-valeur de la taxe figurant au tableau ci-dessus, reconnue irrécouvrable pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement de celle-ci.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0009

**OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE SERVICES DE COMMUNICATIONS
 ÉLECTRONIQUES POUR LA FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION
 DU RÉSEAU RÉGIONAL HAUT DÉBIT ET TRÈS HAUT DÉBIT AMPLIVIA DES
 MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES AMPLIVIA 2016 – LOT 1 VOLET
 ADSL-FTTX, VOLET BOX IP.VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT ET
 VOLET ROUTEUR VIRTUEL**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2015-0728 du 30 novembre 2015 autorisant la convention de groupement de commandes AMPLIVIA,

Vu la convention de groupement de commandes pour la fourniture, mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA.

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR LA FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DU RÉSEAU RÉGIONAL HAUT DÉBIT ET TRÈS HAUT DÉBIT AMPLIVIA DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES AMPLIVIA 2016 – LOT 1 VOLET ADSL-FTTX, VOLET BOX IP.VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT ET VOLET ROUTEUR VIRTUEL

La Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation relative aux services de communications électroniques voix-données images, pour les établissements d'enseignements maternelles primaires, secondaires, supérieurs et de formation et pour les sites techniques et administratifs des membres du groupement de commandes AMPLIVIA 2016.

Le lot 1 relatif au volet ADSL-FTTX, volet BOX IP, volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel a été notifié au groupement Orange Connectivity and Workspace Services (mandataire) et Orange SA (co-traitant) le 12 juillet 2016.

Il est proposé à la commission un avenant sur ce marché afin de prendre en compte :

- l'ajout de nouveaux services (M2M, nouveaux services haut débit et très haut débit du cotraitant ViaNumerica),
- la mise à jour de certains tarifs (à la baisse, sauf pour certains tarifs réglementés),
- l'intégration dans le marché de nouveaux réseaux d'initiative publique, dont les déploiements ont réellement démarré au cours de l'année 2017 : ADTIM FTTH, THD42, THD73, Isère THD,
- la suppression de plusieurs références WIFI suite à un changement de référence matérielle mise en œuvre par OCWS. Ces références sont remplacées par de nouvelles références qui offrent la possibilité aux membres de commander selon des paliers de volumes ;
- l'ajout de services pour la sécurisation et l'inspection applicative,
- le remplacement de l'offre FCE par l'offre FCA.

La date d'entrée en vigueur du présent avenant prendra effet à compter de la signature de celui-ci.

Le bordereau des prix est annexé au présent rapport.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière car le marché est sans montant minimum et sans montant maximum.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant ayant pour objet la mise à jour du bordereau des prix à la suite de nouveaux services et de l'intégration dans le nouveau marché de nouveaux réseaux d'initiative publics.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT N°2

Procédure de passation	Appel d'offres ouvert (articles 33, 57 et suivants CMP)
Numéro de marché	2016000968
Objet du marché	Services de communications électroniques pour la fourniture, mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut débit AMPLIVIA des membres du groupement de commandes AMPLIVIA 2016
Lot n°	1
Intitulé du lot	VOLET ADSL-FTTx, VOLET BOX IP. VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT et VOLET ROUTEUR VIRTUEL.
Durée du marché	Quatre (4) ans, renouvelable tacitement une fois pour une durée de trois (3 ans).
Date de notification du marché	12 juillet 2016
Montant initial HT et TTC	Sans montant minimum et sans montant maximum

Avenants antérieurs	Objet	Date de notification	Nouveau montant ou « sans incidence financière »
1	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de références suite à l'arrêt de certaines prestations de liaison support du service par l'opérateur LIAIN. Ajout d'une référence (taux de remise applicable au volume pour bande passante entreprise) suite à la modification de la grille tarifaire de Grand Lyon THD, délibérée en Juillet 2016 par la Métropole de Lyon. Ajout des références des Frais d'accès au service pour le volet Liaisons Haut et Très Haut Débit Régies 74 et SOREA : les modifications réalisées sont des corrections de la formule de calcul intégrée dans le BPU. Intégration des 3 catégories de Frais d'Accès au Service pour les sites raccordés, en Zone 0 ou en Zone 1 du périmètre SOREA, ajout est consécutif à la modification de la grille tarifaire de la SOREA réalisée en Septembre 2016. Modification des redevances mensuelles pour les services FTTO de SOREA, suite à la modification de la 	21 décembre 2016	Sans incidence financière

	<p>grille tarifaire de la SOREA réalisée en Septembre 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correction de certaines références (Cas n°2 Routeur Virtuel avec CPE au Forfait références suivantes) dont les montants de FAS passent à 1200,00 € HT suite à la mise en cohérence des FAS confirmé par le candidat lors des demandes de précisions sur son offre. • Correction de certaines références (Cas n°3 Routeur Virtuel avec CPE au Forfait sur liaison support fournie par le titulaire) suite à la mise en cohérence des FAS confirmé par le candidat lors des demandes de précisions sur son offre. • Correction de certaines références (Onglet service) à titre de précision pour indiquer que ces prestations ne pouvaient être proposée qu'« (1) En cas d'incapacité du Membre à fournir un chef de projet pour le suivi des prestations commandées. » 		
--	--	--	--

Titulaire du marché	Mandataire
Nom	Orange Connectivity and Workspace services
Adresse	Parc Woodstock –Bâtiment Séquoia 3 97 allée Alexandre Borodine 69800 Saint Priest
Numéro SIRET (14 chiffres)	408 193 613 00184

Titulaire du marché	Co-traitant
Nom	Orange SA
Adresse	Agence Entreprise Rhône Alpes Auvergne 141 cours Gambetta 69424 Lyon cedex 03
Numéro SIRET (14 chiffres)	380 129 866 09569

Titulaire du marché	Co-traitant
Nom	Via Numerica SAS
Adresse	383 rue Louis Rustin Parc d'affaires international 74160 ARCHAMPS
Numéro SIRET (14 chiffres)	483 678 660 00018

Le marché, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié comme indiqué ci-dessous :

Article 1. Objet de l'avenant : ajout et suppression de prestations

Le bordereau des prix ci-joint a été modifié comme suit :

Onglet « HD et THD PRIVE » :

- Ajout du service de M2M Liaisons 5Mo et 50 Mo
M2M avec 5 Mo par mois pour 3,10 € et 1,00 € par Mo supplémentaires
M2M avec 50 Mo par mois pour 8 € et 1,00 € par Mo supplémentaires

Ces modifications sont consécutives à l'ajout de nouveaux services de M2M. Cet ajout répond à la demande de certains membres pour des services bas débit et vient en complément de l'offre déjà existante à savoir une connexion d'objet communicant.

- Ajout d'une référence sur un service SLA existant
SLA Ligne d'accès - Plus - équivalent S1 : THDPRIVE-SLA1-PLUS

Aucune référence sur un service existant n'était présente dans le BPU initial pour ce service, son ajout est nécessaire à la commande. Il a été demandé par la paierie des membres concernés pour des raisons administratives.

Ajout du service d'un niveau supplémentaire de SLA
SLA Ligne d'accès - Plus - équivalent S2 : abonnement mensuel de 30,00€

Ces modifications sont consécutives à l'ajout d'une option SLA GTR 3 pour la Fibre Optique. Cet ajout vient répondre à un besoin des membres d'aligner la GTR du support physique et celle des services.

- Mise à jour des FAS et des abonnements
VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT HD ET THD PRIVE
MARCHE ENTREPRISES Gamme Fibre Optique
Frais d'accès au service (FAS) sur site non fibré : 2000€
Accès optique mono-CoS data garantie 40 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 616,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 50 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 646,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 100 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 680,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 200 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 742,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 300 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 758,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 500 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 859,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 1 Gbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 958,00€

MARCHE ENTREPRISES Gamme Fibre Optique ZF1
Frais d'accès au service sur site non fibré : 2000€
Accès optique mono-CoS data garantie 40 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 616,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 50 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 646,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 100 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 680,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 200 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 742,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 300 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 758,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 500 Mbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 859,00€
Accès optique mono-CoS data garantie 1 Gbit/s : FAS 730€ ; abonnement mensuel de 958,00€

Ces modifications sont consécutives à la mise à jour des FAS et des abonnements des services fibre optique : il s'agit d'une révision des prix à la baisse.

MARCHE ENTREPRISES Gamme SDSL

Data garantie 0,5 Mbit/s monopaire : FAS 340€ ; abonnement mensuel de 36,17€
Data garantie 1 Mbit/s monopaire : FAS 340€ ; abonnement mensuel de 39,65€
Data garantie 2 Mbit/s monopaire : FAS 340€ ; abonnement mensuel de 46,62€
Data garantie 4 Mbit/s monopaire : FAS 340€ ; abonnement mensuel de 64,56€
Data garantie 0,5 Mbit/s bipaire : FAS 452€ ; abonnement mensuel de 53,95€
Data garantie 1 Mbit/s bipaire : FAS 452€ ; abonnement mensuel de 57,44€
Data garantie 2 Mbit/s bipaire : FAS 452€ ; abonnement mensuel de 64,40€
Data garantie 4 Mbit/s bipaire : FAS 452€ ; abonnement mensuel de 82,34€
Data garantie 8 Mbit/s bipaire : FAS 452€ ; abonnement mensuel de 108,17€
Data garantie 1 Mbit/s quadripaire : FAS 708€ ; abonnement mensuel de 96,66€
Data garantie 2 Mbit/s quadripaire : FAS 708€ ; abonnement mensuel de 103,62€
Data garantie 4 Mbit/s quadripaire : FAS 708€ ; abonnement mensuel de 121,56€
Data garantie 8 Mbit/s quadripaire : FAS 708€ ; abonnement mensuel de 147,39€
Data garantie 12 Mbit/s quadripaire : FAS 708€ ; abonnement mensuel de 174,13€
Data garantie 16 Mbit/s quadripaire : FAS 708€ ; abonnement mensuel de 192,64€

Ces modifications sont consécutives à la mise à jour des abonnements des services SDSL : il s'agit d'une révision des prix à la hausse, dans la mesure où ces tarifs se basent sur des tarifs réglementés de l'accès qui ont augmenté.

- Ajout de service Liaisons haut et très haut débit (Faisceau Hertzien et Fibre optique) fournies via le cotraitant Via Numerica, dont les frais d'accès varient avec le débit proposé :

MARCHE ENTREPRISES Gamme Faisceau Hertzien

Accès faisceau hertzien data garantie 2 Mbit/s	frais d'accès 469,65€	61,00€ par mois
Accès faisceau hertzien data garantie 4 Mbit/s	frais d'accès 595,76€	96,00€ par mois
Accès faisceau hertzien data garantie 8 Mbit/s	frais d'accès 742,59€	151,00€ par mois
Accès faisceau hertzien data garantie 16 Mbit/s	frais d'accès 730€	232,00€ par mois
Accès faisceau hertzien data garantie 20 Mbit/s	frais d'accès 730€	499,00€ par mois
Accès faisceau hertzien data garantie 30 Mbit/s	frais d'accès 730€	565,00€ par mois

MARCHE ENTREPRISES Gamme Fibre Optique

Frais d'accès au service sur site fibré	730€	
Frais d'accès au service sur site non fibré	3000€	
Accès optique mono-CoS data garantie 2 Mbit/s	frais d'accès 469,65€	61,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 4 Mbit/s	frais d'accès 595,76€	96,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 8 Mbit/s	frais d'accès 742,59€	151,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 10 Mbit/s	frais d'accès 730€	440,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 20 Mbit/s	frais d'accès 730€	499,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 30 Mbit/s	frais d'accès 730€	565,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 40 Mbit/s	frais d'accès 730€	616,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 50 Mbit/s	frais d'accès 730€	646,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 100 Mbit/s	frais d'accès 730€	680,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 200 Mbit/s	frais d'accès 730€	742,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 300 Mbit/s	frais d'accès 730€	758,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 500 Mbit/s	frais d'accès 730€	859,00€ par mois
Accès optique mono-CoS data garantie 1 Gbit/s	frais d'accès 730€	958,00€ par mois

Ces modifications sont consécutives à l'ajout des nouveaux services haut débit et très haut débit du cotraitant ViaNumerica : cet ajout vient répondre à une demande des membres de bénéficier de services dans des zones qui ne sont pas éligibles ni à la fibre optique d'Orange, ni à des débits cuivre suffisants.

Onglet « ADTIM – LOTIM » :

L'onglet a été dupliqué pour faire apparaître une liste de prix unitaire pour chaque opérateur. En effet, ADTIM est le Délégataire de Service Public du Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) tandis que LOTIM est délégataire de service public (DSP) du conseil départemental de la Loire. Si ces deux sociétés sont des filiales d'AXIONE, elles sont bien deux entités distinctes et il est nécessaire que cela soit reflété dans le BPU, bien que les prix unitaires soient très largement similaires.

Onglet « ADTIM FTTH » :

Ajout d'un nouvel onglet avec les services suivants :

- Ajout du service ADSL FTTX d'ADTIM FTTH
Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis : FAS 95€ ; abonnement mensuel 17,90€
Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non garantis : FAS 75€ ; abonnement mensuel 25€
Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200 Mbps montant non garantis : FAS 75€ ;
abonnement mensuel 30€

- Ajout d'un service Box IP d'ADTIM FTTH
BoxIP sur Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis : FAS 95€ ; abonnement mensuel 17,90€
BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non garantis : FAS 75€ ; abonnement mensuel 25€
BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200 Mbps montant non garantis : FAS 75€ ;
abonnement mensuel 30€
Option quadruple play pour box IP ADTIM : FAS 250€ ; abonnement mensuel 12€

Ces modifications sont consécutives à l'intégration dans le marché de nouveaux réseaux d'initiative publique, dont les déploiements ont réellement démarré au cours de l'année 2017. Il s'agit ici du réseau d'initiative publique d'Ardèche-Drôme, dont le catalogue de service a été connu en février 2016

Onglet « THD 42 »

Ajout d'un nouvel onglet avec un VOLET ADSL-FTTX THD 42 comportant les services suivants :

- Ajout d'un service Lignes sur support FTTH
Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis : FAS 95€ ; abonnement mensuel 17,90€
Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non garantis : FAS 75€ ; abonnement mensuel 25€
Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200 Mbps montant non garantis : FAS 75€ ;
abonnement mensuel 30€

- Ajout d'un service VOLET BOX IP(3) THD42 Lignes sur support FTTH
BoxIP sur Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis : FAS 95€ ; abonnement mensuel 17,90€
BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non garantis : FAS 75€ ; abonnement mensuel 25€
BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200 Mbps montant non garantis : FAS 75€ ;
abonnement mensuel 30€

Option quadruple play pour box IP THD 42 : FAS 250€ ; abonnement mensuel 12€

Ces modifications sont consécutives à l'intégration dans le marché de nouveaux réseaux d'initiative publique, dont les déploiements ont réellement démarré au cours de l'année 2017. Il s'agit ici du réseau d'initiative publique de la Loire, dont le catalogue de service a été connu en février 2016

Onglet « THD 73 »

Ajout d'un nouvel onglet avec les services suivants :

- Ajout du service ADSL FTTX THD73
Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis : FAS 95€ ; abonnement mensuel 17,90€
Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non garantis : FAS 75€ ; abonnement mensuel 25€
Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200 Mbps montant non garantis : FAS 75€ ;
abonnement mensuel 30€

- Ajout d'un service Box IP THD 73
BoxIP sur Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis : FAS 95€ ; abonnement mensuel 17,90€
BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non garantis : FAS 75€ ; abonnement mensuel 25€
BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200 Mbps montant non garantis : FAS 75€ ;
abonnement mensuel 30€
Option quadruple play pour box IP THD 73 : FAS 250€ ; abonnement mensuel 12€

Ces modifications sont consécutives à l'intégration dans le marché de nouveaux réseaux d'initiative publique, dont les déploiements ont réellement démarré au cours de l'année 2017. Il s'agit ici du réseau d'initiative publique de la Savoie, dont le catalogue de service a été connu en janvier 2016.

Onglet « Isère THD »

Ajout d'un nouvel onglet avec les services suivants :

- VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT Isère THD :
- Ajout du service FTTE actif sur BoBlom
Site déjà raccordé FON DSP (poppé) : 500€
Zone Verte 0 : Site non encore raccordé FON DSP à moins de 20 MI : 1500€
Zone Verte 1 : Site non encore raccordé FON DSP à moins de 50 MI + Site d'entreprises sur emprise
ZAC sur infra mobilisable : 3000€
Site non raccordé > 50ml⁽¹⁰⁾ si infra mobilisable : 3000€
Site non raccordé > 50ml⁽¹⁰⁾ sans infra mobilisable : 3000€
GTR étendue "GTR +" (24h/24 7j/7) (par site) : abonnement mensuel de 60€
Upgrade de débit temporaire destiné aux prestations de Tourisme blanc (durée minimum de 3 mois) :
FAS 150€
Modification du débit du service : FAS 150€

- Feuille 2 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 145€
Feuille 4 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 158€
Feuille 6 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 281€

Feuille 10 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 342€
Feuille 20 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 385€
Feuille 30 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 426€
Feuille 40 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 468€
Feuille 50 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 509€
Feuille 60 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 517€
Feuille 80 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 533€
Feuille 100 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 551€
Feuille 200 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 940€
Feuille 300 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 1050€
Feuille 400 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 1120€
Feuille 500 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 1230€
Feuille 600 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 1310€
Feuille 700 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 1390€
Feuille 800 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 1460€
Feuille 900 Mbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 1530€
Feuille 1 Gbits/s : FAS 500€ ; abonnement mensuel 1600€

PACK - OpenLAN 100M - jusqu'à 5 sites : FAS 3000€ ; abonnement mensuel 2000€
PACK - OpenLAN 200M - jusqu'à 10 sites : FAS 5000€ ; abonnement mensuel 3500€
PACK - OpenLAN 500M - jusqu'à 20 sites : FAS 7000€ ; abonnement mensuel 5000€
PACK - OpenLAN 1G - jusqu'à 40 sites : FAS 10000€ ; abonnement mensuel 8000€

⁽¹⁰⁾ Frais de raccordement au-delà des 50m facturés en sus (avec comme base tarifaire : 20€/ml ou 50€/ml respectivement avec ou sans infra mobilisable.

Ces modifications sont consécutives à l'intégration dans le marché de nouveaux réseaux d'initiative publique, dont les déploiements ont réellement démarré au cours de l'année 2017. Il s'agit ici du réseau d'initiative publique de l'Isère, dont le catalogue de service a été connu en date du 06/03/2017.

Onglet « REGIES 74 et SOREA »

Modification de l'offre de base grand public "Best Effort" de la Régie de Sallanches :

- Correction des tarifs de la référence BOXIP-FTTX-SALLANCHES
BOXIP-FTTX-SALLANCHES 100 Mbps non garanti : FAS 200€ ; abonnement mensuel 43,00€

Ces modifications sont consécutives à la correction dans le fichier excel produit lors de la validation du premier avenant au présent marché.

Onglet Service « AMPLIVIA »

- Suppression, au sein du service de visibilité applicative, de la ligne Migration de la plateforme Flowmon de la DLY vers AMPLIVI@ 2016

Cette suppression fait suite au choix de la Direction des Lycées de ne pas utiliser cette référence

- Suppression de plusieurs références WIFI
SERVICE WIFI
Frais Egibilité à l'offre Wifi

Etude de capacité (conception)
Etude d'implantation (si nécessaire)
Bornes WiFi
Borne Wifi interieur 802.11n (fourniture, installation, tests et transfert de compétence) MR18 HW
Borne Wifi interieur 802.11ac (fourniture, installation, tests et transfert de compétence) MR32 HW
Borne Wifi exterieur 802.11n (fourniture, installation, tests et transfert de compétence) MR66 HW
Borne Wifi exterieur 802.11ac (fourniture, installation, tests et transfert de compétence) MR72 HW
Accessoires
Injecteur PoE 802.3at

Cette suppression fait suite à un changement de référence matérielle mise en œuvre par OCWS. Ces références sont remplacées par les références ajoutées dans la partie « SERVICE WIFI décrites ci-dessous ».

- Ajout de services pour la sécurisation et l'inspection applicative
Option load balancing mode actif / passif ou actif / actif (par lien pour une commande globale de 50 sites et plus) 3,00€ par mois
Utilisation de la reconnaissance applicative pour réaliser la QoS dans le CPE (par routeur, pour un parc minimum de 50 sites avec une configuration homogène) 5,00€ par mois

SERVICE WIFI

Borne WiFi AP-INDOOR1 sans service d'administration centralisé à distance : FAS 297,00€

Borne WiFi AP-INDOOR2 sans service d'administration centralisé à distance : FAS 503,00€

Borne WiFi AP-INDOOR3 sans service d'administration centralisé à distance : FAS 640,00€

Borne WiFi AP-INDOOR4 sans service d'administration centralisé à distance : FAS 778,00€

Borne WiFi AP-OUTDOOR1 sans service d'administration centralisé à distance : FAS 640,00€

Borne WiFi AP-OUTDOOR2 sans service d'administration centralisé à distance : FAS 1098,00€

Borne WiFi AP-INDOOR1+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités : FAS 283,00€

Borne WiFi AP-INDOOR2+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités : FAS 478,00€

Borne WiFi AP-INDOOR3+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités : FAS 608,00€

Borne WiFi AP-INDOOR4+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités : FAS 739,00€

Borne WiFi AP-OUTDOOR1+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités : FAS 608,00€

Borne WiFi AP-OUTDOOR2+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités : FAS 1043,00€

Borne WiFi AP-INDOOR1+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités : FAS 260,00€

Borne WiFi AP-INDOOR2+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités : FAS 440,00€

Borne WiFi AP-INDOOR3+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités : FAS 560,00€

Borne WiFi AP-INDOOR4+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités : FAS 681,00€

Borne WiFi AP-OUTDOOR1+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités : FAS 560,00€

Borne WiFi AP-OUTDOOR2+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités : FAS 961,00€

Licences d'usage à associer aux Bornes WiFi⁽⁵⁾ ⁽⁶⁾

Licence par borne WiFi pour 1 an : FAS 69,00€

Licence par borne WiFi pour 3 ans : FAS 138,00€

Licence par borne WiFi pour 5 ans : FAS 206,00€

Licence par borne WiFi pour 1 an - commande minimum de 50 quantités de licences : FAS 66,00€

Licence par borne WiFi pour 3 ans - commande minimum de 50 quantités de licences : FAS 131,00€

Licence par borne WiFi pour 5 ans - commande minimum de 50 quantités de licences : FAS 196,00€

Licence par borne WiFi pour 1 an - commande minimum de 500 quantités de licences : FAS 61,00€

Licence par borne WiFi pour 3 ans - commande minimum de 500 quantités de licences : FAS 121,00€

Licence par borne WiFi pour 5 ans - commande minimum de 500 quantités de licences : FAS 181,00€

⁽⁵⁾ Ce service comprend la maintenance en direct entre le MGC et le constructeur (remplacement du matériel défectueux par expédition de matériel sur site en J+3), le guichet unique du titulaire ne couvre pas ce service

⁽⁶⁾ Licence obligatoire dès qu'il y a un achat de borne wifi

Accessoires

Injecteur PoE 802.3at gigabit : prix unitaire 69,00€

Injecteur PoE 802.3at MgiG : prix unitaire 183,00€

Antenne pour AP Outdoor : prix unitaire 160,00€

Cet ajout est consécutif à la suppression des références WIFI initiales qui ne sont plus commercialisées. Les nouvelles références offrent la possibilité aux membres de commander selon des paliers de volumes.

- Remplacement de l'offre FCE par l'offre FCA
FLEXIBLE COMPUTING ADVANCED (FCA) engagement 1 an minimum

Prestation de mise en service de la solution FCA Virtual Datacenters

Puissance CPU de 2 à 672 GHz ; Tarif journalier / GHz * : 0,27€ par jour

(*) facturation établie d'après la quantité moyenne de GHz allouée chaque jour

Mémoire RAM de 2 à 896 Go ; Tarif journalier / Go** : 0,36€ par jour

(**) facturation établie d'après la quantité moyenne de Go allouée chaque jour

Espace disque Silver (Go) – Minimum de facturation de 100 Go (facturation au Go)

Espace Disque Silver Jusqu'à 500 Go à 25 To (600 IOPS / To) ; Tarif journalier / Go : 0,0018€

Espace disque Gold (Go) – Minimum de facturation de 100 Go (facturation au Go)

Espace Disque Gold Jusqu'à 500 Go à 25 To (1.000 IOPS / To); Tarif journalier / Go : 0,0029€

Débit Bande Passante Internet (Mbps)

(*) prix unitaire applicable dès le premier Mbps

Débit bande passante internet jusqu'à 10 Mbps Tarif journalier / Mbps * : 0€ par jour

Débit bande passante internet jusqu'à 20 Mbps Tarif journalier / Mbps * : 0,33€ par jour

Débit bande passante internet jusqu'à 50 Mbps Tarif journalier / Mbps * : 0,32€ par jour

Débit bande passante internet jusqu'à 100 Mbps Tarif journalier / Mbps * : 0,31€ par jour

Débit bande passante internet jusqu'à 200 Mbps Tarif journalier / Mbps * : 0,30€ par jour

Débit bande passante internet jusqu'à 500 Mbps Tarif journalier / Mbps * : 0,28€ par jour

Débit bande passante internet jusqu'à 1000 Mbps Tarif journalier / Mbps * : 0,26€ par jour

Backup Minimum de facturation de 100 Go (facturation au Go). Sauvegardes effectuées automatiquement tous les jours, avec rétention de 30 jours ; Tarif journalier / Go : 0,0060€ par jour

Les Licences Incluses Tarif mensuel (sans engagement de durée)

Licence OS - serveurs virtuels Debian 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 10,5Go)
Licence OS - serveurs virtuels Ubuntu 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 10,5Go)
Licence OS - serveurs virtuels UCentOS 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 10Go)
Licence MW/DB - serveurs virtuels MS SQL-Server 2008 Express 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum supp. : 50Go)
Licence MW/DB - serveurs virtuels MS SQL-Server 2012 Express 64 bits US/FR 4*vCPU / 6*vCPU / 8*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go)

Les Licences Payantes Tarif mensuel (sans engagement de durée)

Licence OS - serveurs virtuels Windows 2008R2 Web Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 25/40Go) : 15,00€ par mois
Licence OS - serveurs virtuels Windows 2008R2 Standard Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 25/40Go) : 43,00€ par mois
Licence OS - serveurs virtuels Windows 2012/2012R2 Standard Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 50Go) : 43,00€ par mois
Licence OS - serveurs virtuels Windows 2008R2 Enterprise Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 25/40Go) : 115,00€ par mois
Licence OS - serveurs virtuels Red Hat Enterprise Linux version 6 - 32/64 bits US/FR « Small Instance » : 1*vCPU ou 2*vCPU ou 4*vCPU (Espace Disque minimum : 10,5Go) : 37,00€ par mois
Licence OS - serveurs virtuels Red Hat Enterprise Linux version 6 - 32/64 bits US/FR « Large Instance » : 6*vCPU ou 8*vCPU (Espace Disque minimum : 10,5Go) : 81,00€ par mois
Licence OS - Prix par Vcpu - Windows 2016 web/standard/enterprise editions (Espace Disque minimum : 25 à 50Go) : 8,50€ par mois
Licence MW/DB - serveurs virtuels MS SQL-Server 2012 Standard 64 bits US/FR 4*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go) : 306,00€ par mois
Licence MW/DB - serveurs virtuels MS SQL-Server 2012 Standard 64 bits US/FR 6*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go) : 673,00€ par mois
Licence MW/DB - serveurs virtuels MS SQL-Server 2012 Standard 64 bits US/FR 8*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go) : 918,00€ par mois
Frais de mise en service MS SQL-Server : 260,00€

Les Licences Déclaratives prix unitaire par mois (sans engagement de durée)

Licence Déclaratives- Windows Server Remote Desktop Services – CAL RDS (prix par utilisateur) : 5,50€ par mois
Licence Déclaratives - Microsoft Office Standard 2013/2016 US/FR* (Prix par VM) : 14,00€ par mois
Licence Déclaratives - Microsoft Office Professional Plus 2013/2016 US/FR* (Prix par VM) : 19,00€ par mois

La Sécurité

Passerelle SMTP (Par mois et par IP) : 5,00€ par mois

Le Service Client

Service Client Standard : 0 €

Responsable Service Client Conseil (engagement 1 an) : 900,00€ par mois

Support Silver. GTR* : 4H en H5 (Lundi à vendredi de 8h à 18h). GTI* : 1 H (Lundi à vendredi de 8h à 18h). SLA GTD* 99,95% Service client Standard (POC, reporting incidents/changes...) Prix : 5% du montant des usages avec un minimum de 390€ ; 390,00€ par mois

Support Gold. GTR* : 4H en S1 (24h/7j) ; GTI* : 15 mn (24h/7j). SLA GTD* 99,95%; Expert cloud 4h /mois; Service client Standard (POC, reporting incidents/changes...); Prix : 10 % du montant des usages avec un minimum de 790€ : 790,00€ par mois

* GTR : Garantie de Temps de Rétablissement * GTI : Garantie de Temps d'Intervention * GTD : Garantie de Temps de Disponibilité

Services d'Accompagnement Cloud Coach

Pack « Démarrage » Formation vCloud Director dans un environnement FCA (durée 4h, par téléphone et outil collaboratif) : 0€

Soutien à l'Usage par un Cloud Coach 30 premières minutes : 0€

Packs « Expert » expertise cloud coach au client au temps passé : thématiques hors packs standards

Pack « Expert 1 heure » : 120,00€ par mois

Pack « Expert 2 heures » : 220,00€ par mois

Pack « Expert 4 heures » : 400,00€ par mois

Pack « Solution Manager » support et conseil à l'usage en mode proactif pour une performance optimisée de FCA ; Un expert en virtualisation vous accompagne au minimum 2 jours / mois, connaît vos spécificités, vous assiste et vous conseille ; entretien mensuel d'une heure par téléphone ; accès direct (par téléphone ou courriel) à l'expert de 9h à 17h les jours ouvrés (engagement 6 mois) : 1300,00€ par mois

Prestations Diverses

Restauration de machine virtuelle : FAS 100,00€

Ajout/Suppression des droits d'un utilisateur standard dans les outils de gestion des changements et Espace Client Entreprise : FAS 50,00€

Ajout/Suppression d'un utilisateur avec une authentification forte : FAS 50,00€

Import/Export de Machines Virtuelles sur l'offre FCA (par réseau jusqu'à 50Go ou par disque USB jusqu'à 2To) Prestation par machine virtuelle Linux : FAS 150,00€

Import/Export de Machines Virtuelles sur l'offre FCA (par réseau jusqu'à 50Go ou par disque USB jusqu'à 2To) Prestation par machine virtuelle Windows 2008/2012(R2) : FAS 200,00€

Import/Export de données sur l'offre FCA Prestation d'import/export par disque USB (jusqu'à 2To) : FAS 120,00€

Ces modifications sont consécutives au remplacement de l'offre FCE par l'offre FCA qui n'est plus référencée.

Onglet « FRAIS DE RACCORDEMENT »

- Ajout des nouveaux opérateurs RIP 73 (THD 73), THD42, ISERE THD.
Les taux correspondant aux frais de raccordement sont les mêmes que ceux des autres opérateurs (soit 18% pour les frais de raccordement, 2% pour ceux lissés sur 12 mois, 5% pour ceux lissés sur 24 mois, 7% pour ceux lissés sur 36 mois).

Ces modifications sont consécutives à l'ajout de réseaux d'initiative publique THD 73 en Savoie, THD42 dans la Loire et Isère THD dans l'Isère au BPU.

Article 2. Incidence financière

Le présent avenant n'a aucune incidence financière car le marché est sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 3. Dispositions finales

Toutes les clauses du marché initial et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A....., le

Pour l'entreprise Orange Connectivity and
Workspace services (mandataire du groupement)
(Nom, prénom et fonction du signataire)

A....., le.....

Pour(dénomination
du membre du groupement de commande AMPLIVIA),
((Nom, prénom et fonction du signataire)

**MARCHES PUBLICS DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
Annexe à l'acte d'engagement**

Lot 1

**VOLET ADSL-FTTx,VOLET BOX IP.VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT et VOLET
ROUTEUR VIRTUEL.**

**Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 57 à 59
du code des marchés publics**

Couts unitaires des liaisons

CATEGORIE SERVICE	Designation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (8) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (8) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (8) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Ampliv2012 équivalente (4)	
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel		
VOLET ADSL-FTTX HD-THD PRIVE												OUI/NON	
L'offre de référence utilisée est celle d'Orange "OdR DSL grand public_2015-08-01" Le prix unitaire mensuel de référence est constitué à partir des références DSL ACCESS et DSL ACCESS ONLY													
MARCHE GRAND PUBLIC													
1	Accès ADSL en dégroupage partiel	ADSL-GP-PAR					5,3	17,5	0	56,00 €	4,89 €	OUI	
1	Accès ADSL/VDSL dégroupage total	ADSL-GP-TOT					5,3	17,5	0	61,00 €	13,03 €	OUI	
2	Accès FTTX (FTTH ou Réseau Câblé)	FTTX-PRIVE-GP					170	170	0	- €	48,00 €	OUI	
2	Upgrade ADSL vers VDSL	VDSL-GP-TOT					13,3	44,4	0	- €	65,88 €		
MARCHE PRO													
1	Accès ADSL en dégroupage partiel	ADSL-PRO-PAR					5,3	17,5	1	56,00 €	4,89 €	OUI	
1	Accès ADSL dégroupage total	ADSL-PRO-TOT					5,3	17,5	1	61,00 €	13,03 €	OUI	
2	Accès FTTX (FTTH ou Réseau Câblé)	FTTX-PRIVE-PRO					170	170	1	- €	48,00 €	OUI	
2	Upgrade ADSL vers VDSL	VDSL-PRO-TOT					13,3	44,4	0	- €	65,88 €		
OFFRES COMPLEMENTAIRES													
3	Liaison M2M - 5 Mo par mois	M2M-5MO					0,1	1	0	- €	3,10 €		
3	Liaison M2M - 50 Mo par mois	M2M-50MO					0,1	1	0	- €	8,00 €		
3	Liaison 4G - 1Go par mois	4G-1GO					8	40	0	- €	24,00 €		
3	Liaison 4G - 2Go par mois	4G-2GO					8	40	0	- €	29,00 €		
3	Liaison 4G - 3Go par mois	4G-3GO					8	40	0	- €	34,00 €		
3	Liaison 4G - 5Go par mois	4G-5GO					8	40	0	- €	39,00 €		
3	Liaison 4G - 10Go par mois	4G-10GO					8	40	0	- €	48,00 €		
3	Liaison 4G - 20Go par mois	4G-20GO					8	40	0	- €	59,00 €		
3	Liaison Satellite	SAT-20GO					5	18	0	1 500,00 €	68,00 €		
3	Liaison M2M - prix au MO supplémentaire	M2M-1MO-suppl					0,1	1	0	- €	1,00 €		
VOLET BOX IP(3) HD-THD PRIVE													
MARCHE GRAND PUBLIC Ligne ADSL													
1	Accès ADSL en dégroupage partiel	BOXIP-GP-PAR					5,1	17,0	0	56,00 €	4,89 €	OUI	
1	Accès ADSL dégroupage total	BOXIP-GP-TOT					5,1	17,0	0	61,00 €	13,03 €	OUI	
1	Accès FTTX (FTTH ou Réseau Câblé)	BOXIP-FTTX-PRIVE-GP					166	166	0	- €	48,00 €	OUI	
2	Upgrade ADSL vers VDSL	VDSL-BIPGP-TOT					12,8	42,5	0	- €	- €		
MARCHE PRO													
1	Accès ADSL en dégroupage partiel	BOXIP-PRO-PAR					5,1	17,0	1	56,00 €	4,89 €	OUI	
1	Accès ADSL dégroupage total	BOXIP-PRO-TOT					5,1	17,0	1	61,00 €	13,03 €	OUI	
1	Accès FTTX (FTTH ou Réseau Câblé)	BOXIP-FTTX-PRIVE-PRO					166	166	1	- €	48,00 €	OUI	
2	Upgrade ADSL vers VDSL	VDSL-BIPPRO-TOT					12,8	42,5	0	- €	- €		
OPTION QUADRUPLE PLAY													
2	OPTION QUADRUPLE PLAY POUR BOXIP HD-THD PRIVE	BOXIP-PRIVE-4P								Celle de la	250,00 €	12,00 €	OUI
VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT HD ET THD PRIVE													
MARCHE ENTREPRISES Gamme Fibre Optique													
L'offre de référence utilisée est celle d'Orange "offre de référence de services de capacité d'Orange" et son annexe 6 3 9 a - prix CE LAN applicable au 22 septembre 2015-2 Le prix unitaire mensuel de référence est constitué de Abonnement Z02													
1	Frais d'accès au service sur site fibré	FAS-SITE FIBRE								730,00 €		OUI	
1	Frais d'accès au service sur site non fibré	FAS-SITE NON FIBRE								2 000,00 €		OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 2 Mbit/s	THDPRIVE-2M	1,78	1,78	1,78	1,78			2	730,00 €	305,00 €	OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 4 Mbit/s	THDPRIVE-4M	3,55	3,55	3,55	3,55			2	730,00 €	385,00 €	OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 10 Mbit/s (9)	THDPRIVE-10M	8,89	8,89	8,89	8,89			2	730,00 €	440,00 €	OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 20 Mbit/s (9)	THDPRIVE-20M	17,77	17,77	17,77	17,77			2	730,00 €	499,00 €	OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 30 Mbit/s	THDPRIVE-30M	26,66	26,66	26,66	26,66			2	730,00 €	565,00 €	OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 40 Mbit/s	THDPRIVE-40M	35,55	35,55	35,55	35,55			2	730,00 €	616,00 €	OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 50 Mbit/s	THDPRIVE-50M	44,43	44,43	44,43	44,43			2	730,00 €	646,00 €	OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 100 Mbit/s	THDPRIVE-100M	88,86	88,86	88,86	88,86			2	730,00 €	680,00 €	OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 200 Mbit/s	THDPRIVE-200M	177,73	177,73	177,73	177,73			2	730,00 €	742,00 €	OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 300 Mbit/s	THDPRIVE-300M	266,59	266,59	266,59	266,59			2	730,00 €	758,00 €	OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 500 Mbit/s	THDPRIVE-500M	444,31	444,31	444,31	444,31			2	730,00 €	859,00 €	OUI	
1	Accès optique mono-CoS data garantie 1 Gbit/s	THDPRIVE-1GB	888,63	888,63	888,63	888,63			2	730,00 €	955,00 €	OUI	
OPTION SLA													
1	SLA Ligne d'accès - Plus - équivalent S1	THDPRIVE-SLA1-PLUS										80,00 €	
3	SLA Ligne d'accès - Plus - équivalent S2	THDPRIVE-SLA2-PLUS										30,00 €	

Coûts unitaires des liaisons												
CATEGORIE SERVICE	Designation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (8) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (8) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (8) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel	

MATRICE DU CHANGEMENT				
	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de technologie ni d'opérateur support	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de technologie mais pas d'opérateur support	OUI	OUI	OUI	250,00 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le cout final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiquée dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée. L
a notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.
- (9) Certains sites pourraient être raccordés en solution de Faisceau Hertzien. L'information sera donnée aux Membres lors des résultats d'éligibilités

Coûts unitaires des liaisons

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (8) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (8) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (8) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel	
VOLET ADSL-FTTX LIAIN												OUI/NON
1	Offre de base grand public "Best Effort" 100 Mbps non garanti	LIAIN-FTTX-GPBE					88,86	88,86	0	95,00 €	21,00 €	OUI
1	Offres professionnelles améliorées "Best Effort" Niveau 1 - 100 Mbps non garanti	LIAIN-FTTX-PROBE					88,86	88,86	1	95,00 €	35,00 €	OUI
4	Niveau 2 - 100 Mbps non garanti. Priorisation de service	LIAIN-FTTX-PROBEPS					88,86	88,86	4	95,00 €	50,00 €	OUI
VOLET BOX IP(3) LIAIN												
1	Offre de base grand public "Best Effort" 100 Mbps non garanti	LIAIN-BOXIP-GPBE					88,86	88,86	0	95,00 €	21,00 €	OUI
1	Offres professionnelles améliorées "Best Effort" Niveau 1 - 100 Mbps non garanti	LIAIN-BOXIP-PROBE					88,86	88,86	1	95,00 €	35,00 €	OUI
4	Niveau 2 - 100 Mbps non garanti. Priorisation de service	LIAIN-BOXIP-					88,86	88,86	4	95,00 €	50,00 €	OUI
2	OPTION QUADRUPLE PLAY OPTION QUADRUPLE PLAY POUR BOXIP LIAIN	LIAIN-BOXIP-4P							Celle de la liaison	250,00 €	12,00 €	OUI
VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT LIAIN												
1	Offres professionnelles "Débit Garanti" 10 Mbps garanti avec accès Best Effort de 100 Mbps	LIAIN-THD-10BE100	8,89	8,89	8,89	8,89	88,86	88,86	2	240,00 €	125,00 €	OUI
1	50 Mbps garanti avec accès Best Effort de 100 Mbps	LIAIN-THD-50BE100	44,43	44,43	44,43	44,43	88,86	88,86	2	540,00 €	275,00 €	OUI
1	100 Mbps garanti	LIAIN-THD-100	88,86	88,86	88,86	88,86	88,86	88,86	2	900,00 €	455,00 €	OUI
1	200 Mbps garanti	LIAIN-THD-200	177,73	177,73	177,73	177,73	177,73	177,73	2	1 400,00 €	705,00 €	OUI
1	400 Mbps garanti	LIAIN-THD-400	355,45	355,45	355,45	355,45	355,45	355,45	2	2 400,00 €	1 205,00 €	OUI
1	800 Mbps garanti	LIAIN-THD-800	710,90	710,90	710,90	710,90	710,90	710,90	2	4 400,00 €	2 205,00 €	OUI

MATRICE DU CHANGEMENT

	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de technologie ni d'opérateur support	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de technologie mais pas d'opérateur support	OUI	OUI	OUI	250,00 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP". Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le coût final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.

Coûts unitaires des liaisons												
CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (9) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel	
VOLET ADSL-FTTX ADTIM												OUI/NON
	MARCHE GRAND PUBLIC Ligne ADSL											
1	Accès ADSL en dégroupage partiel	A-ADSL-PK-MAX2P-ZND					5,3	17,5	0	66,00 €	13,21 €	OUI
1	Accès ADSL dégroupage total	A-ADSL-PK-MAX2T-ZND					5,3	17,5	0	56,00 €	19,05 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
	MARCHE PRO Ligne ADSL											
1	SLA ligne d'accès "Standard"	A-ADSL-SLA-AX-ST					5,3	17,5	1		14,00 €	OUI
1	SLA ligne d'accès "Plus"	A-ADSL-SLA-AX-PLUS					5,3	17,5	1		28,00 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
VOLET BOX IP(3) ADTIM												
	MARCHE GRAND PUBLIC Ligne ADSL											
1	Accès ADSL en dégroupage partiel	A-BOXIP-PK-MAX2P-ZND					5,3	17,5	0	66,00 €	13,21 €	OUI
1	Accès ADSL dégroupage total	A-BOXIP-PK-MAX2T-ZND					5,3	17,5	0	56,00 €	19,05 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
	MARCHE PRO Ligne ADSL											
1	SLA ligne d'accès "Standard"	A-BOXIP-SLA-AX-ST					5,3	17,5	1		14,00 €	OUI
1	SLA ligne d'accès "Plus"	A-BOXIP-SLA-AX-PLUS					5,3	17,5	1		28,00 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
	OPTION QUADRUPLE PLAY											
2	OPTION QUADRUPLE PLAY POUR BOXIP ADTIM-LOTIM	A-BOXIP-4P							Celle de la liaison	250,00 €	12,00 €	OUI
VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT ADTIM												
	MARCHE ENTREPRISES Gamme Fibre Optique											
1	Frais d'accès au service pour un site raccordé au réseau	A-FAS-FO-RAC								500,00 €		OUI
1	Frais d'accès au service pour un site situé dans la zone 0	A-FAS-FO-ZONE 0								1 500,00 €		OUI
1	Frais d'accès au service pour un site situé dans la zone 1	A-FAS-FO-ZONE 1								3 500,00 €		OUI
1	Ligne A-FTTB - 10 Mbit/s descendants et 2 Mbit/s montants	A-A-FTTB-PKM-D10-2	1,78	8,89	1,78	8,89			2	500,00 €	120,00 €	OUI
1	Ligne A-FTTB - 20 Mbit/s descendants et 4 Mbit/s montants	A-A-FTTB-PKM-D20-4	3,55	17,77	3,55	17,77			2	500,00 €	240,00 €	OUI
1	Ligne A-FTTB - 30 Mbit/s descendants et 6 Mbit/s montants	A-A-FTTB-PKM-D30-6	5,33	26,66	5,33	26,66			2	500,00 €	340,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 2 Mbit/s	A-FTTB-PKM-D2	1,78	1,78	1,78	1,78			2	500,00 €	120,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 6 Mbit/s	A-FTTB-PKM-D6	5,33	5,33	5,33	5,33			2	500,00 €	320,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 10 Mbit/s	A-FTTB-PKM-D10	8,89	8,89	8,89	8,89			2	500,00 €	400,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 20 Mbit/s	A-FTTB-PKM-D20	17,77	17,77	17,77	17,77			2	500,00 €	430,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 30 Mbit/s	A-FTTB-PKM-D30	26,66	26,66	26,66	26,66			2	500,00 €	480,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 40 Mbit/s	A-FTTB-PKM-D40	35,55	35,55	35,55	35,55			2	500,00 €	520,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 50 Mbit/s	A-FTTB-PKM-D50	44,43	44,43	44,43	44,43			2	500,00 €	550,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 100 Mbit/s	A-FTTB-PKM-D100	88,86	88,86	88,86	88,86			2	500,00 €	600,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 200 Mbit/s	A-FTTB-PKM-D200	177,73	177,73	177,73	177,73			2	500,00 €	700,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 300 Mbit/s	A-FTTB-PKM-D300	266,59	266,59	266,59	266,59			2	500,00 €	800,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 500 Mbit/s	A-FTTB-PKM-D500	444,31	444,31	444,31	444,31			2	500,00 €	950,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 1 Gbit/s	A-FTTB-PKM-D1000	888,63	888,63	888,63	888,63			2	500,00 €	1 200,00 €	OUI
1	Pack FTTB - Débit total 200 Mbit/s - Max. 10 Lignes (8)	A-TRONC-INC-200M	177,73	177,73	177,73	177,73			2	500,00 €	3 300,00 €	OUI
1	Pack FTTB - Débit total 500 Mbit/s - Max. 20 Lignes (8)	A-TRONC-INC-500M	444,31	444,31	444,31	444,31			2	500,00 €	6 600,00 €	OUI
1	Pack FTTB - Débit total 1 Gbit/s - Max. 40 Lignes (8)	A-TRONC-INC-1G	888,63	888,63	888,63	888,63			2	500,00 €	13 200,00 €	OUI

NETCITY													
1	Profil 100 Mbit/s symétrique garantis	A-NCTY-SERV-100	88,86	88,86	88,86	88,86			2	500,00 €	50,00 €	OUI	
1	Profil 200 Mbit/s symétrique garantis	A-NCTY-SERV-200	177,73	177,73	177,73	177,73			2	500,00 €	100,00 €	OUI	
1	Profil 300 Mbit/s symétrique garantis	A-NCTY-SERV-300	266,59	266,59	266,59	266,59			2	500,00 €	150,00 €	OUI	
1	Profil 500 Mbit/s symétrique garantis	A-NCTY-SERV-500	444,31	444,31	444,31	444,31			2	500,00 €	250,00 €	OUI	
1	Profil 1 Gbit/s symétrique garantis	A-NCTY-SERV-1000	888,63	888,63	888,63	888,63			2	500,00 €	500,00 €	OUI	
1	Profil Videoprotection	A-NCTY-SERV-VP	8,89	8,89	8,89	8,89			2	300,00 €	10,00 €	OUI	
1	Profil HotSpot	A-NCTY-SERV-HS	88,86	88,86	88,86	88,86			2	300,00 €	10,00 €	OUI	
OPTION A-FTTB, FTTB ou NetCity Service													
1	Sécurisation de collecte d'une Ligne A-FTTB, FTTB ou NetCity S	A-FO-SECU-BRONZE								Celle de la liaisc	70,00 €	10,00 €	OUI
1	Option SLA Plus	A-SLA-PLUS							4			70,00 €	
MARCHE ENTREPRISES Gamme SDSL													
1	Ligne SDSL+ 500k monopaire	A-SDSL+-ABO-D500k-1P	0,44	0,44	0,44	0,44			2	150,00 €	27,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 1M monopaire	A-SDSL+-ABO-D1-1P	0,89	0,89	0,89	0,89			2	150,00 €	29,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 2M monopaire	A-SDSL+-ABO-D2-1P	1,78	1,78	1,78	1,78			2	150,00 €	33,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 3M monopaire	A-SDSL+-ABO-D3-1P	2,67	2,67	2,67	2,67			2	150,00 €	38,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 4M monopaire	A-SDSL+-ABO-D4-1P	3,55	3,55	3,55	3,55			2	150,00 €	42,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 5M monopaire	A-SDSL+-ABO-D5-1P	4,44	4,44	4,44	4,44			2	150,00 €	55,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 500k bipaire	A-SDSL+-ABO-D500k-2P	0,44	0,44	0,44	0,44			2	200,00 €	39,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 1M bipaire	A-SDSL+-ABO-D1-2P	0,89	0,89	0,89	0,89			2	200,00 €	41,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 2M bipaire	A-SDSL+-ABO-D2-2P	1,78	1,78	1,78	1,78			2	200,00 €	45,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 3M bipaire	A-SDSL+-ABO-D3-2P	2,67	2,67	2,67	2,67			2	200,00 €	50,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 4M bipaire	A-SDSL+-ABO-D4-2P	3,55	3,55	3,55	3,55			2	200,00 €	54,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 5M bipaire	A-SDSL+-ABO-D5-2P	4,44	4,44	4,44	4,44			2	200,00 €	67,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 6M bipaire	A-SDSL+-ABO-D6-2P	5,33	5,33	5,33	5,33			2	200,00 €	68,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 8M bipaire	A-SDSL+-ABO-D8-2P	7,11	7,11	7,11	7,11			2	200,00 €	72,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 10M bipaire	A-SDSL+-ABO-D10-2P	8,89	8,89	8,89	8,89			2	200,00 €	80,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 1M quadripaire	A-SDSL+-ABO-D1-4P	0,89	0,89	0,89	0,89			2	250,00 €	63,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 2M quadripaire	A-SDSL+-ABO-D2-4P	1,78	1,78	1,78	1,78			2	250,00 €	67,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 3M quadripaire	A-SDSL+-ABO-D3-4P	2,67	2,67	2,67	2,67			2	250,00 €	72,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 4M quadripaire	A-SDSL+-ABO-D4-4P	3,55	3,55	3,55	3,55			2	250,00 €	76,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 5M quadripaire	A-SDSL+-ABO-D5-4P	4,44	4,44	4,44	4,44			2	250,00 €	89,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 6M quadripaire	A-SDSL+-ABO-D6-4P	5,33	5,33	5,33	5,33			2	250,00 €	90,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 8M quadripaire	A-SDSL+-ABO-D8-4P	7,11	7,11	7,11	7,11			2	250,00 €	94,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 10M quadripaire	A-SDSL+-ABO-D10-4P	8,89	8,89	8,89	8,89			2	250,00 €	102,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 12M quadripaire	A-SDSL+-ABO-D12-4P	10,66	10,66	10,66	10,66			2	250,00 €	112,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 16M quadripaire	A-SDSL+-ABO-D16-4P	14,22	14,22	14,22	14,22			2	250,00 €	129,00 €	OUI	
1	Ligne SDSL+ 20M quadripaire	A-SDSL+-ABO-D20-4P	17,77	17,77	17,77	17,77			2	250,00 €	159,00 €	OUI	
1	SLA Ligne d'accès - Plus - Ligne monopaire	A-SDSL-SLA-AX-PLUS1							4			15,00 €	
1	SLA Ligne d'accès - Plus - Ligne bipaire	A-SDSL-SLA-AX-PLUS2							4			20,00 €	
1	SLA ligne d'accès - Plus - Ligne quadripaire	A-SDSL-SLA-AX-PLUS4							4			25,00 €	
1	Sécurisation de collecte d'une Ligne SDSL+ VLAN par la création d'un circuit logique vers un deuxième tronc.	A-SDSL-SECU-BRONZE							2	70,00 €	5,00 €	OUI	

MATRICE DU CHANGEMENT

	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de technologie ni d'opérateur support	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de technologie mais pas d'opérateur support	OUI	OUI	OUI	250,00 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le cout final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Les FAS s'appliquent par liaison
- (9) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.

Coûts unitaires des liaisons

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (9) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel	
VOLET ADSL-FTTX ADTIM_FTTH												OUI/NON
Lignes sur support FTTH												
1	Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis	A-FTTH-STARTER-100					85	85	0	95,00 €	17,90 €	
1	Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non garantis	A-FTTH-STARTER-PLUS-200					170	170	1	75,00 €	25,00 €	
1	Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200 Mbps mon	A-FTTH-STARTER-PLUS-500					170	425	1	75,00 €	30,00 €	
VOLET BOX IP(3) ADTIM_FTTH												
Lignes sur support FTTH												
1	BoxIP sur Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis	A-BOXIP-FTTH-STARTER-100					85	85	0	95,00 €	17,90 €	
1	BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non	A-BOXIP-FTTH-STARTER-PLUS-					170	450	1	75,00 €	25,00 €	
1	BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200	A-BOXIP-FTTH-STARTER-PLUS-					170	170	1	75,00 €	30,00 €	
OPTION QUADRUPLE PLAY												
2	OPTION QUADRUPLE PLAY POUR BOXIP ADTIM	A-BOXIP-4P							Celle de la	250,00 €	12,00 €	OUI

MATRICE DU CHANGEMENT

	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de technologie ni d'opérateur support	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de technologie mais pas d'opérateur support	OUI	OUI	OUI	250,00 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le cout final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Les FAS s'appliquent par liaison
- (9) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.

Coûts unitaires des liaisons

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (9) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel	
VOLET ADSL-FTTX LOTIM												OUI/NON
MARCHE GRAND PUBLIC Ligne ADSL												
1	Accès ADSL en dégroupage partiel	L-ADSL-PK-MAX2P-ZND					5,3	17,5	0	66,00 €	13,21 €	OUI
1	Accès ADSL dégroupage total	L-ADSL-PK-MAX2T-ZND					5,3	17,5	0	56,00 €	19,05 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
MARCHE PRO Ligne ADSL												
1	SLA ligne d'accès "Standard"	L-ADSL-SLA-AX-ST					5,3	17,5	1		14,00 €	OUI
1	SLA ligne d'accès "Plus"	L-ADSL-SLA-AX-PLUS					5,3	17,5	1		28,00 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
VOLET BOX IP(3) LOTIM												
MARCHE GRAND PUBLIC Ligne ADSL												
1	Accès ADSL en dégroupage partiel	L-BOXIP-PK-MAX2P-ZND					5,3	17,5	0	66,00 €	13,21 €	OUI
1	Accès ADSL dégroupage total	L-BOXIP-PK-MAX2T-ZND					5,3	17,5	0	56,00 €	19,05 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
MARCHE PRO Ligne ADSL												
1	SLA ligne d'accès "Standard"	L-BOXIP-SLA-AX-ST					5,3	17,5	1		14,00 €	OUI
1	SLA ligne d'accès "Plus"	L-BOXIP-SLA-AX-PLUS					5,3	17,5	1		28,00 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
OPTION QUADRUPLE PLAY												
2	OPTION QUADRUPLE PLAY POUR BOXIP ADTIM-LOTIM	L-BOXIP-4P							Celle de la	250,00 €	12,00 €	OUI
VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT LOTIM												
MARCHE ENTREPRISES Gamme Fibre Optique												
1	Frais d'accès au service pour un site raccordé au réseau	L-FAS-FO-RAC								500,00 €		OUI
1	Frais d'accès au service pour un site situé dans la zone 0	L-FAS-FO-ZONE 0								1 500,00 €		OUI
1	Frais d'accès au service pour un site situé dans la zone 1	L-FAS-FO-ZONE 1								3 500,00 €		OUI
1	Ligne A-FTTB - 10 Mbit/s descendants et 2 Mbit/s montants	L-A-FTTB-PKM-D10-2	1,78	8,89	1,78	8,89			2	500,00 €	120,00 €	OUI
1	Ligne A-FTTB - 20 Mbit/s descendants et 4 Mbit/s montants	L-A-FTTB-PKM-D20-4	3,55	17,77	3,55	17,77			2	500,00 €	240,00 €	OUI
1	Ligne A-FTTB - 30 Mbit/s descendants et 6 Mbit/s montants	L-A-FTTB-PKM-D30-6	5,33	26,66	5,33	26,66			2	500,00 €	340,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 2 Mbit/s	L-FTTB-PKM-D2	1,78	1,78	1,78	1,78			2	500,00 €	120,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 6 Mbit/s	L-FTTB-PKM-D6	5,33	5,33	5,33	5,33			2	500,00 €	320,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 10 Mbit/s	L-FTTB-PKM-D10	8,89	8,89	8,89	8,89			2	500,00 €	400,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 20 Mbit/s	L-FTTB-PKM-D20	17,77	17,77	17,77	17,77			2	500,00 €	430,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 30 Mbit/s	L-FTTB-PKM-D30	26,66	26,66	26,66	26,66			2	500,00 €	480,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 40 Mbit/s	L-FTTB-PKM-D40	35,55	35,55	35,55	35,55			2	500,00 €	520,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 50 Mbit/s	L-FTTB-PKM-D50	44,43	44,43	44,43	44,43			2	500,00 €	550,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 100 Mbit/s	L-FTTB-PKM-D100	88,86	88,86	88,86	88,86			2	500,00 €	600,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 200 Mbit/s	L-FTTB-PKM-D200	177,73	177,73	177,73	177,73			2	500,00 €	700,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 300 Mbit/s	L-FTTB-PKM-D300	266,59	266,59	266,59	266,59			2	500,00 €	800,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 500 Mbit/s	L-FTTB-PKM-D500	444,31	444,31	444,31	444,31			2	500,00 €	950,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 1 Gbit/s	L-FTTB-PKM-D1000	888,63	888,63	888,63	888,63			2	500,00 €	1 200,00 €	OUI
1	Pack FTTB - Débit total 200 Mbit/s - Max. 10 Lignes (8)	L-TRONC-INC-200M	177,73	177,73	177,73	177,73			2	500,00 €	3 300,00 €	OUI
1	Pack FTTB - Débit total 500 Mbit/s - Max. 20 Lignes (8)	L-TRONC-INC-500M	444,31	444,31	444,31	444,31			2	500,00 €	6 600,00 €	OUI
1	Pack FTTB - Débit total 1 Gbit/s - Max. 40 Lignes (8)	L-TRONC-INC-1G	888,63	888,63	888,63	888,63			2	500,00 €	13 200,00 €	OUI
NETCITY												
1	Profil 100 Mbit/s symétrique garantis	L-NCTY-SERV-100	88,86	88,86	88,86	88,86			2	500,00 €	50,00 €	OUI
1	Profil 200 Mbit/s symétrique garantis	L-NCTY-SERV-200	177,73	177,73	177,73	177,73			2	500,00 €	100,00 €	OUI
1	Profil 300 Mbit/s symétrique garantis	L-NCTY-SERV-300	266,59	266,59	266,59	266,59			2	500,00 €	150,00 €	OUI
1	Profil 500 Mbit/s symétrique garantis	L-NCTY-SERV-500	444,31	444,31	444,31	444,31			2	500,00 €	250,00 €	OUI
1	Profil 1 Gbit/s symétrique garantis	L-NCTY-SERV-1000	888,63	888,63	888,63	888,63			2	500,00 €	500,00 €	OUI
1	Profil Videoprotection	L-NCTY-SERV-VP	8,89	8,89	8,89	8,89			2	300,00 €	10,00 €	OUI
1	Profil HotSpot	L-NCTY-SERV-HS	88,86	88,86	88,86	88,86			2	300,00 €	10,00 €	OUI

1	OPTION A-FTTB, FTTB ou NetCity Service												
1	Sécurisation de collecte d'une Ligne A-FTTB, FTTB ou NetCity Service	L-FO-SECU-BRONZE											
1	Option SLA Plus	L-SLA-PLUS											
	MARCHE ENTREPRISES Gamme SDSL												
1	Ligne SDSL+ 500k monopaire	L-SDSL+-ABO-D500k-1P	0,44	0,44	0,44	0,44							
1	Ligne SDSL+ 1M monopaire	L-SDSL+-ABO-D1-1P	0,89	0,89	0,89	0,89							
1	Ligne SDSL+ 2M monopaire	L-SDSL+-ABO-D2-1P	1,78	1,78	1,78	1,78							
1	Ligne SDSL+ 3M monopaire	L-SDSL+-ABO-D3-1P	2,67	2,67	2,67	2,67							
1	Ligne SDSL+ 4M monopaire	L-SDSL+-ABO-D4-1P	3,55	3,55	3,55	3,55							
1	Ligne SDSL+ 5M monopaire	L-SDSL+-ABO-D5-1P	4,44	4,44	4,44	4,44							
1	Ligne SDSL+ 500k bipaire	L-SDSL+-ABO-D500k-2P	0,44	0,44	0,44	0,44							
1	Ligne SDSL+ 1M bipaire	L-SDSL+-ABO-D1-2P	0,89	0,89	0,89	0,89							
1	Ligne SDSL+ 2M bipaire	L-SDSL+-ABO-D2-2P	1,78	1,78	1,78	1,78							
1	Ligne SDSL+ 3M bipaire	L-SDSL+-ABO-D3-2P	2,67	2,67	2,67	2,67							
1	Ligne SDSL+ 4M bipaire	L-SDSL+-ABO-D4-2P	3,55	3,55	3,55	3,55							
1	Ligne SDSL+ 5M bipaire	L-SDSL+-ABO-D5-2P	4,44	4,44	4,44	4,44							
1	Ligne SDSL+ 6M bipaire	L-SDSL+-ABO-D6-2P	5,33	5,33	5,33	5,33							
1	Ligne SDSL+ 8M bipaire	L-SDSL+-ABO-D8-2P	7,11	7,11	7,11	7,11							
1	Ligne SDSL+ 10M bipaire	L-SDSL+-ABO-D10-2P	8,89	8,89	8,89	8,89							
1	Ligne SDSL+ 1M quadripare	L-SDSL+-ABO-D1-4P	0,89	0,89	0,89	0,89							
1	Ligne SDSL+ 2M quadripare	L-SDSL+-ABO-D2-4P	1,78	1,78	1,78	1,78							
1	Ligne SDSL+ 3M quadripare	L-SDSL+-ABO-D3-4P	2,67	2,67	2,67	2,67							
1	Ligne SDSL+ 4M quadripare	L-SDSL+-ABO-D4-4P	3,55	3,55	3,55	3,55							
1	Ligne SDSL+ 5M quadripare	L-SDSL+-ABO-D5-4P	4,44	4,44	4,44	4,44							
1	Ligne SDSL+ 6M quadripare	L-SDSL+-ABO-D6-4P	5,33	5,33	5,33	5,33							
1	Ligne SDSL+ 8M quadripare	L-SDSL+-ABO-D8-4P	7,11	7,11	7,11	7,11							
1	Ligne SDSL+ 10M quadripare	L-SDSL+-ABO-D10-4P	8,89	8,89	8,89	8,89							
1	Ligne SDSL+ 12M quadripare	L-SDSL+-ABO-D12-4P	10,66	10,66	10,66	10,66							
1	Ligne SDSL+ 16M quadripare	L-SDSL+-ABO-D16-4P	14,22	14,22	14,22	14,22							
1	Ligne SDSL+ 20M quadripare	L-SDSL+-ABO-D20-4P	17,77	17,77	17,77	17,77							
1	SLA Ligne d'accès - Plus - Ligne monopaire	L-SDSL-SLA-AX-PLUS1											
1	SLA Ligne d'accès - Plus - Ligne bipaire	L-SDSL-SLA-AX-PLUS2											
1	SLA ligne d'accès - Plus - Ligne quadripare	L-SDSL-SLA-AX-PLUS4											
1	Sécurisation de collecte d'une Ligne SDSL+ VLAN par la création d'un circuit logique vers un deuxième tronç.	L-SDSL-SECU-BRONZE											

MATRICE DU CHANGEMENT

	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de technologie ni d'opérateur support	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de technologie mais pas d'opérateur support	OUI	OUI	OUI	250,00 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le cout final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Les FAS s'appliquent par liaison
- (9) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.

Coûts unitaires des liaisons													
CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (9) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)	
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel		
VOLET ADSL-FTTX THD42												OUI/NON	
	Lignes sur support FTTH												
1	Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis	L-FTTH-STARTER-100						85	85	0	95,00 €	17,90 €	
1	Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non garantis	L-FTTH-STARTER-PLUS-200						170	170	1	75,00 €	25,00 €	
1	Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200 Mbps montant non garantis	L-FTTH-STARTER-PLUS-500						170	425	1	75,00 €	30,00 €	
VOLET BOX IP(3) THD42													
	Lignes sur support FTTH												
1	BoxIP sur Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis	L-BOXIP-FTTH-STARTER-100						85	85	0	95,00 €	17,90 €	
1	BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non garantis	L-BOXIP-FTTH-STARTER-PLUS-200						170	450	1	75,00 €	25,00 €	
1	BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200 Mbps montant non garantis	L-BOXIP-FTTH-STARTER-PLUS-500						170	170	1	75,00 €	30,00 €	
	OPTION QUADRUPLE PLAY												
2	OPTION QUADRUPLE PLAY POUR BOXIP THD42	L-BOXIP-4P								Celle de la	250,00 €	12,00 €	OUI

MATRICE DU CHANGEMENT

	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de technologie ni d'opérateur support	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de technologie mais pas d'opérateur support	OUI	OUI	OUI	250,00 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le cout final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Les FAS s'appliquent par liaison
- (9) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.

Coûts unitaires des liaisons

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (9) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel	
VOLET ADSL-FTTX THD73												OUI/NON
Lignes sur support FTTH												
1	Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis	S-FTTH-STARTER-100					85	85	0	95,00 €	17,90 €	
1	Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non garantis	S-FTTH-STARTER-PLUS-200					170	170	1	75,00 €	25,00 €	
1	Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200 Mbps montant n	S-FTTH-STARTER-PLUS-500					170	425	1	75,00 €	30,00 €	
VOLET BOX IP(3) THD73												
Lignes sur support FTTH												
1	BoxIP sur Ligne FTTH GP - 100 Mbps symétrique non garantis	S-BOXIP-FTTH-STARTER-100					85	85	0	95,00 €	17,90 €	
1	BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 200 Mbps symétrique non garantis	S-BOXIP-FTTH-STARTER-PLUS-200					170	450	1	75,00 €	25,00 €	
1	BoxIP sur Ligne FTTH Pro - Profil 500 Mbps descendant / 200 Mbps	S-BOXIP-FTTH-STARTER-PLUS-500					170	170	1	75,00 €	30,00 €	
OPTION QUADRUPLE PLAY												
2	OPTION QUADRUPLE PLAY POUR BOXIP THD73	S-BOXIP-4P							Celle de la	250,00 €	12,00 €	OUI
VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT RIP73												
MARCHE ENTREPRISES Gamme Fibre Optique												
1	Frais d'accès au service pour un site raccordé au réseau	S-FAS-FO-RAC								500,00 €		OUI
1	Frais d'accès au service pour un site situé dans la zone 0	S-FAS-FO-ZONE 0								1 500,00 €		OUI
1	Frais d'accès au service pour un site situé dans la zone 1	S-FAS-FO-ZONE 1								3 500,00 €		OUI
1	Ligne A-FTTB - 10 Mbit/s descendants et 2 Mbit/s montants	S-A-FTTB-PKM-D10-2	1,78	8,89	1,78	8,89			2	500,00 €	120,00 €	OUI
1	Ligne A-FTTB - 20 Mbit/s descendants et 4 Mbit/s montants	S-A-FTTB-PKM-D20-4	3,55	17,77	3,55	17,77			2	500,00 €	240,00 €	OUI
1	Ligne A-FTTB - 30 Mbit/s descendants et 6 Mbit/s montants	S-A-FTTB-PKM-D30-6	5,33	26,66	5,33	26,66			2	500,00 €	340,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 2 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D2	1,78	1,78	1,78	1,78			2	500,00 €	120,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 6 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D6	5,33	5,33	5,33	5,33			2	500,00 €	320,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 10 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D10	8,89	8,89	8,89	8,89			2	500,00 €	400,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 20 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D20	17,77	17,77	17,77	17,77			2	500,00 €	430,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 30 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D30	26,66	26,66	26,66	26,66			2	500,00 €	480,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 40 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D40	35,55	35,55	35,55	35,55			2	500,00 €	520,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 50 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D50	44,43	44,43	44,43	44,43			2	500,00 €	550,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 60 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D60	53,34	53,34	53,34	53,34			2	500,00 €	550,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 100 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D100	88,86	88,86	88,86	88,86			2	500,00 €	600,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 200 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D200	177,73	177,73	177,73	177,73			2	500,00 €	700,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 300 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D300	266,59	266,59	266,59	266,59			2	500,00 €	800,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 500 Mbit/s	S-FTTB-PKM-D500	444,31	444,31	444,31	444,31			2	500,00 €	950,00 €	OUI
1	Ligne FTTB - Débit symétrique 1 Gbit/s	S-FTTB-PKM-D1000	888,63	888,63	888,63	888,63			2	500,00 €	1 200,00 €	OUI
1	Pack FTTB - Débit total 200 Mbit/s - Max. 10 Lignes (8)	S-TRONC-INC-200M	177,73	177,73	177,73	177,73			2	500,00 €	3 300,00 €	OUI
1	Pack FTTB - Débit total 500 Mbit/s - Max. 20 Lignes (8)	S-TRONC-INC-500M	444,31	444,31	444,31	444,31			2	500,00 €	6 600,00 €	OUI
1	Pack FTTB - Débit total 1 Gbit/s - Max. 40 Lignes (8)	S-TRONC-INC-1G	888,63	888,63	888,63	888,63			2	500,00 €	13 200,00 €	OUI
NETCITY												
1	Profil 100 Mbit/s symétrique garantis	S-NCTY-SERV-100	88,86	88,86	88,86	88,86			2	500,00 €	50,00 €	OUI
1	Profil 200 Mbit/s symétrique garantis	S-NCTY-SERV-200	177,73	177,73	177,73	177,73			2	500,00 €	100,00 €	OUI
1	Profil 300 Mbit/s symétrique garantis	S-NCTY-SERV-300	266,59	266,59	266,59	266,59			2	500,00 €	150,00 €	OUI
1	Profil 500 Mbit/s symétrique garantis	S-NCTY-SERV-500	444,31	444,31	444,31	444,31			2	500,00 €	250,00 €	OUI
1	Profil 1 Gbit/s symétrique garantis	S-NCTY-SERV-1000	888,63	888,63	888,63	888,63			2	500,00 €	500,00 €	OUI
1	Profil Videoprotection	S-NCTY-SERV-VP	8,89	8,89	8,89	8,89			2	300,00 €	10,00 €	OUI
1	Profil HotSpot	S-NCTY-SERV-HS	88,86	88,86	88,86	88,86			2	300,00 €	10,00 €	OUI
OPTION A-FTTB, FTTB ou NetCity Service												
1	Sécurisation de collecte d'une Ligne A-FTTB, FTTB ou NetCity Service	S-FO-SECU-BRONZE							Celle de la liaison	70,00 €	10,00 €	OUI
1	Option SLA Plus	S-SLA-PLUS							4		70,00 €	

MATRICE DU CHANGEMENT				
------------------------------	--	--	--	--

	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de technologie ni d'opérateur support	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de technologie mais pas d'opérateur support	OUI	OUI	OUI	250,00 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP". Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le cout final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Les FAS s'appliquent par liaison
- (9) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.

Coûts unitaires des liaisons

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (9) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel	
VOLET ADSL-FTTX TUTOR74												OUI/NON
	CROSSLAN GP											
1	FTTH Débit 100Mb dont 2Mb descendant garanti	TUTOR74-FTTHGP100					88,86	8,89	0	100,00 €	16,00 €	OUI
1	FTTH Débit 1Gb dont 2Mb descendant garanti	TUTOR74-FTTHGP1000					888,63	88,86	0	100,00 €	18,00 €	OUI
	CROSSLAN PRO											
1	FTTH Pro	TUTOR74-FTTHPRO					177,73	17,77	0	300,00 €	25,00 €	OUI
1	Business Débit 2Mbps	TUTOR74-BUSINESS-2M					1,78	0,18	1	300,00 €	30,00 €	OUI
1	Business Débit 10Mbps	TUTOR74-BUSINESS-10M					8,89	0,89	1	300,00 €	40,00 €	OUI
1	Business Débit 20Mbps	TUTOR74-BUSINESS-20M					17,77	1,78	1	300,00 €	60,00 €	OUI
1	Business Débit 100Mbps	TUTOR74-BUSINESS-100M					88,86	8,89	1	300,00 €	80,00 €	OUI
VOLET BOX IP(3) TUTOR74												OUI/NON
	CROSSLAN GP											
1	FTTH Débit 100Mb dont 2Mb descendant garanti	TUTOR74-BOXIP-FTTHGP100					88,86	8,89	0	100,00 €	16,00 €	OUI
1	FTTH Débit 1Gb dont 2Mb descendant garanti	TUTOR74-BOXIP-FTTHGP1000					888,63	88,86	0	100,00 €	18,00 €	OUI
	CROSSLAN PRO											
1	FTTH Pro	TUTOR74-BOXIP-FTTHPRO					177,73	17,77	0	300,00 €	25,00 €	OUI
1	Business Débit 2Mbps	TUTOR74-BOXIP-BUSINESS-2M					1,78	0,18	1	300,00 €	30,00 €	OUI
1	Business Débit 10Mbps	TUTOR74-BOXIP-BUSINESS-10M					8,89	0,89	1	300,00 €	40,00 €	OUI
1	Business Débit 20Mbps	TUTOR74-BOXIP-BUSINESS-20M					17,77	1,78	1	300,00 €	60,00 €	OUI
1	Business Débit 100Mbps	TUTOR74-BOXIP-BUSINESS-100M					88,86	8,89	1	300,00 €	80,00 €	OUI
	OPTION QUADRUPLE PLAY											
2	OPTION QUADRUPLE PLAY POUR BOXIP TUTOR 74	TUTOR74-BOXIP-4P							Celle de la liaison	250,00 €	12,00 €	OUI
VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT TUTOR 74												OUI/NON
	CROSS LAN PRO GFU											
1	3 Mbps symétrique garanti	TUTOR74-CCPROGFU-3M	2,67	2,67	2,67	2,67			2	400,00 €	150,00 €	OUI
1	4 Mbps symétrique garanti	TUTOR74-CCPROGFU-4M	3,55	3,55	3,55	3,55			2	400,00 €	180,00 €	OUI
1	6 Mbps symétrique garanti	TUTOR74-CCPROGFU-6M	5,33	5,33	5,33	5,33			2	400,00 €	200,00 €	OUI
1	10 Mbps symétrique garanti	TUTOR74-CCPROGFU-10M	8,89	8,89	8,89	8,89			2	800,00 €	250,00 €	OUI
1	20 Mbps symétrique garanti	TUTOR74-CCPROGFU-20M	17,77	17,77	17,77	17,77			2	800,00 €	300,00 €	OUI
1	50 Mbps symétrique garanti	TUTOR74-CCPROGFU-50M	44,43	44,43	44,43	44,43			2	800,00 €	350,00 €	OUI
1	100 Mbps symétrique garanti	TUTOR74-CCPROGFU-100M	88,86	88,86	88,86	88,86			2	800,00 €	400,00 €	OUI
1	500 Mbps symétrique garanti	TUTOR74-CCPROGFU-500M	444,31	444,31	444,31	444,31			2	800,00 €	475,00 €	OUI
1	1 Gbps symétrique garanti	TUTOR74-CCPROGFU-1G	888,63	888,63	888,63	888,63			2	800,00 €	500,00 €	OUI
	TAUX DE REMISE APPLICABLE AU VOLUME (8) POUR CROSS LAN PRO GFU											
1	De 2 à 5 sites raccordés	TUTOR74-CCPROGFU-R5										
1	De 6 à 10 sites raccordés	TUTOR74-CCPROGFU-R10										
1	De 11 à 20 sites raccordés	TUTOR74-CCPROGFU-R20										
1	De 21 à 30 sites raccordés	TUTOR74-CCPROGFU-R30										
1	De 31 à 40 sites raccordés	TUTOR74-CCPROGFU-R40										
1	De 41 à 50 sites raccordés	TUTOR74-CCPROGFU-R50										
1	Supérieur à 51 sites raccordés	TUTOR74-CCPROGFU-R51+										
	CROSS LAN PRO ENTREPRISE											
1	Débit 2 Mbps	TUTOR74-CCPRO-2M	1,78	1,78	1,78	1,78			4	300,00 €	150,00 €	OUI
1	Débit 4 Mbps	TUTOR74-CCPRO-4M	3,55	3,55	3,55	3,55			4	300,00 €	200,00 €	OUI
1	Débit 5 Mbps	TUTOR74-CCPRO-5M	4,44	4,44	4,44	4,44			4	300,00 €	250,00 €	OUI
1	Débit 6 Mbps	TUTOR74-CCPRO-6M	5,33	5,33	5,33	5,33			4	300,00 €	300,00 €	OUI
1	Débit 8 Mbps	TUTOR74-CCPRO-8M	7,11	7,11	7,11	7,11			4	300,00 €	350,00 €	OUI
1	Débit 10 Mbps	TUTOR74-CCPRO-10M	8,89	8,89	8,89	8,89			4	300,00 €	400,00 €	OUI
1	Débit 20 Mbps	TUTOR74-CCPRO-20M	17,77	17,77	17,77	17,77			4	300,00 €	450,00 €	OUI
1	Débit 30 Mbps	TUTOR74-CCPRO-30M	26,66	26,66	26,66	26,66			4	300,00 €	500,00 €	OUI
1	Débit 40 Mbps	TUTOR74-CCPRO-40M	35,55	35,55	35,55	35,55			4	300,00 €	550,00 €	OUI
1	Débit 50 Mbps	TUTOR74-CCPRO-50M	44,43	44,43	44,43	44,43			4	300,00 €	600,00 €	OUI
1	Débit 60 Mbps	TUTOR74-CCPRO-60M	53,32	53,32	53,32	53,32			4	300,00 €	620,00 €	OUI
1	Débit 80 Mbps	TUTOR74-CCPRO-80M	71,09	71,09	71,09	71,09			4	300,00 €	640,00 €	OUI
1	Débit 100 Mbps	TUTOR74-CCPRO-100M	88,86	88,86	88,86	88,86			4	300,00 €	650,00 €	OUI
1	Débit 200 Mbps	TUTOR74-CCPRO-200M	177,73	177,73	177,73	177,73			4	800,00 €	700,00 €	OUI
1	Débit 300 Mbps	TUTOR74-CCPRO-300M	266,59	266,59	266,59	266,59			4	800,00 €	750,00 €	OUI
1	Débit 400 Mbps	TUTOR74-CCPRO-400M	355,45	355,45	355,45	355,45			4	800,00 €	800,00 €	OUI

1	Débit 500 Mbps	TUTOR74-CCPRO-500M	444,31	444,31	444,31	444,31			4	800,00 €	850,00 €	OUI
1	Débit 600 Mbps	TUTOR74-CCPRO-600M	533,18	533,18	533,18	533,18			4	800,00 €	900,00 €	OUI
1	Débit 800 Mbps	TUTOR74-CCPRO-800M	710,90	710,90	710,90	710,90			4	800,00 €	950,00 €	OUI
1	Débit 1 Gbps	TUTOR74-CCPRO-1G	888,63	888,63	888,63	888,63			4	800,00 €	1 000,00 €	OUI
1	Débit 2 Gbps	TUTOR74-CCPRO-2G	1777,25	1777,25	1777,25	1777,25			4	800,00 €	1 200,00 €	OUI
1	Débit 3 Gbps	TUTOR74-CCPRO-3G	2665,88	2665,88	2665,88	2665,88			4	800,00 €	1 400,00 €	OUI
1	Débit 4 Gbps	TUTOR74-CCPRO-4G	3554,50	3554,50	3554,50	3554,50			4	800,00 €	1 600,00 €	OUI
1	Débit 5 Gbps	TUTOR74-CCPRO-5G	4443,13	4443,13	4443,13	4443,13			4	800,00 €	1 800,00 €	OUI
1	Débit 6 Gbps	TUTOR74-CCPRO-6G	5331,75	5331,75	5331,75	5331,75			4	800,00 €	2 000,00 €	OUI
1	Débit 7 Gbps	TUTOR74-CCPRO-7G	6220,38	6220,38	6220,38	6220,38			4	800,00 €	2 200,00 €	OUI
1	Débit 8 Gbps	TUTOR74-CCPRO-8G	7109,00	7109,00	7109,00	7109,00			4	800,00 €	2 400,00 €	OUI
1	Débit 9 Gbps	TUTOR74-CCPRO-9G	7997,63	7997,63	7997,63	7997,63			4	800,00 €	2 600,00 €	OUI
1	Débit 10 Gbps	TUTOR74-CCPRO-10G	8886,26	8886,26	8886,26	8886,26			4	800,00 €	2 800,00 €	OUI
1	Débit 1 Gbps garanti pour 40 sites maximum	TUTOR74-OPENCCPRO-1G	710,90	710,90	710,90	710,90			4		11 200,00 €	OUI
1	Débit 500 Mbps garanti pour 20 sites maximum	TUTOR74-OPENCCPRO-500M	444,31	444,31	444,31	444,31			4		6 400,00 €	OUI
1	Débit 200 Mbps garanti pour 10 sites maximum	TUTOR74-OPENCCPRO-200M	177,73	177,73	177,73	177,73			4		3 400,00 €	OUI
1	Débit 100 Mbps garanti pour 8 sites maximum	TUTOR74-OPENCCPRO-100M	88,86	88,86	88,86	88,86			4		2 880,00 €	OUI
1	Débit 50 Mbps garanti pour 5 sites maximum	TUTOR74-OPENCCPRO-50M	44,43	44,43	44,43	44,43			4		1 900,00 €	OUI
OPTION CROSSLAN PRO												
2	Livraison sécurisée sur 2 portes de livraison	N/A										
2	Livraison sécurisée sur 2 portes de livraison avec double attachement sur le réseau: (2 Equipements sur le Site Utilisateur Final)	N/A										
2	Livraison sécurisée service supérieur à 1 Gbit/s sur 2 portes de livraison avec double raccordement sur le réseau et parcours optique distinct : 10% sur le loyer mensuel des deux liens (sous réserve d'éligibilité)	N/A										

MATRICE DU CHANGEMENT

	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de volet	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de volet	OUI	OUI	OUI	250 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le cout final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Le Taux de Remise applicable au volume devra être appliqué sur l'abonnement mensuel pour les membres en fonction du nombre de liaisons commandées. Il ne s'appliquera pas sur les FAS.
- (9) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.

Coûts unitaires des liaisons

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (9) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel	
VOLET ADSL-FTTX THD38												OUI/NON
1	LAN TO LAN Grand Public GP Débit Burst IP 20 Mbps/5 Mbps	THD38-GP					4,73	18,94	0	50,00 €	17,00 €	OUI
1	LAN TO LAN Grand Public GP avec GTR Débit Burst IP 20 Mbps/5 Mbps	THD38-GP-GTR1					4,73	18,94	1	50,00 €	17,00 €	OUI
1	Débit Burst IP 20 Mbps/5 Mbps	THD38-GP-GTR2					4,73	18,94	2	50,00 €	32,00 €	OUI
1	Débit Burst IP 20 Mbps/5 Mbps	THD38-GP-GTR3					4,73	18,94	3	50,00 €	42,00 €	OUI
VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT THD38												
1	LAN TO LAN ENTREPRISE Frais d'Accès au Service et Frais de Raccordement d'un Site Utilisateur Final (SUF) hors travaux spécifiques sur devis pour des offres avec débits inférieurs ou égal à 20Mbit/s sur support Hertzien ou tout débit sur support Fibre Optique (ENGAGEMENT 3 ANS)	THD38-FAS-20M-36								500,00 €		OUI
1	Frais d'Accès au Service et Frais de Raccordement d'un Site Utilisateur Final (SUF) hors travaux spécifiques pour des offres avec débits inférieurs ou égal à 20Mbit/s sur support Hertzien ou tout débit sur support Fibre Optique (ENGAGEMENT 2 ANS)	THD38-FAS-20M-24								1 600,00 €		OUI
1	Frais d'Accès au Service et Frais de Raccordement d'un Site Utilisateur Final (SUF) pour des offres avec débits inférieurs ou égal à 20Mbit/s sur support Hertzien ou tout débit sur support Fibre Optique (ENGAGEMENT 1 AN)	THD38-FAS-20M-12								2 700,00 €		OUI
1	Frais d'Accès au Service et Frais de Raccordement d'un Site Utilisateur Final (SUF) hors travaux spécifiques pour des offres avec débits supérieurs strictement à 20Mbit/s sur support Hertzien (ENGAGEMENT 3 ANS)	THD38-FAS-20M+-36								1 000,00 €		OUI
1	Frais d'Accès au Service et Frais de Raccordement d'un Site Utilisateur Final (SUF) hors travaux spécifiques pour des offres avec débits supérieurs strictement à 20Mbit/s sur support Hertzien (ENGAGEMENT 2 ANS)	THD38-FAS-20M+-24								3 000,00 €		OUI
1	Frais d'Accès au Service et Frais de Raccordement d'un Site Utilisateur Final (SUF) hors travaux spécifiques pour des offres avec débits supérieurs strictement à 20Mbit/s sur support Hertzien (ENGAGEMENT 1 AN)	THD38-FAS-20M+-12								5 000,00 €		OUI
1	Débit 2 Mbps 100% garantis IP	THD38-2M	1,89	1,89	1,89	1,89			2	500,00 €	100,00 €	OUI
1	Débit 5 Mbps 100% garantis IP	THD38-5M	4,73	4,73	4,73	4,73			2	500,00 €	220,00 €	OUI
1	Débit 10 Mbps 100% garantis IP	THD38-10M	9,47	9,47	9,47	9,47			2	500,00 €	410,00 €	OUI
1	Débit 20 Mbps 100% garantis IP	THD38-20M	18,94	18,94	18,94	18,94			2	500,00 €	480,00 €	OUI
1	Débit 50 Mbps 100% garantis IP	THD38-50M	47,35	47,35	47,35	47,35			2	1 000,00 €	720,00 €	OUI
1	Débit 100 Mbps 100% garantis IP	THD38-100M	94,70	94,70	94,70	94,70			2	1 000,00 €	780,00 €	OUI
1	OPTION LAN TO LAN ENTREPRISE Option Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) 4H Jours ouvrés (4HOJO)	THD38-L2L-GTR3							3		25,00 €	
1	PACK LAN TO LAN ENTREPRISE Loyer mensuel HT Frais d'Accès au Service (FAS) et Frais de Raccordement (FAR) inclus LAN TO LAN ENTREPRISE GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) 4H Jours ouvrés (4HOJO) engagement 36 mois											
1	Débit 50 Mbps 100% garantis IP Nombre de Sites Utilisateurs Finals (SUF) Raccordés Maximum 8	PACK-50-36	47,35	47,35	47,35	47,35			3		1 720,00 €	
1	Débit 100 Mbps 100% garantis IP Nombre de Sites Utilisateurs Finals (SUF) Raccordés Maximum 16	PACK-100-36	94,70	94,70	94,70	94,70			3		3 210,00 €	
1	Débit 150 Mbps 100% garantis IP Nombre de Sites Utilisateurs Finals (SUF) Raccordés Maximum 23	PACK-150-36	142,05	142,05	142,05	142,05			3		4 560,00 €	
1	Débit 200 Mbps 100% garantis IP Nombre de Sites Utilisateurs Finals (SUF) Raccordés Maximum 31	PACK-200-36	189,4	189,4	189,4	189,4			3		5 820,00 €	
1	Débit 400 Mbps 100% garantis IP Nombre de Sites Utilisateurs Finals (SUF) Raccordés Maximum 61	PACK-400-36	378,8	378,8	378,8	378,8			3		11 130,00 €	

	PACK LAN TO LAN ENTREPRISE Loyer mensuel HT Frais d'Accès au Service (FAS) et Frais de Raccordement (FAR) inclus LAN TO LAN ENTREPRISE GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) 4H Jours ouvrés (4HOJO) engagement 24 mois									
1	Débit 50 Mbps 100% garantis IP Nombre de Sites Utilisateurs Finals (SUF) Raccordés Maximum 8	PACK-50-24	47,35	47,35	47,35	47,35			3	2 090,00 €
1	Débit 100 Mbps 100% garantis IP Nombre de Sites Utilisateurs Finals (SUF) Raccordés Maximum 16	PACK-100-24	94,70	94,70	94,70	94,70			3	3 950,00 €
1	Débit 150 Mbps 100% garantis IP Nombre de Sites Utilisateurs Finals (SUF) Raccordés Maximum 23	PACK-150-24	142,05	142,05	142,05	142,05			3	5 620,00 €
1	Débit 200 Mbps 100% garantis IP Nombre de Sites Utilisateurs Finals (SUF) Raccordés Maximum 31	PACK-200-24	189,4	189,4	189,4	189,4			3	7 250,00 €
1	Débit 400 Mbps 100% garantis IP Nombre de Sites Utilisateurs Finals (SUF) Raccordés Maximum 61	PACK-400-24	378,8	378,8	378,8	378,8			3	13 940,00 €

MATRICE DU CHANGEMENT

	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de volet	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de volet	OUI	OUI	OUI	250,00 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le cout final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Le Taux de Remise applicable au volume devra être appliqué sur l'abonnement mensuel pour les membres en fonction du nombre de liaisons commandées. Il ne s'appliquera pas sur les FAS.
- (9) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.

Coûts unitaires des liaisons													
CATEGORIE SERVICE	Designation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (9) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)	
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel		
VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT IsèreTHD													
	FTTE ACTIF sur BoBlom												
1	Site déjà raccordé FON DSP (poppé)	ITHD-FTTO-FAR-RACCORDE									500,00 €		OUI
1	Zone Verte 0 : Site non encore raccordé FON DSP à moins de 20 MI	ITHD-FTTO-FAR-ZV0									1 500,00 €		OUI
1	Zone Verte 1 : Site non encore raccordé FON DSP à moins de 50 MI + Site	ITHD-FTTO-FAR-ZV1									3 000,00 €		OUI
1	Site non raccordé > 50ml si infra mobilisable (10)	ITHD-FTTO-FAR-NRIM									3 000,00 €		OUI
1	Site non raccordé > 50ml" sans infra mobilisable (10)	ITHD-FTTO-FAR-NRSIM									3 000,00 €		OUI
1	GTR étendue "GTR +" (24h/24 7/7) (par site)	ITHD-GTR+										60,00 €	OUI
1	Upgrade de débit temporaire destiné au prestation de Tourisme blanc (durée min	ITHD-UPG-TEMP									150,00 €		OUI
1	Modification du débit du service **	ITHD-MOD-DEBIT									150,00 €		OUI
1	Feuille 2 Mbits/s	ITHD-FTTB-2M	1,78	1,78	1,78	1,78			2		500,00 €	145,00 €	OUI
1	Feuille 4 Mbits/s	ITHD-FTTB-4M	3,56	3,56	3,56	3,56			2		500,00 €	158,00 €	OUI
1	Feuille 6 Mbits/s	ITHD-FTTB-6M	5,33	5,33	5,33	5,33			2		500,00 €	281,00 €	OUI
1	Feuille 10 Mbits/s	ITHD-FTTB-10M	8,89	8,89	8,89	8,89			2		500,00 €	342,00 €	OUI
1	Feuille 20 Mbits/s	ITHD-FTTB-20M	17,77	17,77	17,77	17,77			2		500,00 €	385,00 €	OUI
1	Feuille 30 Mbits/s	ITHD-FTTB-30M	26,66	26,66	26,66	26,66			2		500,00 €	426,00 €	OUI
1	Feuille 40 Mbits/s	ITHD-FTTB-40M	35,55	35,55	35,55	35,55			2		500,00 €	468,00 €	OUI
1	Feuille 50 Mbits/s	ITHD-FTTB-50M	44,43	44,43	44,43	44,43			2		500,00 €	509,00 €	OUI
1	Feuille 60 Mbits/s	ITHD-FTTB-60M	53,31	53,31	53,31	53,31			2		500,00 €	517,00 €	OUI
1	Feuille 80 Mbits/s	ITHD-FTTB-80M	71,08	71,08	71,08	71,08			2		500,00 €	533,00 €	OUI
1	Feuille 100 Mbits/s	ITHD-FTTB-100M	88,86	88,86	88,86	88,86			2		500,00 €	551,00 €	OUI
1	Feuille 200 Mbits/s	ITHD-FTTB-200M	177,73	177,73	177,73	177,73			2		500,00 €	940,00 €	OUI
1	Feuille 300 Mbits/s	ITHD-FTTB-300M	266,59	266,59	266,59	266,59			2		500,00 €	1 050,00 €	OUI
1	Feuille 400 Mbits/s	ITHD-FTTB-400M	355,44	355,44	355,44	355,44			2		500,00 €	1 120,00 €	OUI
1	Feuille 500 Mbits/s	ITHD-FTTB-500M	444,31	444,31	444,31	444,31			2		500,00 €	1 230,00 €	OUI
1	Feuille 600 Mbits/s	ITHD-FTTB-600M	533,16	533,16	533,16	533,16			2		500,00 €	1 310,00 €	OUI
1	Feuille 700 Mbits/s	ITHD-FTTB-700M	622,02	622,02	622,02	622,02			2		500,00 €	1 390,00 €	OUI
1	Feuille 800 Mbits/s	ITHD-FTTB-800M	710,88	710,88	710,88	710,88			2		500,00 €	1 460,00 €	OUI
1	Feuille 900 Mbits/s	ITHD-FTTB-900M	799,74	799,74	799,74	799,74			2		500,00 €	1 530,00 €	OUI
1	Feuille 1 Gbits/s	ITHD-FTTB-1000M	888,63	888,63	888,63	888,63			2		500,00 €	1 600,00 €	OUI
1	PACK - OpenLAN 100M - jusqu'à 5 sites	ITHD-PACK-100M	88,86	88,86	88,86	88,86			2		3 000,00 €	2 000,00 €	OUI
1	PACK - OpenLAN 200M - jusqu'à 10 sites	ITHD-PACK-200M	177,73	177,73	177,73	177,73			2		5 000,00 €	3 500,00 €	OUI
1	PACK - OpenLAN 500M - jusqu'à 20 sites	ITHD-PACK-500M	444,31	444,31	444,31	444,31			2		7 000,00 €	5 000,00 €	OUI
1	PACK - OpenLAN 1G - jusqu'à 40 sites	ITHD-PACK-1000M	888,63	888,63	888,63	888,63			2		10 000,00 €	8 000,00 €	OUI

MATRICE DU CHANGEMENT

	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de volet	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de volet	OUI	OUI	OUI	250,00 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le cout final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Le Taux de Remise applicable au volume devra être appliqué sur l'abonnement mensuel pour les membres en fonction du nombre de liaisons commandées. Il ne s'appliquera pas sur les FAS.
- (9) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.
- (10) Frais de raccordement au delà des 50m facturés en sus (avec comme base tarifaire : 20€/ml ou 50€/ml respectivement avec ou sans infra mobilisable.

Couts unitaires des liaisons

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (9) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel	
LET ADSL-FTTX COVAGE METROPOLE DE LY												OUI/NON
1	BAUNDE PASSANTE ENTREPRISE ACCESS BPE ACCESS 100Mbit/s	MDL-BPEACCESS100					88,86	88,86	1	360,00 €	75,00 €	OUI
OULET BOX IP(3) COVAGE METROPOLE DE LYC												OUI/NON
1	BAUNDE PASSANTE ENTREPRISE ACCESS BPE ACCESS 100Mbit/s	MDL-BPEACCESSBOXIP100					88,86	88,86	1	360,00 €	75,00 €	OUI
LET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT COVAGE METROPOLE DE LY												OUI/NON
1	FRAIS D'ACCES AU SERVICE FAS SITES PRIORITAIRES	MDL-FAS-PRIO								360,00 €		OUI
1	FAS SITES EN ZONE FORFAITAIRE	MDL-FAS-FORFAIT								1 500,00 €		OUI
BAUNDE PASSANTE ENTREPRISE												OUI/NON
1	2 Mbps	MDL-BPE-2M	1,78	1,78	1,78	1,78			2	360,00 €	80,00 €	OUI
1	4 Mbps	MDL-BPE-4M	3,55	3,55	3,55	3,55			2	360,00 €	160,00 €	OUI
1	6 Mbps	MDL-BPE-6M	5,33	5,33	5,33	5,33			2	360,00 €	240,00 €	OUI
1	10 Mbps	MDL-BPE-10M	8,89	8,89	8,89	8,89			2	360,00 €	360,00 €	OUI
1	20 Mbps	MDL-BPE-20M	17,77	17,77	17,77	17,77			2	360,00 €	430,00 €	OUI
1	40 Mbps	MDL-BPE-40M	35,55	35,55	35,55	35,55			2	360,00 €	510,00 €	OUI
1	100 Mbps	MDL-BPE-100M	88,86	88,86	88,86	88,86			2	360,00 €	600,00 €	OUI
1	200 Mbps	MDL-BPE-200M	177,72	177,72	177,72	177,72			2	360,00 €	650,00 €	OUI
1	300 Mbps	MDL-BPE-300M	266,58	266,58	266,58	266,58			2	360,00 €	700,00 €	OUI
1	500 Mbps	MDL-BPE-500M	444,3	444,3	444,3	444,3			2	360,00 €	800,00 €	OUI
1	1 Gbps	MDL-BPE-1000M	888,63	888,63	888,63	888,63			2	360,00 €	1 000,00 €	OUI
TAUX DE REMISE APPLICABLE AU VOLUME (8) POUR BANDE PASSANTE ENTREPRISE												OUI/NON
A partir de 4 sites raccordés (ENGAGEMENT 3 A)												OUI/NON
MDL-BPE-GFU-4R												OUI/NON

MATRICE DU CHANGEMENT

	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de volet	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de volet	OUI	OUI	OUI	250,00 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le cout final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Le Taux de Remise applicable au volume devra être appliqué sur l'abonnement mensuel pour les membres en fonction du nombre de liaisons commandées. Il ne s'appliquera pas sur les FAS.
- (9) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.

Coûts unitaires des liaisons												
CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (9) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (9) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel	
VOLET ADSL-FTTX REGIES 74 ET SOREA												OUI/NON
2	Offre de base grand public "Best Effort" 100 Mbps non garanti Régie de Sallanches	FTTX-SALLANCHES							0	200,00 €	23,00 €	OUI
VOLET BOX IP(3) REGIES 74 ET SOREA												
2	Offre de base grand public "Best Effort" 100 Mbps non garanti Régie de Sallanches	BOXIP-FTTX-SALLANCHES							0	200,00 €	43,00 €	OUI
VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT REGIES 74 ET SOREA												
FTTO CHAMONIX TELECOM												
2	10 Mbps	FTTO-CHAMONIX-10	8,89	8,89	8,89	8,89			2	2 300,00 €	203,00 €	NON
2	20 Mbps	FTTO-CHAMONIX-20	17,77	17,77	17,77	17,77			2	2 300,00 €	405,00 €	NON
2	40 Mbps	FTTO-CHAMONIX-40	35,55	35,55	35,55	35,55			2	2 300,00 €	609,00 €	NON
2	100 Mbps	FTTO-CHAMONIX-100	88,86	88,86	88,86	88,86			2	2 300,00 €	702,00 €	NON
2	1 Gbps	FTTO-CHAMONIX-1000	888,63	888,63	888,63	888,63			2	2 300,00 €	1 412,00 €	NON
FTTO REGIES DE BONNEVILLE et de SALLANCHES												
2	10 Mbps	FTTO-RGES-10	8,89	8,89	8,89	8,89			2	1 300,00 €	293,00 €	OUI
2	20 Mbps	FTTO-RGES-20	17,77	17,77	17,77	17,77			2	1 300,00 €	422,00 €	OUI
2	40 Mbps	FTTO-RGES-40	35,55	35,55	35,55	35,55			2	1 300,00 €	464,00 €	OUI
2	100 Mbps	FTTO-RGES-100	88,86	88,86	88,86	88,86			2	1 300,00 €	510,00 €	OUI
2	1 Gbps	FTTO-RGES-1000	888,63	888,63	888,63	888,63			2	1 800,00 €	822,00 €	OUI
FTTO SOREA												
1	Frais d'accès au service pour un site raccordé au réseau	FAS-FO-SOREA-RAC								500,00 €		OUI
1	Frais d'accès au service pour un site situé dans la zone 0	FAS-FO-SOREA-ZONE 0								1 500,00 €		OUI
1	Frais d'accès au service pour un site situé dans la zone 1	FAS-FO-SOREA-ZONE 1								3 500,00 €		OUI
2	10 Mbps	FTTO-SOREA-10	8,89	8,89	8,89	8,89			2	1 500,00 €	410,00 €	NON
2	20 Mbps	FTTO-SOREA-20	17,77	17,77	17,77	17,77			2	1 500,00 €	476,00 €	NON
2	40 Mbps	FTTO-SOREA-40	35,55	35,55	35,55	35,55			2	1 500,00 €	596,00 €	NON
2	100 Mbps	FTTO-SOREA-100	88,86	88,86	88,86	88,86			2	1 500,00 €	657,00 €	NON
2	1 Gbps	FTTO-SOREA-1000	888,63	888,63	888,63	888,63			2	1 500,00 €	732,00 €	NON
MATRICE DU CHANGEMENT												
		Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT							
			Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia								
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de volet		NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible							
Evolution d'une liaison avec changement de volet		OUI	OUI	OUI	250,00 €							

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le coût final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Le Taux de Remise applicable au volume devra être appliqué sur l'abonnement mensuel pour les membres en fonction du nombre de liaisons commandées. Il ne s'appliquera pas sur les FAS.
- (9) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.

Coûts unitaires des liaisons

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	Bande passante IP (8) utile garantie à 100% Mbit/s		Bande passante IP (8) utile garantie à 95% Mbit/s		Bande passante IP (8) utile "Best Effort" Mbit/s		Type de GTR standard.	Base tarifaire		FAS si liaison support Amplivia2012 équivalente (4)
			débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant	débit montant	débit descendant		Frais d'Accès au Service (FAS)	Abonnement mensuel	
VOLET ADSL-FTTX PAYS VOIRONNAIS NETWORKS												OUI/NON
	MARCHE GRAND PUBLIC Ligne ADSL											
1	DEGROUPEMENT PARTIEL MAX de Synchro	ACC-DSLF-099					5,3	17,5	0	66,00 €	12,90 €	OUI
1	DEGROUPEMENT TOTAL Max de Synchro	ACC-DSLT-099					5,3	17,5	0	56,00 €	18,55 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
	MARCHE PRO Ligne ADSL											
1	DEGROUPEMENT PARTIEL MAX de Synchro	ACC-DSLF-099					5,3	17,5	1	66,00 €	12,90 €	OUI
1	DEGROUPEMENT TOTAL Max de Synchro	ACC-DSLT-099					5,3	17,5	1	56,00 €	18,55 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
VOLET BOX IP(3) PAYS VOIRONNAIS NETWORKS												
	MARCHE GRAND PUBLIC Ligne ADSL											
1	DEGROUPEMENT PARTIEL MAX de Synchro	ACC-DSLF-099-BIP					5,3	17,5	0	66,00 €	12,90 €	OUI
1	DEGROUPEMENT TOTAL Max de Synchro	ACC-DSLT-099-BIP					5,3	17,5	0	56,00 €	18,55 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
	MARCHE PRO Ligne ADSL											
1	DEGROUPEMENT PARTIEL MAX de Synchro	ACC-DSLF-099-BIP					5,3	17,5	1	66,00 €	12,90 €	OUI
1	DEGROUPEMENT TOTAL Max de Synchro	ACC-DSLT-099-BIP					5,3	17,5	1	56,00 €	18,55 €	OUI
2	Upgrade ADSL vers VDSL	N/A							0			
2	OPTION QUADRUPLE PLAY OPTION QUADRUPLE PLAY POUR BOXIP PAYS VOIRONNAIS NETWORKS	PVN-BOXIP-4P							Celle de la liaison	250,00 €	12,00 €	OUI
VOLET LIAISONS HAUT ET TRES HAUT DEBIT PAYS VOIRONNAIS NETWORKS												
	LAN TO LAN											
1	Frais de raccordement au réseau DSP pour site à moins de 20 ml du réseau	PVN-RAC-20M								- €		
1	Forfait de raccordement au réseau DSP pour site dans une ZAC	PVN-RAC-ZAC								1 500,00 €		OUI
1	Forfait de raccordement au réseau DSP pour site entre 20 ml et 100 ml	PVN-RAC-100M								4 500,00 €		OUI
1	Feuille 2 Mbits/s	PVN-LTL-2M	1,78	1,78	1,78	1,78			2	1 500,00 €	195,00 €	OUI
1	Feuille 4 Mbits/s	PVN-LTL-4M	3,55	3,55	3,55	3,55			2	1 500,00 €	290,00 €	OUI
1	Feuille 6 Mbits/s	PVN-LTL-6M	5,33	5,33	5,33	5,33			2	1 500,00 €	325,00 €	OUI
1	Feuille 10 Mbits/s	PVN-LTL-10M	8,89	8,89	8,89	8,89			2	1 500,00 €	430,00 €	OUI
1	Feuille 20 Mbits/s	PVN-LTL-20M	17,77	17,77	17,77	17,77			2	1 500,00 €	480,00 €	OUI
1	Feuille 30 Mbits/s	PVN-LTL-30M	26,66	26,66	26,66	26,66			2	1 500,00 €	550,00 €	OUI
1	Feuille 40 Mbits/s	PVN-LTL-40M	35,55	35,55	35,55	35,55			2	1 500,00 €	600,00 €	OUI
1	Feuille 50 Mbits/s	PVN-LTL-50M	44,43	44,43	44,43	44,43			2	1 500,00 €	650,00 €	OUI
1	Feuille 60 Mbits/s	PVN-LTL-60M	53,32	53,32	53,32	53,32			2	1 500,00 €	650,00 €	OUI
1	Feuille 80 Mbits/s	PVN-LTL-80M	71,09	71,09	71,09	71,09			2	1 500,00 €	650,00 €	OUI
1	Feuille 100 Mbits/s	PVN-LTL-100M	88,86	88,86	88,86	88,86			2	1 500,00 €	750,00 €	OUI
1	Feuille 200 Mbits/s	PVN-LTL-200M	177,73	177,73	177,73	177,73			2	1 500,00 €	940,00 €	OUI
1	Feuille 300 Mbits/s	PVN-LTL-300M	266,59	266,59	266,59	266,59			2	1 500,00 €	1 120,00 €	OUI
1	Feuille 400 Mbits/s	PVN-LTL-400M	355,45	355,45	355,45	355,45			2	1 500,00 €	1 240,00 €	OUI
1	Feuille 500 Mbits/s	PVN-LTL-500M	444,31	444,31	444,31	444,31			2	1 500,00 €	1 360,00 €	OUI
1	Feuille 600 Mbits/s	PVN-LTL-600M	533,18	533,18	533,18	533,18			2	1 500,00 €	1 480,00 €	OUI
1	Feuille 700 Mbits/s	PVN-LTL-700M	622,04	622,04	622,04	622,04			2	1 500,00 €	1 590,00 €	OUI
1	Feuille 800 Mbits/s	PVN-LTL-800M	710,90	710,90	710,90	710,90			2	1 500,00 €	1 650,00 €	OUI
1	Feuille 900 Mbits/s	PVN-LTL-900M	799,96	799,96	799,96	799,96			2	1 500,00 €	1 700,00 €	OUI
1	Feuille 1 Gbits/s	PVN-LTL-1000M	888,63	888,63	888,63	888,63			2	1 500,00 €	1 750,00 €	OUI
1	GTR étendue "GTR +" (24h/24 7j/7) (par site) <= 10 Mbps	PVN-LTL-GTR+10M							4		60,00 €	
1	GTR étendue "GTR +" (24h/24 7j/7) (par site) > 10 Mbps	PVN-LTL-GTR+10M+							4		120,00 €	
	GAMME DSL Entreprises											
1	DSLE 05A	ACC-WINP-001	0,10	0,44	0,10	0,44			2	300,00 €	35,00 €	OUI
1	DSLE 1A	ACC-WINP-002	0,2	0,88	0,2	0,88			2	300,00 €	40,00 €	OUI
1	DSLE 2A	ACC-WINP-003	0,2	1,55	0,2	1,55			2	300,00 €	42,00 €	OUI
1	DSLE 05S	ACC-SAIP-002	0,44	0,44	0,44	0,44			2	300,00 €	31,00 €	OUI
1	DSLE 1S	ACC-SAIP-003	0,89	0,89	0,89	0,89			2	300,00 €	35,00 €	OUI
1	DSLE 2S	ACC-SAIP-004	1,55	1,55	1,55	1,55			2	300,00 €	40,00 €	OUI
1	DSLE 3S bis	ACC-SAIB-123	1,78	1,78	1,78	1,78			2	300,00 €	53,00 €	OUI
1	DSLE 4S bis	ACC-SAIB-124	1,95	1,95	1,95	1,95			2	300,00 €	58,00 €	OUI
1	DSLE 5S bis	ACC-SAIB-125	1,95	1,95	1,95	1,95			2	300,00 €	63,00 €	OUI
1	DSLE 05S	ACC-SAIP-202	0,44	0,44	0,44	0,44			2	315,00 €	45,00 €	OUI

1	DSLE 1S	ACC-SAIP-203	0,89	0,89	0,89	0,89			2	315,00 €	49,00 €	OUI
1	DSLE 2S	ACC-SAIP-204	1,55	1,55	1,55	1,55			2	315,00 €	59,00 €	OUI
1	DSLE 4S	ACC-SAIP-205	3,20	3,20	3,20	3,20			2	315,00 €	77,00 €	OUI
1	DSLE 5S bis	ACC-SAIB-225	3,55	3,55	3,55	3,55			2	315,00 €	93,00 €	OUI
1	DSLE 6S bis	ACC-SAIB-226	4,09	4,09	4,09	4,09			2	315,00 €	103,00 €	OUI
1	DSLE 8S bis	ACC-SAIB-228	7,11	7,11	7,11	7,11			2	315,00 €	107,00 €	OUI
1	DSLE 10S bis	ACC-SAIB-230	7,11	7,11	7,11	7,11			2	315,00 €	136,00 €	OUI
1	DSLE 1S	ACC-SAIE-401	0,44	0,44	0,44	0,44			2	380,00 €	84,00 €	OUI
1	DSLE 2S	ACC-SAIE-402	0,89	0,89	0,89	0,89			2	380,00 €	94,00 €	OUI
1	DSLE 4S	ACC-SAIE-404	3,20	3,20	3,20	3,20			2	380,00 €	112,00 €	OUI
1	DSLE 8S bis	ACC-SAIE-408	4,09	4,09	4,09	4,09			2	380,00 €	143,00 €	OUI
1	DSLE 12S bis	ACC-SAIE-412	7,11	7,11	7,11	7,11			2	380,00 €	184,00 €	OUI
1	DSLE 16S bis	ACC-SAIE-416	7,11	7,11	7,11	7,11			2	380,00 €	213,00 €	OUI
1	GTR 4H HNO accès monopaire	ACC-WINP-207, ACC-SAIP-							4		17,00 €	
1	GTR 4H HNO accès bipaire	ACC-WINP-209, ACC-SAIP-							4		23,00 €	
1	GTR 4H HNO accès quadripaire	ACC-SAIE-210							4		28,00 €	

MATRICE DU CHANGEMENT

	Résiliation (6) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON		Prestation Complémentaire (7) en € HT
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia	
Augmentation ou diminution de débit (5) sans changement de technologie ni d'opérateur support	NON	NON	NON	250 € + En cas de downgrade: 1 mois d'abonnement supplémentaire du débit cible
Evolution d'une liaison avec changement de technologie mais pas d'opérateur support	OUI	OUI	OUI	250,00 €

Seules les zones en jaune sont à renseigner

- (1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT. Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.
- (2) Le cout final est calculé automatiquement, il n'est donc pas à renseigner manuellement
- (3) L'offre BoxIP mobilise une offre de gros dont la référence est indiquée ci-dessous
- (4) Le candidat doit indiquer par OUI ou NON si les FAS s'applique pour les liaisons AMPLIVIA2012 existante fonction de la durée d'engagement minimum qu'il aura indiqué dans sa réponse au CCTP spécifique LOT 1
- (5) Augmentation ou diminution de débit : Est considéré comme une augmentation ou diminution de débit, toute liaison qui sur un même opérateur et sur la même technologie (ADSL, Fibre, SDSL) voit son débit augmenter ou diminuer.
- (6) Résiliation : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.
La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement
- (7) Gestion du Changement : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement
- (8) Calcul réalisé sur la base d'un datagramme de 750 octets. Le débit IP pourrait donc être inférieur en cas de taille moyenne de paquet IP inférieur à cette valeur.

Coûts unitaires des Services Amplivia			
CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE	GTR Standard (1)
SERVICE AMPLIVIA			
Cas n°1 ROUTEUR VIRTUEL UNIQUEMENT SANS CPE AU FORFAIT			
2	Routeur Virtuel (6 modifications de configuration par an)	RV-NOM-6	4
2	Routeur Virtuel (12 modifications de configuration par an)	RV-NOM-12	4
2	Routeur Virtuel (24 modifications de configuration par an)	RV-NOM-24	4
2	Routeur Virtuel (36 modifications de configuration par an)	RV-NOM-36	4
Cas n°2 ROUTEUR VIRTUEL AVEC CPE AU FORFAIT			
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison Fibre Optique 1Gbit/s Membre Point à Point 1Gbit/s Site vers PoP par site	RV-CPE-PTAPOP	2
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison Fibre Optique Membre Point à Point 1Gbit/s Site vers Site Central (prix unitaire par site)	RV-CPE-PTASC4	2
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison Fibre Optique Membre Point à Point 1Gbit/s Site vers Site Central (prix unitaire par site)	RV-CPE-PTASC12	2
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison Fibre Optique Membre Point à Point 1Gbit/s Site vers Site Central (prix unitaire par site)	RV-CPE-PTASC12PLUS	2
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison Fibre Optique Membre Boucle 1Gbit/s Site vers PoP (prix unitaire en cas de comm)	RV-CPE-BCLAPOP	2
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison Fibre Optique Membre Boucle 1Gbit/s Site vers POP (prix unitaire en cas de comm)	RV-CPE-BCLAPOP4	2
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison Fibre Optique Membre Boucle 1Gbit/s Site vers POP (prix unitaire en cas de comm)	RV-CPE-BCLAPOP12	2
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison Fibre Optique Membre Boucle 1Gbit/s Site vers POP (prix unitaire en cas de comm)	RV-CPE-BCLAPOP12PLUS	2
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison Fibre Optique Membre Boucle 1Gbit/s Site vers Site Central (prix unitaire en cas de comm)	RV-CPE-BCLASC4	2
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison Fibre Optique Membre Boucle 1Gbit/s Site vers Site Central (prix unitaire en cas de comm)	RV-CPE-BCLASC12	2
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison Fibre Optique Membre Boucle 1Gbit/s Site vers Site Central (prix unitaire en cas de comm)	RV-CPE-BCLASC12PLUS	2
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison niveau 2 ou 3 Membre Site vers PoP (livraison sur tronc de collecte Amplivia) le dé	RV-CPE-NIVE-POP	2
2	GTR de Niveau 3 (Prix Unitaire par Site du Membre)	RV-CPE-GTR3	3
2	GTR de Niveau 4 (Prix Unitaire par Site du Membre)	RV-CPE-GTR4	4
Cas n°3 ROUTEUR VIRTUEL AVEC CPE AU FORFAIT SUR LIAISON SUPPORT FOURNIE PAR LE TITULAIRE			
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison VOLET ADSL-FTTX	RV-3-FTTX	GTR DE LA LIAISON
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison BOXIP	RV-3-BOXIP	GTR DE LA LIAISON
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR FIBRE OPTIQUE AVEC GTR 2	RV-3-THD-FO-GTR2	GTR DE LA LIAISON
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR FIBRE OPTIQUE AVEC GTR 3	RV-3-THD-FO-GTR3	GTR DE LA LIAISON
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR FIBRE OPTIQUE AVEC GTR 4	RV-3-THD-FO-GTR4	GTR DE LA LIAISON
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT SDSL AVEC GTR 2	RV-3-THD-DSL-GTR2	GTR DE LA LIAISON
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT SDSL AVEC GTR 3	RV-3-THD-DSL-GTR3	GTR DE LA LIAISON
2	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT SDSL AVEC GTR 4	RV-3-THD-DSL-GTR4	GTR DE LA LIAISON
3	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT FH AVEC GTR 2	RV-3-THD-FH-GTR2	GTR DE LA LIAISON
3	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT FH AVEC GTR 3	RV-3-THD-FH-GTR3	GTR DE LA LIAISON
3	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT FH AVEC GTR 4	RV-3-THD-FH-GTR4	GTR DE LA LIAISON
3	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison VOLET ADSL-FTTX support 4G/Satellite	RV-3-FTTX-4GSAT	GTR DE LA LIAISON
3	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR FIBRE OPTIQUE AVEC GTR 2 POUR 1 MGO	RV-3-THD-FO-GTR2-+200	GTR DE LA LIAISON
3	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR FIBRE OPTIQUE AVEC GTR 3 POUR 1 MGO	RV-3-THD-FO-GTR3-+200	GTR DE LA LIAISON
3	Service Amplivia intégrant Routeur Virtuel + CPE pour liaison HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR FIBRE OPTIQUE AVEC GTR 4 POUR 1 MGO	RV-3-THD-FO-GTR4-+200	GTR DE LA LIAISON
INSERTION D'UN INTERFACE PHYSIQUE DANS UN ROUTEUR VIRTUEL INCLUANT LA CONFIGURATION ET LA MISE EN SERVICE			
2	Interface 100 Mbps cuivre ou optique	RV-100	GTR DU ROUTEUR VIRTUEL
2	Interface 1 Gbps Grisée	RV-1GG	GTR DU ROUTEUR VIRTUEL
2	Interface 1 Gbps Colorée	RV-1GC	GTR DU ROUTEUR VIRTUEL
2	Interface 10 Gbps Grisée	RV-10GG	GTR DU ROUTEUR VIRTUEL
2	Interface 10 Gbps Colorée	RV-10GC	GTR DU ROUTEUR VIRTUEL
MODIFICATION SIGNIFICATIVE DE LA CONFIGURATION D'UN ROUTEUR VIRTUEL			
2	Refonte du plan d'adressage pour tout ou partie (>20%) des liens du membre du groupement de commandes après la mise en place initiale	REFONTE-ADRESSAGE	
2	Mise en place d'une connectivité de niveau 3 avec un tiers présent sur un PoP Amplivia incluant la configuration du peer " et la mise en place de	NIVEAU3-TIERS	
2	Mise en place d'un nouveau protocole de routage, de multicast, ... après la mise en place initiale	PROTOCOLE	
2	Mise en place d'une nouvelle politique de routage après la mise en place initiale.	POLITIQUE-ROUTAGE	
2	Mise en place d'une nouvelle politique de translation d'adresse après la mise en place initiale.	POLITIQUE-NAT	
2	Mise en place d'une nouvelle politique de filtrage après la mise en place initiale.	POLITIQUE-FILTRAGE	
2	Mise en place d'une connectivité de niveau 3 avec un autre routeur virtuel (Peer) après la mise en place initiale.	PEER-RV	

SERVICE AMPLIVIA

	VISIBILITE APPLICATIVE		
2	Mise en Place de la Visibilité Applicative pour un Membre (1 à 10 sites)	VA-10	3
2	Mise en Place de la Visibilité Applicative pour un Membre (11 à 50 sites)	VA-50	3
2	Mise en Place de la Visibilité Applicative pour un Membre (51 à 100 sites)	VA-100	3
2	Mise en Place de la Visibilité Applicative pour un Membre (101 sites et plus)	VA-101PLUS	3
2	GTR de Niveau 4 (Prix Unitaire par Site du Membre)	VA-GTR4	4
	SERVICE DE VISIBILITE APPLICATIVE		
3	Service de Visibilité Applicative pour un Membre (1 à 10 sites)	SVC-VA-10	3
3	Service de Visibilité Applicative pour un Membre (11 à 50 sites)	SVC-VA-50	3
3	Service de Visibilité Applicative pour un Membre (51 à 100 sites)	SVC-VA-100	3
3	Service de Visibilité Applicative pour un Membre (101 sites et plus)	SVC-VA-101PLUS	3
3	GTR de Niveau 4 (Prix Unitaire par Site du Membre)	SVC-VA-GTR4	4
3	Mise en place ponctuelle de la visibilité applicative et analyse pour 1 membre et pour 1 site	VA-PONCT-1	0
3	Migration de la plateforme Flowmon de la DLY vers AMPLIVI@-2016	MIG-VA-DLY	3
	SERVICE WIFI		
3	Frais Eligibilité à l'offre Wifi		
3	Etude de capacité (conception)	WIFI-CONCEP	
3	Etude d'implantation (si nécessaire)	WIFI-IMPL	
	Bornes WiFi		
3	Borne Wifi interieur 802.11n (fourniture, installation, tests et transfert de compétence)	MR18-HW	0
3	Borne Wifi interieur 802.11ac (fourniture, installation, tests et transfert de compétence)	MR32-HW	0
3	Borne Wifi exterieur 802.11n (fourniture, installation, tests et transfert de compétence)	MR66-HW	0
3	Borne Wifi exterieur 802.11ac (fourniture, installation, tests et transfert de compétence)	MR72-HW	0
3	Borne WiFi AP-INDOOR1 sans service d'administration centralisé à distance	AP-INDOOR1	
3	Borne WiFi AP-INDOOR2 sans service d'administration centralisé à distance	AP-INDOOR2	
3	Borne WiFi AP-INDOOR3 sans service d'administration centralisé à distance	AP-INDOOR3	
3	Borne WiFi AP-INDOOR4 sans service d'administration centralisé à distance	AP-INDOOR4	
3	Borne WiFi AP-OUTDOOR1 sans service d'administration centralisé à distance	AP-OUTDOOR1	
3	Borne WiFi AP-OUTDOOR2 sans service d'administration centralisé à distance	AP-OUTDOOR2	
3	Borne WiFi AP-INDOOR1+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités	AP-INDOOR1+Q50	
3	Borne WiFi AP-INDOOR2+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités	AP-INDOOR2+Q50	
3	Borne WiFi AP-INDOOR3+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités	AP-INDOOR3+Q50	
3	Borne WiFi AP-INDOOR4+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités	AP-INDOOR4+Q50	
3	Borne WiFi AP-OUTDOOR1+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités	AP-OUTDOOR1+Q50	
3	Borne WiFi AP-OUTDOOR2+Q50 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités	AP-OUTDOOR2+Q50	
3	Borne WiFi AP-INDOOR1+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités	AP-INDOOR1+Q500	
3	Borne WiFi AP-INDOOR2+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités	AP-INDOOR2+Q500	
3	Borne WiFi AP-INDOOR3+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités	AP-INDOOR3+Q500	
3	Borne WiFi AP-INDOOR4+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités	AP-INDOOR4+Q500	
3	Borne WiFi AP-OUTDOOR1+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités	AP-OUTDOOR1+Q500	
3	Borne WiFi AP-OUTDOOR2+Q500 sans service d'administration centralisé à distance - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités	AP-OUTDOOR2+Q500	
	Licences d'usage à associer aux Bornes WiFi (5) (6)		
3	Licence par borne WiFi pour 1 an	SRV-AP+S1Y	
3	Licence par borne WiFi pour 3 ans	SRV-AP+S3Y	
3	Licence par borne WiFi pour 5 ans	SRV-AP+S5Y	
3	Licence par borne WiFi pour 1 an - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités de licences	SRV-AP+S1Y+Q50	
3	Licence par borne WiFi pour 3 ans - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités de licences	SRV-AP+S3Y+Q50	
3	Licence par borne WiFi pour 5 ans - dans le cadre d'une commande minimum de 50 quantités de licences	SRV-AP+S5Y+Q50	
3	Licence par borne WiFi pour 1 an - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités de licences	SRV-AP+S1Y+Q500	
3	Licence par borne WiFi pour 3 ans - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités de licences	SRV-AP+S3Y+Q500	
3	Licence par borne WiFi pour 5 ans - dans le cadre d'une commande minimum de 500 quantités de licences	SRV-AP+S5Y+Q500	
	Accessoires		
3	Injecteur PoE 802.3at	MA-INJ-4-EU	0
3	Adaptateur secteur pour borne Wifi	AC-MR-1-EU	

3	Injecteur PoE 802.3at gigabit	PWR-INJ-G	
3	Injecteur PoE 802.3at Mgig	PWR-INJ-MG	
3	Antenne pour AP Outdoor	AP-ANT	
3	Services complémentaires		
3	Déplacement d'une borne après l'installation d'origine (dans le même bâtiment)	WIFI-DEP-I-1AP	
3	Déplacement d'une borne après l'installation d'origine (à une autre adresse éloignée de plus 50km)	WIFI-DEP-O-1AP	
3	Forfait de déplacement jusqu'à 5 bornes après l'installation d'origine (dans le même bâtiment)	WIFI-DEP-I-5AP	
3	Forfait de déplacement jusqu'à 5 bornes après l'installation d'origine (à une autre adresse éloignée de plus 50km)	WIFI-DEP-O-5AP	
	SERVICE OPTIWAN (4)		
3	Site 4 utilisateurs (50 sessions TCP)	OptiWAN4	1
3	Site 6 utilisateurs (75 sessions TCP)	OptiWAN6	1
3	Site 12 utilisateurs (150 sessions TCP)	OptiWAN12	1
3	Site 22 utilisateurs (275 sessions TCP)	OptiWAN22	1
3	Site 37 utilisateurs (450 sessions TCP)	OptiWAN37	1
3	Site 58 utilisateurs (700 sessions TCP)	OptiWAN58	1
3	Site 83 utilisateurs (1000 sessions TCP)	OptiWAN83	1
3	Site 125 utilisateurs (1500 sessions TCP)	OptiWAN125	1
	SERVICE de Sécurisation		
3	Option Routage intelligent sur lien en Fibre optique (active NBAR2, PFR)	OPT-ROUTAGE-INT-FO	
3	Option Routage intelligent sur lien xDSL (active NBAR2, PFR)	OPT-ROUTAGE-INT-XDSL	
3	Option load balancing mode actif / passif ou actif / actif	OPT-LB	
3	Option load balancing mode actif / passif ou actif / actif (par lien pour une commande globale de 50 sites et plus)	OPT-LB-50	
	SERVICE d'Inspection Applicative		
3	Option pour activer le NBAR2 sur le CPE	OPT-QOS-DPI	
3	Utilisation de la reconnaissance applicative pour réaliser la QoS dans le CPE (par routeur, pour un parc minimum de 50 sites avec une configurat	OPT-QOS-DPI-50	
	SERVICE de BoxIP sur support HD THD		
3	Activation du service BoxIP Triple Play sur support HD THD	BOXIP-HDTHD	
	Cordons		
3	Cordon Ethernet RJ45 Cat6 2m	CORDON-ETHERNET	
3	Jarretière optique 2m	JARRETIERE-OPTIQUE	
	Modules optiques		
3	Optique 1G Multimode	OPTIQUE-1GG-SX	
3	Optique 1G grisée pour une distance de FON jusqu'à 80km	OPTIQUE-1GG-ZX	
3	Optique 1G colorée pour une distance de FON jusqu'à 80km	OPTIQUE-1GC-ZX	
3	Optique 10G grisée pour une distance de FON jusqu'à 10km	OPTIQUE-10GG-LR	
3	Optique 10G grisée pour une distance de FON jusqu'à 40km	OPTIQUE-10GG-ER	
3	Optique 10G grisée pour une distance de FON jusqu'à 80km	OPTIQUE-10GG-ZR	
3	Optique 10G colorée pour une distance de FON jusqu'à 80km	OPTIQUE-10GC-ZR	
	SERVICE de Chiffrement		
3	Option chiffrement des données	OPT-CHIFFREMENT	
	SERVICE DE LOCATION DE RESSOURCES		
3	Service de gestion à souscrire de manière unitaire pour chaque MGC souscrivant à une offre FCE ou FS	FS-FCE-FG	
	FLEXIBLE STORAGE (FS) engagement 1 an minimum		
3	Facturation Minimale mensuelle de la solution FS	FS-FS	
	Datacenter la facturation de l'espace de stockage		
3	Prix par Go / mois sans option de retention jusqu'à 1 To inclus	FS-DA001	4 (3)
3	Prix par Go / mois sans option de retention jusqu'à 5 To inclus	FS-DA002	4 (3)
3	Prix par Go / mois sans option de retention jusqu'à 10 To inclus	FS-DA003	4 (3)
3	Prix par Go / mois sans option de retention jusqu'à 15 To inclus	FS-DA004	4 (3)
3	Prix par Go / mois sans option de retention au-delà 15 To	FS-DA005	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention courte jusqu'à 1 To inclus	FS-DA006	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention courte jusqu'à 5 To inclus	FS-DA007	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention courte jusqu'à 10 To inclus	FS-DA008	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention courte jusqu'à 15 To inclus	FS-DA009	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention courte au-delà 15 To	FS-DA010	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention moyenne jusqu'à 1 To inclus	FS-DA011	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention moyenne jusqu'à 5 To inclus	FS-DA012	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention moyenne jusqu'à 10 To inclus	FS-DA013	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention moyenne jusqu'à 15 To inclus	FS-DA014	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention moyenne au-delà 15 To	FS-DA015	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention longue jusqu'à 1 To inclus	FS-DA016	4 (3)

3	Prix par Go / mois avec option de retention longue jusqu'à 5 To inclus	FS-DA017	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention longue jusqu'à 10 To inclus	FS-DA018	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention longue jusqu'à 15 To inclus	FS-DA019	4 (3)
3	Prix par Go / mois avec option de retention longue au-delà 15 To	FS-DA020	4 (3)
Sauvegarde de Poste de travail			
3	Prix par Poste de Travail jusqu'à 100 (inclus)	FS-SA001	4 (3)
3	Prix par Poste de Travail jusqu'à 500 (inclus)	FS-SA002	4 (3)
3	Prix par Poste de Travail jusqu'à 1000 (inclus)	FS-SA003	4 (3)
3	Prix par Poste de Travail jusqu'à 10000 (inclus)	FS-SA004	4 (3)
3	Prix par Poste de Travail au-delà de 10000	FS-SA005	4 (3)
Sauvegarde de serveur ou Machine Virtuelle (MV)			
3	Prix par nombre de Serveurs ou VM jusqu'à 10 (inclus)	FS-SA006	4 (3)
3	Prix par nombre de Serveurs ou VM jusqu'à 50 (inclus)	FS-SA007	4 (3)
3	Prix par nombre de Serveurs ou VM jusqu'à 100 (inclus)	FS-SA008	4 (3)
3	Prix par nombre de Serveurs ou VM au-delà de 100	FS-SA009	4 (3)
Nombre d'Utilisateurs (synchronisation et partage)			
3	Prix par nombre d'Utilisateurs jusqu'à 100 (inclus)	FS-NB001	4 (3)
3	Prix par nombre d'Utilisateurs jusqu'à 500 (inclus)	FS-NB002	4 (3)
3	Prix par nombre d'Utilisateurs jusqu'à 1000 (inclus)	FS-NB003	4 (3)
3	Prix par nombre d'Utilisateurs jusqu'à 10000 (inclus)	FS-NB004	4 (3)
3	Prix par nombre d'Utilisateurs au-delà de 10000	FS-NB005	4 (3)
Service Client			
3	Service Client « standard » : disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 tout au long de l'année pour prendre en charge les incidents signalés o	FS-SC001	4 (3)
3	Prestation d'accompagnement d'une durée de 1 heure	FS-SC002	4 (3)
3	Prestation d'accompagnement d'une durée de 2 heures	FS-SC003	4 (3)
3	Prestation d'accompagnement d'une durée de 4 heures	FS-SC004	4 (3)
Autres Prestations			
3	Import de données de serveur pour 1 serveur avec volume 0To < x < 2To (1 DD)	FS-IM001	4 (3)
3	Restauration de données pour 1 serveur avec volume 0To < x < 2To (1 DD)	FS-IM002	4 (3)
FLEXIBLE COMPUTING EXPRESS (FCE) engagement 1 an minimum			
3	Prestation de mise en service de la solution FCE	FCE-MS001	
Virtual DataCenters (*) facturation établie d'après la quantité moyenne de GHz allouée chaque jour			
3	Puissance CPU de 2 à 7 GHz ; Tarif journalier / GHz *	FCE-CP001	4 (2)
3	Puissance CPU à partir de 8 GHz ; Tarif journalier / GHz *	FCE-CP002	4 (2)
3	Puissance CPU à partir de 32 GHz ; Tarif journalier / GHz *	FCE-CP003	4 (2)
3	Puissance CPU à partir de 112 GHz ; Tarif journalier / GHz *	FCE-CP004	4 (2)
3	Puissance CPU à partir de 288 GHz et jusqu'à 672 GHz ; Tarif journalier / GHz *	FCE-CP005	4 (2)
Mémoire RAM (Go) (**) facturation établie d'après la quantité moyenne de Go allouée chaque jour			
3	Mémoire RAM de 2 à 7 Go ; Tarif journalier / Go**	FCE-RA001	4 (2)
3	Mémoire RAM à partir de 8 Go ; Tarif journalier / Go**	FCE-RA002	4 (2)
3	Mémoire RAM à partir de 48 Go ; Tarif journalier / Go**	FCE-RA003	4 (2)
3	Mémoire RAM à partir de 128 Go ; Tarif journalier / Go**	FCE-RA004	4 (2)
3	Mémoire RAM à partir de 320 Go et jusqu'à 896 Go ; Tarif journalier / Go**	FCE-RA005	4 (2)
Espace disque Silver (Go) – Minimum de facturation de 100 Go (facturation au Go) espace disque sauvegardé par défaut avec rétention de 14 jours, sans coût supplémentaire			
3	Espace Disque Silver Jusqu'à 500 Go ; Tarif journalier / Go	FCE-DD001	4 (2)
3	Espace Disque Silver Jusqu'à 1 To ; Tarif journalier / Go	FCE-DD002	4 (2)
3	Espace Disque Silver Jusqu'à 5 To ; Tarif journalier / Go	FCE-DD003	4 (2)
3	Espace Disque Silver Jusqu'à 25 To ; Tarif journalier / Go	FCE-DD004	4 (2)
Espace disque Gold (Go) – Minimum de facturation de 100 Go (facturation au Go) espace disque sauvegardé par défaut avec rétention de 14 jours, sans coût supplémentaire			
3	Espace Disque Gold Jusqu'à 500 Go ; Tarif journalier / Go	FCE-DD005	4 (2)
3	Espace Disque Gold Jusqu'à 1 To ; Tarif journalier / Go	FCE-DD006	4 (2)
3	Espace Disque Gold Jusqu'à 5 To ; Tarif journalier / Go	FCE-DD007	4 (2)
3	Espace Disque Gold Jusqu'à 25 To ; Tarif journalier / Go	FCE-DD008	4 (2)
Débit Bande Passante Internet (Mbps) (*) prix unitaire applicable dès le premier Mbps			
3	Débit bande passante internet jusqu'à 10 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCR-BI001	4 (2)
3	Débit bande passante internet jusqu'à 20 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCR-BI002	4 (2)
3	Débit bande passante internet jusqu'à 50 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCR-BI003	4 (2)
3	Débit bande passante internet jusqu'à 100 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCR-BI004	4 (2)
3	Débit bande passante internet jusqu'à 200 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCR-BI005	4 (2)
3	Débit bande passante internet jusqu'à 500 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCR-BI006	4 (2)
3	Débit bande passante internet jusqu'à 1000 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCR-BI007	4 (2)

3	Les Licences Incluses Tarif mensuel (sans engagement de durée)		
3	Licence OS – serveurs virtuels Debian 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 10,5Go)	FCE-LI001	4 (2)
3	Licence OS – serveurs virtuels Ubuntu 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 10,5Go)	FCE-LI002	4 (2)
3	Licence OS – serveurs virtuels UCentOS 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 10Go)	FCE-LI003	4 (2)
3	Licence MW/DB – serveurs virtuels MS SQL Server 2008 Express 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum supp. : 50Go)	FCE-LI004	4 (2)
3	Licence MW/DB – serveurs virtuels MS SQL Server 2012 Express 64 bits US/FR 4*vCPU / 6*vCPU / 8*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go)	FCE-LI005	4 (2)
3	Les Licences Payantes Tarif mensuel (sans engagement de durée)		
3	Licence OS – serveurs virtuels Windows 2008R2 Web Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 25/40Go)	FCE-LI006	4 (2)
3	Licence OS – serveurs virtuels Windows 2008R2 Standard Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 25/40Go)	FCE-LI007	4 (2)
3	Licence OS – serveurs virtuels Windows 2012/2012R2 Standard Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 50Go)	FCE-LI008	4 (2)
3	Licence OS – serveurs virtuels Windows 2008R2 Enterprise Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 25/40Go)	FCE-LI009	4 (2)
3	Licence OS – serveurs virtuels Red Hat Enterprise Linux version 6 – 32/64 bits US/FR "Small Instance" : 1*vCPU ou 2*vCPU ou 4*vCPU (Espace Disque minimum : 10Go)	FCE-LI010	4 (2)
3	Licence OS – serveurs virtuels Red Hat Enterprise Linux version 6 – 32/64 bits US/FR « Large Instance » : 6*vCPU ou 8*vCPU (Espace Disque minimum : 25Go)	FCE-LI011	4 (2)
3	Licence MW/DB – serveurs virtuels MS SQL Server 2008 Standard 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum supp. : 50Go)	FCE-LI012	4 (2)
3	Licence MW/DB – serveurs virtuels MS SQL Server 2012 Standard 64 bits US/FR 4*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go)	FCE-LI013	4 (2)
3	Licence MW/DB – serveurs virtuels MS SQL Server 2012 Standard 64 bits US/FR 6*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go)	FCE-LI014	4 (2)
3	Licence MW/DB – serveurs virtuels MS SQL Server 2012 Standard 64 bits US/FR 8*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go)	FCE-LI015	4 (2)
3	Les Licences Déclaratives prix unitaire par utilisateur par mois (sans engagement de durée)		
3	Licence Déclaratives – Windows Server Remote Desktop Services – CAL RDS (prix par utilisateur)	FCE-LI016	4 (2)
3	Licence Déclaratives – Microsoft Office Standard 2013 US/FR*	FCE-LI017	4 (2)
3	Licence Déclaratives – Microsoft Office Professional Plus 2013 US/FR*	FCE-LI018	4 (2)
3	La Sécurité		
3	Licence Authentification forte Prix / licence / mois	FCE-SE001	4 (2)
3	Adresses IP publiques supplémentaires Prix / @IP Publique / jour (1er @IP incluse dans l'offre)	FCE-SE002	4 (2)
3	Le Service Client		
3	Service Client Standard	FCE-SC001	4 (2)
3	Responsable Service Client Conseil (engagement 1 an)	FCE-SC002	4 (2)
3	Le Support Tarif mensuel		
3	Support Standard - Un engagement de taux de disponibilité global du Service est appliqué en cas de service interrompu dans le cadre du support Standard. Le support Gold vous permet d'avoir un support niveau 2 et 3 en 24/7 en cas de service interrompu. Une garantie de temps de réponse est incluse.	FCE-SU001	4 (2)
3	Support Gold - Le support Gold vous permet d'avoir un support niveau 2 et 3 en 24/7 en cas de service interrompu. Une garantie de temps de réponse est incluse.	FCE-SU002	4
3	Services d'Accompagnement Cloud Coach		
3	Pack « Démarrage » formation (présentation de la console, conseil pour les premières étapes de création de l'architecture), co-construction des packs	FCE-CC001	
3	Packs « Logiciel » mise en place d'un environnement clé en main : VM, installation middleware/logiciels, configuration pare-feu etc. Pack « Logiciel »	FCE-CC002	
3	Packs « Logiciel » mise en place d'un environnement clé en main : VM, installation middleware/logiciels, configuration pare-feu etc. Pack « Logiciel »	FCE-CC003	
3	Packs « Logiciel » mise en place d'un environnement clé en main : VM, installation middleware/logiciels, configuration pare-feu etc. Pack « Logiciel »	FCE-CC004	
3	Packs « Logiciel » mise en place d'un environnement clé en main : VM, installation middleware/logiciels, configuration pare-feu etc. Pack « Logiciel »	FCE-CC005	
3	Soutien à l'Usage par un Cloud Coach 30 premières minutes	FCE-CC006	
3	Pack « Optimisation » optimisation de l'usage de la solution (pendant 1 heure) par rapport aux besoins clients et garantie de la mise en œuvre de la solution	FCE-CC007	
3	Packs « Expert » expertise cloud coach au client au temps passé : thématiques hors packs standards Pack « Expert 1 heure »	FCE-CC008	
3	Packs « Expert » expertise cloud coach au client au temps passé : thématiques hors packs standards Pack « Expert 2 heure »	FCE-CC009	
3	Packs « Expert » expertise cloud coach au client au temps passé : thématiques hors packs standards Pack « Expert 4 heure »	FCE-CC010	
3	Pack « Solution Manager » support et conseil à l'usage en mode pro-actif pour une performance optimisée de Flexible Computing Express	FCE-CC011	
3	Prestations Diverses		
3	Restauration de machine virtuelle	FCE-PR001	
3	Ajout/Suppression des droits d'un utilisateur standard dans les outils de gestion des changements et Espace Client Entreprise	FCE-PR002	
3	Ajout/Suppression d'un utilisateur avec une authentification forte	FCE-PR003	
3	Import/Export de Machines Virtuelles sur l'offre Flexible Computing Express (par réseau jusqu'à 50Go ou par disque USB jusqu'à 2To) Prestation	FCE-PR004	
3	Import/Export de Machines Virtuelles sur l'offre Flexible Computing Express (par réseau jusqu'à 50Go ou par disque USB jusqu'à 2To) Prestation	FCE-PR005	
3	Import/Export de données sur l'offre Flexible Computing Express Prestation d'import/export par réseau (jusqu'à 50Go)	FCE-PR006	
3	Import/Export de données sur l'offre Flexible Computing Express Prestation d'import/export par disque USB (jusqu'à 2To)	FCE-PR007	
3	OFFRE CONNEXE : FLEXIBLE COMPUTING ADVANCED (FCA) engagement 1 an minimum		
3	Prestation de mise en service de la solution FCA	FCA-MS001	
3	Virtual DataCenters (*) facturation établie d'après la quantité moyenne de GHz allouée chaque jour		
3	Puissance CPU de 2 à 672 GHz ; Tarif journalier / GHz *	FCA-CP001	4 (2)
3	Mémoire RAM (Go) (**) facturation établie d'après la quantité moyenne de Go allouée chaque jour		
3	Mémoire RAM de 2 à 896 Go ; Tarif journalier / Go**	FCA-RA001	4 (2)
3	Espace disque Silver (Go) – Minimum de facturation de 100 Go (facturation au Go)		
3	Espace Disque Silver Jusqu'à 500 Go à 25 To (600 IOPS / To) ; Tarif journalier / Go	FCA-DD001	4 (2)
3	Espace disque Gold (Go) – Minimum de facturation de 100 Go (facturation au Go)		
3	Espace Disque Gold Jusqu'à 500 Go à 25 To (1.000 IOPS / To) ; Tarif journalier / Go	FCA-DD005	4 (2)
3	Débit Bande Passante Internet (Mbps) (*) prix unitaire applicable dès le premier Mbps		
3	Débit bande passante internet jusqu'à 10 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCR-BI001	4 (2)
3	Débit bande passante internet jusqu'à 20 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCR-BI002	4 (2)

SERVICE AMPLIVIA

3	Débit bande passante internet jusqu'à 50 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCA-BI003	4 (2)
3	Débit bande passante internet jusqu'à 100 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCA-BI004	4 (2)
3	Débit bande passante internet jusqu'à 200 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCA-BI005	4 (2)
3	Débit bande passante internet jusqu'à 500 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCA-BI006	4 (2)
3	Débit bande passante internet jusqu'à 1000 Mbps Tarif journalier / Mbps *	FCA-BI007	4 (2)
3	Backup Minimum de facturation de 100 Go (facturation au Go)		
3	Sauvegardes effectuées automatiquement tous les jours, avec rétention de 30 jours ; Tarif journalier / Go	FCA-SG001	4 (2)
3	Les Licences Incluses Tarif mensuel (sans engagement de durée)		
3	Licence OS - serveurs virtuels Debian 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 10,5Go)	FCA-LI001	4 (2)
3	Licence OS - serveurs virtuels Ubuntu 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 10,5Go)	FCA-LI002	4 (2)
3	Licence OS - serveurs virtuels UCentOS 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 10Go)	FCA-LI003	4 (2)
3	Licence MW/DB - serveurs virtuels MS SQL-Server 2008 Express 32/64 bits US/FR (Espace Disque minimum supp. : 50Go)	FCA-LI004	4 (2)
3	Licence MW/DB - serveurs virtuels MS SQL-Server 2012 Express 64 bits US/FR 4*vCPU / 6*vCPU / 8*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go)	FCA-LI005	4 (2)
3	Les Licences Payantes Tarif mensuel (sans engagement de durée)		
3	Licence OS - serveurs virtuels Windows 2008R2 Web Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 25/40Go)	FCA-LI006	4 (2)
3	Licence OS - serveurs virtuels Windows 2008R2 Standard Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 25/40Go)	FCA-LI007	4 (2)
3	Licence OS - serveurs virtuels Windows 2012/2012R2 Standard Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 50Go)	FCA-LI008	4 (2)
3	Licence OS - serveurs virtuels Windows 2008R2 Enterprise Edition 64 bits US/FR (Espace Disque minimum : 25/40Go)	FCA-LI009	4 (2)
3	Licence OS - serveurs virtuels Red Hat Enterprise Linux version 6 - 32/64 bits US/FR "Small Instance" : 1*vCPU ou 2*vCPU ou 4*vCPU (Espace Disque minimum : 25/40Go)	FCA-LI010	4 (2)
3	Licence OS - serveurs virtuels Red Hat Enterprise Linux version 6 - 32/64 bits US/FR « Large Instance » : 6*vCPU ou 8*vCPU (Espace Disque minimum : 25/40Go)	FCA-LI011	4 (2)
3	Licence OS - Prix par Vcpu - Windows 2016 web/standard/entreprise editions (Espace Disque minimum : 25 à 50Go)	FCA-LI012	4 (2)
3	Licence MW/DB - serveurs virtuels MS SQL-Server 2012 Standard 64 bits US/FR 4*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go)	FCA-LI014	4 (2)
3	Licence MW/DB - serveurs virtuels MS SQL-Server 2012 Standard 64 bits US/FR 6*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go)	FCA-LI015	4 (2)
3	Licence MW/DB - serveurs virtuels MS SQL-Server 2012 Standard 64 bits US/FR 8*vCPU (Espace Disque minimum supp. : 50Go)	FCA-LI016	4 (2)
3	Frais de mise en service MS SQL-Server	FCA-LI017	4 (2)
3	Les Licences Déclaratives prix unitaire par mois (sans engagement de durée)		
3	Licence Déclaratives - Windows Server Remote Desktop Services – CAL RDS (prix par utilisateur)	FCA-LI016	4 (2)
3	Licence Déclaratives - Microsoft Office Standard 2013/2016 US/FR* (Prix par VM)	FCA-LI017	4 (2)
3	Licence Déclaratives - Microsoft Office Professional Plus 2013/2016 US/FR* (Prix par VM)	FCA-LI018	4 (2)
3	La Sécurité		
3	Passerelle SMTP (Par mois et par IP)	FCA-SE002	4 (2)
3	Le Service Client		
3	Service Client Standard	FCA-SC001	4 (2)
3	Responsable Service Client Conseil (engagement 1 an)	FCA-SC002	4 (2)
3	Obligatoire pour asuser une GTR de 4h Le Support Tarif mensuel (en % de l'usage avec minimum de facturation)		
3	Support Silver. GTR* : 4H en H5 (Lundi à vendredi de 8h à 18h). GTI* : 1 H (Lundi à vendredi de 8h à 18h). SLA GTD* 99,95% Service client S	FCA-SU001	4 (2)
3	Support Gold. GTR* : 4H en S1 (24h/7j); GTI* : 15 mn (24h/7j); SLA GTD* 99,95%; Expert cloud 4h /mois; Service client Standard (POC, report	FCA-SU002	4 (2)
3	Services d'Accompagnement Cloud Coach		
3	Pack « Démarrage » Formation vCloud Director dans un environnement FCA (durée 4h, par téléphone et outil collaboratif)	FCA-CC001	
3	Soutien à l'Usage par un Cloud Coach 30 premières minutes	FCA-CC006	
3	Packs « Expert » expertise cloud coach au client au temps passé : thématiques hors packs standards Pack « Expert 1 heure »	FCA-CC008	
3	Packs « Expert » expertise cloud coach au client au temps passé : thématiques hors packs standards Pack « Expert 2 heure »	FCA-CC009	
3	Packs « Expert » expertise cloud coach au client au temps passé : thématiques hors packs standards Pack « Expert 4 heure »	FCA-CC010	
3	Pack « Solution Manager » support et conseil à l'usage en mode pro-actif pour une performance optimisée de FCA ; Un expert en virtual	FCA-CC011	
3	Prestations Diverses		
3	Restauration de machine virtuelle	FCA-PR001	
3	Ajout/Suppression des droits d'un utilisateur standard dans les outils de gestion des changements et Espace Client Entreprise	FCA-PR002	
3	Ajout/Suppression d'un utilisateur avec une authentification forte	FCA-PR003	
3	Import/Export de Machines Virtuelles sur l'offre FCA (par réseau jusqu'à 50Go ou par disque USB jusqu'à 2To) Prestation par machine virtuelle L	FCA-PR004	
3	Import/Export de Machines Virtuelles sur l'offre FCA (par réseau jusqu'à 50Go ou par disque USB jusqu'à 2To) Prestation par machine virtuelle V	FCA-PR005	
3	Import/Export de données sur l'offre FCA Prestation d'import/export par disque USB (jusqu'à 2To)	FCA-PR006	

Seules les zones en jaune sont à renseigner

(1) Le niveau de GTR Standard est celui défini au chapitre "Temps de rétablissement du CCTP" Les candidats doivent impérativement décrire leur offre de GTR standard dans le CRT.

Aucun accès ne pourra être proposé sans une GTR minimum.

(2) FCE offre des SLA de 99,95% par mois et un service support disponible 24H24, 7J7;

(3) FS offre des SLA de 99,99% par mois et un service client disponible 24H24, 7J7;

(4) Ce service ne fonctionne que sur une liaison AMPLIVIA 2016.

(5) Ce service comprend la maintenance en direct entre le MGC et le constructeur (remplacement du matériel défectueux par expédition de matériel sur site en J+3), le guichet unique du titulaire ne couvre pas ce service

(6) Licence obligatoire dès qu'il y a un achat de borne wifi

Frais de Raccordement

Désignation	REFERENCE OFFRE
FRAIS DE RACCORDEMENT (
ADTIM	PFRO-ADTIM
LOTIM	PFRO-LOTIM
THD73	PFRO-RIP73
THD42	PFRO-THD42-FTTH
LIAIN	FAR-LIAIN
COVAGE GRAND LYON	FAR-COVAGEMDL
THD PRIVE	FAR-THDPRIVE
THD38	FAR-THD38
ISERE THD	FAR-ISERETHD
TUTOR HAUTE SAVOIE	FAR-TUTORHS
REGIE DE SALLANCHES	FAR-SALLANCHES
REGIE DE BONNEVILLE	FAR-BONNEVILLE
CHAMONIX TELECOM	FAR-CHAMONIX
SOREA	FAR-SOREA

Seules les zones en jaune sont à renseigner

Coûts unitaires des services de téléphonie BOX IP

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE
NUMEROS DE TELEPHONE		
par box		
2	un numéro de téléphone SDA (1)	SDA-01
2	portabilité d'un numéro SDA existant sur une ligne box IP (3)	SDA-02
2		
par ensemble de box du membre		
2	une plage de 10 SDA	SDA-10
2	une plage de 20 SDA	SDA-20
2	une plage de 50 SDA	SDA-50
2	une plage de 100 SDA	SDA-100
2	portabilité d'une plage de 10 SDA (3)	PSDA-10
2	portabilité d'une plage de 20 SDA (3)	PSDA-20
2	portabilité d'une plage de 50 SDA (3)	PSDA-50
2	portabilité d'une plage de 100 SDA (3)	PSDA-100
SERVICES BOXIP		
Support RIP		
services par ligne box IP		
3	option appels mobiles (4)	BOXRIP-MOB
3		
3		
services pour un ensemble de ligne box IP		
3	IPCentrex 0-5 utilisateurs	BOXRIP-IPC5
3	IPCentrex 6-15 utilisateurs	BOXRIP-IPC15
3		
services de restriction sur les appels		
3	Création de liste noire	BOXRIP-LN
3	Création de liste blanche	BOXRIP-LB

Coûts unitaires des services de téléphonie BOX IP

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE
3		
3		
3		
	services annuaires	
3	Publication annuaire initial	BOXRIP-PAI
3	Reprise de l'ancienne publication	BOXRIP-RAP
3	Modification publication annuaire par numéro	BOXRIP-MPA
3		
3		
	Service Box PABX -	
3	IPBX Gigaset Hybird 120	BOXRIP-PBX01
3	Pack de 5 licences utilisateurs hybrid (limite 2)	BOXRIP-PBX02
3	Pack de 5 Trunk SIP supplémentaires hybrid	BOXRIP-PBX03
3	Botier CPL Netgear	BOXRIP-PBX04
3	Gigaset C530 IP - Combiné + base	BOXRIP-PBX05
3	Gigaset C530 H - Combiné supplémentaire	BOXRIP-PBX06
3	Cisco SPA 112 - Convertisseur téléphonique analogique / IP	BOXRIP-PBX07
3	Gigaset DE310 IP PRO - Poste fixe PRO	BOXRIP-PBX08
3	Gigaset DE410 IP PRO - Poste fixe PRO	BOXRIP-PBX09
3	Gigaset DE700 IP PRO - Poste fixe PRO	BOXRIP-PBX10
3	Gigaset DE900 IP PRO - Poste fixe PRO	BOXRIP-PBX11
3	Gigaset N510 IP PRO - Base DECT PRO	BOXRIP-PBX12
3	Gigaset SL610 IP PRO - Combiné sans fil PRO	BOXRIP-PBX13
3		
	convergence téléphonie / informatique	
3	<i>à détailler par le soumissionnaire</i>	
3		
3		
	Support PRIVE	
3	Internet Pro Solo (dégrouper partiel)	INT-01
3	Internet Pro Initial pour ligne fixe (dégrouper partiel)	INT-02

Coûts unitaires des services de téléphonie BOX IP

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE
3	Internet Pro Equilibre pour ligne fixe (dégrouper partiel)	INT-03
3	Internet Pro Intense pour ligne fixe (dégrouper partiel)	INT-04
3	Internet Pro Initial sans ligne fixe (dégrouper total) (2)	INT-05
3	Internet Pro Equilibre sans ligne fixe (dégrouper total) (2)	INT-06
3	Internet Pro Intense sans ligne fixe (dégrouper total) (2)	INT-07
3	Internet Pro fibre Equilibre	INT-08
3	Internet Pro fibre Intense	INT-09
3	Suite de sécurité Orange Pro 5 licences	INT-Secu-5
3	Suite de sécurité Orange Pro 10 licences	INT-Secu-10
3	Gigamail illimité	INT-Gigamail
3	Ligne analogique (RTC) - Contrat professionnel	LIG-RTC-01
3	Déplacement technicien (pour installation ligne RTC)	LIG-RTC-02
3		
	Optimale pro Office (BoxPABX)	
	services pour un ensemble de ligne box IP	
3	Optimale pro office - Formule Equilibre (2)	INT-PABX-01
3	Optimale pro office - Formule Intense (2)	INT-PABX-02
3	Optimale pro office - Formule Equilibre avec 1 ligne supplémentaire (2)	INT-PABX-Opt01
3	Optimale pro office - Formule Intense avec 1 ligne supplémentaire (2)	INT-PABX-Opt02
3	Optimale pro office - Formule Equilibre avec 2 lignes supplémentaires (2)	INT-PABX-Opt03
3	Optimale pro office - Formule Intense avec 2 lignes supplémentaires (2)	INT-PABX-Opt04
3	Optimale pro office - Formule Equilibre avec 3 lignes supplémentaires (2)	INT-PABX-Opt05
3	Optimale pro office - Formule Intense avec 3 lignes supplémentaires (2)	INT-PABX-Opt06
3	Optimale pro office - Formule Equilibre avec 4 lignes supplémentaires (2)	INT-PABX-Opt07
3	Optimale pro office - Formule Intense avec 4 lignes supplémentaires (2)	INT-PABX-Opt08
3	Messages personnalisés (Equilibre)	INT-PABX-Opt09
3		
	équipements CPL & Wifi	
3	Liveplug HD+ 500Mbit/s solo	INT-Liveplug01
3	Liveplug HD+ 500Mbit/s duo	INT-Liveplug02
3	Liveplug Wifi solo	INT-Liveplug03

Coûts unitaires des services de téléphonie BOX IP

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE
3	Liveplug Wifi duo	INT-Liveplug04
3	services à l'utilisation	
3	Programmation des renvois	INT-PABX-SU01
3	Paramétrage messagerie vocale	INT-PABX-SU02
3	Restriction d'appels	INT-PABX-SU03
3	Changement identité, de Numéro, de place	INT-PABX-SU04
3	Ajout d'un poste commandé après l'installation initiale	INT-PABX-SU05
3	Programmation des touches d'un poste	INT-PABX-SU06
3	Configuration groupement de poste	INT-PABX-SU07
3	Messagerie /musique de pré décroché et d'attente/ annonce personnalisée sur la messagerie(après installation initiale)	INT-PABX-SU08
3	Modification des plages horaires	INT-PABX-SU09
3	Programmation de la supervision des postes	INT-PABX-SU10
3	Réinitialisation du mot de passe Web admin	INT-PABX-SU11
3	services de restriction sur les appels <i>à détailler par le soumissionnaire</i>	
3	services annuaires <i>à détailler par le soumissionnaire</i>	
3	convergence téléphonie / informatique <i>à détailler par le soumissionnaire</i>	
3	Offre de téléphonie mobile (Option quadruple play)	
3	Performance Spécifique Voix (Voix illimitée)	QP-PSVoix
3	Option smartphone intense	QP-PSVoix-Opt01
3	Option smartphone premium	QP-PSVoix-Opt02
3	Performance Spécifique Mail and Web (Voix + data illimité)	QP-PSMailW
3	Performance Spécifique pour Smartphone (Voix + data + SMS/MMS)	QP-PSSmart

Coûts unitaires des services de téléphonie BOX IP

CATEGORIE SERVICE	Désignation	REFERENCE OFFRE
3	Terminal Alcatel 2045 (avec la souscription Performance Spécifique Voix)	QP-Term01
3	Terminal Alcatel One Touch Pop D3 (avec la souscription Performance Spécifique Voix)	QP-Term02
3	Terminal Orange Dive 30 (avec la souscription Performance Spécifique Voix)	QP-Term03
3	Terminal Microsoft Lumia 550 noir 8Go (avec la souscription Performance Spécifique Voix)	QP-Term04
3	Terminal Microsoft Lumia 640 (avec la souscription Performance Spécifique Voix)	QP-Term05
3	Terminal Orange Nura 2 (avec la souscription Performance Spécifique Voix)	QP-Term06
3		
3		

■ Les zones en grisé ne sont pas à renseigner

- (1) Prix unitaire donné à titre indicatif. Les numéros de téléphone SDA ne sont pas commercialisés à l'heure actuelle.
- (2) L'installation de l'accès nécessite la mise à disposition sur le site d'une paire de cuivre.
En cas d'absence, il sera facturé des frais de mise en service de 103,33 € (installation + déplacement technicien)
- (**) : Notre offre est monosite, elle ne permet pas l'aggregation de box de divers sites pour constituer un site.
- (3) Offre éligible uniquement sur l'opérateur RIP
- (4) Les lignes avec option mobiles sont soumises aux restrictions suivantes (99 numéros différents par mois, 60 minutes max par appels, 15h d'appels vers les mobiles par mois)

CATEGORIE DE SERVICE

Tarifs journaliers

	Désignation	Référence
2	Tarif journalier pour un Directeur de projet	JH-DIR-PROJ
2	Tarif journalier pour un Chef de projet	JH-CDP
2	Tarif journalier pour un Ingénieur / Architecte	JH-INGE
2	Tarif journalier pour un Technicien	JH-TECH
	<i>A compléter par le candidat selon ses offres de services</i>	
3	Prestation de suivi de projet pour les grands déploiements en cours de marché (supérieur à 10 sites) (1)	PSP-10S
3	Prestation de suivi de projet pour les grands déploiements en cours de marché (supérieur à 20 sites) (1)	PSP-20S
3	Prestation de suivi de projet pour les grands déploiements en cours de marché (supérieur à 50 sites) (1)	PSP-50S
3	Prestation de suivi de projet pour les grands déploiements en cours de marché (supérieur à 100 sites) (1)	PSP-100S
3	Tarif journalier pour un Directeur de projet HNO	H-DIR-PROJ-HNO
3	Tarif journalier pour un Chef de projet HNO	JH-CDP-HNO
3	Tarif journalier pour un Ingénieur / Architecte HNO	JH-INGE-HNO
3	Tarif journalier pour un Technicien HNO	JH-TECH-HNO

Responsable unique de compte

	Désignation	Référence
2	responsable unique de compte (dédié au membre)	ROC

Opérations

	Désignation	Unité
	<i>A compléter et à détailler par le candidat</i>	
2	déménagement d'un accès au sein d'un bâtiment support cuivre (changement de tête)	ml
2	déménagement d'un accès au sein d'un bâtiment support optique (changement de salle technique de livraison)	ml
2	CLA Cuivre	U
2	contruction d'une desserte interne cuivre au ml excédant l'engagement du candidat	ml
2	contruction d'une desserte interne optique au ml excédant l'engagement du candidat	ml
2	désaturation boucle locale cuivre	U
2	désaturation d'une tête de ligne	U
2	déménagement PoP Amplivia	U
2	création PoP Amplivia	U
3	Remplacement d'un matériel d'un site distant suite à un défaut électrique ou d'environnement	U
3	Prestation pour intégrer un nouvel opérateur non visible à date de l'AO.	U
3	Forfait mensuel administratif pour emission de facture au format papier, par membre	U
3	Aide à la collecte de donnée	
3	- Vérification du numéro de la ligne téléphonique par rapport à l'adresse du site	U
3	- Aide à la collecte de technique à distance- Forfait d'1 heure d'Assistance Technique	U
3	- Aide à la collecte de technique sur site - Forfait par intervention sur site	U
3	Résiliation d'un accès avant la fin de période d'engagement (12 mois de facturation minimum)	U
3	Etude préalable pour valider la faisabilité de la sécurisation et les frais de raccordement	U
3	Déménagement d'un accès opérateur (prévu dans le processus de commande et de facturation du PQS)	U
3	Construction d'une desserte interne cuivre complexe	U
3	Construction d'une desserte interne optique complexe	U
3	Demande d'intervention pour étudier la faisabilité et l'impact coûts/ technique (pré-étude)	U
3	Demande d'intervention pour étudier la faisabilité et l'impact coûts/ technique (pré-étude+survey)	U
3	Demande d'intervention pour étudier la faisabilité et l'impact coûts/ technique (pré-étude+survey+étude)	U
3	Frais de desserte dans le cas où le MGC souhaiterait confier à OCWs le raccordement entre sa baie et la	U

Réversibilité

	Désignation	Référence
2	REVERSIBILITE Routeur Virtuel Cas n°1	REVERS-RV1
2	REVERSIBILITE Routeur Virtuel Cas n°2	REVERS-RV1
2	REVERSIBILITE Routeur Virtuel Cas n°3	REVERS-RV3
3	REVERSIBILITE - réintervention pour le démontage et la récupération des équipements suite à un non respect du rendez vous par le contact sur site ou MGC	REVERS-DEM-REINTER-1

(1) En cas d'incapacité du Membre à fournir un chef de projet pour le suivi des prestations commandées

MATRICE

	Résiliation (2) indiquer OUI/NON	FAS Indiquer OUI/NON	
		Nouvelle Liaison	Nouveau Service Amplivia
Evolution (1) d'une liaison sans changement de technologie avec changement d'opérateur support	OUI	OUI	OUI
Evolution d'une liaison avec changement de technologie et d'opérateur support	OUI	OUI	OUI

(1) **Evolution** : Est considérée comme une évolution, toute liaison qui change d'opérateur ou de technologie

(2) **Résiliation** : La résiliation est le fait de rompre les effets d'un service et des prestations liées, à partir d'une date donnée.

La notification de la résiliation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé-réception, le titulaire procédera à la facturation de la durée restante de la durée d'engagement

(3) **Gestion du Changement** : le candidat indique si en plus ou à la place des potentiels FAS Liaison et/ou Service Amplivia il facturera une prestation complémentaire de changement

CATEGORIE SERVICE	Couts unitaires des communications BOX IP
----------------------	--

	Désignation	REFERENCE OFFRE
	Facturation à la seconde dès la première seconde	
	OFFRE SUR LIAISON "PRIVEE"	
	COMMUNICATIONS NATIONALES	
	Offres Internet Pro Initial - Equilibre - Intense	
	Communications fixes en France métropolitaine	
2	Communication locale	COM-INT-01
2	Communication régionale	COM-INT-02
2	Communication nationale	COM-INT-03
	Communications émises depuis le téléphone par internet	
2	Vers N°IP à tarification spécifique (1)	COM-INT-04
	vers fixes DOM-TOM hors forfait	
3	Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, St-Pierre-et-Miquelon	COM-INT-05
3	Mayotte	COM-INT-06
3	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna	COM-INT-07
	vers les mobiles métropole Orange SFR Bouygues hors forfait ou au-	
2	Internet Pro Initial	COM-INT-08
3	Internet Pro Equilibre (1h vers les mobiles)	COM-INT-09
3	Internet Pro Intense (illimité vers les mobiles inclus)	COM-INT-10
	Vers mobiles DOM-TOM hors forfait	
2	Tous opérateurs DOM-TOM	COM-INT-11
	Optimale Pro Office Equilibre - Intense	
	Communications fixes en France métropolitaine	
2	Communication locale	COM-PABX-01
2	Communication régionale	COM-PABX-02
2	Communication nationale	COM-PABX-03
	Communications fixes hors forfait émises depuis la ligne analogique	
2	Vers fixes France (y compris N°IP à tarification standard)	COM-PABX-04
	Communications émises depuis le téléphone par internet	
2	Vers N°IP à tarification spécifique (1)	COM-PABX-05
	vers fixes DOM-TOM hors forfait	
3	Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte	COM-PABX-06
3	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, St Pierre et	COM-PABX-07
	vers les mobiles métropole Orange SFR Bouygues	
3	Optimale Pro Office Equilibre au dela du forfait 2 Heures	COM-PABX-08
3	Optimale Pro Office intense (illimité vers les mobiles inclus)	COM-PABX-09
	Vers mobiles DOM-TOM hors forfait	
2	Tous opérateurs DOM-TOM	COM-PABX-10
	Offre de téléphonie mobile (Option quadruple play)	
	Communications fixes en France métropolitaine	
2	Communication locale (incluse dans les forfaits)	COM-QP-01
2	Communication régionale (incluse dans les forfaits)	COM-QP-02
2	Communication nationale (incluse dans les forfaits)	COM-QP-03
	Communications vers les mobiles métropole Orange SFR Bouygues	
2	Communication vers mobile	COM-QP-04
	FORFAITS DE COMMUNICATIONS LIMITES OU ILLIMITES	
	Offre de téléphonie mobile (Option quadruple play)	
3	Performance Spécifique Voix illimité national vers fixes et mobiles tous	COM-QP-05
3	Performance Spécifique Mail and Web, voix illimité national vers fixes	COM-QP-06
3	Performance Spécifique pour Smartphone, voix illimité national vers	COM-QP-07
3		

	Désignation	REFERENCE OFFRE
	COMMUNICATIONS INTERNATIONALES	
	Offres Internet Pro Initial - Equilibre - Intense	
	Vers fixes internationaux hors ou au-delà du forfait	
3	Europe proche / Amérique du Nord (hors Hawaii et Alaska)	COM-INT-12
3	Maghreb	COM-INT-13
3	Reste Europe / Amérique du Nord	COM-INT-14
3	Afrique et Océanie	COM-INT-15
3	Amérique centrale	COM-INT-16
3	Amérique du Sud	COM-INT-17
3	Asie 1, Russie, Australie et Nouvelle-Zélande	COM-INT-18
3	Asie 2 et reste Océanie	COM-INT-19
	Vers mobiles internationaux hors ou au-delà du forfait	
3	Europe proche / Amérique du Nord (hors Hawaii et Alaska)	COM-INT-20
3	Maghreb	COM-INT-21
3	Reste Europe / Amérique du Nord	COM-INT-22
3	Afrique et Océanie	COM-INT-23
3	Amérique centrale	COM-INT-24
3	Amérique du Sud	COM-INT-25
3	Asie 1, Russie, Australie et Nouvelle-Zélande	COM-INT-26
3	Asie 2 et reste Océanie	COM-INT-27
	Optimale Pro Office Equilibre - Intense	
	Vers fixes internationaux hors ou au-delà du forfait	
3	Europe proche / Amérique du Nord (hors Hawaii et Alaska)	COM-PABX-11
3	Maghreb	COM-PABX-12
3	Reste Europe / Amérique du Nord	COM-PABX-13
3	Afrique et Océanie	COM-PABX-14
3	Amérique centrale	COM-PABX-15
3	Amérique du Sud	COM-PABX-16
3	Asie 1, Russie, Australie et Nouvelle-Zélande	COM-PABX-17
3	Asie 2 et reste Océanie	COM-PABX-18
	Vers mobiles internationaux hors ou au-delà du forfait	
3	Europe proche / Amérique du Nord (hors Hawaii et Alaska)	COM-PABX-19
3	Maghreb	COM-PABX-20
3	Reste Europe / Amérique du Nord	COM-PABX-21
3	Afrique et Océanie	COM-PABX-22
3	Amérique centrale	COM-PABX-23
3	Amérique du Sud	COM-PABX-24
3	Asie 1, Russie, Australie et Nouvelle-Zélande	COM-PABX-25
3	Asie 2 et reste Océanie	COM-PABX-26
	Offre de téléphonie mobile (Option quadruple play)	
	Les Tarifs au Compteur (les appels sont facturés à la seconde après j'appelle depuis la France Métropolitaine vers Union Européenne (EEA)	COM-QP-08
3	j'appelle depuis la France Métropolitaine vers Reste Europe,	COM-QP-09
3	j'appelle depuis la France Métropolitaine vers Asie, Océanie, Moyen-	COM-QP-10
3	Appel depuis la Zone EEA vers Union Européenne (EEA) • les appels	COM-QP-11
3	Appel depuis la Zone EEA vers Reste Europe, Suisse/Andorre,	COM-QP-12
	Gamme Orange Travel - Ajustable Voix. Les tarifs de l'option	
3	zone d'appel : Europe élargie USA / Canada prix en € HT / mois, (soit	COM-QP-13
3	Voix illimité Europe USA Canada. En dehors de l'Europe et de la zone	COM-QP-14
	COMMUNICATIONS VERS LES NUMEROS A SERVICES SPECIAUX	
	Optimale Pro Office Equilibre - Intense	
	Offres Internet Pro Initial - Equilibre - Intense	
3	Pour les communications vers les nos spéciaux contacter le 10 16	
	AUTRES COMMUNICATIONS	
	Numéros d'urgence	
3	15 SAMU	COM-Urg-01
3	17 Police	COM-Urg-02
3	18 Pompiers	COM-Urg-03

Désignation		REFERENCE OFFRE
OFFRE SUR LIAISON "RIP"		
COMMUNICATIONS NATIONALES		
Communications fixes en France métropolitaine		
2	Communication locale	BOXRIP-CL
2	Communication régionale	BOXRIP-CR
2	Communication nationale	BOXRIP-CN
vers les mobiles métropole Orange SFR Bouygues hors forfait		
2	Communication vers mobile	BOXRIP-CM
2	Communication vers flotte de mobile	BOXRIP-CFM
FORFAITS DE COMMUNICATIONS LIMITEES OU ILLIMITEES		
<i>Ensemble des forfaits à décrire et à détailler par le soumissionnaire</i>		
3	Forfait fixe France et fixe 50 destinations - national	BOXRIP-FFN
3	Forfait fixe France et fixe 50 destinations - mobile	BOXRIP-FFM
3	..	
3	Forfait fixe et option mobile France - national	BOXRIP-FFOMN
3	Forfait fixe et option mobile France - mobile	BOXRIP-FFOMFN
COMMUNICATIONS INTERNATIONALES		
Vers fixes internationaux hors ou au-delà du forfait (3)		
3	Groupe 1	BOXRIP-COMG01
3	Groupe 2	BOXRIP-COMG02
3	Groupe 3	BOXRIP-COMG03
3	Groupe 4	BOXRIP-COMG04
3	Groupe 5	BOXRIP-COMG05
3	Groupe 6	BOXRIP-COMG06
3	Groupe 7	BOXRIP-COMG07
3	Groupe 8	BOXRIP-COMG08
3	Groupe 9	BOXRIP-COMG09
3	Groupe 10	BOXRIP-COMG10
3	Groupe 11	BOXRIP-COMG11
3	Groupe 12	BOXRIP-COMG12
3	Groupe 13	BOXRIP-COMG13
3	Groupe 14	BOXRIP-COMG14
3	Groupe 15	BOXRIP-COMG15
3	Groupe 16	BOXRIP-COMG16
3	Groupe 17	BOXRIP-COMG17
3	Groupe 18	BOXRIP-COMG18
3	Groupe 19	BOXRIP-COMG19
3	Groupe 20	BOXRIP-COMG20
3	Groupe 21	BOXRIP-COMG21
3	Groupe 22	BOXRIP-COMG22
3	Groupe 23	BOXRIP-COMG23
3	Groupe 24	BOXRIP-COMG24
3	Groupe 25	BOXRIP-COMG25
3	Groupe 26	BOXRIP-COMG26
3	Groupe 27	BOXRIP-COMG27
3	Groupe 28	BOXRIP-COMG28
3	Groupe 29	BOXRIP-COMG29
3	Groupe 30	BOXRIP-COMG30
3	Groupe 31	BOXRIP-COMG31
3	Groupe 32	BOXRIP-COMG32
3	Groupe 33	BOXRIP-COMG33
3	Groupe 34	BOXRIP-COMG34
Vers mobiles internationaux hors ou au-delà du forfait		
3	Groupe 1	BOXRIP-COMHFG01
3	Groupe 2	BOXRIP-COMHFG02
3	Groupe 3	BOXRIP-COMHFG03
3	Groupe 4	BOXRIP-COMHFG04
3	Groupe 5	BOXRIP-COMHFG05
3	Groupe 6	BOXRIP-COMHFG06
3	Groupe 7	BOXRIP-COMHFG07
3	Groupe 8	BOXRIP-COMHFG08
3	Groupe 9	BOXRIP-COMHFG09
3	Groupe 10	BOXRIP-COMHFG10
3	Groupe 11	BOXRIP-COMHFG11
3	Groupe 12	BOXRIP-COMHFG12
3	Groupe 13	BOXRIP-COMHFG13
3	Groupe 14	BOXRIP-COMHFG14
3	Groupe 15	BOXRIP-COMHFG15
3	Groupe 16	BOXRIP-COMHFG16
3	Groupe 17	BOXRIP-COMHFG17
3	Groupe 18	BOXRIP-COMHFG18
3	Groupe 19	BOXRIP-COMHFG19
3	Groupe 20	BOXRIP-COMHFG20

	Désignation	REFERENCE OFFRE
3	Groupe 21	BOXRIP-COMHFG21
3	Groupe 22	BOXRIP-COMHFG22
3	Groupe 23	BOXRIP-COMHFG23
3	Groupe 24	BOXRIP-COMHFG24
3	Groupe 25	BOXRIP-COMHFG25
3	Groupe 26	BOXRIP-COMHFG26
3	Groupe 27	BOXRIP-COMHFG27
3	Groupe 28	BOXRIP-COMHFG28
3	Groupe 29	BOXRIP-COMHFG29
3	Groupe 30	BOXRIP-COMHFG30
3	Groupe 31	BOXRIP-COMHFG31
3	Groupe 32	BOXRIP-COMHFG32
3	Groupe 33	BOXRIP-COMHFG33
3	Groupe 34	BOXRIP-COMHFG34
AUTRES COMMUNICATIONS		
3	15 SAMU	COM-Urg-01
3	17 Police	COM-Urg-02
3	18 Pompiers	COM-Urg-03

Les zones en grisé ne sont pas à renseigner

(1) La liste des opérateurs est disponible sur simple demande en contactant le 1016 : Appel gratuit depuis un fixe C

3 Liste des destinations fixes inclus dans le forfait Box IP : Allemagne, Argentine, Belgique, Hongrie, Iles Viers US, Irlande

Groupe 1 : Bermudes, Canada

Groupe 2 : Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Brunei, Bulgarie, Cambodge

Groupe 3 : Chine, Guam, Hong Kong, Iles Vierges US, Inde, Macao, Porto Rico, Samoa US, Singapour, USA

Groupe 4 : France, Guadeloupe, Martinique

Groupe 5 : Chili, Chypre, Colombie, Corée

Groupe 6 : Estonie, Guyane Française, Irlande, Lettonie, Pays Bas, Suisse

Groupe 7 : Croatie, Monaco, Slovénie

Groupe 8 : Bhoutan

Groupe 9 : Angola, Antilles Néerlandaises, Arabie Saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Burundi, Cameroun,

Groupe 10 : Albanie, Bosnie Herzégovine

Groupe 11 : Egypte, Equateur, Gibraltar,

Groupe 12: Macédoine, Monténégro, Serbie, Ukraine

Groupe 13 : Kosovo

Groupe 14 : Bénin

Groupe 15 : Anguilla, Antigua et Barbuda, Aruba, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belize, Botswana, Burkina Faso

Groupe 16 : Emirats Arabes Unis, Guinée Equatoriale, Israël, Lesotho, Moldavie, Montserrat, Niger, Nouvelle Calédonie, Palestine, Salvador, Soudan, Swaziland, Tanzanie

Groupe 17 : Dominique, Ghana, Grenade, Guyanne, Iles Turques et Caïques, Iles Vierges Britanniques, Jamaïque, Mali, Oman, Saint Pierre et Miquelon, Sainte Lucie, Suriname

Groupe 18 : Saint Vincent et Grenadines

Groupe 19 : Afrique du Sud

Groupe 20 : Afghanistan, Biélorussie

Groupe 21 : Cap Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Erythrée, Ethiopie, Guinée Bissau, Haiti, Ile Mariana, Myanmar (Birmanie), Polynésie Française, République du Congo, Rwanda, Saint Marin, Saint-Christophe-et-Niévès, Seychelles, Toq

Groupe 22 : Djibouti, Libéria, Libye, Maroc, Rép Centre Afrique, Sénégal, Tchad, Zimbabwe

Groupe 23 : République Démocratique du Congo

Groupe 24 : Fidji, Gabon, Gambie, Guinée, Iles Marshall, Mauritanie, Micronésie, Sierra Leone, Tunisie, Wallis et Futuna

Groupe 25 : Vanuatu

Groupe 26 : Somalie

Groupe 27 : Cuba, Groenland, Iles Malouines, Madagascar, Maldives, Nouvelle Guinée Papouasie, Timor Est, Tonga

Groupe 28 : Corée du Nord

Groupe 29 : Antarctique

Groupe 30 : Ile Salomon, Sao Tome et Principe

Groupe 31 : Tokelau, Tuvalu

Groupe 32 : Diego Garcia, Iles Cook, Kiribati, Nauru, Niue, Palaos, Saint Hélène, Samoa

Groupe 33 : Ile de l'Ascension

Groupe 34 : Algerie

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0010

OBJET : RENOUELEMENT DES CONTRATS DE MAINTENANCE
1- LOGICIELS CBAO - RENOUELEMENT DE LA MAINTENANCE, ÉVOLUTION ET PRESTATIONS ASSOCIÉES
2- LOGICIELS ESRI - RENOUELEMENT DE LA MAINTENANCE, ÉVOLUTION ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 04 décembre 2017,

Les contrats ci-dessous arrivant à terme, il est proposé de lancer les consultations suivantes :

1 - Logiciels CBAO Brg-Lab, Flamenko et Brg-Press : renouvellement de la maintenance, évolution et prestations associées.

M. le Président rappelle que le contrat de maintenance des logiciels CBAO d'essais sur matériaux du Laboratoire du Parc (Brg-Lab, Flamenko et Brg-Press) arrive à échéance fin février 2018 et doit être renouvelé.

Il est donc proposé de lancer une consultation recouvrant les prestations suivantes :

- la maintenance annuelle évolutive et corrective de la solution ainsi que l'assistance,
- les services associés à l'usage, à la maintenance et à l'évolution de la solution.

Le prestataire détient les droits patrimoniaux exclusifs permettant de délivrer les prestations souhaitées sur ce système.

Le contrat, dont les besoins ne sont pas aisément quantifiables, est un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents et est conclu pour une période de 4 ans fermes à compter du 1^{er} mars 2018 ou au plus tard à la date de notification du contrat.

Il établit les termes des bons de commande et des marchés subséquents passés sur son fondement.

Les bons de commandes seront émis sur la base des prestations prévues dans le bordereau des prix.

Les besoins non identifiés dans le bordereau des prix seront commandés via des marchés subséquents suite à la consultation du prestataire et référencés dans un catalogue.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum en application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'estimation et les montants minimum et maximum sont détaillés ci-dessous :

Objet	Estimation sur 4 ans en € HT	Montant minimum sur 4 ans en € HT	Montant maximum sur 4 ans en € HT
Lot unique	22 000	0	96 000

Le lancement de cette consultation a fait l'objet d'une précédente délibération n° CP-2017-0454 du 03 juillet 2017 sur une durée de 8 ans fermes au lieu de 4 ans. La baisse de la durée du contrat engendrant une incidence financière, il est proposé cette nouvelle consultation.

Les prix de l'accord-cadre sont mixtes : forfaitaires et unitaires.

Les bons de commande seront traités à prix unitaires sur la base du bordereau des prix et des quantités réellement exécutées.

Les marchés subséquents seront traités soit à prix forfaitaire détaillé sur la base d'une Décomposition du prix Globale Forfaitaire, soit à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix et des quantités réellement exécutées.

Les prix sont fermes la 1^{ère} année et révisables sur présentation d'un nouveau bordereau des prix unitaires ou d'un catalogue au minimum une fois par année.

2 - Logiciels ESRI : renouvellement de la maintenance, évolution et prestations associées.

M. le Président rappelle que le contrat de maintenance des logiciels ArcGIS, édités par la société américaine ESRI, arrive à échéance le 16/06/2018 et doit être renouvelé.

ArcGIS est une suite de logiciels d'information géographique (ou logiciels SIG).

Ces logiciels sont capables d'analyser de grands volumes de données géolocalisées dans tous les domaines, de réaliser des états des lieux et des bilans réguliers sur un territoire, sur un ou plusieurs thèmes, favorisant ainsi la connaissance des phénomènes.

Ils permettent également d'administrer et de gérer le territoire dans de nombreux domaines : scolaire, voirie, aménagement..., d'aider à la décision, à la communication et au partage d'une même vision du territoire ainsi qu'à l'évaluation des politiques.

Les logiciels sont installés sur 35 postes dans les Pôles Animation Territoriale et Développement Durable, Routes, Bâtiments et Moyens, Education Jeunesse et Sport, Culture Patrimoine, Archives départementales, Innovation Systèmes d'Information et Usages Numériques.

L'objectif est de maintenir en condition opérationnelle l'ensemble du système en objet et de le faire évoluer en fonction du vieillissement des éléments de la solution actuelle et des besoins du Conseil départemental.

Il est donc proposé de lancer une consultation recouvrant les prestations suivantes :

- la maintenance annuelle du logiciel,
- l'évolution de la solution logicielle,
- l'acquisition de licences,
- les services associés à la maintenance et à l'évolution de la solution.

Le prestataire détient les droits patrimoniaux exclusifs permettant de délivrer les prestations souhaitées sur ce système.

Le contrat, dont les besoins ne sont pas aisément quantifiables, est un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents et est conclu pour une période de 4 ans fermes à compter du 16 juin 2018.

Il établit les termes des bons de commande et des marchés subséquents passés sur son fondement.

Les bons de commandes seront émis sur la base des prestations prévues dans le bordereau des prix.

Les besoins non identifiés dans le bordereau des prix seront commandés via des marchés subséquents suite à la consultation du prestataire et référencés dans un catalogue.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum en application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'estimation et les montants minimum et maximum sont détaillés ci-dessous :

Objet	Estimation sur 4 ans en € HT	Montant minimum sur 4 ans en € HT	Montant maximum sur 4 ans en € HT
Lot unique	70 000 €	0 €	350 000 €

Les prix de l'accord-cadre sont mixtes : forfaitaires et unitaires.

Les bons de commande seront traités à prix unitaires sur la base du bordereau des prix et des quantités réellement exécutées.

Les marchés subséquents seront traités soit à prix forfaitaire détaillé sur la base d'une Décomposition du prix Global Forfaitaire, soit à prix unitaires sur la base d'un bordereau des prix et des quantités réellement exécutées.

Les prix sont fermes la 1^{ère} année et révisables sur présentation d'un nouveau bordereau des prix unitaires ou d'un catalogue au minimum une fois par année.

Aucune avance ou option n'est prévue et les variantes ne sont pas autorisées.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations relatives aux logiciels CBAO Brg-Lab, Flamenko et Brg et aux logiciels ESRI.

AUTORISE, à l'issue de ces consultations, M. le Président à signer les contrats et les actes d'exécution subséquents avec les candidats retenus.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0011

OBJET : PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.100-2,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-083 du 12 décembre 2016, relative au Budget Primitif 2017, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu les demandes de subvention transmises par l'Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc en date du 25 septembre 2017, par Praz-sur-Arly Tourisme en date du 17 octobre 2017, par l'association City Green Country Club du Léman en date du 15 novembre 2017, par Rivacom en date du 21 juillet 2017, par l'EPIC Usses et Rhône Tourisme en date du 23 septembre 2017, par l'association du tournoi des 6 stations en date du 22 novembre 2017 et par l'Office de Tourisme d'Avoriaz en date du 22 novembre 2017,

Vu les avis favorables émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de ses séances des 11 septembre, 06 novembre et 04 décembre 2017.

Dans le cadre de la politique départementale en matière de communication événementielle, six demandes de subvention et une demande de partenariat ont été formalisées pour les manifestations suivantes :

1/ Fête des Lumières de SAINT-GERVAIS MONT-BLANC / du 28 décembre 2017 au 03 janvier 2018
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS/ Canton du Mont-Blanc

Présentation : l'Office de Tourisme de SAINT-GERVAIS MONT-BLANC organise la 2^{ème} édition de la Fête des Lumières de SAINT-GERVAIS MONT-BLANC, des installations fixes d'œuvres - créées pour la Fête des Lumières de LYON - seront implantées en divers points de la ville de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, auxquelles s'ajoute une déambulation conçue pour l'événement, manifestation unique en son genre en Haute-Savoie.

20 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation, de ses caractéristiques et du soutien annoncé d'autres partenaires publics (Région Auvergne Rhône-Alpes et commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS), il est proposé une subvention d'un montant égal à 5,57 % du budget prévisionnel de la manifestation.

2/ XXVIII^{èmes} Montgolfiades internationales de PRAZ-SUR-ARLY / 13 et 14 janvier 2018
PRAZ-SUR-ARLY

Présentation : l'association Praz-sur-Arly Tourisme (Office de Tourisme + centrale de réservations) organise la 28^{ème} édition des Montgolfiades internationales de Praz-sur-Arly. Cet événement est un meeting de montgolfières regroupant des vols en montgolfière, des animations, des groupes de musique, des mini montgolfières ainsi que des baptêmes de montgolfières statiques.

60 participants et 1 500 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation, de ses caractéristiques et du soutien annoncé d'un autre partenaire public (Région Auvergne Rhône-Alpes), il est proposé une subvention d'un montant égal à 11,11 % du budget prévisionnel de la manifestation.

3/ 3^{ème} City Green International Tennis Open / du 14 au 28 janvier 2018
VEIGY-FONCENEX

Présentation : ce tournoi est destiné aux joueurs débutant sur le circuit professionnel. Le tournoi pré-qualificatif offre également l'opportunité à des joueurs locaux de se hisser au niveau supérieur. L'événement est organisé sous l'égide de la Fédération Française de Tennis avec le Comité Haute-Savoie et la ligue Dauphiné Savoie de Tennis.

116 compétiteurs et 1 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation, de ses caractéristiques et du soutien annoncé d'autres partenaires publics (Communauté de communes du Bas Chablais et commune de VEIGY-FONCENEX), il est proposé une subvention d'un montant égal à 7,62 % du budget prévisionnel de la manifestation.

4/ Fête de la Neige / 21 janvier 2018
Domaine nordique du Sur-Lyand – Grand-Colombier / Canton de Saint-Julien-en-Genevois

Présentation : l'EPIC Usses et Rhône Tourisme organise la 10^{ème} édition de la Fête de la Neige. Cet événement permet aux visiteurs de découvrir les différentes activités proposées en hiver sur le domaine nordique de Sur-Lyand / Grand Colombier. Les activités gratuites telles que l'initiation et le perfectionnement du ski de fond, la découverte du ski de randonnée nordique, le parcours aventure en raquettes, la recherche victime avalanche, le biathlon etc. sont au programme de cette journée. Un système de navette gratuite est également mis en place depuis SEYSSEL (74) et CORBONOD (01).

1 500 visiteurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation, de ses caractéristiques et du soutien annoncé d'un autre partenaire public (Département de l'Ain), il est proposé une subvention d'un montant égal à 11,91 % du budget prévisionnel de la manifestation.

5/ Tournoi des 6 Stations / du 12 au 18 février 2018
LA CLUSAZ, CHATEL et MEGEVE

Présentation : l'association Tournoi des 6 Stations organise conjointement avec la société Sport Event un tournoi de rugby sur neige se déroulant dans 6 stations de ski de Savoie et Haute-Savoie (VAL THORENS, LES MENUIRES, VALMOREL, LA CLUSAZ, CHATEL et MEGEVE). Chaque équipe représente une station et est composée d'anciens joueurs professionnels et de joueurs amateurs de la région. Une initiation rugby est prévue pour les enfants.

60 compétiteurs et 24 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation participant à la promotion et à l'attractivité du territoire, l'intervention départementale pourrait être de 10 000 €, soit 2,21 % du budget prévisionnel de la manifestation.

6/ Winter NATURAL Games / du 03 au 09 février 2018
Station d'Avoriaz / Canton d'Evian-les-Bains

Présentation : l'Office de Tourisme d'Avoriaz organise la première édition des Winter NATURAL Games sur la Station d'Avoriaz 1800. Il s'agit d'une manifestation mêlant sport et musique avec au programme des compétitions PRO/AM, des concerts gratuits, des initiations sportives gratuites, des shows et un village de marque. De nombreux parrains tels que Kévin ROLLAND participeront à cet évènement.

800 compétiteurs et 30 000 spectateurs sont attendus.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation participant à l'animation et à l'attractivité du territoire, de ses caractéristiques et du soutien annoncé d'autres partenaires publics (Région Auvergne Rhône-Alpes et commune de MORZINE), il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,10 % du budget prévisionnel de la manifestation.

7/ Festival des Sauveteurs de l'Extrême / du 15 au 19 janvier 2018
Avoriaz / Canton d'Evian-les-Bains

Présentation : la SAS RIVACOM organise la 1^{ère} édition du Festival des Sauveteurs de l'Extrême. Cette manifestation comprend un salon « l'Extrem Rescue Event », 100 % dédié aux professionnels du secours en montagne. Tout au long de la semaine, des animations, initiations et temps forts seront proposés autour de ce thème.

6 500 personnes sont attendues.

Compte tenu de l'intérêt de la manifestation, de ses caractéristiques et du soutien annoncé d'autres partenaires publics (Office de Tourisme de MORZINE-AVORIAZ et Région Auvergne Rhône-Alpes), il est proposé un partenariat d'un montant égal à 1,74 % du budget prévisionnel de la manifestation.

	Evénement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement	Montant de la demande	Alloué en 2017	Proposition
1	Fête des Lumières de Saint-Gervais Mont-Blanc	Spectacle de lumière	Du 28 décembre 2017 au 3 janvier 2018	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	Mont-Blanc	179 500 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €
2	XXVIIIèmes Montgolfiades de Praz-sur-Arly	Montgolfière	13 et 14 janvier 2018	PRAZ-SUR-ARLY	Sallanches	18 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
3	3 ^{ème} City Green International Tennis Open	Tennis	Du 14 au 28 janvier 2018	VEIGY-FONCENEX	Sciez	39 370,04 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €
4	Fête de la Neige	Activités nordiques	21 janvier 2018	Domaine nordique du Sur-Lyand – Grand-Colombier	Saint-Julien-en-Genevois	8 395 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
5	Tournoi des 6 Stations	Rugby	Du 12 au 18 février 2018	LA CLUSAZ, CHATEL, MEGEVE	Faverge, Evian-les-Bains, Sallanches	451 524 €	10 000 €	/	10 000 €
6	Winter NATURAL Games	Activités nordiques	Du 11 au 14 avril 2018	Station d'Avoriaz	Evian-les-Bains	1 100 000 €	100 000 €	/	25 000 €
7	Festival des Sauveteurs de l'Extrême	Sécurité	Du 15 au 19 janvier 2018	Station d'Avoriaz	Evian-les-Bains	286 535 €	20 000 €	/	5 000 €
Montant total des demandes									158 000 €
Montant total des propositions									56 000 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux organismes présentés la subvention pour les montants proposés dans le tableau inséré dans la présente délibération,

ADOpte la clause suivante :

Dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	Programme	Fonct.
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18COM00001	Office de Tourisme de SAINT-GERVAIS MONT-BLANC	10 000,00
18COM00002	PRAZ-SUR-ARLY Tourisme	2 000,00
18COM00003	Association City Green Country Club du Léman	3 000,00
18COM00004	Association du tournoi des 6 stations	10 000,00
18COM00005	Office de Tourisme d'Avoriaz	25 000,00
	Total de la répartition	50 000,00

Imputation : COM2D00027		
Nature	Programme	Fonct.
65736	14 03 0003	023
Subventions aux SPIC	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18COM00006	EPIC Usses et Rhône Tourisme	1 000,00
	Total de la répartition	1 000,00

VALIDE le partenariat avec la SAS RIVACOM à l'occasion du 1^{er} festival des Sauveteurs de l'Extrême, pour un montant de 5 000 € correspondant à 1,74 % du budget prévisionnel de la manifestation.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0012

**OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES - PERSONNES
 HANDICAPÉES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2017-074 du 11 décembre 2017 adoptant la politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2018,

Vu la demande de l'association « Amitié Avenir » en date du 09 octobre 2017,

Vu la demande de l'association « Ski Club Bons en Chablais » en date du 09 novembre 2017,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 13 décembre 2017.

Afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, il est proposé une attribution de subvention aux organismes suivants :

❖ **L'Association « Amitié Avenir »** dont l'objectif est de permettre l'inclusion de personnes en situation de handicap à travers des activités de loisirs.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 2 337 €

❖ **L'association « Ski Club Bons en Chablais »** qui a pour projet de permettre l'accès aux sports de glisse aux personnes handicapées et/ou âgées en mettant à leur disposition un « Tandem Flex ».

Il est proposé de soutenir l'association avec une participation à hauteur de 3 000 €

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH2D00040		
Nature	Programme	Fonct.
6574	1205 3003	52
Subvention de fonctionnement sur décisions CP	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant
18PEH00001	Association « Amitié Avenir » 6 rue des Alouettes – 74000 ANNECY Canton : Annecy-2 Subvention de fonctionnement – Année 2018	2 337,00
18PEH00002	Association « Ski Club des Voiron » 167 rue de l'Eglise « Saint-Didier » - 74890 BONS EN CHABLAIS Canton : Sciez Subvention de fonctionnement – Année 2018	3 000,00
Total de la répartition		5 337,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0013

**OBJET : TRAVAUX D'HUMANISATION DE L'ENSEMBLE DES CHAMBRES DE LA
 RESIDENCE LES CEDRES GEREE PAR LE CENTRE HOSPITALIER GABRIEL
 DEPLANTE SUR LA COMMUNE DE RUMILLY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 13 décembre 2017.

Lors de sa séance du 3 juillet 2017, la Commission Permanente a délibéré pour l'octroi d'une subvention de 86 000 € au profit du Centre Hospitalier Gabriel Déplante de RUMILLY. Cette subvention représente 10 % du coût d'opération HT pour la réhabilitation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Cèdres, consistant à dédoubler l'ensemble des chambres.

Face aux difficultés liées à la réalisation des travaux en site occupé, l'établissement a finalement décidé de fermer des ailes et de procéder à une opération tiroir en délocalisant une vingtaine de résidents long séjour dans une aile vide de l'hôpital. Cela permet d'étendre le projet de réhabilitation à l'ensemble des chambres de la résidence des Cèdres et de procéder à la mise aux normes du réseau des gaz médicaux.

Le coût d'opération initialement prévu à hauteur de 860 000 € HT s'élève dorénavant à 1 313 900 € HT, soit 1 447 292 € TTC. La subvention peut donc être actualisée et se monte à 131 390 €, soit une majoration de 45 390 € par rapport aux 86 000 € déjà votés.

Le montant de la subvention initiale doit être versée de la façon suivante : 43 000 € au démarrage des travaux sur présentation de l'Ordre de Service et le solde, soit 43 000 €, sur présentation du PV de réception.

Il est proposé que la subvention complémentaire de 45 390 € soit versée sur présentation d'un justificatif de la réalisation de 50 % des dépenses.

Cette opération est inscrite dans le Plan Global de Financement Pluriannuel du centre hospitalier de RUMILLY, lequel a été validé par l'Agence Régionale de Santé.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 1206 1001 022 intitulée « Construction et amélioration d'établissements pour personnes âgées » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF17PEA002	16PEA02229	Dédoubllement des chambres de l'EHPAD « Les Cèdres » à RUMILLY	86 000,00	45 390,00	131 390,00

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
				2017	2018	2019 et suivants
Pour information et non voté						
PEA1D00011	2041782	Restructuration EHPAD « Les Cèdres »	131 390,00	43 000,00	88 390,00	
		Total	131 390,00	43 000,00	88 390,00	

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA1D00011		
Nature	AP	Fonct.
2041782	1206 1001 022	538
Subventions d'équipement aux autres établissements publics locaux – bâtiments, installations	Construction et amélioration d'établissements pour personnes âgées	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17PEA002		EHPAD « Les Cèdres » 21 route de Beaufort 74150 RUMILLY Canton : Rumilly Humanisation de l'EHPAD	45 390,00
		Total de la répartition	45 390,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0014

OBJET : DEMANDE DE REMISE DE DETTE - DOSSIER N° 185-459

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 13 décembre 2017.

Monsieur, bénéficiaire d'une décision d'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, a perçu à ce titre la somme de 67 € par mois destinée à financer des frais d'hygiène.

Plusieurs contrôles ont été lancés concernant ces dépenses de frais d'hygiène, qui n'ont pas toutes été justifiées, d'où l'émission de deux titres de recettes de 226,46 € et 412,55 €

Ceux-ci restent impayés.

Monsieur est entré en EHPAD le 10 mai 2016. Il est bénéficiaire de l'Aide Sociale. Il est marié. Son épouse vit dans un studio dont le loyer s'élève à 450 € par mois, depuis que son mari a intégré l'EHPAD du Haut-Chablais. Elle perçoit 7 860 € de retraite par an soit 655 € par mois. Elle perçoit également 278 € par mois d'APL.

Madame souhaiterait intégrer l'EHPAD du Haut-Chablais également mais cette admission est compromise au motif d'un arriéré restant dû sur la participation financière de son époux d'un montant de 2451,65 €. Un engagement de remboursement doit être négocié pour solder cette dette.

Monsieur perçoit 1 980 € par mois de retraite. Les services fiscaux prélèvent à la source 240 € par mois pour le paiement des impôts.

Compte tenu de la situation financière, il est proposé **une remise totale de la dette d'un montant de 639,01 €, correspondant au cumul des deux titres référencés ci-dessus.**

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE après avoir pris connaissance du dossier, de remettre à titre gracieux la somme de 639,01 € afin de régler les titres suivants :

- n° 7723 – bordereau 893 du 28 novembre 2016 pour un montant de 226,46 €,
- n° 243 – bordereau 21 du 30 janvier 2017 pour un montant de 412,55 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0015

OBJET : POLITIQUE ÉNERGIES - ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS PACT'AIR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission Européenne n° CCI 2014 TC16RFCB041 approuvant le programme de coopération INTERREG V A France-Suisse 2014-2020 en date du 16 décembre 2014,

Vu la décision favorable du Comité de Suivi INTERREG France-Suisse du 16 juin 2016 concernant la programmation du projet « PACT'Air »,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 novembre 2017.

M. le Président rappelle que la qualité de l'air est devenue un véritable enjeu de santé publique, notamment en Haute-Savoie, où la dispersion des polluants est contrariée par le relief.

Cet enjeu majeur ignore les frontières. A l'échelle du Grand Genève, la collaboration transfrontalière existe déjà depuis plusieurs années et fait l'objet d'une dynamique continue et positive.

Ainsi, à la suite du projet "G²AME - Grand Genève Air Modèle Emissions" qui a permis l'élaboration d'un outil novateur pour évaluer la qualité de l'air de toute la région, le partenariat transfrontalier se poursuit actuellement dans le cadre d'Interreg V A France-Suisse (2014-2020) avec le projet **PACT'Air "Programme d'Actions Transfrontalier pour la qualité de l'Air dans le Grand Genève"**.

Se déroulant sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019, PACT'Air prévoit notamment d'établir un plan d'actions coordonnées à l'échelle franco-valdo-genevoise pour diminuer les rejets de polluants dans l'atmosphère, et ainsi améliorer l'air respiré par les habitants du Grand Genève.

A l'issue d'un long processus associant les spécialistes suisses et français, un plan d'actions comportant 14 actions, décliné en 33 sous-actions, est proposé. Son élaboration a fait l'objet d'un important travail d'harmonisation des actions engagées ou prévues dans les programmes suisses et français et de proposition de nouvelles actions, avec le souci constant de répondre aux principes suivants :

- des actions transfrontalières : il peut s'agir soit d'actions communes, soit d'actions reprenant des dispositifs en vigueur de l'un ou de l'autre côté de la frontière ;
- des actions en cas de pics de pollution ;
- des actions volontaires et des actions réglementaires à venir ;
- des actions sectorielles qui s'attaquent à toutes les sources de pollution et portent donc sur les champs transports / mobilité, résidentiel, activités économiques ;
- des actions qui concernent et entraînent tous les acteurs, qu'ils s'agissent des autorités publiques, des collectivités locales, des citoyens, du monde économique et agricole.

Il s'agit donc d'un plan d'actions à la fois ambitieux, réaliste, cohérent et équilibré, pouvant à la fois inspirer et/ou relayer les travaux actuels du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve et d'autres territoires haut-savoyards. Deux actions sont particulièrement emblématiques : celle sur l'adoption du système français **Crit'Air** par les autorités genevoises, et inversement, l'expérimentation en France d'une surveillance ambitieuse des installations de chauffage individuel répliquant l'organisation genevoise.

Il est rappelé que pour PACT'AIR, dans le cadre du programme Interreg V France-Suisse (2014-2020), le Département a une **position d'observateur** et apporte son expertise technique dans le cadre des actions du projet.

Le Département sera amené à viser un protocole d'accord transfrontalier pour l'amélioration de la qualité de l'air dans l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise « PACTE pour l'Air du Grand Genève ».

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE du plan d'actions PACT'AIR «Programme d'ACtions Transfrontalier pour la qualité de l'Air dans le Grand Genève » ci-annexé.

AUTORISE M. le Président à favoriser, par les interventions du Département, la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions.

AUTORISE M. le Président à viser le plan d'actions PACT'AIR et à signer tous documents y afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Le plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'air dans le Grand-Genève comporte 14 actions déclinées en 33 sous-actions.

1. Mesures pérennes

Source	Intitulé de l'action	Description	Action opérationnelle	Calendrier ¹	Cible	Points forts
Urbanisme	<p>1. Concevoir un urbanisme respectueux de la qualité de l'air</p> <p><i>information et sensibilisation</i></p>	Mise à disposition d'un support méthodologique pour la prise en compte de l'impact sur la qualité de l'air des projets d'urbanisme (F : projets, plans et programmes ; CH : PDQ, PLQ, modifications de zones).	<p>Action 1.1: Etablir et fournir les cartes stratégiques air permettant de visualiser les enjeux qualité de l'air liés à l'urbanisation.</p> <p>Action 1.2 : Diffuser une liste des bonnes pratiques en matière d'urbanisme issues de guides existants FR et CH.</p>	2019	Administrations et collectivités	Reduire l'exposition des populations à long terme
Transport	<p>2. Fluidifier les déplacements des modes de transports vertueux</p> <p><i>mesure incitative, information et sensibilisation</i></p>	Dédier des voies réservées au covoiturage pour le franchissement des douanes (covoiturage, GNV, électromobilité, hydrogène).	<p>Action 2.1 : Expérimenter une voie réservée au covoiturage à la douane de Thonex-Vallard (2018) et étudier un avant-projet de voie réservée à la douane de Bardonnex. (Programme INTERREG V 2014-2020 Covoiturage Léman).</p> <p>Action 2.2 : Etendre l'expérimentation aux autres points de congestion, lorsque la voirie le permet, en favorisant le covoiturage et en améliorant la desserte en transports publics transfrontaliers.</p>	A partir de 2018	Particuliers	<p>Mesure emblématique et visible</p> <p>Mesure transfrontalière</p>

¹ Il s'agit de la date de début de mise en œuvre de l'action et non de la date de finalisation de l'action.

Transport	<p>3. Promouvoir les plans de mobilité d'entreprise et l'éco-conduite auprès des entreprises et des collectivités publiques</p> <p><i>information et sensibilisation</i></p>	<p>Diffuser, échanger, comparer et mettre en place des bonnes pratiques auprès des entreprises et des collectivités (plans de mobilité, coworking, covoiturage, télétravail, éco-conduite, etc.).</p>	<p>Action 3.1 : Favoriser les échanges de bonnes pratiques afin de promouvoir les plans de mobilité d'entreprise et actions innovantes.</p> <p>Action 3.2 : Communiquer sur l'éco-conduite auprès des collectivités et fixer un objectif de formation.</p> <p>Action 3.3 : Promouvoir l'éco-conduite dans les entreprises de transport professionnel (y compris poids lourds).</p>	A partir de 2018	Secteur économique	<p>Implication du monde de l'entreprise</p> <p>Echanges d'expériences transfrontaliers</p>
Transport	<p>4. Renouveler les flottes de véhicules par des véhicules peu émissifs</p> <p><i>information et sensibilisation</i></p>	<p>Promouvoir le renouvellement des flottes en favorisant les véhicules peu émissifs (électriques, GNV, hydrogène, ...)</p>	<p>Action 4.1 : Concevoir un guide de recommandations destiné aux collectivités liées aux types d'utilisation des véhicules (cf. Canton de Genève)</p> <p>Action 4.2 : Implanter un projet pilote hydrogène, dans le cadre du projet « Zero emission Valley » (1 station de recharge et 50 véhicules de flotte), sur le Grand Genève.</p>	A partir de 2018	Administrations et collectivités	<p>Projet d'innovation technologique</p>

Résidentiel	<p>5. Réduire les émissions de particules liées aux appareils de chauffage bois non performants</p> <p><i>mesure incitative, mesure coercitive, information et sensibilisation</i></p>	Améliorer le contrôle des installations de chauffage au bois en France	<p>Action 5.1 : Réaliser une étude juridique et organisationnelle pour la mise en place d'un recensement/contrôle de la conformité des installations.</p> <p>Action 5.2 : Réaliser des contrôles pédagogiques sur des installations volontaires françaises.</p> <p>Action 5.3 : Mener des actions de communication pour accompagner les changements de comportements (communication engageante).</p> <p>Action 5.4 : Conditionner les subventions (pour l'achat d'appareils de chauffage bois performants) à la réalisation de contrôles à posteriori d'appareils tirés au sort.</p> <p>Action 5.5 : Renforcer le dispositif de contrôle et de sensibilisation (sur le combustible bois) côté suisse.</p>	2018 - 2019	Particuliers	Fort levier de réduction sur les émissions
Industrie	<p>6. Réduire l'impact des chantiers</p> <p><i>planification, information & sensibilisation</i></p>	Harmoniser les bonnes pratiques en matière de gestion des chantiers.	<p>Action 6.1 : Proposer des pratiques CH / F harmonisées en matière de gestion et de suivi des chantiers (cf. Charte chantier d'Annemasse et la directive Air Chantier).</p> <p>Action 6.2 : Mettre en place des contrôles pédagogiques transfrontaliers.</p>	2017	Secteur du BTP	Action emblématique avec un potentiel de réduction important
Aéroport	<p>7. Limiter les polluants en zone aéroportuaire</p> <p><i>planification</i></p>	Poursuite des mesures OPAir actuelles. Ne concerne pas le trafic aérien mais l'aéroport en tant que générateur de déplacements.	<p>Action 7.1 : Suivre la mise en œuvre du plan interne à l'aéroport : électromobilité pour la flotte sur le tarmac, biocarburant pour les avions, accès en transports en commun, etc.</p> <p>Action 7.2 : Evaluer et suivre les émissions induites par l'activité de l'aéroport.</p>	2018	Aéroport	Caractère transfrontalier Source importante d'émissions (NOX)

2. Mesures en cas de pic de pollution

Source	Intitulé de l'action	Description	Action opérationnelle	Calendrier ²	Cible	Points forts
Transport	<p>8. Circulation différenciée en cas de pic de pollution dans l'agglomération franco-genevoise</p> <p><i>mesure coercitive, information & sensibilisation</i></p>	Mettre en place une circulation différenciée sur la base du macaron Crit'Air à l'échelle de l'agglomération franco-genevoise.	<p>Action 8.1 - Réaliser une étude de préfiguration : zone d'application, type de véhicules, horaires d'application.</p> <p>Action 8.2 – Décliner les macarons Crit'Air (F) dans le canton de Genève. Informer et communiquer sur le dispositif des macarons Crit'Air.</p>	<p>2018</p> <p>Hiver 2018</p>	Toutes	Dispositif d'actions harmonisé
Transport	<p>9. Inciter à se déplacer en transports en commun en cas de pic de pollution dans l'agglomération franco-genevoise</p> <p><i>mesure incitative, information et sensibilisation</i></p>	Proposer des titres de transport en commun à tarif réduit dans l'agglomération franco-genevoise, en cas de pic de pollution, en étendant à toutes les AOM la mesure appliquée actuellement sur le périmètre Unireso (périmètre précis à définir).	Action 9.1 : Organiser la concertation entre les autorités organisatrices de la mobilité (+ GLCT transports publics et Région AURA) pour engager la mise en place des TC à tarif réduit en cas de pic, à l'échelle de l'agglomération franco-genevoise.	2018 - 2019	Particuliers	Action d'accompagnement des mesures restrictives

² Il s'agit de la date de début de mise en œuvre de l'action et non de la date de finalisation de l'action.

Transversal	<p>10. Harmoniser la gestion des pics de pollution à l'échelle de l'agglomération franco-genevoise</p> <p><i>planification, information & sensibilisation</i></p>	<p>Proposer une harmonisation de la gestion des pics de pollution dans l'agglomération franco-genevoise et élaborer un discours commun sur les enjeux sanitaires.</p>	<p>Action 10.1 : Déclenchement harmonisé des pics de pollution (seuil de déclenchement, mesures de réduction des émissions, recommandations sanitaires ...) (F + GE).</p>	<p>Expérimentation 2017 - 2018</p>	<p>Les Autorités</p>	<p>Dispositif d'actions harmonisé</p>
Résidentiel	<p>11. Réduire les émissions de particules liées aux feux de confort</p> <p><i>mesure coercitive, information & sensibilisation</i></p>	<p>Harmoniser et introduire des seuils d'interdiction des feux de confort en cas de pic.</p>	<p>Action 11.1 : Harmoniser les pratiques F / CH et introduire des seuils d'interdiction.</p> <p>Action 11.2 : Mener des actions de communication pour accompagner et modifier les comportements. (communication engageante).</p>	<p>2018</p>	<p>Particuliers</p>	<p>Forte efficacité en cas de pic</p> <p>Action peu contraignante</p>
Agriculture	<p>12. Harmoniser les pratiques agricoles</p> <p><i>mesure coercitive, information & sensibilisation</i></p>	<p>Harmoniser les pratiques F-CH en matière de brûlage et d'utilisation des machines agricoles en cas de pic.</p>	<p>Action 12.1 : Harmoniser les pratiques et les seuils d'interdiction des brûlages et inciter aux bonnes pratiques.</p> <p>Action 12.2 : Inciter à réduire l'utilisation des machines agricoles en cas de pic.</p> <p>Action 12.3 : Inciter aux technologies de broyage.</p>	<p>2018</p>	<p>Secteur agricole</p>	<p>Implication du secteur agricole</p>

3. Mesures d'accompagnement

Source	Intitulé de l'action	Description	Action opérationnelle	Calendrier ³	Cible	Points forts
Transversal	13. Doter de manière pérenne le Grand Genève d'un outil commun d'évaluation et de suivi de la qualité de l'air	Faire évoluer l'outil G2AME et lui permettre d'offrir sur le long terme un suivi de l'efficacité du plan d'actions Pact'Air.	<p>Action 13.1 : Prévoir l'actualisation de l'outil pour refléter les données statistiques harmonisées les plus récentes.</p> <p>Action 13.2 : Développer un outil de prévision de la qualité de l'air à courte échéance (de j à j+1).</p> <p>Action 13.3 : Garantir les conditions durables de financement, de maintenance et de mise à jour de l'outil.</p>	<p>2017</p> <p>2017</p> <p>2018</p>	Toutes	Disposer d'un outil commun
Transversal	14. Actions de communication et sensibilisation à la qualité de l'air <i>information & sensibilisation</i>	Mettre en place des actions de communication pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions Pact'Air, et plus largement, pour sensibiliser différents publics à la qualité de l'air.	<p>Action 14.1 : Mettre en place une vidéo à destination des élus/techniciens du Grand Genève.</p> <p>Action 14.2 : Développer une application smartphone pour informer le grand public sur la qualité de l'air au quotidien.</p> <p>Action 14.3 : Déployer l'animation Exp'Air au sein des établissements scolaires du Grand Genève.</p>	<p>2017</p> <p>2018</p> <p>2018</p>	<p>Elus / techniciens</p> <p>Particuliers</p> <p>Scolaires</p>	Sensibiliser et accompagner les changements de comportements

³ Il s'agit de la date de début de mise en œuvre de l'action et non de la date de finalisation de l'action.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0016

OBJET : PRÊTS D'HONNEUR AUX ÉTUDIANTS - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.821-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-085 du 11 décembre 2017, portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les avis favorables émis par la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de ses réunions des 20 novembre et 18 décembre 2017.

Dans le cadre de la politique en faveur des étudiants haut-savoyards, l'Assemblée départementale propose un prêt d'honneur départemental à 0 %, d'un montant de 1 800 €, remboursable par moitié la 6^{ème} et la 7^{ème} année après son obtention.

Une Autorisation de Programme de 450 000 € a été votée au budget 2018 ; le disponible sur la ligne budgétaire est de 450 000 €

Il est proposé d'effectuer une 3^{ème} répartition au titre de l'année universitaire 2017-2018 concernant 41 demandes pour 73 800 € :

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Annecy 1	GRANIER	Laure	Mention complémentaire Sommellerie	Lycée hôtelier La Rochelle (17)
	THOMAS	Lucie	Cycle Professionnel d'Animation 3D	Ecole supérieure des Métiers artistiques (69)
Annecy 2	CARCELES	Rémi	Master Intégration et Coopération en Méditerranée et au Moyen-Orient	Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (38)
Annemasse	MESSOMO	Frédérique	BTS Management des Unités commerciales	Lycée Guillaume Fichet de Bonneville
Annecy-le- Vieux	CHIRILA	Adrian	Technicien Son et Lumière	Institut de Recherche Pédagogique Audiovisuel (69)
	DELETRAZ	Jessica	DUT Génie biologique option Industrie alimentaire et biologique	IUT Lyon 1 (69)

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Annecy-le-Vieux	FAIDHERBE	Jérémy	Licence STAPS (Sciences Techniques Activités Physiques et Sportives)	Université Grenoble Alpes (38)
	LAGARDE	Margaux	Master ESC - cursus audit DSCG	KEDGE Business School (13)
	LAGARDE	Benoit	BTS Aménagements paysagers	CFPH Lyon Ecully (69)
	LAGARDE	Fanny	Licence Science de la vie	Université Claude Bernard de Lyon (69)
	MASSAROTTO	Manon	Programme Master grandes écoles de commerce	Montpellier Business School (34)
	MERMILLOD	Baptiste	Bachelor Marketing de la Mode et du Luxe	Supdemod (69)
Bonneville	MOENNE-LOCCOZ	Néo	Licence MISI	Université Savoie Mont-Blanc
	SEVIN	Aurélien	Diplôme d'étude musical et cursus d'étude professionnel initial en musique	Conservatoire à rayonnement régional d'Annecy
Cluses	MARTIN	Valentine	BTS Comptabilité gestion	Lycée Aristide Berges (38)
	PIERRU	Théo	Classe Préparatoire aux Grandes écoles	Lycée Bertholet Annecy
	PIERRU	Thomas	Diplôme d'ingénieur centrale	Ecole Centrale de Marseille (13)
	PIERRU	Florian	Diplôme d'ingénieur en mécanique énergétique	Institut Polytechnique de Grenoble (38)
Evian-les-Bains	GIRARD	Benoît	Classe préparatoire ECE	Lycée Sainte-Marie de Lyon (69)
	VULLIEZ	Anselme	Licence	Université de Montpellier (34)
Faverge	FALQUET	Adeline	Infirmière – Diplôme d'Etat	IFSI d'Annecy
	GUILLE	Jeanne	DUT Gestion administrative et commerciales des organisations	Université Jean Monnet (42)
Mont-Blanc	CHARLET-BERGUERAND	Hugo	Master de recherche en ingénierie des matériaux	ENSAM Cluny (71)
La Roche-sur-Foron	FERRARI	Axelle	Diplôme d'éducateur spécialisé	Haute Ecole en Hainaut (Belgique)
Rumilly	BUISSART	Clémence	Diplôme d'ingénieur en génie industriel	Institut polytechnique de Grenoble (38)
	BUISSART	Victor	DUT Génie Thermique et Energie	Université Grenoble Alpes (38)

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Rumilly	LEFEBVRE DE PLINVAL	Aude	Global BBA de l'EM-Lyon	EM Lyon Business school (69)
	LEFEBVRE DE PLINVAL	Jean-Baptiste	Diplôme d'ingénieur centrale Supélec	CentraleSupélec (91)
	EGLOFF	Thibaut	Licence Droit AES	Université Savoie Mont-Blanc
	JOUAS	Manon	Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation	Ecole supérieure du professorat et de l'Education de Grenoble (38)
Saint-Julien-en-Genevois	ANDRIAMIADANA	Mickaël	Diplôme d'ingénieur	Telecom SudParis (91)
	THOMAS	Samuel	Master Grande école de commerce	Sup de Co La Rochelle (17)
Sallanches	BRUNEAU	Marion	Diplôme d'éducateur spécialisé	IREIS de la Haute-Savoie
	HORCLOIS	Lily	Bachelor Tunon RP et Evènementiel	Ecole Internationale TUNON (69)
	HORCLOIS	Léa	Master French Track	ESDE - Université Catholique de Lyon (69)
Sciez	GAY	Roxane	Licence Sciences de la vie biologie cellulaire et physiologie des organismes	Faculté des sciences de la Vie de Strasbourg (67)
	UNLU	Serafettin	Licence en Immobilier	Ecoris Annecy
Seynod	ANTHOINE-MILHOMME	Mathilde	Infirmière – Diplôme d'Etat	IFSI de Savoie (73)
	BELLEMIN-NOEL	Maéva	Master Autonomie et service à la personne	Science Po Grenoble
	FERROUD-PLATTET	Alice	Mise à niveau des arts appliqués	ENAI Savoie Technolac (73)
Thonon-les-Bains	MEYNET	Quentin	Master 1 Contrôle de Gestion et Audit organisationnel	IAE Grenoble - Université Grenoble Alpes

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ALLOUE un prêt d'honneur de 1 800 € aux étudiants suivants :

Nom	Prénom
ANDRIAMIADANA	Mickaël
ANTHOINE-MILHOMME	Mathilde
BELLEMIN-NOEL	Maéva
BRUNEAU	Marion
BUISSART	Clémence
BUISSART	Victor
CARCELES	Rémi
CHARLET-BERGUERAND	Hugo
CHIRILA	Adrian
DELETRAZ	Jessica
EGLOFF	Thibaut
FAIDHERBE	Jérémy
FALQUET	Adeline
FERRARI	Axelle
FERROUD-PLATTET	Alice
GAY	Roxane
GIRARD	Benoît
GRANIER	Laure
GUILLE	Jeanne
HORCLOIS	Lily
HORCLOIS	Léa
JOUAS	Manon
LAGARDE	Margaux
LAGARDE	Benoît
LAGARDE	Fanny
LEFEBVRE DE PLINVAL	Aude
LEFEBVRE DE PLINVAL	Jean-Baptiste
MARTIN	Valentine
MASSAROTTO	Manon
MEYNET	Quentin
MERMILLOD	Baptiste
MESSOMO	Frédérique
MOENNE-LOCCOZ	Néo
PIERRU	Théo
PIERRU	Thomas
PIERRU	Florian
SEVIN	Aurélien
THOMAS	Lucie
THOMAS	Samuel
UNLU	Serafettin
VULLIEZ	Anselme

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0017

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES LOCAUX A DESTINATION
DES FILIÈRES DE FORMATION DU SECTEUR DE L'IMAGE AUX PAPETERIES
IMAGE FACTORY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-077 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-025 du 15 mai 2017 portant sur le Budget Supplémentaire 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2017-0477 du 03 juillet 2017 portant sur le soutien au Grand Annecy pour l'achat de locaux sur le site des papeteries,

Vu la convention du 26 octobre 2017 passée entre le Département de la Haute-Savoie et le Grand Annecy et portant sur le financement de locaux à destination des filières de formation du secteur de l'image aux Papeteries Image Factory,

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche et Aménagement Numérique lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Une convention a été signée le 26 octobre 2017 pour définir le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention d'investissement versée par le Département de la Haute-Savoie au Grand Annecy, pour l'acquisition des locaux destinés à accueillir les filières de formation du secteur de l'Image et du Numérique pour un coût de 2,4 M € HT. La livraison de ces équipements a été réalisée au 4^{ème} trimestre 2017. Le montant de 800 000 €, alloué à cette opération, a été versé en novembre 2017.

En raison d'une augmentation du budget, notamment du fait de l'incapacité pour le Grand Annecy de récupérer la TVA sur l'achat des locaux, il est proposé de verser un complément à la subvention déjà allouée de 110 000 €, portant le montant total à 910 000 €.

L'avenant proposé modifie les articles 2 et 4 de ladite convention en intégrant le nouveau montant de la subvention et en permettant un deuxième versement en 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 110 000 € au Grand Annecy.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ECO1D00081		
Nature	AP	Fonct.
204142	05010001020	23
Subventions ches et structures communales – Bâtiments, installations	Locaux accueil Papeteries Image Factory	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ECO004	18ECO00001	GRAND ANNECY	110 000,00
		Total de la répartition	110 000,00

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention, ci-annexé.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

<p align="center">AVENANT 1 A LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LOCAUX A DESTINATION DES FILIERES DE FORMATION DU SECTEUR DE L'IMAGE AUX PAPETERIES IMAGE FACTORY</p>

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Anancy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2018-du 8 janvier 2018.

Et

LE GRAND ANNECY, dont le siège social est situé 46 avenue des Iles, BP 90270, 74007 ANNECY Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc RIGAUT, habilité par la délibération du Bureau n° en date du

Préambule

Une convention a été signée le 26 octobre 2017 pour définir le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention d'investissement versée par le Département de la Haute-Savoie au Grand Anancy, pour l'acquisition des locaux destinés à accueillir les filières de formation du secteur de l'Image et du Numérique dont la livraison est prévue au 4ème trimestre 2017 pour un coût de 2,4 M€HT.

Le présent avenant modifie les articles 2 et 4 de ladite convention en raison d'une augmentation du budget, notamment du fait de l'incapacité pour le Grand Anancy de récupérer la TVA sur l'achat des locaux.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Les termes de l'article 2 « Engagement du Département » de la convention du 26 octobre 2017 sont modifiés comme suit :

Est ajouté à cet article :

Suite à l'évolution du coût du projet, le Département a décidé d'allouer au Grand Anancy une subvention supplémentaire de 110 000 € par délibération en date du 11 décembre 2017.

Les termes de l'article 4 « Modalités de versement de la subvention » de la convention du 26 octobre 2017 sont modifiés comme suit :

Le paiement de la subvention totale interviendra en deux fois, sur les années 2017 et 2018, suite à la présentation d'une copie de l'acte de vente.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Département de la Haute-Savoie,

Pour le Grand Annecy,

Le Président,

Le Président

Christian MONTEIL

Jean-Luc RIGAUT

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0018

OBJET : POLITIQUE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION - SOUTIEN AUX PROJETS DE R&D DU FONDS UNIQUE INTERMINISTÉRIEL (FUI)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 108 du traité CE,

Vu le régime d'aide notifié n° SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), exempté de notification à la Commission Européenne pour la période 2014-2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions des Comités Interministériels d'Aménagement du Territoire en date des 12 juillet 2005, 06 mars 2006, 05 juillet 2007 et 11 mai 2010 relatifs à la labellisation des pôles de compétitivité en France,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu le contrat de pôle AXELERA signé le 07 décembre 2009, entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et la structure de gouvernance du pôle,

Vu la délibération n° CP-2013-0549 du 26 août 2013 portant sur le soutien à QUADRA dans le cadre du projet de Recherche & Développement « PARC » et autorisant la signature de la convention cadre avec l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu la convention cadre signée le 10 décembre 2013, et la convention d'application entre le Département et QUADRA signée le 26 novembre 2013,

Vu la lettre de demande de solde adressée par la société QUADRA en date du 27 septembre 2017,

Vu le compte-rendu de la réunion de clôture du projet PARC du 16 novembre 2017,

Vu le contrat de pôle MONT-BLANC INDUSTRIES signé le 04 octobre 2013 entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et la structure de gouvernance du pôle,

Vu la délibération n° CP-2014-0671 du 06 octobre 2014 portant sur le soutien à SOMFY dans le cadre du projet de Recherche & Développement « COMETE » et autorisant la signature de la convention cadre avec l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu la convention cadre signée le 03 novembre 2014, et la convention d'application entre le Département et SOMFY signée le 27 novembre 2014,

Vu la lettre de demande de versement du quatrième acompte par la société SOMFY en date du 20 novembre 2017,

Vu le rapport intermédiaire du projet COMETE et l'état des dépenses certifiées,

Vu l'avis favorable émis par la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 décembre 2017.

SOUTIEN AUX PROJETS RETENUS AU FONDS UNIQUE INTERMINISTERIEL

1) PARC (PROCEDES D'AGGLOMERATION ET DE RECYCLAGE EN COMPACTES)

Ce projet est porté par le pôle de compétitivité Axelera et co-labellisé par le pôle Mont-Blanc Industries. Il vise à créer un nouveau procédé de compactage innovant, intermédiaire entre les technologies robustes provenant du monde du parpaing et celles du secteur de la pharmacie et de la détergence.

L'engagement financier du Département cible les travaux conduits par la société QUADRA (CONTAMINES SUR ARVE), qui conçoit et fabrique des matériels automatisés destinés à la fabrication et au conditionnement de produits en béton.

La délibération n° CP-2013-0549 du 26 août 2013 a fixé l'aide départementale à 60 000 € dont 45 000 € ont déjà été versés à la société QUADRA.

La réunion de clôture a été tenue. Elle a permis de vérifier que les sommes dépensées pour la réalisation du projet (1 356 962,39 €) telles que certifiées par le PDG et l'expert-comptable de la société bénéficiaire dépassent le montant de dépenses éligibles conventionnées (1 294 419 €).

Les effectifs moyens de salariés permanents de QUADRA ont crû pendant la période de réalisation du projet, passant de 84 en 2012 à 95 employés en 2017.

Le pilote construit par QUADRA permet d'atteindre les niveaux de pression requis pour compacter des matières de faible granulométrie. Il répond aux exigences des membres du consortium.

Aussi, au vu de la finalisation des travaux présentés en comité de suivi le 16 novembre 2017, **il est proposé de procéder au 5^{ème} acompte de la subvention, soit 10 000 €, ainsi qu'au solde de 5 000 €, soit un versement total pour solde de 15 000 €**

2) COMETE (CIoud pour la Maison intelligente et l'Efficacité Energétique)

Ce projet, porté par le pôle de compétitivité Mont-Blanc Industries et co-labellisé par le pôle Tenerrdis, a pour objet d'améliorer le pilotage, le confort, la sécurité et la sobriété énergétique de l'habitat, grâce au pilotage intelligent de nouveaux systèmes domotiques des bâtiments résidentiels et publics.

L'engagement financier du Département cible les travaux conduits par la société SOMFY (CLUSES), spécialisée dans la conception et la réalisation d'automatismes des ouvertures et fermetures de la maison et des bâtiments, ainsi que la société OVERKIZ (ARCHAMPS), qui développe des solutions domotiques permettant le pilotage, le diagnostic et la maintenance des équipements de l'habitat.

La délibération n° CP-2014-0671 du 06 octobre 2014 a fixé l'aide départementale à 147 500 € pour chaque société, soit 295 000 € au total.

Par courrier en date du 20 novembre, le Président de la société SOMFY a fait une demande de versement du quatrième acompte de l'aide départementale pour un montant de 12 700 €. SOMFY justifie d'un taux de réalisation des dépenses supérieur à 100 % (2 104 178,38 € de dépenses ont été certifiés, contre un montant total de dépenses conventionné de 1 496 820 €).

Au vu de l'avancement des travaux présentés dans le rapport intermédiaire joint à la demande, **un 4^{ème} versement de la subvention peut être effectué pour un montant de 12 700 €**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ECO2D00089		
Nature	Programme	Fonct.
6574	09010007	91
Subv. aux Assoc. / Pôle de compétitivité	Soutien aux pôles de compétitivité	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ECO00002	SOCIETE QUADRA (<i>Projet FUI PARC</i>)	15 000,00
18ECO00003	SOCIETE SOMFY (<i>Projet FUI COMETE</i>)	12 700,00
	Total de la répartition	27 700,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0019

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MARIN (CANTON D'EVIAN-LES-BAINS)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2014-0043 du 06 janvier 2014 portant sur la procédure d'association du Conseil départemental à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 19 septembre 2017 du Conseil municipal de la commune de MARIN portant sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le courrier de la commune sollicitant l'avis des personnes publiques associées sur son projet de PLU en date du 06 octobre 2017, arrivé au Département le 10 octobre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 décembre 2017.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MARIN (canton d'Evian-les-Bains)

Le Département, après avoir pris connaissance du dossier de PLU arrêté, formule les remarques suivantes.

Tout d'abord, le Département constate la convergence des différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec ses propres préoccupations qui sont relayées par le document de référence « Haute-Savoie 2030 », document guidant l'action du Département autour de cinq orientations stratégiques pour le territoire :

- maîtriser le développement du département,
- accompagner les mutations de l'économie,
- organiser une mobilité plus durable,
- organiser les solidarités,
- redéfinir les modalités d'intervention du Département.

Par ailleurs, le Département a mis en place un document intitulé « politiques, projets et prescriptions », envoyé aux communes qui prescrivent l'élaboration ou la révision générale de leur PLU. Ce document présente les demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires, de rappels sur les plans et schémas institutionnels et de recommandations relatives aux politiques départementales. Dans ce cadre, le Département souhaite apporter les compléments suivants :

1. Demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires

Les routes départementales (RD)

➤ Limiter la création de nouveaux accès sur les routes départementales.

Les accès sur les routes départementales, hors agglomération, doivent être limités, en privilégiant ceux existants, si les conditions de sécurité sont satisfaisantes. Ils devront, autant que possible, faire l'objet d'un regroupement en un carrefour unique aménagé afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

Les accès prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que par les emplacements réservés devront ainsi être cohérents avec ces recommandations.

Il convient que la commune se rapproche du Pôle Routes du Département pour valider l'implantation des accès ainsi que leurs conditions de visibilité et de sécurité.

D'une manière générale, le Département souhaite être associé aux réflexions menées par la commune pour l'accessibilité des futures orientations d'aménagement et de programmation (OAP) situées le long des routes départementales.

Plus particulièrement, le Département attire l'attention de la commune sur :

- **les OAP des secteurs 1 et 2 « vers les Bans » et « Les Prés de Rouchaux »** : le carrefour entre le chemin du Clou et la RD 32 sera, au vu des aménagement projetés, dans l'incapacité d'absorber le trafic nouvellement généré. Ainsi les caractéristiques de ce carrefour seront à revoir ;
- **l'OAP secteur 3 « Marin Ouest »** : le principe d'accès depuis la RD 32 devra être étudié en concertation avec l'arrondissement des routes de Thonon.

➤ **Gérer les eaux pluviales aux abords des routes départementales (RD).**

Les fossés des routes départementales sont des dispositifs d'assainissement propres à la chaussée et ne sont pas prévus pour accueillir le déversement des eaux pluviales concentrées par l'urbanisation des bassins versants supérieurs.

Afin d'éviter que les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des terrains urbanisés n'endommagent la structure de la chaussée ou le cas échéant n'inondent celle-ci, le Département propose à la commune d'intégrer au règlement de chaque zone le paragraphe suivant :

« Lorsque les eaux pluviales collectées par les aménagements réalisés sur l'assiette foncière (eaux de toiture, surfaces imperméabilisées, voiries privées...) ne peuvent pas être rejetées dans le réseau public d'assainissement dimensionné à cet effet (réseau EP ou réseau unitaire), elles devront être traitées par un dispositif individuel d'évacuation dimensionné pour les besoins de l'opération, et ne pas être rejetées dans le réseau d'assainissement propre de la voirie départementale. »

Toutefois, le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement propre à la voirie départementale pourrait être autorisé à titre dérogatoire par le Département au regard d'une étude spécifique menée par la commune sur le bassin versant considéré. Cette étude devra démontrer que :

- le réseau d'assainissement de la route ne sera pas saturé,
- le surplus d'eau rapporté ne déstabilisera pas la structure de la chaussée,
- les travaux de redimensionnement du réseau nécessaires à écouler le surplus d'eau pluviale seront effectués avant l'urbanisation du secteur (conformément aux exigences).

➤ **Consulter le Département sur les emplacements réservés (ER) à proximité des routes départementales.**

Le Département demande à être consulté préalablement à l'aménagement des emplacements réservés au bénéfice de la commune qui jouxtent une route départementale, notamment pour des questions d'accès et/ou de sécurité. Cette demande vaut notamment pour les emplacements réservés suivants :

ER	Aménagement	RD concernée
13	Aménagement d'une sortie sécurisée sur la RD 32	RD 32

Par ailleurs, l'ER n° 31 « Aménagement de la RD 32 », ne concerne pas ladite route départementale. Aussi, l'ER devra être au bénéfice de la commune.

➤ **Intégrer les projets départementaux dans le PLU.**

La Commune de MARIN est concernée par le projet de liaison routière avec la commune de PUBLIER (projet routier)

La commune pourrait mentionner ce projet dans le PLU, notamment sur les aspect de contournement du chef-lieu.

A ce titre, le Département demande à la commune d'inscrire :

- un emplacement réservé si les terrains affectés sont précisément délimités,
- une servitude au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, permettant « d'indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics en délimitant les terrains qui peuvent être concernés ». Cette servitude ne pouvant être instituée que dans les zones urbaines et à urbaniser,
- un périmètre au titre de l'article L.102-13 du Code de l'Urbanisme, permettant d'opposer un sursis à statuer aux travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude du projet de travaux publics a été pris en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés au projet ont été délimités.

2. Rappels sur les plans et schémas institutionnels réalisés par le Département

Le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

➤ **Intégrer le tracé inscrit au PDIPR sous forme de servitude.**

Le Département demande que les tracés inscrits au PDIPR soient repris dans le PLU et notamment inscrits sur le plan de zonage soit sous forme de servitudes comme prévu à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme soit avec l'élément graphique retenu pour les chemins piétons existants et à créer (article L.151-38 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre du re-balisage du sentier de grande randonnée pédestre (GRP) Littoral du Léman une modification d'itinéraire est à prendre en compte sur la commune de MARIN. Un nouveau tracé a été acté afin d'éviter le danger lié à la traversée de la RD 32. Le balisage devrait être posé à l'été 2018. Le PLU doit intégrer ce nouveau sentier piéton.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE un avis favorable à la commune de MARIN sur le projet de révision du PLU et invite la commune à tenir compte des observations et recommandations formulées ci-dessus.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0020

**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES -
 MODIFICATION ANNÉE 2016 - CANTON DE GAILLARD**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds départemental pour le développement des territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-079 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0681 du 10 octobre 2016 attribuant diverses subventions aux communes du canton de Gaillard,

Vu l'avis favorable émis par la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 décembre 2017,

Modification – Canton de GAILLARD – Commune de LUCINGES

M. le Président rappelle que, le 10 octobre 2016, une subvention a été accordée à la commune de LUCINGES pour la restructuration, rénovation énergétique et mise en conformité de la Mairie.

A la demande du maître d'ouvrage intéressé et en accord avec les Conseillers départementaux concernés, il est proposé la modification indiquée ci-après.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE son accord à la proposition de modification de la subvention ci-dessous :

CANTON DE GAILLARD

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 10 octobre 2016</i>				
CLO1D00019	AF16CLO023	16CLO01891	LUCINGES	Restructuration, rénovation énergétique et mise en conformité de la mairie	212 175 €	20	42 435 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 8 janvier 2018</i>				
CLO1D00019	AF16CLO023	16CLO01891	LUCINGES	Réalisation d'une salle communale (2ème tranche) . Coût prévisionnel HT : 1 822 775,00 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2012 : 200 000,00 € → FDDT 2016 : 42 435,00 € Total subventions : 242 435,00 € (13 %) - Part communale : 1 580 340,00 € (87 %)	212 175 €	20	42 435 €

AUTORISE le versement de la subvention à la commune de LUCINGES dans les conditions suivantes :

*** Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1^{er} acompte de 35 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque 70 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

*** Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**

- 1^{er} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 35 % de la dépense subventionnable,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 70 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

Quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que la durée de validité de la subvention est de trois ans à compter de la date de la délibération initiale. Ce délai passé, la subvention sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0021

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ, ET POUR LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes de subvention de la commune de VILLE-EN-SALLAZ en date du 18 septembre 2017 et du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy en date du 28 juillet 2017.

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans ses séances des 25 septembre et 27 novembre 2017.

Les collectivités suivantes ont sollicité une subvention du Département :

- la commune de VILLE-EN-SALLAZ pour le schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy pour le schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Ces études s'inscrivent dans la politique de l'eau du Département et sont donc éligibles au dispositif d'aides départementales.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
VILLE-EN-SALLAZ	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales	6 240,00	6 240,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	2 248,00	36,03
Département de la Haute Savoie – Politique Eau Assainissement	1 248,00	
Département de la Haute-Savoie - FDDT	1 000,00	
TOTAL DES COFINANCEMENTS	2 248,00	36,03
Participation de la collectivité	3 992,00	63,97

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY	Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	810 281,60	703 830,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	175 957,50	21,72*
Agence de l'eau	405 140,80	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	581 098,30	71,72
Participation de la collectivité	229 183,30	28,28

*25 % sur le montant subventionnable

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04021021027 Intitulée : « Financement des études eau/asst des collectivités » à l'opération définie ci-dessous.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADO1D00040	AF18ADO001	18ADO00011	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales	1 248,00	748,80	499,20		
	AF18ADO002		Schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	175 957,50	105 574,50	70 383,00		
Total				177 205,50	108 341,30	72 901,20		

ATTRIBUE deux subventions d'investissement d'un montant de 1 248 € à la commune de VILLE-EN-SALLAZ, et de 175 957,50 € au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy.

AUTORISE le versement des subventions figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO1D00040		
Nature	AP	Fonct.
204141	04021021027	61
Subventions communes et EPCI – Biens mobiliers, matériel et études	Financement des études eau et assainissement des collectivités	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire sauf exception justifiée</i>	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADO001		VILLE-EN-SALLAZ	1 248,00
AF18ADO002		SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY	175 957,50
		Total de la répartition	177 205,50

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 2021.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0022

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
I/ SIFOR - CONTRAT DE TERRITOIRE DU FORON - ACTION 6 : ACQUISITION FONCIÈRE PRÉALABLE A LA RESTAURATION DU FORON (SECTEUR DE PUPLINGE, AMBILLY-VILLE-LA-GRAND)
II/ CONTRAT DE RIVIÈRE DES USSES - AIDE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE POUR DEUX FICHES ACTIONS
III/ CONTRAT CORRIDOR CHAMPAGNE-GENEVOIS - AIDE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS (FA 75-4 A 75-6) : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LA PERTE DE BIODIVERSITÉ LIÉE AUX NÉOPHYTES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2012-0381 du 18 juin 2012 validant le Contrat Corridor Champagne-Genevois,

Vu la délibération n° CP-2014-0051 du 20 janvier 2014 validant le Contrat de Rivière des Usses,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0611 du 21 août 2017 validant le Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois,

Vu les demandes de subventions du Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois (SIFOR) du 02 octobre 2017, de la Communauté de Communes Usses et Rhône du 20 septembre 2017 et de la Communauté de Communes du Genevois du 20 septembre 2017,

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 octobre 2017.

I - SIFOR - CONTRAT DE TERRITOIRE DU FORON - ACTION 6 : ACQUISITION FONCIERE PREALABLE A LA RESTAURATION DU FORON (SECTEUR PUPLINGE, AMBILLY-VILLE-LA-GRAND)

Conformément à la fiche action 6 du Contrat de Territoire ENS du FORON, le SIFOR prévoit d'acquérir la parcelle A 3935 sur la commune de VILLE-LA-GRAND préalable nécessaire à la restauration du Foron dans le secteur PUPLINGE, AMBILLY-VILLE-LA-GRAND.

Le montant de cette acquisition est le suivant :

Désignation	Coût estimé HT
Parcelle A 3935 de 2 347 m² (soit 55 €le m²)	129 085 €
Frais de géomètre et rédacteur de l'acte administratif d'achat	800 €
Frais d'acte et de publication	200 €
	130 085 €

Conformément à la fiche action, le Département est sollicité pour une aide financière de 51 634 € (soit 40 % de 129 085 €).

Nonobstant le montant élevé du prix au m², la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières suggère de dé plafonner la dépense éligible au vu de l'enjeu de restauration du site. En effet cette opération de renaturation du Foron est accompagnée d'une prévention des inondations et d'une large ouverture au public : déplacement du Foron en rive gauche en maintenant une zone humide ainsi qu'un cheminement piétonnier. Elle propose donc :

- un plafonnement exceptionnel à 10 € le m² (au lieu de 2 € le m²),
soit un **plafond de 23 470 € pour cette acquisition**,
- subvention à 80 % compte tenu du Contrat de Territoire ENS FORON,
- **montant de la subvention : 18 776 €**

Le plan de financement de cette acquisition, compte-tenu de ce dé plafonnement, est donc le suivant :

Action	Agence de l'Eau	Département de la Haute-Savoie	SIFOR	Total HT
Acquisition de la A 3935	52 034 € soit 40 %	18 776 € soit 14,43 %	59 275 € soit 45,57 %	130 085 €

Cette subvention sera versée au SIFOR ou tout autre syndicat reprenant sa compétence.

II - CONTRAT DE RIVIERE DES USSES : AIDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNE POUR DEUX FICHES ACTIONS :

- **FA VB1,2,ZH2-actions 4 et 6 : mise en œuvre des notices de gestion de deux Zones Humides à CHESSENAZ et à CLARAFOND (2017-2021)**

Conformément à la fiche action du Contrat de Rivière des Ussets, le Département est sollicité par la Communauté de Communes Ussets et Rhône pour la mise en œuvre des notices de gestion de deux zones humides situées à CHESSENAZ et CLARAFOND selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Action	Agence de l'Eau	Région AuRA	Département de la Haute-Savoie	CCUR	Total TTC
FA VB1,2,ZH2-actions 4 et 6 : mise en œuvre des notices de gestion de deux Zones Humides (2017-2021)	39 128 € soit 50 %	7 826 € soit 10%	15 651 € soit 20 %	15 651 € soit 20 %	78 256 €

Les zones humides en question :

- les Mouilles nord (1 628 m²) : Zone Humide 74ASTERS0077 et Les Mouilles sud (23 570 m²)
Zone Humide 74ASTERS0548 à CHESSENAZ,
- le Champs de la Grande (28 500 m²) : Zone Humide 74ASTERS0973 à CLARAFOND,

sont labellisées en site ENS NatO et feront partie des sites concernées par un futur Contrat de Territoire ENS à passer avec la Communauté de Communes USSES et RHÔNE.

- FA V.A.AGR11 : diagnostics d'exploitations agricoles en zones humides

Conformément à la fiche action du Contrat de Rivière des Ussets, le Département est sollicité par la Communauté de Communes Ussets et Rhône pour des diagnostics d'exploitation agricoles en zones humides, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Action	Département de la Haute-Savoie	CCUR	Total TTC
FA V.A.AGR11 : diagnostics d'exploitations agricoles en zones humides	3 002 € soit 60 %	2 002 € soit 40 %	5 004 €

III - CONTRAT CORRIDOR CHAMPAGNE-GENEVOIS - AIDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (FA 75-4 A 75-6) : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LA PERTE DE BIODIVERSITE LIEE AUX NEOPHYTES

Conformément à la fiche action du Contrat Corridor Champagne-Genevois, le Département est sollicité par la Communauté du Genevois pour des travaux de lutte contre la perte de biodiversité liée aux néophytes, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Action	Région AuRA	Département de la Haute-Savoie	CCG	Total HT
FA 75-4 à 75-6 : travaux	90 326 € soit 40 %	67 744 € soit 30 %	67 744 € soit 30 %	225 814 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - SIFOR - CONTRAT DE TERRITOIRE DU FORON - ACTION 6 : ACQUISITION FONCIERE PREALABLE A LA RESTAURATION DU FORON (SECTEUR PUPLINGE, AMBILLY-VILLE-LA-GRAND)

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 18 776 € au SIFOR ou tout autre syndicat reprenant sa compétence.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030011 intitulée : "Subventions d'équipement contrat de rivière FORON" aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2019 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE007	18ADE00016	CTENS FORON - FA 6 - acquisition foncière préalable à la restauration du Foron	18 776.00	18 776.00		
Total				18 776,00	18 776,00		

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030011	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subventions d'équipement contrat rivière FORON	

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire</i> sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE007		SIFOR ou tout autre syndicat reprenant sa compétence	18 776.00
		Total de la répartition	18 776,00

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes : en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur. Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions (prix du terrain : 129 085 €), le montant de la subvention sera réajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

II - CONTRAT DE RIVIERE DES USSES : AIDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNE POUR DEUX FICHES ACTIONS :

- **FA VB1,2,ZH2-actions 4 et 6 : mise en œuvre des notices de gestion de deux Zones Humides à CHESSÉNAZ et à CLARAFOND (2017-2021)**

LABELLISE en ENS NatO les Zones Humides « Les Mouilles nord (1 628 m²) : Zone Humide 74ASTERS0077 et Les Mouilles sud (23 570 m²) : Zone Humide 74ASTERS0548 à CHESSÉNAZ » et « Le Champs de la Grange (28 500 m²) : Zone Humide 74ASTERS0973 à CLARAFOND ».

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15 651 € à la Communauté de Communes Usse et Rhône pour la mise en œuvre des notices de gestion des deux zones humides.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00004	Communauté de Communes Usse et Rhône	15 651,00
	Total de la répartition	15 651,00

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au vu d'une attestation de démarrage,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 7 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

- FA V.A.AGRI1 : diagnostics d'exploitations agricoles en zones humides

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 3 002 € à la Communauté de Communes Usses et Rhône pour des diagnostics d'exploitations agricoles en zones humides.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00005	Communauté de Communes Usses et Rhône	3 002,00
	Total de la répartition	3 002,00

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 1 000 € au vu d'une attestation de démarrage,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 7 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

III - CONTRAT CORRIDOR CHAMPAGNE-GENEVOIS - AIDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (FA 75-4 A 75-6) : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LA PERTE DE BIODIVERSITE LIEE AUX NEOPHYTES

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 67 744 € à la Communauté de Communes du Genevois pour la réalisation de la FA 75-4 à 75-6 du Contrat Corridor Champagne-Genevois.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030022 intitulée : "Subventions d'équipement ENS Contrat Corridor Champagne-Genevois" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2019 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE008	18ADE00017	Contrat Corridor Champagne-Genevois - FA 75-4 à 75-6 : travaux de lutte contre la perte de biodiversité liée aux néophytes	67 744,00	35 000,00	32 744,00	
Total				67 744,00	35 000,00	32 744,00	

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030022	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subventions d'équipement ENS Contrat Corridor Champagne-Genevois	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE008		Communauté de Commune du Genevois	67 744,00
Total de la répartition			67 744,00

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au vu d'une attestation de démarrage,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0023

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 QUALITÉ DE L'ESPACE PASTORAL 2017 - 3EME ATTRIBUTION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu les demandes de subventions collectées par la Société d'Economie Alpestre, envoyées par courriers en date des 7 et 24 août 2017 et 10 septembre 2017.

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 octobre 2017.

Au titre des Espaces Naturels Sensibles, les Espaces Pastoraux ont été identifiés comme un des milieux prioritaires sur lesquels se concentrait l'action départementale. Dans le cadre de ce programme « Qualité de l'Espace Pastoral », trois maîtres d'ouvrage sollicitent l'aide du Département selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Maître d'ouvrage	Unités Pastorales	Nature des travaux	Montant éligible	Taux de l'aide	Subventions sollicitées
AFP DE CHATEL	UP Chaux Fleury (2017-20)	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage - RED	9 501,58 € TTC	80 %	7 602 €
AFP DE SERRAVAL	UP le Sappey et UP les Frênes (2017-19)	Voirie pastorale	56 534 € TTC	60 %	33 921 €
AFP DE BEAUREGARD	UP Colomban d'en Bas (2017-22)	Reconquête de zones délaissées de pâturage	6 655 € TTC	60 %	3 993 €
Totaux			72 690,58 €	-	45 516 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le programme qualité de l'Espace Pastoral 2017 - 3^{ème} attribution.

AUTORISE M. le Président à signer les contrats ENS (annexes B et D) ainsi que les conventions financières ci-annexés (A,C,E).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030051 intitulée : "Subventions Pastoralisme 2017" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
ADE1D00111	AF18ADE005	17ADE00016	Qualité de l'Espace Pastoral 2017 - 3 ^{ème} attribution - Aide aux AFP	45 516,00	36 410,00	9 106,00	
Total				45 516,00	36 410,00	9 106,00	

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	AP	Fonct.
2041782	04031030051	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux/bâtiments et Installations	Subventions Pastoralisme 2017	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE005		AFP DE CHATEL	7 602,00
AF18ADE005		AFP DE SERRAVAL	33 921,00
AF18ADE005		AFP DE BEAUREGARD	3 993,00
Total de la répartition			45 516,00

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités des conventions financières ci-annexées (annexes A,C,E).

**Délibération télétransmise en Préfecture le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE CHATEL

UP CHAUX FLEURY (RED)

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018- en date du 8 janvier 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE CHATEL,

Représentée par son **Président, Monsieur Emmanuel DAVID**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 28 juillet 2017,
Dénommée, ci-après, «L'AFP DE CHATEL ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue
de la conservation dudit site, conformément à la délibération CP-2010-0371 du
Conseil Général en date du 03 mai 2010, et son avenant -délibération CP-2012-0427
du Conseil Général en date du 02 juillet 2012.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux.
Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers L'AFP DE CHATEL, pour les
travaux ci-dessous référencés.

UNITE PASTORALE DE CHAUX FLEURY (action 2017-20) : reprise totale des
menuiseries extérieures sud-ouest du chalet d'alpage.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018- en date du 8 janvier 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 7 602 € à L'AFP DE CHATEL.

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-20	UP CHAUX FLEURY	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage (RED)	9 501.58 €TTC	80 %	7 602 €

Les modalités de versement de la subvention à **L'AFP DE CHATEL** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production de la présente convention signée, auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 80 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE CHATEL est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention incrémente le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue de la conservation dudit site, conformément à la délibération CP-2013-0394 du Conseil Départemental en date du 10 juin 2013.

La présente convention entre en vigueur à la date du début des travaux, soit au 1^{er} juin 2017. Il est rappelé que ces travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Emmanuel DAVID

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

PJ . Diagnostic pastoral AFP DE CHATEL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE

Site de nature ordinaire (NatO)

AFP DE SERRAVAL

UP le Sappey
UP les Frènes

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018- en date du 8 janvier 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE SERRAVAL,

Représentée par son **Président, Monsieur Claude COHENDET**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 16 mai 2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DE SERRAVAL ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré,
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DE SERRAVAL pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

L'AFP DE SERRAVAL a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial » de l'Association Foncière Pastorale de Serraval.

Celui-ci prévoit de nombreuses améliorations pastorales à réaliser afin de pérenniser les alpages laitiers, en maintenant un niveau d'équipements et de préservation des ressources et en sécurisant l'aspect foncier. Une meilleure conciliation des usages reste également un enjeu notamment pour les UP situées au pied du Mt Charvin.

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription du site **UP le Sappey, UP les Frênes** à l'inventaire des ENS de nature ordinaire de Haute Savoie (NATO).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE SERRAVAL

L'AFP DE SERRAVAL, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP DE SERRAVAL s'engage dans la gestion du patrimoine naturel du site **UP le Sappey, UP les Frênes** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Serraval » et notamment :

- maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- l'AFP DE SERRAVAL assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DE SERRAVAL, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DE SERRAVAL, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Serraval » annexé au présent contrat.

L'AFP DE SERRAVAL peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Serraval ».

L'AFP DE SERRAVAL fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Serraval » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à ouvrir le site **UP le Sappey, UP les Frênes** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Serraval » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DE SERRAVAL assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

Le site **UP le Sappey, UP les Frênes** sera ouvert au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

3.4 Garanties foncières

L'AFP DE SERRAVAL amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - o sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - o une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
 - ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
 - si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire,
- ⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Connaissance du site

L'AFP DE SERRAVAL reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DE SERRAVAL un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Serraval ».

Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site de **UP le Sappey, UP les Frênes**.

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE SERRAVAL s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

Le site de **UP le Sappey, UP les Frênes** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE SERRAVAL est seule responsable de la gestion du site.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juin 2017.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Claude COHENDET

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE SERRAVAL

UP le Sappey, UP les Frênes

annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018- en date du 8 janvier 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE SERRAVAL,

Représentée par son **Président, Monsieur Claude COHENDET**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 16 mai 2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DE SERRAVAL ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue
de la conservation dudit site, conformément à la délibération n° CP-2018- du
8 janvier 2018,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il
concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements
financiers du Département de la Haute-Savoie envers **L'AFP DE SERRAVAL**, pour
les travaux ci-dessous référencés.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018- en date du 8 janvier 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de **33 921 €** à l'AFP DE SERRAVAL.

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-19	UP le Sappey UP les Frênes	Voirie Pastorale	56 534 € TTC	60 %	33 921 €

Les modalités de versement de la subvention à **l'AFP DE SERRAVAL** sont les suivantes :

Pour chacune des actions, le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du présent document et du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage, auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE SERRAVAL est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date du début des travaux, soit au 1^{er} juin 2017. Il est rappelé que ces travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Claude COHENDET

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
EN ALPAGE

Site de nature ordinaire (NatO)

AFP DE BEAUREGARD

UP COLOMBAN D'EN BAS

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018- en date du 8 janvier 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE BEAUREGARD,

Représentée par son **Président, Monsieur Mikaël DONZEL-GONET**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 2 octobre 2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DE BEAUREGARD ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré,
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022 définit les espaces pastoraux comme milieux prioritaires à conserver (fiche action 4-1 « Agir par milieux prioritaires »). Les modalités d'aide en faveur de ces espaces sont conditionnées à une approche territoriale et/ou collective ainsi qu'une qualification de l'alpage en site de nature ordinaire ou remarquable.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de L'AFP DE BEAUREGARD pour la gestion d'un site de NATure Ordinaire.

L'AFP DE BEAUREGARD a décrit son projet de conservation dudit site à travers son « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial » de l'Association Foncière Pastorale de Beauregard.

L'enjeu principal de cet espace est de préserver le dynamisme de son activité agro-pastorale au côté de l'activité touristique. En effet, ce secteur pastoral bénéficie des pôles d'attractivité touristique de La Clusaz et de Manigod en terme d'accueil grand public liée à sa facilité d'accès par voie pédestre depuis la Col de la Croix-Fry ou par téléphérique depuis la Station de La Clusaz. Cet élément, met l'enjeu de la maîtrise de la fréquentation au premier plan dans la réflexion des acteurs à la stratégie pastorale à définir à son égard.

Au plan pastoral, il faut maintenir une disponibilité de chalets à un usage correspondant aux besoins de l'activité fromagère qui est dominante et de première importance notamment pour l'économie agro-touristique du massif des Aravis mais également pour la conservation des milieux ouverts et des habitats naturels.

La présence de 2 arrêtés de Biotope sur son territoire et la désignation du site en Natura 2000, place l'AFP DE BEAUREGARD au cœur de ces enjeux de préservation de la biodiversité dans un contexte de forte fréquentation touristique estivale.

Ces éléments ont conduit l'AFP DE BEAUREGARD à prioriser ses interventions en direction de la gestion de l'espace et du maintien des milieux ouverts, à l'amélioration de la gestion des effluents ainsi qu'à la maîtrise de la fréquentation par la réglementation de la circulation des véhicules à moteurs en lien avec les quatre communes détenant le pouvoir de police.

Article 2 : INSCRIPTION DU SITE A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription du site **UP COLOMBAN D'EN BAS** à l'inventaire des ENS de nature ordinaire de Haute Savoie (NATO).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'AFP DE BEAUREGARD

L'AFP DE BEAUREGARD, signataire du présent contrat, prend donc les engagements suivants :

3.1 Garanties en matière de gestion

L'AFP DE BEAUREGARD s'engage dans la gestion du patrimoine naturel du site **UP COLOMBAN D'EN BAS** à maintenir voire renforcer les potentialités du site en matière de biodiversité et de paysage en **mettant en œuvre** la fiche « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Beauregard » et notamment :

- maintien de l'activité pastorale, tout en veillant à la préservation de la qualité paysagère et écologique de l'alpage. Les espaces qui auront fait l'objet d'une aide du Département de la Haute-Savoie devront être entretenus, en veillant à maintenir sur les lieux une charge animale adaptée,
- incorporation ou maintien dans une unité de gestion cohérente et plus particulièrement dans une association foncière pastorale, dans la mesure du possible,
- l'AFP DE BEAUREGARD assurera la pose et l'entretien de tout support d'information qui serait éventuellement fourni par le Département de la Haute-Savoie.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de L'AFP DE BEAUREGARD, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de L'AFP DE BEAUREGARD, celles-ci sont gérées selon les préconisations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Beauregard » annexé au présent contrat.

L'AFP DE BEAUREGARD peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public en accord avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Beauregard ».

L'AFP DE BEAUREGARD fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec ces occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers ou de collectivités, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Beauregard » et les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

L'AFP DE BEAUREGARD s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière d'ouverture au public

L'AFP DE BEAUREGARD s'engage à ouvrir le site **UP COLOMBAN D'EN BAS** au public, avec ou sans aménagements particuliers s'il n'est pas justifié dans le « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial l'Association Foncière Pastorale de Beauregard » en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code urbanisme. Cette ouverture doit être compatible avec le travail et la gestion pastorale et forestière des biens en question.

L'AFP DE BEAUREGARD assurera la libre circulation pédestre du public sur les sentiers, les chemins et l'accueil du public dans les lieux prévus à cet effet. Les sentiers et cheminements traversant cet alpage seront entretenus par les personnes morales ou physiques compétentes pour assurer une bonne ouverture de cet espace aux randonneurs, et notamment ceux inscrits au PDIPR. Il est rappelé que pour le PDIPR, le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente (la plupart du temps, la Communauté de Communes ou l'Agglomération) s'engagent solidairement à prendre les mesures nécessaires, pour que la fréquentation de l'itinéraire par le public se fasse, conformément aux usages, et qu'elle n'apporte pas de gêne caractérisée au propriétaire. Il s'agit particulièrement de l'entretien du sentier, de l'information et de la sensibilisation du public notamment au respect du milieu traversé. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente prennent en charge les assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation du sentier par des randonneurs. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont, vis à vis du propriétaire, responsables des dégradations éventuelles que le non respect des consignes par les promeneurs pourrait causer à la propriété. Le Département de la Haute-Savoie et la Collectivité compétente sont responsables des dommages causés à l'utilisateur par le défaut d'entretien de l'ensemble de l'itinéraire et s'engagent à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité qui serait engagée contre lui. Toutefois, si le comportement du propriétaire (ou de son locataire) constitue la cause d'un dommage, le propriétaire (ou le locataire) pourrait être tenu de le réparer.

Le site **UP COLOMBAN D'EN BAS** sera ouvert au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité pastorale et vente des produits de cet alpage, activités de découverte des espaces naturels, activités sportives et exclut toute autre activité à caractère commercial ou non **durant la saison estivale.**

3.4 Garanties foncières

L'AFP DE BEAUREGARD amène des garanties en termes de maîtrise foncière du site¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
 - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement pendant la durée du présent contrat,
- si le bien est vendu ou aliéné, l'acte de cession devra transférer les présentes garanties au nouveau propriétaire,

⇒ pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU (ou zonage assimilé) ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Connaissance du site

L'AFP DE BEAUREGARD reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur le site mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'AFP DE BEAUREGARD s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

L'AFP DE BEAUREGARD s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

4.1 Engagement technique

Le Département de la Haute-Savoie apporte à L'AFP DE BEAUREGARD un appui technique et scientifique.

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

4.2 Engagement financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage en application des orientations du « Diagnostic Pastoral et Plan d'Action Territorial de l'Association Foncière Pastorale de Beauregard ».

Article 5 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo ENS de Haute-Savoie.

L'AFP DE BEAUREGARD s'engage à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site de **UP COLOMBAN D'EN BAS**.

L'AFP DE BEAUREGARD s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

L'AFP DE BEAUREGARD s'engage à étudier les chartes spécialisées qui pourraient être proposées par le Département de la Haute-Savoie ou les organisations socioprofessionnelles.

Le site de **UP COLOMBAN D'EN BAS** paraîtra dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE BEAUREGARD est seule responsable de la gestion du site de **UP COLOMBAN D'EN BAS**.

Article 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} novembre.

Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : AVENANT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Mikaël DONZEL-GONET,

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE BEAUREGARD

UP Colomban d'en Bas

annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention financière par délibération n° CP-2018- en date du 8 janvier 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE BEAUREGARD,

Représentée par son **Président, Monsieur Mikaël DONZEL-GONET**,
Habilité à cet effet par une délibération de l'AFP en date du 2 octobre 2017,
Dénommée, ci-après, « L'AFP DE BEAUREGARD ».

VU

Les articles L 113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R 113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

Le contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage passé en vue
de la conservation dudit site, conformément à la délibération n° CP-2018- du
8 janvier 2018,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le
Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en
œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il
concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers
maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP DE BEAUREGARD**, pour les travaux ci-dessous référencés. Afin de favoriser la pérennisation de l'exploitation pastorale, il est proposé une réouverture de l'unité au moyen d'une reconquête des lisières constituées d'aulnes verts et d'épicéas ayant colonisés cet espace lors de la période de sous exploitation. L'intervention de l'entreprise sera complétée par un réengazonnement des zones qui le nécessiteront par semis mécanique d'un mélange de graines de prairies montagne. Ce semis a pour objectif de couvrir rapidement le sol après broyage afin de limiter l'apparition d'espèces colonisatrices telles que l'épilobe, la fougère ou le framboisier sur des sols partiellement transformés en sol forestier.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2018- en date du 8 janvier 2018, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de **3 993 €** à l'AFP DE BEAUREGARD.

Action n°	UNITE PASTORALE	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2017-22	UP Colomban d'en Bas	Reconquête de zones délaissées de pâturage	6 655 € TTC	60 %	3 993 €

Les modalités de versement de la subvention à **l'AFP DE BEAUREGARD** sont les suivantes :

Pour chacune des actions, le versement se fera en trois fois :

- * 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- * 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- * à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA et sur production du présent document et du CONTRAT ESPACE NATUREL SENSIBLE concernant ledit alpage, auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, **le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE BEAUREGARD est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date du début des travaux, soit au 1^{er} novembre 2017. Il est rappelé que ces travaux doivent être réalisés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Mikaël DONZEL-GONET

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0024

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : AIDE AU SM3A
1/ MODIFICATIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'ARVE
2/ FICHE ACTION 6B-02 DU PAPI DE L'ARVE "SÉCURISATION DU NANT D'ARMANCETTE" SUR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE - REVALORISATION DE L'AIDE AU SM3A
3/ FICHE ACTION 2A-03 DU PAPI DE L'ARVE "APPAREILLAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE POUR ACQUÉRIR DES DONNÉES SUR LES DÉBITS ET LES PRÉCIPITATIONS"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2014-0410 du 16 juin 2014 approuvant le Programme d'Actions et Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Arve - 2013-2018,

Vu la convention du 27 août 2014 signée avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

Vu la délibération n° CP-2014-0520 du 21 juillet 2014 validant le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) 1^{ère} attribution,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date du 31 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 octobre 2017.

1/ MODIFICATIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'ARVE

En 2017, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a réalisé l'évaluation du PAPI, signé en 2014. Il a mis en évidence une évolution des actions et de leur coût ayant un impact sur l'engagement initial du Département :

- pour l'action 7B-05 : modification du seuil du Giffre pour réduire les risques au hameau du Perret, le taux de subvention des autres partenaires ayant atteint 80 %, le SM3A n'a pas sollicité l'aide du Département,
- inscription d'une nouvelle action : protection du hameau de Bionnay et RD 902. Le coût total prévisionnel est de 500 000 € : proposition d'aides à 10 % du CD74 = 50 000 €.

La mise à jour de l'estimation du montant des actions, la suppression du financement d'une action et l'intégration de cette nouvelle action amènent à l'augmentation prévisionnelle de l'engagement du Département de 83 600 €.

Total des aides initiales au PAPI - 2014	Total des aides avenant n°1 au PAPI de l'Arve mise à jour en novembre 2017
1 050 000 €	1 133 600 €

- il est nécessaire de prolonger d'un an par voie d'avenant la durée de la convention pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Territoire du Sage de l'Arve établie entre le Département et le SM3A.

2/ FA 6B-02 DU PAPI DE L'ARVE « SECURISATION DU NANT D'ARMANCETTE » SUR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE - REVALORISATION DE L'AIDE AU SM3A

Compte tenu de la mise à jour des études sur ce projet, le SM3A sollicite une augmentation du montant de l'aide départementale initiale tout en conservant le taux prévisionnel de 10 %. Ceci porterait ainsi l'aide du Département à 333 000 € avec le plan de financement suivant (conformément à l'avenant du PAPI) :

Coût total HT	Etat		Département de la Haute-Savoie		Vente matériaux excédentaires		SM3A	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
3 330 000 €	1 665 000	50	333 000	10	300 000	9	1 032 000	31

3/ FA 2A-03 DU PAPI DE L'ARVE « APPAREILLAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE POUR ACQUERIR DES DONNEES SUR LES DEBITS ET LES PRECIPITATIONS »

Dans le cadre du PAPI, le SM3A sollicite l'aide du Département pour la mise en place des stations de débits sur l'Arve.

Coût total HT	Etat		Département de la Haute-Savoie		Agence de l'Eau		SM3A	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
80 000 €	40 000	50	12 000	15	12 000	15	16 000	20

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

1/ MODIFICATIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'ARVE

APPROUVE les évolutions du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve.

INTEGRE la protection du Hameau du Bionnay et de la RD 902 aux actions éligibles aux aides du Département.

APPROUVE l'avenant à la convention initiale ci-annexé entre le Département et le SM3A.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention initiale ci-annexé.

DIT que le montant de l'Autorisation de Programme n° 04031030028 dédié au PAPI de l'Arve ne sera éventuellement réévalué qu'après phases de maîtrises d'œuvre fixant définitivement le coût des travaux.

2/ FA 6B-02 DU PAPI DE L'ARVE « SECURISATION DU NANT D'ARMANCETTE » SUR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE - REVALORISATION DE L'AIDE AU SM3A

REVALORISE l'aide au SM3A pour l'opération 6B-02 du PAPI de l'Arve sur la sécurisation du Nant d'Armançette sur la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE portant celle-ci à 333 000 €

ATTRIBUE une subvention de 333 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents pour la réalisation de la fiche action 6B-02 du PAPI.

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 04031030028 intitulée : "Subv. Equip. ENS PAPI ARVE" à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF14ADE033	14ADE0035	Contrats de Rivières subventions 2014 - FA 6B-02 - Travaux Nant d'Armançette	247 500,00	85 500,00	333 000,00

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
				2017	2018	2019 et suivants
ADE1D00108	204142	Contrats de Rivières subventions 2014 - FA 6B-02 - Travaux Nant d'Armançette	333 000,00	123 750,00	126 000,00	83 250,00
		Total	333 000,00	123 750,00	126 000,00	83 250,00

PRECISE que le versement de la subvention d'investissement se fera selon les modalités suivantes :

- 123 750 € ont été versés en 2017,
- 126 000 € en 2018 sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses justifiant 75 % du montant prévisionnel des dépenses,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le perceuteur.

Si le montant de la dépense s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 10 % des dépenses réelles.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au SM3A. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

3/ FA 2A-03 DU PAPI DE L'ARVE « APPAREILLAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE POUR ACQUERIR DES DONNEES SUR LES DEBITS ET LES PRECIPITATIONS »

ATTRIBUE une subvention de 12 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents pour la réalisation de la fiche action 2A-03 du PAPI de l'Arve.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030028 intitulée : "Subv. Equip. ENS PAPI ARVE" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE006	18ADE00010	FA 2A-03 - Appareillage du bassin versant de l'Arve pour acquérir des données sur les débits et les précipitations	12 000,00	12 000,00		
Total				12 000,00	12 000,00		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030028	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS PAPI ARVE	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE006		Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)	12 000,00
Total de la répartition			12 000,00

PRECISE que le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en une seule fois, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées visé en original par le percepteur.

Si le montant de la dépense s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 15 % des dépenses réelles.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE POUR LES ANNEES 2014 A 2019

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**

dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date du 8 janvier 2018, Ci-après dénommé « Le Département » ,

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

Représenté par son **Président, Monsieur Bruno FOREL,**

Ci-après dénommé « Le SM3A ».

PREAMBULE

Le SM3A a obtenu en 2012 la reconnaissance du statut d'établissement public territorial de bassin (EPTB). Ce statut reconnaît sa légitimité à intervenir sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve en matière de gestion des eaux.

Par commission CP n° 2014-0410 du 16 juin 2014, le Département a décidé d'accompagner financièrement la mise en œuvre du PAPI de l'Arve.

L'évaluation du PAPI, réalisée en 2017, nécessite une modification des engagements du Département qui a été validée par ce dernier par délibération CP 2018- en date du 8 janvier 2018.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise le partenariat entre le Département et le SM3A dans le cadre du PAPI du territoire du SAGE de l'Arve.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 2 initial de la convention initiale est ainsi modifié :

La présente s'achève au 31 décembre 2019.

Les demandes de subventions devront être transmises au Département avant le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le plan de financement synthétique figurant à l'article 4 de la convention initiale est ainsi modifié :

Typologie des Fiches Actions	Montant total éligible des actions €HT	Participation financière Etat/ Région Rhône-Alpes/ Agence de l'Eau et autres financeurs €HT	Participation financière du Département (plafonnement à 10 % du montant total HT des actions sauf cas particuliers) €HT	Part restant à charge du MO €HT
FA reprenant les engagements anciens du Conseil Général dans le cadre des contrats de rivières et qui ont un impact direct ou indirect sur les Routes Départementales	8 811 630	5 527 920	648 421	2 635 289
Fiches Actions ayant un impact direct ou indirect sur la Voirie Départementale mais se situant hors cadre des contrats de rivières ou sans engagement du Conseil Général dans un contrat de rivière	12 021 000	5 669 431	1 133 600	5 217 769
TOTAL	20 832 630	11 197 351	1 782 021	7 853 258

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département
de Haute-Savoie
M. Christian MONTEIL

Le Président du SM3A
M. Bruno FOREL

Annexe 1 : plan de financement des actions du PAPI éligibles à la politique ENS du Département

FA faisant l'objet d'engagements financiers pris dans le cadre des Contrats de rivières Arve-Giffre et Foron					
N° FA	Intitulé FA	Montant total action €HT	Cofinancements Etat Région Agence Eau Autres €HT	Participation financière Conseil Général Haute-Savoie €HT	Autofinancement du Maître d'Ouvrage €HT
7A-02	Homogénéisation du niveau de protection du système d'endiguement de Gravin (B6 CR Arve)	356 500,00 €	142 600,00 €	35 650,00 €	178 250,00 €
1A-02	Plan de gestion hydraulique et géomorphologique du bassin versant du Fillian (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.1.1.3)	19 000,00 €	13 300,00 €	0,00 €	5 700,00 €
1A-03	Plan de gestion hydraulique et géomorphologique du bassin versant du Bérrouze (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.1.3.3)	20 000,00 €	14 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
1B-01	Pose de repères de crues sur les cours d'eau du bassin versant afin de maintenir une mémoire du risque (FA Contrat Rivière Giffre et Risse n°C.1.1.4)	55 000,00 €	12 800,00 €	0,00 €	42 200,00 €
2A-03	Appareillage du bassin versant du Giffre pour acquérir des données sur les débits et les précipitations (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.2.1.1)	210 000,00 €	168 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €
2A-04	Développement d'un système local d'alerte de crues sur le bassin versant du Giffre (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.1.4.1)	20 000,00 €	15 400,00 €	0,00 €	4 600,00 €
2B-02	Suivi de la dynamique sédimentaire dans le cadre du plan de gestion des matériaux solides du bassin versant du Giffre (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.4.2.6)	64 000,00 €	41 600,00 €	9 600,00 €	12 800,00 €
2B-03	Restauration des gabarits hydrauliques dans les traversées urbaines du secteur Giffre (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.1.1.2)	110 000,00 €	55 000,00 €	11 000,00 €	44 000,00 €
6A-02	Restaurer les espaces de mobilités latérales perdus par le Giffre suite à son incision et remobiliser les sédiments fixés afin de retrouver une dynamique naturelle (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.4.2.1)	1 095 000,00 €	711 750,00 €	164 250,00 €	219 000,00 €
6A-03	Restauration des champs d'expansion de crues et déport des merlons dans la traversée de la commune de Mégevette (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.1.2.3)	574 150,00 €	388 075,00 €	71 245,00 €	114 830,00 €
6A-06	Bassins de ralentissement des crues du Foron à Marsaz/Ville la Grand et Juvigny (FA Contrat de Rivière Foron du Chablais Genevois n°B.1.2)	3 543 134,00 €	2 749 007,20 €	85 500,00 €	708 626,80 €
6A-07	Aménagement de zones d'expansion de crues pour assurer la protection hydraulique de Saint Julien en Genevois (FA Contrat de Rivière Foron Entre Arve et Rhône B1-ARA-01F5 et B1-AIR-02F)	604 490,00 €	296 321,00 €	62 565,00 €	245 604,00 €
6B-04	Etudier et comprendre le fonctionnement des glissements de terrain en rive droite du Giffre en amont de Marignier (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.1.3.2)	150 000,00 €	105 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €
6B-05	Réalisation d'une plage de dépôt sur le Boège à Saint-Cergues (Avenant Contrat de Rivière Foron du Chablais Genevois)	153 245,00 €	76 622,50 €	8 000 €	68 622,00 €
6B-06	Réalisation d'un entonnement de busage sur le torrent Chez Fournier à Saint-Cergues (Avenant Contrat de Rivière Foron du Chablais Genevois)	36 000,00 €	18 000,00 €	3 500,00 €	14 500,00 €
7A-05	Confortement des ouvrages de protection latérale du Giffre dans Marignier et réalisation d'un merlon de cantonnement (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.1.1.1)	964 111,00 €	385 644,40 €	96 411,10 €	485 055,50 €
7B-01	Soustraire de la zone inondable les habitations de Sous-Châtel en bordure du Giffre (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.1.2.2)	155 000,00 €	62 000,00 €	15 500,00 €	77 500,00 €
7B-02	Soustraire de la zone inondable les activités économiques en bordure du Giffre (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.1.2.2)	155 000,00 €	62 000,00 €	15 500,00 €	77 500,00 €
7B-04	Aménagement d'ouvrages hydrauliques pour réduire la vulnérabilité des zones urbanisées à proximité de la Bézière de La Rivière Enverse (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.1.3.4)	372 000,00 €	148 800,00 €	37 200,00 €	186 000,00 €
7B-06	Soustraire de la zone inondable les habitations et services publics de la plaine de la Glière (FA Contrat de Rivière Giffre et Risse n°B.1.2.2)	155 000,00 €	62 000,00 €	15 500,00 €	77 500,00 €
	TOTAL : 20 FA éligibles	8 811 630 €	5 527 920 €	648 421 €	2 635 289 €
FA ne faisant pas l'objet d'engagements financiers dans le cadre des Contrats de rivière (nouvelles actions)					
6A-01	Restauration de zones inondables en haute et moyenne vallées du Giffre	1 660 000,00 €	830 000,00 €	166 000,00 €	664 000,00 €
6A-05	Bassin écrêteur et plage de dépôt de Plaine Joux	735 000,00 €	367 500,00 €	73 500,00 €	294 000,00 €
6B-01	Zone de régulation du torrent de la Griaz	635 000,00 €	317 500,00 €	63 500,00 €	254 000,00 €
6B-02	Plage de dépôt du Nant d'Armançette	2 475 000,00 €	1 237 500,00 €	247 500,00 €	990 000,00 €
6B-03	Restauration des plages de dépôts sur les principaux cours d'eau à charriage du bassin versant du Giffre	280 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €
7A-03	Reprise de la section du torrent de la Griaz au droit de la patinoire	1 194 900,00 €	477 960,00 €	119 490,00 €	597 450,00 €
7A-06	Déport de la digue du Nant des Pères : amélioration du niveau de protection et création d'une zone de dépôt pour les laves torrentielles	570 000,00 €	228 000,00 €	57 000,00 €	285 000,00 €
7A-09	Homogénéisation du niveau de protection du système d'endiguement du Clévieux à Samoëns	1 070 000,00 €	428 000,00 €	107 000,00 €	535 000,00 €
7A-07	Confortement et sécurisation des digues du Giffre à Verchaix	470 000,00 €	188 000,00 €	47 000,00 €	235 000,00 €
7B-03	Aménager pour réduire l'aléa un ouvrage de transit et la digue du GME en amont du pont du Giffre	228 000,00 €	91 200,00 €	22 800,00 €	114 000,00 €
7B-05	Arasement du seuil transversal et modification de l'ouvrage de franchissement du Giffre pour réduire les risques hydrauliques au niveau du hameau du Perret	905 000,00 €	452 500,00 €	90 500,00 €	362 000,00 €
7B-10	Protection du hameau du pont neuf à Reignier	471 000,00 €	188 400,00 €	47 100,00 €	235 500,00 €
	TOTAL : 12 FA éligibles	10 693 900 €	4 946 560 €	1 041 390 €	4 705 950 €

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0025

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
I/ AIDE A LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY - RESTAURATION ET PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES - PLAN DE GESTION COMMUNAL (2017-2018)
II/ AIDE AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR UN DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DU MASSIF EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN SECOND CONTRAT DE TERRITOIRE ENS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY en date du 31 juillet 2017,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte du Salève en date du 23 août 2017,

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 octobre 2017.

I/ AIDE A LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY - RESTAURATION ET PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES - PLAN DE GESTION COMMUNAL (2017-2018)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de gestion, 12 zones humides d'une surface totale de 10,54 ha vont être inscrites à l'inventaire des ENS de Haute-Savoie : 74ASTERS0678, 74ASTERS2690, 74ASTERS2693, 74ASTERS2694, 74ASTERS2695, 74ASTERS2696, 74ASTERS2697, 74ASTERS0647, 74ASTERS2680, 74ASTERS0679, 74ASTERS2014, 74ASTERS2692 (annexe A - contrat de site ENS).

Le plan de financement prévisionnel pour la période 2017-2018 est le suivant :

Coût total (en € TTC)	Département de la Haute-Savoie	Commune de PRAZ-SUR-ARLY	Agence de l'eau
62 890,23 €	28 940 € soit 46,02 %	14 506,23 € soit 23,06 %	19 444 € soit 30,92 %

Le plan de gestion détaillé ainsi que les modalités de calcul de la subvention sont précisés dans la convention financière ci-annexée (annexe B).

Le plan de financement pour la période 2019-2021 sera déposé ultérieurement, lorsque le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aura été acté et que les actions et les maîtres d'ouvrages seront clairement identifiés, compte-tenu de l'avancement des informations recueillies en 2017-2018.

II/ AIDE AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR UN DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DU MASSIF EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN SECOND CONTRAT DE TERRITOIRE ENS

Le Syndicat Mixte du Salève prévoit de compiler l'ensemble des données scientifiques d'ordre écologique produites sur le Massif du Salève afin d'établir le diagnostic préalable à l'élaboration d'un second contrat de territoire ENS. Ce travail sera restitué sous forme d'un colloque international scientifique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Action	Fonds privés	Département de la Haute-Savoie	Syndicat Mixte du Salève	Coût total en TTC
Diagnostic écologique sur le Massif du Salève	5 000 € soit 19,2 %	15 800 € soit 60,8 %	5 200 € soit 20 %	26 000 € TTC

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I/ AIDE A LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY - RESTAURATION ET PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES - PLAN DE GESTION COMMUNAL (2017-2018)

APPROUVE le plan de gestion communal des zones humides de PRAZ-SUR-ARLY 2017-2018.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat ENS (annexe A) ainsi que la convention financière (annexe B) ci-annexés.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 28 940 € à la Commune de PRAZ-SUR-ARLY.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00001	Commune de PRAZ-SUR-ARLY	28 940,00
	Total de la répartition	28 940,00

PRECISE que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement sont inscrites à l'article 4 de la convention financière ci-annexée (annexe B).

PRECISE que le bénéficiaire de la présente subvention pourra être modifié en fonction de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Commune de PRAZ SUR ARLY.

II/ AIDE AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR UN DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DU MASSIF EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN SECOND CONTRAT DE TERRITOIRE ENS

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15 800 € au Syndicat Mixte du Salève pour l'aide à un diagnostic écologique.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00002	SYNDICAT MIXTE DU SALEVE	15 800.00
	Total de la répartition	15 800,00

PRECISE que le versement de cette subvention de fonctionnement se fera selon les modalités suivantes : en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 1 an à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

ZONES HUMIDES 74ASTERS0678, 74ASTERS2690, 74ASTERS2693, 74ASTERS2694,
74ASTERS2695, 74ASTERS2696, 74ASTERS2697, 74ASTERS0647, 74ASTERS2680,
74ASTERS0679, 74ASTERS2014, 74ASTERS2692

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 -
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent
contrat par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date
du 8 janvier 2018,
Dénommé, ci-après, « Le Département »,

Et

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY,

Représentée par son **Maire, Monsieur Yann JACCAZ**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du
19 juillet 2017,
Dénommée, ci-après, « La Commune ».

VU

Les articles L.113-8 à L.113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité de Haute-Savoie dans une logique de développement durable sur deux types d'espaces qui sont qualifiés « **d'espaces naturels sensibles** » :

- soit **un espace de nature remarquable** éligible au Réseau Ecologique Départemental (**RED**) qui présente un intérêt particulier fort pour la biodiversité et les paysages car :
 - * il héberge des espèces ou des formations végétales remarquables,
 - * il répond à des critères d'intérêt fonctionnel ou de bon état de conservation des habitats,
 - * il présente un intérêt géologique, géomorphologique ou paysager avéré,
- soit **un espace de nature ordinaire** dit **NATO**, qui présente une richesse réelle ou joue un rôle en matière de biodiversité ou de paysage.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie et de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY pour la gestion de 12 zones humides inscrites à l'inventaire départemental d'ASTERS et réparties en mosaïque sur le territoire.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY a décrit son projet de conservation desdits sites à travers un **plan de gestion communal des zones humides 2017-2021**. Celui-ci prévoit notamment :

- d'assurer la préservation des zones humides existantes,
- de réhabiliter les zones humides en dysfonctionnement,
- de valoriser ces milieux naturels et sensibiliser au niveau local la population sur la démarche et sur l'intérêt de préserver ces zones humides.

Article 2 : INSCRIPTION DES SITES A L'INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA HAUTE-SAVOIE

Le financement par le biais de la TDENS du projet décrit ci-dessous engendre l'inscription de 12 sites, d'une surface totale de 10.54 ha, à l'inventaire des ENS de nature ordinaire de Haute-Savoie pour une durée de 30 ans (NATO).

Nom du site	Identifiant ZH	Statut	Superficie (ha)
N-E crêt du Midi	74ASTERS0678	NatO	1,48
Barschamp Nord-Ouest	74ASTERS2690	NatO	1,76
Chalet des Evettes Nord	74ASTERS2693	NatO	0,17
Holvet	74ASTERS2694	NatO	2,03
Chalet des Evettes S-O	74ASTERS2695	NatO	0,72
Chalet des Evettes N-O	74ASTERS2696	NatO	0,90
Plein Sud du Plan de l'Aar	74ASTERS2697	NatO	0,15
Plan de l'Aar	74ASTERS0647	NatO	1,79
S-O du Plan de l'Aar	74ASTERS2680	NatO	0,18
S-E du Plan de l'Aar	74ASTERS0679	NatO	0,19
Sud du Plan de l'Aar	74ASTERS2014	NatO	0,40
Réon Ouest-Nord-Ouest	74ASTERS2692	NatO	0,77

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY

3.1 Garanties en matière de gestion

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY, signataire du contrat, se porte garant de la mise en œuvre du plan de gestion prévisionnel et s'engage à réaliser des actions en maîtrise d'ouvrage. Le détail de ces actions est défini en annexe 2 du plan de gestion communal des zones humides 2017-2021.

3.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY, ou ne pas lui appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY, celles-ci sont gérées selon les préconisations dans les plans et notices de gestion de chaque site (voir plan de gestion communal des zones humides 2017-2021).

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY peut autoriser l'usage des parcelles qui lui appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans les plans et notices de gestion de chaque site.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY fixe dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédant les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

3.3 Garanties en matière de valorisation des sites

Tout espace naturel sensible doit être valorisé auprès des publics. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés...) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation, au piétinement. Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres de chaque site.

Par ailleurs, la Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation de ces sites. La Commune de PRAZ-SUR-ARLY définira les modalités de cette association.

3.3.1 Garanties en matière d'ouverture au public

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à ouvrir les sites au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du code de l'urbanisme.

Si les parcelles appartiennent à des personnes morales ou physiques privées, le Département de la Haute-Savoie fera son affaire des assurances couvrant les éventuels risques liés à l'utilisation des parcelles visées par des promeneurs en matière d'incendie, d'explosion, d'inondation, d'avalanches, de glissement de terrain et chutes de pierre, de vol, de dégradation de toute nature causant des dommages au propriétaire et à ses préposés ou sous-traitants et preneurs, aux usagers, aux tiers ou à leur bien.

Si les parcelles appartiennent à des personnes morales publiques, la Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à souscrire toute police d'assurance rendue nécessaire par l'ouverture au public.

Les sites seront ouverts au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique.

3.3.2 Garanties en matière de valorisation pédagogique

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à développer des outils de communication et/ou pédagogiques pour sensibiliser les divers publics (scolaires, usagers locaux, élus, touristes...) à la connaissance et à la préservation de ces 12 sites.

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du RED de Haute-Savoie. Il peut prendre l'initiative d'actions de sensibilisation en sites ENS à l'échelle départementale. La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à participer à la mise en œuvre de ces programmes départementaux.

3.4 Garanties foncières

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY amène des garanties en termes de maîtrise foncière des sites¹. Pour cela, elle s'engage à :

⇒ lorsqu'elle est propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :

- sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace),
- une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public,

- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat,

⇒ pour l'ensemble des sites et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

3.5 Comité de site

Chaque site labellisé RED est doté par le maître d'ouvrage d'un **comité de site** composé de toutes les personnes que la Commune de PRAZ-SUR-ARLY jugera pertinentes (élus, gestionnaires, services de l'Etat, associations). Le Département sera tenu informé de ces réunions et s'y associera le cas échéant. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Le comité de pilotage du programme d'action des zones humides pourra faire office de comité de site.

3.6 Connaissance des sites

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur les sites mais elle s'engage à fournir toutes les informations sur les sites en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur le site.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à tenir informé le Département de toute évolution des sites (surface, mode de gestion...).

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du RED de Haute-Savoie. En cohérence avec le programme Excellence Environnementale, le Département de la Haute-Savoie conditionne donc son intervention à des garanties à long terme pour la préservation ou la gestion du site RED concerné et l'investissement réalisé par le Département.

4.1 Engagement technique

Le Département apporte à la Commune de PRAZ-SUR-ARLY un appui technique et scientifique.

4.2 Engagement financier

Par décision n° CP-2018- du 8 janvier 2018, le Département attribue une subvention de 46,02 % à la Commune de PRAZ-SUR-ARLY soit 28 940 € pour la période 2017-2018.

Les modalités de versement de cette subvention à la Commune de PRAZ-SUR-ARLY sont détaillées dans la convention financière (annexe B) autorisée par cette même délibération.

Le plan de financement pour la période 2019-2021 sera déposé ultérieurement, lorsque le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aura été acté et que les actions et les maîtres d'ouvrages seront clairement identifiés, compte-tenu de l'avancement des informations recueillies en 2017-2018.

Pour les années suivantes, le Département pourra intervenir sous réserve d'une décision de l'Assemblée Départementale et d'une disponibilité de crédits.

Article 5 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et de sa labellisation RED ou NatO et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo des ENS de Haute-Savoie.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait aux 12 sites labellisés ENS.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à mettre en place et maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites du RED.

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Les 12 sites labellisés ENS paraîtront dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

Article 6 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY est seule responsable de la gestion des 12 sites précédemment cités.

Article 7 : DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est de 30 ans et entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 8 : RESILIATION

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : LITIGES

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 3 et 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble et il pourra s'ensuivre l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Yann JACCAZ

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

PLAN DE GESTION COMMUNAL DES ZONES HUMIDES 2017 - 2018

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041
ANNECY Cedex, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la
Commission Permanente n° CP-2018- du 08 janvier 2018,
ci-après dénommé « Le Département »,

Et

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY,

Représentée par son **Maire, Monsieur Yann JACCAZ**,
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en
date du 19 juillet 2017,
ci-après dénommée « La Commune ».

PREAMBULE

Il est rappelé que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 adopté le 04 juillet 2016 par délibération n° CP-2016-0513 poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- du 08 janvier 2018, le Département a approuvé le plan de gestion communal des Zones Humides de PRAZ-SUR-ARLY pour la période 2017-2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements financiers respectifs de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion communal des zones humides de PRAZ-SUR-ARLY pour la période 2017-2018.

ARTICLE 2 : LE PLAN DE GESTION ET LA REPARTITION DE SON FINANCEMENT

Afin de préserver les zones humides de son territoire la commune s'est engagée dans un deuxième plan de gestion communal des zones humides pour la période 2017-2021.

Ce plan de gestion prévoit 4 volets :

- organiser le pilotage et l'animation du plan de gestion,
- assurer la préservation des zones humides existantes,
- réhabiliter les zones humides en dysfonctionnement,
- valoriser la démarche et les milieux naturels.

Le plan de financement prévisionnel pour la période 2017-2018 est le suivant :

Coût total (en € TTC)	Département de la Haute-Savoie	Commune de PRAZ-SUR-ARLY	Agence de l'eau
62 890,23 €	28 940 € soit 46,02 %	14 506,23 € soit 23,06 %	19 444 € soit 30,92 %

Le plan de gestion détaillé ainsi que les modalités de calcul de la subvention sont précisés ci-après :

Catégorie action	Ref. action	Libellé action	Description action	Site	Référent	Prestataire	Année	Unité	Coût unitaire	Nombre d'unités	Coût HT	Coût TTC	I/F	% AE	Subv AE	% CD74	Subv CD74	% Commune	subv Commune
A. Piloter et animer	A1	Organisation de réunions			Asters	Asters	2017	jours	555,00 €	4,5	2 497,50 €	2 497,50 €	F	50%	1 248,75 €	30%	749,25 €	20%	499,50 €
A. Piloter et animer	A1	Organisation de réunions			Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	4,5	2 520,00 €	2 520,00 €	F	50%	1 260,00 €	30%	756,00 €	20%	504,00 €
A. Piloter et animer	A2	Centralisation, partage de données			Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	1	555,00 €	555,00 €	F	50%	277,50 €	30%	166,50 €	20%	111,00 €
A. Piloter et animer	A3	Réponse à des sollicitations ponctuelles			Asters	Asters	2017	jours											
A. Piloter et animer	A3	Réponse à des sollicitations ponctuelles			Asters	Asters	2018	jours											
B. Préserver l'existant	B1	Mise en conformité avec le PLU			Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	0,5	277,50 €	277,50 €	F	50%	138,75 €	30%	83,25 €	20%	55,50 €
B. Préserver l'existant	B2	Prise en compte des ZH en amont des projets d'aménagement			Commune	Asters	2017	jours											
B. Préserver l'existant	B2	Prise en compte des ZH en amont des projets d'aménagement			Commune	Asters	2018	jours											
B. Préserver l'existant	B3	Rédaction et diffusion des bonnes pratiques			Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	0,5	277,50 €	277,50 €	F	50%	138,75 €	30%	83,25 €	20%	55,50 €
B. Préserver l'existant	B3	Rédaction et diffusion des bonnes pratiques			Commune	Asters	2018	jours	560,00 €	1	560,00 €	560,00 €	F	0%	0,00 €	80%	448,00 €	20%	112,00 €
B. Préserver l'existant	B4	Sensibilisation et information des responsables de travaux			Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	1,5	840,00 €	840,00 €	F	0%	0,00 €	80%	672,00 €	20%	168,00 €
B. Préserver l'existant	B5	Communication auprès des acteurs locaux et propriétaires			Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	1,5	840,00 €	840,00 €	F	0%	0,00 €	80%	672,00 €	20%	168,00 €
C. Réhabiliter	C1	Restauration du fonctionnement hydraulique	Préparation, réalisation, encadrement de travaux	74ASTERS2692	Asters	Asters	2017	jours	555,00 €	1	555,00 €	555,00 €	F	50%	277,50 €	30%	166,50 €	20%	111,00 €
C. Réhabiliter	C2.1	Restauration du fonctionnement hydraulique	Suivis floristiques	74ASTERS2680	Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	2	1 120,00 €	1 120,00 €	F	0%	0,00 €	40%	448,00 €	60%	672,00 €
C. Réhabiliter	C2.1	Restauration du fonctionnement hydraulique	Préparation, réalisation, encadrement de travaux	74ASTERS2680	Asters	Asters	2017	jours	555,00 €	1	555,00 €	555,00 €	F	50%	277,50 €	30%	166,50 €	20%	111,00 €
C. Réhabiliter	C2.1	Restauration du fonctionnement hydraulique	Préparation, réalisation, encadrement de travaux	74ASTERS2680	Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	3	1 680,00 €	1 680,00 €	F	50%	840,00 €	30%	504,00 €	20%	336,00 €
C. Réhabiliter	C2.1	Restauration du fonctionnement hydraulique	Préparation, réalisation, encadrement de travaux	74ASTERS2680	Asters	SEA74	2017	jours	390,00 €	1	390,00 €	390,00 €	F	50%	195,00 €	30%	177,00 €	20%	118,00 €
C. Réhabiliter	C2.1	Restauration du fonctionnement hydraulique	Création des drains réversibles	74ASTERS2680	Asters	Entreprise privée	2018	ml	3 000,00 €	1	3 000,00 €	3 600,00 €	I	50%	1 800,00 €	30%	1 080,00 €	20%	720,00 €
C. Réhabiliter	C3	Restauration du fonctionnement hydraulique	Préparation, réalisation, encadrement de travaux	74ASTERS0678	Asters	Asters	2017	jours	555,00 €	1	555,00 €	555,00 €	F	50%	277,50 €	30%	166,50 €	20%	111,00 €
C. Réhabiliter	C3	Restauration du fonctionnement hydraulique	Préparation, réalisation, encadrement de travaux	74ASTERS0678	Asters	SEA74	2017	jours	390,00 €	0,5	295,00 €	295,00 €	F	50%	147,50 €	30%	88,50 €	20%	59,00 €
C. Réhabiliter	C3	Restauration du fonctionnement hydraulique	Préparation, réalisation, encadrement de travaux	74ASTERS0678	Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	2	1 120,00 €	1 120,00 €	F	50%	560,00 €	30%	336,00 €	20%	224,00 €

C. Réhabiliter	C3	Restauration du fonctionnement hydraulique	Travaux de bucheronnage	74ASTERS0678	Asters	Entreprise privée	2017	nb	45,00 €	30	2 250,00 €	2 700,00 €	F	50%	1 350,00 €	30%	810,00 €	20%	340,00 €		
C. Réhabiliter	C3	Restauration du fonctionnement hydraulique	Création de drains superficiels	74ASTERS0678	Asters	Entreprise privée	2018	ml	10,00 €	450	4 500,00 €	5 400,00 €	F	50%	2 700,00 €	30%	1 620,00 €	20%	1 080,00 €		
C. Réhabiliter	C4.1	Adaptation des pratiques agricoles	Réaménagement des zones d'abreuvement pour le bétail	74ASTERS0679	Asters	Asters	2017	jours	555,00 €	1	555,00 €	555,00 €	F	50%	277,50 €	30%	166,50 €	20%	111,00 €		
C. Réhabiliter	C4.1	Adaptation des pratiques agricoles	Réaménagement des zones d'abreuvement pour le bétail	74ASTERS0679	Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	2	1 120,00 €	1 120,00 €	F	50%	560,00 €	30%	336,00 €	20%	224,00 €		
C. Réhabiliter	C4.1	Adaptation des pratiques agricoles	Réaménagement des zones d'abreuvement pour le bétail	74ASTERS0679	Asters	Entreprise privée	2017	Forfait	2 500,00 €	1	2 500,00 €	3 000,00 €	I	50%	1 500,00 €	30%	900,00 €	20%	600,00 €		
C. Réhabiliter	C4.1	Adaptation des pratiques agricoles	Réaménagement des zones d'abreuvement pour le bétail	74ASTERS0679	Asters	Entreprise privée	2018	Forfait	2 500,00 €	2	5 000,00 €	6 000,00 €	I	50%	3 000,00 €	30%	1 800,00 €	20%	1 200,00 €		
C. Réhabiliter	C4.2	Adaptation des pratiques agricoles	Fauche tardive avec exportation	74ASTERS0647	Asters	Agriculteur	2018	ha	500,00 €	0,65	325,00 €	390,00 €	F	0%	0,00 €	40%	156,00 €	60%	234,00 €		
C. Réhabiliter	C4.2	Adaptation des pratiques agricoles	Broyage de végétation	74ASTERS0679	Asters	Entreprise privée	2018	ha	2 300,00 €	1,2	2 760,00 €	3 312,00 €	F	0%	0,00 €	40%	1 324,80 €	60%	1 987,20 €		
C. Réhabiliter	C4.3	Adaptation des pratiques agricoles	Elaboration de diagnostics d'exploitation		Asters	Chambre d'agri	2017	jours	695,00 €	3	2 085,00 €	2 502,00 €	F	50%	1 251,00 €	30%	750,60 €	20%	500,40 €		
C. Réhabiliter	C4.3	Adaptation des pratiques agricoles	Elaboration de diagnostics d'exploitation		Asters	Asters	2017	jours	555,00 €	1	555,00 €	555,00 €	F	50%	277,50 €	30%	166,50 €	20%	111,00 €		
C. Réhabiliter	C4.3	Adaptation des pratiques agricoles	Elaboration de diagnostics d'exploitation		Asters	Chambre d'agri	2018	jours	695,00 €	1	695,00 €	834,00 €	F	50%	417,00 €	30%	250,20 €	20%	166,80 €		
C. Réhabiliter	C5	Réhabilitation Plan de l'Aar	Visite de terrain	74ASTERS2693	Asters	Asters	2017	jours	555,00 €	1	555,00 €	555,00 €	F	50%	277,50 €	30%	166,50 €	20%	111,00 €		
C. Réhabiliter	C5	Réhabilitation Plan de l'Aar	Visite de terrain	74ASTERS2693	Asters	SEA74	2017	jours	590,00 €	1	590,00 €	590,00 €	F	50%	295,00 €	30%	177,00 €	20%	118,00 €		
D. Valoriser	D1	Création d'une interface sur le site internet de la mairie			Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	0,5	277,50 €	277,50 €	F	0%	0,00 €	80%	222,00 €	20%	55,50 €		
D. Valoriser	D2	Rédaction d'articles d'information			Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	0,25	138,75 €	138,75 €	F	0%	0,00 €	80%	111,00 €	20%	27,75 €		
D. Valoriser	D2	Rédaction d'articles d'information			Commune	Asters	2018	jours	560,00 €	0,25	140,00 €	140,00 €	F	0%	0,00 €	80%	112,00 €	20%	28,00 €		
D. Valoriser	D3	Avertir les usagers de la présence de ZH		74ASTERS2014	Commune	Asters	2017	jours	555,00 €	1	555,00 €	555,00 €	F	0%	0,00 €	80%	444,00 €	20%	111,00 €		
D. Valoriser	D3	Avertir les usagers de la présence de ZH		74ASTERS2692	Commune	Asters	2018	jours	560,00 €	1	560,00 €	560,00 €	F	0%	0,00 €	80%	448,00 €	20%	112,00 €		
D. Valoriser	D3	Avertir les usagers de la présence de ZH		74ASTERS2014	Commune	Asters	2018	jours	560,00 €	0,5	280,00 €	280,00 €	F	0%	0,00 €	80%	224,00 €	20%	56,00 €		
D. Valoriser	D3	Avertir les usagers de la présence de ZH	Conception, édition et pose des panneaux	74ASTERS2014	Commune	Entreprise privée	2018	Forfait	2 800,00 €	2	5 600,00 €	6 720,00 €	I	0%	0,00 €	80%	5 376,00 €	20%	1 344,00 €		
D. Valoriser	D4	Sortie de présentation des ZH			Asters	Asters	2018	jours	560,00 €	1,5	840,00 €	840,00 €	F	0%	0,00 €	80%	672,00 €	20%	168,00 €		
D. Valoriser	D5	Stratégie et programme d'animation			OT	Asters	2017	jours	555,00 €	3,5	1 942,50 €	2 331,00 €	F	0%	0,00 €	80%	1 864,80 €	20%	466,20 €		
D. Valoriser	D5	Stratégie et programme d'animation			OT	Asters	2018	jours	560,00 €	3,5	1 960,00 €	2 352,00 €	F	0%	0,00 €	80%	1 881,60 €	20%	470,40 €		
D. Valoriser	D6	Sensibilisation des scolaires			Asters	Asters	2017	jours	675,00 €	1	675,00 €	675,00 €	F	0%	0,00 €	80%	540,00 €	20%	135,00 €		
D. Valoriser	D6	Sensibilisation des scolaires			Asters	Asters	2018	jours	690,16 €	3	2 070,48 €	2 070,48 €	F	0%	0,00 €	80%	1 656,38 €	20%	414,10 €		
															62 890,23 €	30,92%	19 444,00 €	46,02%	28 940 €	23,06%	14 506,23 €

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY est à la date de la signature de cette présente convention seule maître d'ouvrage des actions. En fonction de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), une partie des actions pourra se dérouler sous maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités compétentes et notamment du SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly) ou Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

Le Département s'engage à soutenir ces nouveaux maîtres d'ouvrages dans les mêmes conditions financières.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- un premier acompte de 50 % soit 14 470 € à la signature de la convention,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif l'ensemble des dépenses réalisées, visé en original par le comptable public.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention soit 62 890,23 € TTC, le versement sera ajusté au prorata de la dépense effectivement réalisée et en fonction des taux appliqués pour le calcul de la subvention (Cf. plan de gestion détaillé précisé à l'article 2).

Les demandes de paiement devront être effectuées au maximum dans un délai d'un an après la fin des travaux. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 5 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Commune sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés par le contrat ENS entraîne la mise en application des sanctions prévues au présent article.

Le Département informe la Commune de PRAZ-SUR-ARLY de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour la durée des travaux à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La Commune s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, la Commune s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Maire,
Yann JACCAZ

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0026

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
SOUTIEN AU SILA POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE
COMMUNICATION DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0434 du 12 juin 2017 approuvant le contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy,

Vu la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 28 août 2017.

Le SILA est chef de file animateur du contrat de bassin Fier et lac d'ANNECY. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre des actions transversales du contrat à l'échelle du bassin versant du Fier.

Il présente une action de communication pour sensibiliser les publics aux actions du contrat : création d'un logo et édition d'une plaquette.

Le coût du projet est estimé à 2 016 € TTC. Conformément à la fiche action G3-2 (opération 4) du contrat de Bassin, le Département est sollicité à hauteur de 80 %, soit 1 613 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 1 613 € au SILA pour la réalisation de la fiche action G3-2 (4) du contrat de bassin Fier et lac d'ANNECY.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement au SILA figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant
18ADE00003	SILA - FA G3-2 (4)	1 613,00
	Total de la répartition	1 613,00

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement se fera en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant de la dépense s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté à 80 % des dépenses réelles.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 1 an à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0027

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : MÉTHANISATION - DEMANDE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR L'AIDE DE L'ÉTUDE PRE-OPÉRATIONNELLE - COMITE AGRICOLE DU PAYS DE THÔNES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-10,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2015-0499 du 19 février 2015, concernant le contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour le département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-027 du 15 mai 2017 portant sur le Budget Supplémentaire 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-060 du 06 novembre 2017 portant sur la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0315 du 09 mai 2017 accordant une subvention au Comité Agricole de Thônes pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à l'installation d'une unité de méthanisation sur le secteur des Aravis,

Vu la convention du 29 mai 2017 signée avec le Comité Agricole du Pays de Thônes,

Vu la demande de prolongation de la subvention du Comité Agricole du Pays de Thônes en date du 10 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 27 novembre 2017.

Par délibération n° CP-2017-0315 du 09 mai 2017, le Département a attribué une subvention de fonctionnement de **28 575 €** au Comité Agricole de Thônes pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à l'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire des Aravis. Une convention a été conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le démarrage de l'étude a été décalé dans le temps du fait de la non disponibilité du prestataire au démarrage et du caractère saisonnier des activités agricoles des exploitations à auditer. Le prestataire n'a donc pas pu réaliser toutes les visites avant la saison estivale. Ces visites auront lieu durant la saison hivernale et l'étude sera terminée au printemps.

Le Comité Agricole de Thônes a fait une demande de prolongation de validité de la subvention jusqu'au 31 mai 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la validité de la subvention accordée au Comité Agricole du Pays de Thônes jusqu'au 31 mai 2018.

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-annexé.

AUTORISE M. le Président à le signer.

PRECISE que les conditions de versement de cette aide restent inchangées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
AU COMITE AGRICOLE DU PAYS DE THONES
POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041
ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission
Permanente n° CP-2018-XXX en date du 8 janvier 2018,

Et

L'Association du Comité Agricole du Pays de Thônes,

Représentée par son **Président Monsieur Guillaume BURGAT-CHARVILLON**,
Association loi 1901, numéro SIREN : 508 740 982, numéro SIRET : 508 740 982 00014,
Code APE : 9499Z, n° enregistrement Préfecture : 0741015317, dont le siège social se situe
à la Préfecture de la Haute-Savoie,

PRÉAMBULE

Par délibération n° CP-2017-0315 du 9 mai 2017, le Département a approuvé à l'unanimité
le financement d'une étude conduite par le Comité Agricole du Pays de Thônes. Cette étude
pré-opérationnelle a pour but de préciser la possibilité d'installation d'une unité de
méthanisation dans le secteur des Aravis.

Cette démarche permettra de lever les dernières interrogations des agriculteurs avant la
prise de décision sur la réalisation d'une ou plusieurs unités de méthanisation sur le
territoire. L'objectif étant de fédérer autour de ce projet un nombre significatif d'exploitations
agricoles et de centraliser le traitement des déchets issus des fermes en produisant du bio-
méthane valorisable en énergie.

Le montant de l'étude est de 58 317 € TTC avec un cofinancement de l'ADEME de 31 %,
soit 18 000 €.

La demande de subvention au Département est de 28 575 € soit 49 % de la dépense,
le reste à charge pour l'Association étant de 11 742 € TTC.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de validité de la convention précisée à
l'article 7 de la convention initiale.

Pour mémoire, la convention initiale, signée le 29 mai 2017, est valide jusqu'au
31 décembre 2017.

Le retard pris au démarrage de l'étude par le prestataire et le caractère saisonnier des activités agricoles des exploitations à auditer, n'ont pas permis de réaliser toutes les visites avant la saison estivale. Ces rencontres auront donc lieu durant la saison hivernale et l'étude terminée au printemps.

Compte tenu des raisons avancées et pour permettre au prestataire de terminer l'étude dans de bonnes conditions, le Comité Agricole de Thônes demande une prolongation de la validité de la convention jusqu'au 31 mai 2018.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cet article modifie l'article 7 de la convention initiale. La convention est prolongée jusqu'au 31 mai 2018.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Annecy, le

Le Président du Département de la
Haute-Savoie

Le Président du Comité Agricole
du Pays de Thônes

M. Christian MONTEIL

M. Guillaume BURGAT-CHARVILLON

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0028

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : SIGNATURE DE LA CHARTE INTERDEPARTEMENTALE
 POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITE ET PARTICIPATION
 FINANCIERE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la sollicitation du Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau en date du 16 octobre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 27 novembre 2017.

Le Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau (GRAIE) a sollicité le Département pour signer la charte interdépartementale pour un Assainissement Non Collectif de qualité.

Cette charte a pour vocation d'améliorer et maintenir la qualité de l'assainissement non collectif, avec les trois objectifs suivants :

- garantir la coordination des interventions des différents acteurs auprès de l'utilisateur,
- valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques auprès des usagers et permettre aux Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de s'appuyer sur une liste de professionnels apportant des garanties,
- améliorer et harmoniser les pratiques.

Les signataires potentiels de la charte interdépartementale sont :

- les entités publiques
 - o l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse,
 - o les Départements,
 - o les services représentant l'Etat à l'échelon régional,
 - o l'Association des Maires de France,
- les organisations professionnelles
 - o la FNSA-SYNABA représentant des professionnels de la conception des installations,
 - o la CNATP, représentant les professionnels de la mise en œuvre des installations,
 - o la FNSA-SNEA, représentant les professionnels de l'entretien et/ou de la vidange,
- les représentants d'usagers,
- le GRAIE.

Les adhérents potentiels à cette charte sont :

- les professionnels de la conception des installations (bureaux d'études),
- les professionnels de la mise en œuvre des installations (artisans, entreprises du bâtiment et des travaux publics...),
- les professionnels de l'entretien (vidangeurs, entreprises d'assainissement...),
- les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La signature de la charte par le Département vaut engagement politique et engagement financier.

Le Département s'engage avec l'ensemble des signataires à :

- promouvoir les démarches de la présente charte,
- participer activement à la vie de la charte,
- informer le comité de suivi de la charte de tout désordre constaté dans le fonctionnement de la charte,

et plus spécifiquement à :

- assurer une veille technique et réglementaire sur l'ANC, avec les services déconcentrés de l'Etat,
- apporter une animation locale aux SPANC.

En tant que signataire de la Charte, l'engagement financier du Département s'élève à 650 € par an ; cette adhésion annuelle sera versée au GRAIE.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la charte interdépartementale figurant en annexe,

AUTORISE le versement de l'adhésion au GRAIE.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL



CHARTRE INTERDÉPARTEMENTALE POUR UN ANC DE QUALITÉ

Novembre 2017

L'assainissement non collectif est la solution adaptée et pertinente pour traiter les rejets d'eaux usées en habitat dispersé.

Les adhérents à la charte Qualit'ANC :

- professionnels de la conception
- professionnels de la mise en œuvre
- professionnels de l'entretien et de la vidange
- services publics d'assainissement non collectif (SPANC)

Ils s'engagent auprès des usagers pour un assainissement non collectif de qualité

Sommaire

1 - Les objectifs de la charte	4
2 - Les acteurs de la charte	5
Les signataires	
Les adhérents	
3 - Les engagements communs	6
4 - Les engagements particuliers	
des services publics d'assainissement non collectif	7
des professionnels de la conception des installations	8
des professionnels de la mise en œuvre des installations	9
des professionnels de l'entretien et/ou de la vidange	10
5 - Fonctionnement de la charte	11
6 - Modalités d'adhésion à la charte	13

Secrétariat de la charte Qualit'ANC

GRAIE - Campus LyonTech La Doua
Bâtiment CEI-Insavalor
66 Bd Niels Bohr, VILLEURBANNE
Adresse postale : GRAIE - CS 52132 - 69 603 VILLEURBANNE cedex
Tel : 04 72 43 61 75 – email : qualitanc@graie.org

Préambule

Les immeubles non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées doivent disposer d'une installation d'assainissement non collectif (ANC). L'ANC est une réponse technique, économique et environnementale adaptée et pertinente pour traiter la pollution liée aux rejets des eaux usées en habitat dispersé. Il doit cependant être confié à des professionnels qui interviennent en complémentarité et accompagnent l'utilisateur pour assurer une offre de qualité couvrant la conception, la mise en œuvre, l'entretien et le contrôle des installations.

Le Graie anime depuis 2002 un réseau régional des acteurs publics de l'ANC, constitué de SPANC, SATAA et de leurs partenaires institutionnels. Plusieurs rencontres ont été organisées entre 2014 et 2016 entre ce réseau, les représentants des différents acteurs assurant la conception, la mise en œuvre et l'entretien des installations d'ANC, ainsi que les représentants des usagers. Les échanges qui se sont tenus ont mis en évidence une volonté partagée de fixer un cadre d'action régional, sous la forme d'une charte, afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques.

L'échelle régionale est apparue pertinente dans la mesure où elle correspond souvent au rayon d'activité d'une entreprise. Elle ne s'entend pas au sens géographique strict du terme, et toute entreprise ou collectivité située sur un territoire limitrophe à la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut y adhérer. Le nom de « charte interdépartementale » a été retenu dans la mesure où les Départements sont invités à en être signataires.

La charte interdépartementale Qualit'ANC n'a pas vocation à remplacer les chartes locales, existantes ou à venir, et une bonne cohérence et articulation des démarches aux différentes échelles est recherchée. L'objectif est de créer une dynamique, notamment sur les territoires où il n'existe pas de démarche similaire.

La charte Qualit'ANC est le résultat d'un travail collaboratif entre le réseau régional des acteurs publics de l'ANC du Graie et les différents organismes signataires. Elle s'inspire du modèle proposé dans le cadre du plan national d'assainissement non collectif (PANANC).

1

Les objectifs de la charte

La charte Qualit'ANC a pour vocation l'amélioration et/ou le maintien de la qualité de l'ANC sur le territoire régional, afin de limiter son impact sur la santé publique et les milieux naturels et de satisfaire l'ensemble des parties prenantes. Elle se veut être un cadre propice aux échanges et au partage d'information entre les différents acteurs de l'ANC intervenant auprès de l'utilisateur, s'inscrivant dans une démarche collective d'amélioration continue des savoirs et des pratiques.

Ses objectifs sont triples :

1 Intégrer l'ensemble des corps de métier

pour un ANC performant et un service de qualité à chaque étape, en garantissant une bonne coordination de l'intervention des différents acteurs auprès de l'utilisateur, et en respectant les rôles, responsabilités et contraintes de chacun.

La charte mobilise les professionnels de la conception, de la mise en œuvre, de l'entretien et du contrôle des installations.

2 Valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques

et permettre aux SPANC et à leurs usagers de s'appuyer sur une liste de professionnels apportant des garanties. Il s'agit de fixer des critères d'adhésion objectifs, d'apporter une réelle plus-value aux entreprises adhérentes en termes de visibilité par la diffusion de listes d'adhérents actualisées, et de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des engagements.

3 Améliorer et harmoniser les pratiques

en partageant et en favorisant la mise en œuvre des référentiels de connaissances et d'actions définis au niveau national. Les signataires sont vigilants à ce que la charte ne fasse pas double emploi avec les éléments de cadrage existant, n'ajoute pas de contraintes majeures aux organismes qui respectent les règles, et ne fixe pas de contraintes incompatibles avec les contextes nationaux ou locaux.

2

Les acteurs de la charte

Les signataires

Les signataires de la charte Qualit'ANC agissent en tant que représentants d'une profession ou d'un groupe d'acteurs. Ils définissent collectivement les engagements communs et particuliers figurant dans la charte, ainsi que ses modalités de fonctionnement. L'ensemble des signataires constitue le comité de suivi de la charte, dont le Graie assure l'animation. La plupart des signataires contribuent financièrement à l'animation et au fonctionnement de la charte.

Les entités publiques :

- L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- L'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes
- Les Départements concernés

Les organisations professionnelles :

- La FNSA-SYNABA, représentant des professionnels de la conception des installations (bureaux d'études)
- La CNATP Rhône-Alpes, représentant des professionnels de la mise en œuvre des installations
- La FNSA-SNEA, représentant des professionnels de l'entretien et/ou de la vidange

Les représentants d'usagers

- L'Union régionale CLCV Auvergne-Rhône-Alpes
- la Fédération ConfiANCe

Le GRAIE, association regroupant des collectivités, des professionnels et des scientifiques, pour la recherche, l'animation technique et l'information autour de la gestion de l'eau. Le Graie représente ici un réseau régional d'acteurs publics de l'ANC.

La liste des signataires pourra être amenée à s'étoffer au fur et à mesure de l'existence de la charte, avec pour objectif d'y intégrer les autres acteurs concernés par l'ANC.

Les adhérents

La charte Qualit'ANC distingue deux collèges d'adhérents.

1 Les organismes professionnels - entreprises -

- les professionnels de la conception des installations (bureaux d'études)
- les professionnels de la mise en œuvre des installations (artisans, entreprises du bâtiment et des travaux publics...)
- les professionnels de l'entretien et/ou de la vidange (vidangeurs, entreprises d'assainissement...)

2 les services publics d'assainissement non collectif - SPANC -

Services en charge du contrôle des installations et potentiellement d'autres missions non obligatoires (animation de programmes de réhabilitation, entretien des installations...).

Les adhérents sont des professionnels qui œuvrent dans le domaine de l'assainissement non collectif. Ils s'engagent à respecter les engagements communs et particuliers de la présente charte. Par conséquent, ils participent à la professionnalisation de la filière et ils garantissent un niveau de qualité du service et des installations lors de leur intervention auprès de l'utilisateur.



Les engagements communs

Les entreprises et SPANC qui adhèrent à la charte Qualit'ANC s'engagent pour un assainissement non collectif de qualité. Ils s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Respecter la réglementation, les règles de l'art et les normes en vigueur ;
- Souscrire aux contrats d'assurance dans leur domaine d'intervention respectif, leur permettant d'assurer leurs responsabilités ;

FORMATION et INFORMATION

- Avoir suivi et suivre une démarche de formation (initiale et/ou en continu) et d'information permettant de connaître les évolutions en assainissement non collectif, en participant aux journées d'échanges prévues dans le cadre de la charte (ou à toute autre journée jugée équivalente par le comité de suivi), a minima une fois par an, pour au moins une personne de l'organisme ;

COMMUNICATION et ACCOMPAGNEMENT

- Informer systématiquement les maîtres d'ouvrage de leurs droits, responsabilités et obligations, de telle sorte qu'ils disposent de tous les éléments leur permettant d'exercer la maîtrise d'ouvrage en connaissance de cause ;
- Contribuer activement au dialogue et à la coordination de leur action avec les autres professionnels intervenant auprès de l'utilisateur ;

RESPECT DE LA CHARTE

- Respecter les lignes directrices définies dans le cadre de la charte ;
- Utiliser les outils de la charte, notamment les visuels permettant de signaler leur adhésion, les références à communiquer aux usagers et la liste des adhérents ;
- S'acquitter de leur cotisation annuelle.

4

Les engagements particuliers

.1- Services publics d'assainissement non collectif

Les services publics d'assainissement non collectif adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Assurer leurs missions de contrôle selon la réglementation en vigueur, dans un souci d'harmonisation des pratiques ;
- Transmettre à l'usager le règlement du service public d'ANC à jour ;
- Respecter les obligations réglementaires en matière de consultation des usagers (notamment mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, si concernés) ;
- Produire et rendre public chaque année le Rapport sur la Qualité de l'Eau et des Services ;

FORMATION ET INFORMATION

- Faire participer chaque année au moins une personne du service à une démarche de formation ou d'information permettant de prendre connaissance des évolutions en assainissement non collectif;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Informer les usagers en toute impartialité, notamment mettre à disposition les documents produits à cet effet par le PANANC (en particulier le «Guide d'information sur les installations : outil d'aide au choix ») ;
- Informer les usagers de l'existence d'une charte ANC sur son territoire ;
- Informer les usagers des aides disponibles pour la réhabilitation des installations (si concernés) ;
- Prendre les délibérations nécessaires à l'accès des usagers aux aides de l'ensemble des partenaires financiers (le cas échéant) ;
- Respecter un délai de 2 mois à compter de la demande du propriétaire pour :
 - Ventes immobilières : la réalisation du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation et la transmission du rapport ;
 - Demandes de permis de construire ou d'aménager : la réalisation de l'examen préalable à la conception et la transmission de l'attestation de conformité ;

FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

- Promouvoir l'ensemble des entreprises adhérentes à la charte auprès des usagers ;
- Transmettre au secrétariat de la charte, à sa demande et en respectant les délais imposés, des éléments de bilan de leur activité.

Si le SPANC fait appel à un prestataire ou un délégataire pour assurer tout ou partie de ses missions de contrôle obligatoires, il s'engage à s'assurer que ce dernier respecte l'ensemble des engagements de la charte.

4

Les engagements particuliers

.2- Professionnels de la conception

Les professionnels de la conception des installations (bureaux d'études) adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Posséder une assurance décennale valide au moment de l'étude et couvrant les prestations engagées (incluant les filières agréées) ^a ;
- Respecter la norme NF P16-006 sur la conception ;

FORMATION ET EXPERIENCE

- Justifier, a minima, le suivi d'une formation initiale en lien avec l'ANC ^a ;
- Justifier de leur expérience en fournissant des références d'études ^{a,b} ;
- Ou justifier le suivi d'une formation continue datant de moins de 5 ans sur la conception des installations d'ANC (tout type de filières) ^{a,b} ;
- Faire intervenir au moins un salarié formé à l'ANC sur chaque étude ;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière intervenant chez l'utilisateur, notamment le service public d'assainissement non collectif, l'entreprise de travaux et le fabricant de dispositifs ;
- Etablir un devis détaillé de la prestation et le faire signer par le maître d'ouvrage ;
- Évaluer les besoins et les souhaits du maître d'ouvrage et le conseiller en toute impartialité en prenant en compte, entre autres, l'aptitude d'une parcelle à traiter et/ou infiltrer les effluents ;
- Proposer des filières d'assainissement non collectif techniquement et économiquement les mieux adaptées à l'usage et aux caractéristiques du terrain en présentant les avantages et inconvénients des filières (notamment sur l'entretien) afin de permettre au maître d'ouvrage de faire un choix éclairé ;
- Informer le maître d'ouvrage des aides disponibles pour la réhabilitation des installations (si concernés) ;
- Transmettre au maître d'ouvrage un rapport clair et précis incluant le dimensionnement, l'implantation réelle et la conception des ouvrages choisis par le maître d'ouvrage (plan d'implantation) ^a.

^a ou justifier de l'adhésion à une organisation professionnelle (SYNABA ou autre), ou à autre charte, qui contrôle ces points

^b pour les bureaux d'études « débutants », une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs de formation et d'expérience.

4

Les engagements particuliers

. 3- Professionnels de la mise en œuvre

Les professionnels de la mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Respecter les règles de l'art, à savoir :
 - Respecter la norme NF DTU 64.1 sur la mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif, ainsi que les guides de pose des filières agréées le cas échéant
 - Se référer au guide « Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs » du PANANC (09/2016) ;
 - Réaliser les travaux dans le respect des règles de sécurité, par du personnel compétent ;
 - Se conformer au projet d'installation validé par le SPANC et à l'étude de conception lorsqu'elle existe ;
- Posséder une assurance décennale valide au moment du chantier et couvrant les prestations engagées (incluant les filières agréées le cas échéant) ^a;
- Faire signer contradictoirement par le maître d'ouvrage un procès-verbal de réception des travaux, point de départ des garanties et assurances sur l'installation, et fournir ses attestations d'assurance au maître d'ouvrage (voir modèle de PV de réception « Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs » du PANANC) ;
- Assumer sans délai sa responsabilité en cas de petite malfaçon, après réception des travaux, sans attendre une expertise (garantie de parfait achèvement) ;
- Lors de réhabilitation d'installation existante, éviter toute dégradation des abords de l'installation et remettre à l'état initial le cas échéant ;

FORMATION ET EXPERIENCE

- Justifier le suivi d'une formation sur la mise en œuvre des installations d'ANC de moins de 5 ans pour les filières installées ^{a,b} ;
- Justifier de leur expérience en fournissant des références de chantier ^{a,b} ;
- Faire intervenir au moins un salarié formé à l'ANC sur chaque chantier ;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Etablir un devis détaillé de la prestation et le faire signer par le maître d'ouvrage ;
- Informer le maître d'ouvrage en cas de travaux confiés à un sous-traitant ;
- S'assurer, avant le commencement des travaux, que le maître d'ouvrage a obtenu toutes les informations techniques et financières sur la filière qu'il a choisie et l'avis conforme du SPANC ;
- En cas de difficulté de réalisation, informer immédiatement le maître d'ouvrage qui avertira le SPANC et le concepteur, le cas échéant. Arrêter les travaux dans l'attente d'une décision modificative prise conjointement par l'installateur, le SPANC et l'utilisateur ;
- Transmettre au SPANC les fiches techniques des équipements et des granulats en cas de demande ;
- Informer le SPANC de la programmation du chantier dans un délai raisonnable pour qu'il puisse programmer sa visite de vérification de l'exécution des travaux avant remblaiement. Attendre que le SPANC ait vérifié la bonne exécution des travaux avant remblaiement ;
- Fournir systématiquement un schéma coté au maître d'ouvrage ainsi que le guide d'utilisation du dispositif et un carnet d'entretien le cas échéant ;
- Informer le maître d'ouvrage sur les modalités d'entretien de l'installation et sur la nature et la durée de la garantie qui s'attache à l'installation.

^a ou justifier de l'adhésion à une organisation professionnelle, ou à une autre charte, qui contrôle ces points

^b pour les entreprises « débutantes », une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs de formation et d'expérience.

4

Les engagements particuliers

. 4- Professionnels de l'entretien et/ou de la vidange

Les professionnels de l'entretien et/ou de la vidange adhérents s'engagent à :

REGLEMENTATION

- Posséder une assurance valide au moment de l'intervention et couvrant les prestations engagées^a ;
- Pour la réalisation de vidanges, être agréé pour l'activité de vidange^a et respecter l'ensemble des obligations afférentes, dont la remise à l'utilisateur d'un bordereau de suivi des matières de vidange dûment complété et signé du centre de traitement suite à chaque intervention ;
- Fournir le bilan annuel d'activité liée à l'ANC (bilan réglementaire) ;
- Assurer l'entretien et/ou la vidange des installations dans les règles de l'art, à l'aide d'un camion de type poids lourd hydrocureur, en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif ;
- Respecter les lieux de dépotage définis par le Schéma Départemental d'Élimination des Matières de Vidange ou le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets le cas échéant ;
- Respecter la norme NF P16-008 sur l'entretien ;

FORMATION ET EXPERIENCE

- Justifier de leur expérience en fournissant des références de chantier^{a,b} ;
- Ou justifier le suivi d'une formation initiale ou continue de moins de 5 ans sur l'entretien et/ou la vidange des installations d'ANC^{a,b} ;

COMMUNICATION ET ACCOMPAGNEMENT

- Établir un devis détaillé de la prestation et le faire signer par l'utilisateur ;
- Informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) des opérations effectuées et des éventuels dysfonctionnements constatés et les consigner dans le carnet d'entretien de l'installation, ou tout autre document remis à l'utilisateur ;
- Informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) de l'état de fonctionnement apparent de son ouvrage en lui fournissant un bon écrit ;
- Lors de la réalisation d'une vidange, remettre en eau l'installation ou informer le propriétaire par écrit, en amont de la vidange, de la nécessité de la remettre en eau ;
- Présenter une facture indiquant précisément les différents taux de TVA ainsi que le prix du dépotage et/ou du traitement^a.

^a ou justifier de l'obtention d'une qualification professionnelle (Qualitass ou équivalent), ou de l'adhésion à une autre charte qui contrôle ces points

^b pour les entreprises « débutantes », une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs de formation et d'expérience.



Fonctionnement de la charte

Les moyens et modalités de fonctionnement de la charte Qualit'ANC ont été définis afin de permettre son déploiement et son suivi, ainsi que l'évaluation régulière de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif sur le territoire couvert.

Adhésion

Tout SPANC ou entreprise œuvrant dans le domaine peut faire une demande d'adhésion, en fournissant les justificatifs permettant au comité de suivi de contrôler le respect des engagements. L'adhésion n'est effective qu'après examen et validation par ce dernier. Elle est payante pour tous les adhérents et doit être renouvelée chaque année. Le tarif d'adhésion comprend notamment l'inscription des coordonnées de l'organisme dans la liste des adhérents, la mise à disposition des informations et des outils, ainsi que la participation d'une personne par an à une réunion d'information organisée par le Graie. Les adhérents à une charte départementale ANC bénéficient de conditions particulières pour l'adhésion (voir modalités d'adhésion).

Liste des organismes adhérents à la charte

Un des objectifs phares de la charte Qualit'ANC est de faire valoir les compétences et les engagements des entreprises et des services adhérents.

Une liste des organismes (SPANC et entreprises) adhérant aux objectifs et aux principes de la charte est constituée, sur la base des demandes validées par le comité de suivi. Elle est mise à disposition de tous via le site internet de la charte, et relayée par les SPANC adhérents auprès de leurs usagers. Elle est actualisée à minima 3 fois par an.

Le non-renouvellement annuel de l'adhésion suspend de fait la mention de l'organisme sur la liste des adhérents à la charte. Dans ce cas, le professionnel ne peut plus faire état de son adhésion à la charte. Une entité adhérente à la charte peut, à tout moment, demander son retrait de la liste (voir Modalités d'adhésion).

Mise en réseau des professionnels

L'animation de la charte Qualit'ANC consiste également à mettre en relation les professionnels et à constituer un réseau de proximité, favorisant les échanges interprofessionnels et la montée en compétence des adhérents.

Le secrétariat de la charte organise au minimum une rencontre par an et diffuse la liste des journées d'information entrant dans le cadre des obligations de la charte. Il communique régulièrement aux adhérents les actualités dans le domaine et les nouveaux documents du PANANC qui doivent être portés à la connaissance des différents acteurs et des usagers.

Comité de suivi

CONSTITUTION DU COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE :

- **Pour les organisations signataires** : un représentant et un suppléant nommés par chaque organisation signataire. *NB : Pour les Départements, au-delà de 4 signataires, une élection sera organisée pour désigner un représentant et un suppléant.*
- **Pour les SPANC** : un représentant et un suppléant élus parmi les SPANC adhérents à la charte.

Ces représentants sont nommés ou élus pour une durée de 3 ans.

ROLE DU COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE :

1 - Le comité de suivi examine les demandes d'adhésion et de renouvellement d'adhésion. Il contrôle en particulier le respect des engagements de la charte et se prononce sur l'acceptation ou non des candidatures.

Il recueille les informations et retours de terrain des membres de la charte et agit en conséquence. Il cherche avant tout la résolution des problématiques par l'échange et la conciliation amiable. Toutefois, il peut, après rappel resté sans effet, procéder à la radiation des membres ne respectant pas leurs engagements (voir Modalités d'adhésion).

2 - Le comité de suivi a un rôle d'orientation et de coordination. Il est le garant du respect des engagements des différents acteurs. Il définit le programme annuel d'actions prévues dans le cadre de la charte, en fonction des moyens développés.

3 – Le comité de suivi assure la promotion, le développement, voire l'évolution de la charte. Il peut réviser le contenu de la présente charte, par consensus entre les signataires, pour notamment l'actualiser en fonction des évolutions réglementaires ou normatives et des attentes des acteurs. Toute modification ou évolution fait l'objet d'une communication dans les meilleurs délais aux entités adhérentes à la charte.

4 - Le comité de suivi édite un rapport annuel d'activité de la charte. Il tient notamment un tableau de bord des progrès constatés et des marges de progrès restant à atteindre.

Comités techniques

Des comités techniques pourront être mis en place pour l'élaboration d'outils de la charte et la rédaction de publications, rassemblant tout ou partie des organisations signataires ainsi que des adhérents. Les documents ainsi produits seront soumis à validation du comité de suivi.

Secrétariat et animation

Le secrétariat et l'animation de la charte Qualit'ANC sont assurés par le Graie. Son financement s'appuie sur :

- les contributions des signataires,
- les cotisations des adhérents,
- d'éventuelles subventions ou contributions complémentaires.



Modalités d'adhésion à la charte

Demande initiale

Toute demande d'adhésion fait l'objet d'une démarche individuelle, centralisée par le secrétariat du comité de suivi de la charte.

Pour ce faire, le demandeur doit déposer, dans les délais mentionnés par le comité de suivi, un dossier complet constitué :

- du formulaire dûment complété en ligne, imprimé et signé ;
- des pièces justificatives demandées (voir liste détaillée dans le formulaire d'adhésion) ;
- du règlement de l'adhésion par chèque (qui ne sera encaissé qu'après acceptation de la demande par le comité de suivi), ou d'un bon de commande pour les structures publiques.

Remarque : pour les entreprises « débutantes » qui ne peuvent justifier de leur formation ou de leur expérience, une adhésion probatoire pourra être attribuée si les autres conditions sont remplies. Elle sera validée au bout d'un an sous réserve de la transmission des justificatifs demandés.

Afin de simplifier les démarches des organismes qui souhaitent adhérer, les membres du comité de suivi s'attachent à appliquer le principe « dites-le nous une fois ». Aussi, ne seront demandées comme pièces justificatives que celles qui n'auront pas déjà été fournies à l'une des organisations professionnelles ou chartes partenaires.

Tout dossier non complet est déclaré irrecevable et ne peut être traité par le comité de suivi en vue d'une adhésion ou de son renouvellement.

Tarif d'adhésion

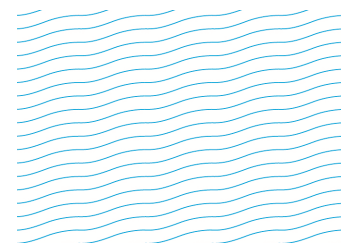
Le tarif annuel d'adhésion s'élève à 140 €/an. Ce tarif comprend notamment la diffusion des coordonnées de l'adhérent dans la liste, la mise à disposition des informations et des outils, ainsi que la participation d'une personne par an à une réunion d'information organisée par le Graie. Ce tarif pourra être révisé chaque année pour prendre en compte l'inflation et si nécessaire s'adapter aux besoins liés à l'animation et au fonctionnement de la charte.

En cas d'adhésion à une charte départementale sur l'ANC, le tarif d'adhésion sera réduit de la somme déjà versée au niveau départemental, mais les frais d'inscription aux réunions d'information annuelles organisées par le Graie resteront à la charge de l'adhérent.

Validation de l'adhésion

Sur la base de l'analyse du dossier complet, le comité de suivi valide ou non les demandes d'adhésion à la charte. La décision est notifiée au demandeur dans les meilleurs délais.

En cas d'acceptation, un certificat d'adhésion sera transmis au demandeur.



Outils remis aux adhérents

Après validation par le comité de suivi, tout adhérent recevra :

- Un kit de communication, comprenant le logo de la charte (autocollant et version électronique) ;
- La liste à jour des documents du PANANC qui doivent être portés à la connaissance des différents acteurs et des usagers, ainsi que les liens vers ces documents ;
- La liste des journées d'information entrant dans le cadre des obligations de la charte.

Le nom de son organisme sera ajouté à la liste des adhérents, notamment en ligne sur le site de la charte. En cas de refus, le Comité motivera sa décision pour permettre au demandeur de représenter un dossier.

Renouvellement

L'adhésion est annuellement reconduite sur demande de renouvellement, faite par le représentant légal. Le comité de suivi notifiera, a minima un mois avant l'échéance, la nécessaire demande de renouvellement aux entités adhérentes à la charte.

Sont à transmettre :

- le formulaire d'adhésion dûment complété ;
- les pièces justificatives demandées (voir liste détaillée dans le formulaire d'adhésion) ;
- le règlement de l'adhésion par chèque (qui ne sera encaissé qu'après acceptation de la demande de renouvellement par le comité de suivi), ou un bon de commande pour les structures publiques.

En cas de non réception d'un dossier complet de demande de renouvellement dans les délais permettant au comité de suivi de statuer, l'adhésion est suspendue et le nom de l'adhérent est supprimé de la liste, dans l'attente du renouvellement.


Retrait et radiation

Retrait volontaire d'une entité adhérente à la charte

Une entité adhérente à la charte peut, à tout moment, demander son retrait de la charte. Elle doit, pour ce faire, envoyer un courrier motivé en recommandé au secrétariat de la charte. Par cet acte, elle s'engage à ne plus utiliser les outils de communication de la charte.

Radiation

Si un organisme adhérent ne respecte pas la totalité des engagements de la charte, une notification lui sera transmise par courrier recommandé avec une demande de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. En cas d'absence de réaction de la part de l'organisme adhérent sous 1 mois, ou si d'autres manquements avérés aux engagements de la charte venaient à se produire par la suite, le comité de suivi peut prendre la décision de radier l'adhérent. Une lettre recommandée avec accusé de réception lui sera envoyée pour lui signifier et motiver sa radiation, dont la prise d'effet est immédiate. Il ne peut plus, dès lors, avoir recours aux outils de communication de la charte. Une nouvelle adhésion de l'organisme ne pourra être envisagée qu'après une période d'exclusion d'un an, et uniquement si l'organisme démontre que des mesures ont été prises pour remédier au non-respect des engagements de la charte.



Les signataires de la charte Qualit'ANC s'engagent à :

- Promouvoir les démarches de la présente charte et ses outils (dont les outils du PANANC), notamment la diffusion de la liste des entreprises adhérentes de la charte ;
- Participer activement à la vie de la charte et contribuer à la faire évoluer en fonction des retours de terrain ;
- Informer le comité de suivi de la charte de tout désordre constaté dans le fonctionnement de la charte, en particulier en cas de non-respect des engagements par les adhérents ;
- Développer les moyens nécessaires pour faire fonctionner la charte.

Les signataires de la charte



Les Départements concernés sont invités à signer la charte



Confédération Confi-ANC-e
Un Service Public ne se vend pas, il se défend !



**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0029

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : SUBVENTION ATTRIBUEE AU GRAND ANNECY POUR LA
REMISE A NIVEAU DU RESEAU D'EAU POTABLE DES GLIERES - DEMANDE DE
PROLONGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION - AVENANT N°1 A LA
CONVENTION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-027 du 15 mai 2017 portant sur le Budget Supplémentaire 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-060 du 6 novembre 2017 portant sur la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° CP-2015-0034 du 12 janvier 2015, portant sur la cession du réseau d'eau potable du Plateau des Glières à la commune du PETIT-BORNAND-LES-GLIERES et au Syndicat des Eaux de la Fillière (SIEF),

Vu la délibération n° CP-2015-0035 du 12 janvier 2015, portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement de 316 560 € au SIEF pour des travaux de remise à niveau du réseau d'eau potable du Plateau des Glières,

Vu la convention signée avec le Syndicat des eaux de la Fillière,

Vu la demande de prolongation de la subvention du Grand Annecy en date du 27 octobre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 27 novembre 2017.

Le Département a attribué une subvention d'équipement de 316 560 € au Syndicat des Eaux de la Fillière (SIEF) pour des travaux de remise à niveau du réseau d'eau potable du Plateau des Glières. La date de fin de validité de la subvention est le 15 janvier 2018. Cette subvention a été attribuée dans le cadre de la cession du réseau et a fait l'objet d'une convention avec le SIEF.

Suite au transfert de la compétence eau potable du SIEF au Grand Annecy, tous les travaux de remise à niveau n'ont pu être réalisés dans le délai de 3 ans.

Le Grand Annecy a donc fait une demande de prolongation de validité de la subvention, il y a lieu d'établir un avenant à la convention initiale afin de proroger la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

A ce titre, un premier acompte de 189 936 € a été versé le 27 novembre 2017.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de proroger la validité de la subvention accordée jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-annexé.

AUTORISE M. le Président à le signer.

PRECISE que les conditions de versement de cette aide restent inchangées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU PLATEAU DES GLIERES

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,
Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
Habilité par délibération de la commission permanente du 8 janvier 2018 n° CP-XXXX

Et

LE GRAND ANNECY,
Représenté par son **Président, Monsieur Jean-Luc RIGAUT,**

PRÉAMBULE

Par délibération n° CP-2015-0035 du 12 janvier 2015, le Département a attribué une subvention d'équipement de 316 560 € au Syndicat des Eaux de la Fillière (SIEF) pour des travaux de remise à niveau du réseau d'eau potable du Plateau des Glières.

Suite au transfert de la compétence eau potable du SIEF au GRAND ANNECY, tous les travaux de remise à niveau n'ont pu être réalisés dans le délai de 3 ans.

Le GRAND ANNECY a donc fait une demande de prolongation de validité de la subvention initialement prévue le 15 janvier 2018, au 31 décembre 2021.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de validité de la subvention précisée à l'article 3 de la convention initiale.

²Pour mémoire, les demandes de paiement devaient être exécutées dans un délai maximum de 3 ans, soit le 15 janvier 2018.

ARTICLE 2 : VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le présent avenant prolonge la durée d'exécution de la subvention jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à la date de signature.

Fait à Annecy, le

Le Président du Département

Le Président du GRAND ANNECY

M. Christian MONTEIL

M. Jean-Luc RIGAUT

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0030

**OBJET : RESEAU DEPARTEMENTAL DES EAUX SUPERFICIELLES - PASSATION D'UN
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 27 novembre 2017.

Depuis 2002, le Département réalise un suivi de la qualité des eaux de rivières de Haute-Savoie, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le marché en cours, lancé pour une durée de 3 ans, va s'achever début 2018.

Les collectivités qui vont prendre en charge la compétence GEMAPI réfléchissent à la mise en œuvre et au suivi d'un réseau de suivi sur leur territoire : deux collectivités, le SILA et le SM3A, ont engagé cette réflexion.

Afin de maintenir l'acquisition des données sur 2018, voire 2019, le Département va relancer un marché pour la poursuite de cette prestation.

Le montant du marché est estimé à 150 000 € HT sur deux ans.

Les bases de consultation seront les suivantes :

- procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics
- durée 1 an, reconductible une fois,
- prix unitaires et forfaitaires,
- prix révisibles à la reconduction du marché.

L'Agence de l'Eau pourrait apporter une aide de 80 % du montant TTC de l'opération en 2018.

Le financement sur 2019 est incertain (en attente de la définition du 11^{ème} programme).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour le renouvellement du marché relatif au suivi de la qualité des eaux superficielles de Haute-Savoie.

AUTORISE à l'issue de la consultation, M. le Président à signer le marché et les actes d'exécution subséquents avec le candidat retenu.

AUTORISE M. le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0031

OBJET : FORET : SOUTIEN A L'ELABORATION DE SCHEMAS DE DESSERTE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2006-082 du 19 décembre 2006 instituant les aides départementales à la forêt publique et privée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2018,

Vu la demande de la Communauté de Communes des Quatre Rivières du 10 octobre 2017 sollicitant l'aide financière du Département au titre de l'élaboration de schémas de desserte forestière,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 novembre 2017.

Le Département apporte un soutien à l'élaboration de schémas de desserte forestière qui permettent l'étude des meilleures solutions pour desservir la forêt dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers et sociétaux des espaces boisés, et privilégiant le recours au débardage par câble. Il s'agit d'une aide de 50 % d'une dépense éligible plafonnée à 8 000 € HT.

Le Département est sollicité pour les projets suivants pour lesquels il est proposé de donner un avis favorable.

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet HT en €	Dépense éligible en €HT
	Réalisation de schémas de desserte forestière	35 000	24 000
CC des 4 Rivières (canton de Faverges)	Secteur Le Vouan	11 667	8 000
	Secteur Les Brasses	11 667	8 000
	Secteur Le Môle	11 666	8 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	12 000	34,29 (*)
Secteur Le Vouan	4 000	
Secteur Les Brasses	4 000	
Secteur Le Môle	4 000	
Autre financement		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	7 285	20,81
TOTAL DES COFINANCEMENTS	19 285	55,10
Participation de la CC des 4 Rivières	15 715	44,90

(*) 50 % de la dépense éligible

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de **12 000 €** à la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour l'élaboration de schémas de desserte forestière.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 03030004011 intitulée « Etude d'aménagement rural : Forêt » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADR1D00085	AF18ADR001	18ADR00007	Etude d'aménagement rural commune intercomm.	12 000,00	12 000,00		
Total				12 000,00	12 000,00		

AUTORISE le versement des subventions aux collectivités figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADR1D00085		
Nature	AP	Fonct.
204141	03030004011	74
Subventions aux communes et structures intercommunales	Etude d'aménagement rural	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADR001		Communauté de Communes des Quatre Rivières	12 000,00
Total de la répartition			12 000,00

AUTORISE le versement de la subvention à la Communauté de Communes des Quatre Rivières au vu de la pièce suivante :

- certificat de paiement établi par le service instructeur sur la base des justificatifs de dépenses acquittées et de la production des rapports d'étude.

PRECISE que si toutefois le montant de la dépense s'avère être inférieur aux prévisions, la subvention sera ajustée en conséquence.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0032

**OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN ET VALLÉE D'ABONDANCE ET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE VERTE : DEMANDE DE
SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau PDIPR durant la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-086 du 11 décembre 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2018,

Vu les demandes de subvention d'entretien de sentiers inscrits au PDIPR de la Communauté de Communes Pays d'Evian et Vallée d'Abondance (CCPEVA) en date du 25 octobre 2017 et de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) en date du 26 octobre 2017,

Vu les avis favorables de la 6^{ème} Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 24 novembre 2017.

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, le Département a voté une nouvelle politique randonnée. Celle-ci s'applique à étudier les dossiers des collectivités ayant mis en place leur Schéma Directeur de la Randonnée (SDR).

Contexte

La mise en place des aides en amont de la réalisation définitive de ces Schémas directeurs a été approuvée par délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 afin que les EPCI engagés dans leur réalisation puissent assurer la qualité du réseau de randonnées Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Le Département a décidé d'apporter une aide annuelle de 66 € par kilomètre balisé.

Projet

La Communauté de Communes Pays d'Evian et Vallée d'Abondance (CCPEVA) et la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) s'engagent à assurer l'entretien pendant 1 an de leurs sentiers inscrits au PDIPR, soit respectivement 315 km et 99 km.

Demande de subvention

Les objectifs de ces réalisations s'inscrivent pleinement dans le cadre des nouvelles orientations de la politique randonnée du Département. La CCPEVA et la CCVV sollicitent le soutien du Département, pour une aide d'une année, soit un montant de 66 € au kilomètre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de l'EPCI	Projets faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT
CCPEVA	Entretien de sentiers inscrits au PDIPR : 315 km	121 468,00
CCVV	Entretien de sentiers inscrits au PDIPR : 99 km	7 347,20

Cofinancements attendus du Département	Montant en €HT	en % du coût net (dotation forfaitaire)
Département de la Haute-Savoie pour la CCPEVA	20 790,00	17,12 %
Département de la Haute-Savoie pour la CCVV (Aide limitée à 80 %)	5 877,80	80,00 %
Total des cofinancements	26 667,80	20,70 %

Participation des EPCI		
CCPEVA	100 678,00	82,88 %
CCVV	1 469,40	20,00 %

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 20 790 € à la CCPEVA et de 5 877,80 € à la CCVV.

AUTORISE le versement des subventions aux collectivités figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00036		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04032031	738
Subventions aux communes et intercommunalités	ENS - Maîtrise d'ouvrage Dpt / Fct	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18TOU00001	CCPEVA	20 790,00
18TOU00002	CCVV	5 877,80
	Total de la répartition	26 667,80

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 100 % au lancement des travaux sur remise par la collectivité concernée d'un programme estimatif des interventions.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0033

OBJET : PRET D'OEUVRES A LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY ET A LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-047 du 06 juillet 2015 portant délégation à M. le Président pour la signature des conventions de prêts des expositions itinérantes,

Vu la délibération n° CP-2017-0155 du 06 mars 2017 approuvant la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres avec la commune de THONON-LES-BAINS,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

I) Prêt d'œuvres à la Commune nouvelle d'ANNECY

Le Département de la Haute-Savoie est sollicité par le Conservatoire à Rayonnement Régional, service de la commune nouvelle d'ANNECY, pour le prêt d'instruments de musique de la collection JACQUIER dont il est propriétaire.

Ces œuvres seront présentées à l'occasion d'une exposition temporaire qui aura lieu du 29 janvier au 07 avril 2018 dans l'espace de la galerie du Conservatoire de musique, 10 rue Jean-Jacques Rousseau, 74000 ANNECY. Les objets choisis seront présentés en regard de l'exposition itinérante « En avant la musique » et qui fera l'objet d'une convention spécifique à toutes les expositions itinérantes du Département.

L'objectif de cette exposition est de permettre aux jeunes musiciens du Conservatoire la découverte des instruments de musique traditionnelle des Alpes, en lien avec l'ouverture d'une classe d'enseignement de musique traditionnelle au sein de l'établissement.

Une convention régissant les engagements respectifs de chacun, sera conclue entre les deux parties.

II) Prêt d'œuvres à la Commune de THONON-LES-BAINS

Le Département de la Haute-Savoie est sollicité par la commune de THONON-LES-BAINS pour le prêt de quatre œuvres dont il est propriétaire.

Ces œuvres seront présentées à l'occasion d'une exposition temporaire intitulée "*D'une rive à l'autre, voyage autour du Léman*", conçue en deux volets, sur deux années consécutives et dont la première partie a fait l'objet d'un prêt d'œuvres appartenant au Département, par convention en date du 6 mars 2017.

La deuxième partie de cette exposition sera présentée du 24 mars au 11 novembre 2018 au Musée du Chablais, 2 rue Michaud, 74200 THONON-LES-BAINS et une convention régissant les engagements respectifs de chacun, sera conclue entre les deux parties.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

I) Prêt d'œuvres à la Commune nouvelle d'ANNECY

AUTORISE le prêt, à titre gratuit, d'œuvres appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de la commune nouvelle d'ANNECY ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres entre les deux parties ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention figurant en annexe.

II) Prêt d'œuvres à la commune de THONON-LES-BAINS

AUTORISE le prêt, à titre gratuit, d'œuvres appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de la commune de THONON-LES-BAINS ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres entre les deux parties ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention figurant en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

- b) Exposition itinérante « En avant la musique » dont les conditions générales de prêt seront précisées dans une convention spécifique à toutes les expositions itinérantes du Département et qui sera transmise ultérieurement à l'emprunteur.

Article 3 : Conditions d'exposition

Le prêt des œuvres est consenti aux conditions suivantes :

- les œuvres ne pourront être exposées que dans une pièce consacrée à cet usage, et non dans un lieu de circulation non surveillé ;
- la pièce devra avoir une humidité relative ne variant que dans la limite de 50 à 60% et une température comprise entre 16 et 20° C ;
- l'éclairage, exclu de toute arrivée directe de lumière naturelle et de lumière artificielle susceptible de provoquer une élévation locale de température de plus de 2° C devra respecter les normes de conservation préventive en vigueur soit 50 lux par œuvre;
- la salle d'exposition devra pouvoir être fermée à clé en dehors des heures d'ouvertures des locaux au public, et mise sous alarme pour la nuit.
- l'emprunteur veillera à ce que le public ne puisse toucher les œuvres, en prévoyant des systèmes de *mises à distance* ou de *panneaux d'avertissement* pour les pièces trop facilement accessibles.
- les petites pièces devront être présentées exclusivement sous vitrine fermant à clé.

L'emprunteur devra fournir au propriétaire un descriptif précis des conditions de présentation et de conservation des œuvres prêtées, de l'éclairage et de la sécurité de la salle d'exposition, au plus tard le 15 janvier 2018.

Article 4 : Constat d'état

Il sera procédé, avant le prêt et au retour, à une prise en charge et à un constat d'état des œuvres, signés en présence des deux parties.

Tout incident survenant lors du transport, ou pendant le prêt, doit être immédiatement signalé au propriétaire. L'emprunteur ne doit en aucun cas intervenir sur les œuvres.

Article 5 : Emballage

Les œuvres seront emballées par le prêteur, par un tamponnage de qualité (film à bulle, caisses de transport) et seront restituées de la même façon.

Tout matériel d'emballage sera mis en réserve durant la période de prêt dans des conditions propices à sa bonne conservation.

Article 6 : Transport

Le demandeur organisera, à sa charge, le transport des œuvres empruntées pour l'aller et le retour sous réserve du respect des conditions suivantes :

a) Site de prise en charge et de restitution de la totalité des œuvres :

Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue du Trésum, 74000 ANNECY, sur rendez-vous au préalable auprès du service des collections patrimoniales et de mémoire du Département.

b) Véhicule de transport :

- de type *fourgon master* de 20 m³ ;
- en bon état et propre ;
- avec un espace intérieur permettant l'arrimage d'éléments, équipé de couvertures, de sangles et de morceaux de mousse ou polystyrène permettant de caler les œuvres ;
- équipé d'un extincteur à l'intérieur.

c) Manutention des œuvres :

- le transport sera réalisé par deux personnes ;
- les chargements et arrimages des œuvres seront effectués sous la supervision et la validation du régisseur des Collections départementales.

Article 7 : Installation

Toutes les œuvres seront installées lors de leur arrivée sur le lieu d'exposition, sous la supervision du régisseur des collections départementales.

Article 8 : Mentions de la source

L'emprunteur s'engage à faire figurer, sur les cartels d'identification des œuvres, l'intitulé complet de chaque œuvre (titre, technique, numéro d'inventaire), suivi de l'origine du fonds selon la mention suivante : "Département de la Haute-Savoie", selon les indications fournies par le service des collections patrimoniales et de mémoire du Département.

Article 9 : Durée de la convention

La convention prend effet dès la date de sa signature et jusqu'à la restitution des œuvres, soit au plus tard le 20 avril 2018.

Article 10 : Assurance

- l'assurance s'entend **clou à clou** ;
- l'emprunteur certifie que les œuvres sont assurées « **tous risques expositions** » par ses soins, auprès d'une compagnie habilitée à assurer les œuvres d'art, pendant la durée du prêt pour la somme globale qui sera indiquée dans l'inventaire détaillé des œuvres ;
- **une attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire avant la prise en charge des œuvres par l'emprunteur.**

Article 11 : Communication

L'emprunteur s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation. Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département, Pôle Communication Institutionnelle ;
- valoriser au mieux le Département à travers une proposition détaillée de contreparties, et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la manifestation ;
- inviter M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer à la manifestation.

Article 12 : Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à remettre gratuitement au Département (Pôle Culture Patrimoine) pour la documentation des collections :

- les textes réalisés sur le contenu de cette exposition ;
- les supports de documentations complémentaires réalisées autour de l'exposition (livres, films, DVD, conférences, etc...),
- les animations et médiations réalisées à cette occasion (nature de l'animation, nom de l'intervenant), les articles de presse.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le.....2018

Le propriétaire

Le Président du Département

Christian MONTEIL

L'emprunteur

Le Maire
de la Commune nouvelle d'ANNECY

Jean-Luc RIGAUT

Alphonse DOUSSEAU (1796-1875)

Panorama de la Suisse Occidentale. Vue prise de la dent de Saman

Crayon, encre et aquarelle, 1845

N° inventaire : 977-I-2-128

Département de la Haute-Savoie

Valeur d'assurance : 20 000 €

Alphonse DOUSSEAU (1796-1875)

Souvenirs pittoresques. Suisse et Savoie, 1831-1832

Carnet de dessins manuscrits

N° inventaire : MT 073-1-2

Département de la Haute-Savoie

Valeur d'assurance : 12 000 €

Alphonse DOUSSEAU (1796-1875)

Voyage dans la France, les Alpes, et l'Italie. Suisse et Savoie, 1831-32

Carnet de notes manuscrites

N° inventaire : MT 072

Département de la Haute-Savoie

Valeur d'assurance : 5 000 €

L'emprunteur s'engage à mentionner les références des œuvres comme présentées ci-dessus.

Pour autre support ou projet, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

Article 2 : Conditions d'exposition

Le prêt des œuvres est consenti aux conditions suivantes :

- les œuvres ne pourront être exposées que dans une pièce consacrée à cet usage, et non dans un lieu de circulation non surveillé ;
- la pièce devra avoir une humidité relative ne variant que dans la limite de 50 à 60% et une température comprise entre 16 et 20° C ;
- l'éclairage, exclu de toute arrivée directe de lumière naturelle et de lumière artificielle susceptible de provoquer une élévation locale de température de plus de 2° C devra respecter les normes de conservation préventive en vigueur soit 50 luxs ;
- la salle d'exposition devra pouvoir être fermée à clé en dehors des heures d'ouvertures des locaux au public, et mise sous alarme pour la nuit.

L'emprunteur devra fournir au propriétaire un descriptif précis des conditions de présentation et de conservation des œuvres prêtées, de l'éclairage et de la sécurité de la salle d'exposition, au plus tard le 10 mars 2018.

Article 3 : Constat d'état

Il sera procédé, avant le prêt et au retour, à un constat d'état des œuvres, en présence du régisseur des collections départementales.

Tout incident survenant lors du transport, ou pendant le prêt, doit être immédiatement signalé au propriétaire.

Article 4 : Emballage

Les œuvres seront emballées par un tamponnage de qualité (film à bulle, boîte de conservation pour les manuscrits) et seront restituées de la même façon.

Tout matériel d'emballage sera mis en réserve durant la période de prêt dans des conditions propices à sa bonne conservation.

Article 5 : Transport

Le demandeur organisera, à sa charge, le transport des œuvres empruntées pour l'aller et le retour sous réserve du respect des conditions suivantes :

a) Site de prise en charge et de restitution de la totalité des œuvres :

Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue du Trésum, 74000 ANNECY, sur rendez-vous au préalable auprès du service collections patrimoniales et de mémoire.

b) Véhicule de transport :

- de type *fourgon master* de 20 m³ ;
- en bon état et propre ;
- avec un espace intérieur permettant l'arrimage d'éléments, équipé de couvertures, de sangles et de morceaux de mousse ou polystyrène permettant de caler les œuvres ;
- équipé d'un extincteur à l'intérieur.

c) Manutention des œuvres :

- le transport sera réalisé par deux personnes ;
- les chargements et arrimages des œuvres seront effectués sous la supervision et la validation du régisseur des Collections départementales ;
- le régisseur des Collections départementales participera au convoiement des œuvres pour l'aller et le retour.

Article 6 : Accrochage

Les préconisations d'accrochage sont les suivantes :

- le panorama prêté sera encadré et ne sera pas désencadré par l'emprunteur. Il devra avoir un accrochage sécurisé avec 4 points d'attaches pour assurer un accrochage adapté à sa dimension (50 x 400 cm) et à son poids ;
- les manuscrits devront être présentés exclusivement sous vitrine fermant à clé.
- l'accrochage sera réalisé sous la supervision du régisseur des Collections départementales.

Article 7 : Mentions de la source

L'emprunteur s'engage à faire figurer, sur les cartels d'identification des œuvres, l'intitulé complet de chaque œuvre comme présenté à l'article 1 (auteur, titre, technique, numéro d'inventaire), suivi de l'origine du fonds selon la mention suivante : "Département de la Haute-Savoie".

Article 8 : Durée du prêt

La convention prend effet dès sa signature pour un prêt du 10 mars au 30 novembre 2018.

Article 9 : Assurance

- l'assurance s'entend ***clou à clou*** ;
- l'emprunteur certifie que les œuvres sont assurées « ***tous risques expositions*** » par ses soins, auprès d'une compagnie habilitée à assurer les œuvres d'art, pendant la durée du prêt pour une somme globale de **37 000 €**
- **une attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire avant la prise en charge des œuvres par l'emprunteur.**

Article 10 : Communication

L'emprunteur s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation. Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département, Pôle Communication Institutionnelle ;

- valoriser au mieux le Département à travers une proposition détaillée de contreparties, et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la manifestation ;
- inviter M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer à la manifestation.

Article 11 : Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à remettre gratuitement au Département (Pôle Culture Patrimoine) pour la documentation des collections :

- les textes réalisés sur le contenu de cette exposition ;
- les supports de documentations complémentaires réalisées autour de l'exposition (livres, films, DVD, conférences, etc...) ;
- les animations et médiations réalisées à cette occasion (nature de l'animation, nom de l'intervenant), les articles de presse.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le.....2018

Le propriétaire

Le Président du Département

Christian MONTEIL

L'emprunteur

Le Maire de la Commune
de THONON-LES-BAINS

Jean DENAIS

Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0034

OBJET : CHEMINS DE LA CULTURE : SUBVENTIONS AUX STRUCTURES CULTURELLES 2017/2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.216-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 décembre 2017 votant le Budget Primitif 2018 de la politique Affaires Culturelles,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 20 novembre 2017.

La politique Education Artistique et Culturelle en faveur des collégiens haut-savoyards, menée par le Département depuis 2005 en partenariat avec les Services de l'Etat (Rectorat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Réseau Canopé) et la Direction Diocésaine, est proposée aux 70 collèges publics et privés du Département. Elle a pour objectif de permettre aux collégiens de Haute-Savoie de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible, par le biais des pratiques artistiques et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture.

Le fondement majeur de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels, par le biais de dispositifs, de projets labellisés et de projets co-construits.

Au vu des projets culturels proposés par les structures, les compagnies, les artistes ou les professionnels de la culture,

Considérant que la Commission de sélection des projets, composée de représentants du Conseil départemental, de la DSDEN, de la Direction Diocésaine, du réseau Canopé et de la DRAC pour l'année 2016/2017, a validé ces projets ainsi que les demandes des collèges,

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

VALIDE la répartition des financements ci-dessous aux associations culturelles et à l'EPCI pour un montant total de 69 737,51 €

AUTORISE le versement des acomptes représentant 75 % de la subvention retenue aux associations culturelles, communes et à l' EPCC figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00157		
Nature	Programme	Fonct.
6574	07041002	311
Subventions aux associations	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC0001	Ateliers Cinéma d'Animation - ANNECY	25 650,00
18DAC0002	Maison des Arts et du Léman - THONON	8 190,00
18DAC0003	Relais Culturel Château-Rouge - ANNEMASSE	840,00
18DAC0004	MJC Centre - ANNEMASSE	1 215,00
18DAC0005	Auditorium - SEYNOD	3 090,00
18DAC0006	CAUE - ANNECY	5 100,00
18DAC0007	Brise-Glace - ANNECY	1 530,00
18DAC0008	Villa du Parc - ANNEMASSE	1 200,00
	Total de la répartition	46 815,00

Imputation : DAC2D00156		
Nature	Programme	Fonct.
65734	07041002	311
Subventions aux communes	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00019	Mairie – EVIAN - Palais Lumière	1 890,00
	Total de la répartition	1 890,00

Imputation : DAC2D00203		
Nature	Programme	Fonct.
65738	07041002	311
Subventions fonctionnement aux organismes publics divers	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00009	Citia - ANNECY	3 628,13
	Total de la répartition	3 628,13

AUTORISE le versement du solde à réception du bilan moral et financier de l'opération avant le 30 novembre de l'année en cours et selon la règle du service fait et figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00157		
Nature	Programme	Fonct.
6574	07041002	311
Subventions aux associations	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC0011	Ateliers Cinéma d'Animation - ANNECY	8 550,00
18DAC0012	Maison des Arts et du Léman - THONON	2 730,00
18DAC0013	Relais Culturel Château-Rouge - ANNEMASSE	240,00
18DAC0014	MJC Centre - ANNEMASSE	405,00
18DAC0015	Auditorium - SEYNOD	1 030,00
18DAC0016	CAUE - ANNECY	1 700,00
18DAC0017	Brise-Glace - ANNECY	510,00
18DAC0018	Villa du Parc - ANNEMASSE	400,00
Total de la répartition		15 565,00

Imputation : DAC2D00156		
Nature	Programme	Fonct.
65734	07041002	311
Subventions aux communes	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00020	Mairie – EVIAN - Palais Lumière	630,00
Total de la répartition		630,00

Imputation : DAC2D00157		
Nature	Programme	Fonct.
65738	07041002	311
Subventions fonctionnement aux organismes publics divers	Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00010	Citia - ANNECY	1 209,38
Total de la répartition		1 209,38

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes selon le modèle ci-annexé.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CHEMINS DE LA CULTURE 2018
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET XXXX

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Christian MONTEIL, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 janvier 2018,

d'une part,

ET

XXXX, avenue xxxx, 74000 ANNECY représenté par XXXXX, Président,
N° de Siret : 489 885 111 00018 **Code A.P.E :** 9002Z

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Le Département mène une politique d'éducation artistique et culturelle volontariste, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, DSDEN, réseau Canopé et DRAC) et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC).

Proposée aux 69 collèges publics et privés du département, cette politique a pour objectifs :

- de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'éveiller leur curiosité intellectuelle,
- d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'arts et de culture.

L'un des fondements majeurs de cette politique est le partenariat entre enseignants et partenaires artistiques et culturels par le biais de projets co-construits.

Sont donc recherchées et encouragées toutes les initiatives d'Education Artistique et Culturelle ayant pour public les collégiens du département de la Haute-Savoie.

Conformément à l'arrêté du 1-7-2015 sur le « Parcours d'éducation artistique et culturelle » du Ministère de l'Education Nationale (MENE1514630A), qui précise que :

- *« le parcours d'éducation artistique et culturelle se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec les artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juge et de l'esprit critique [...] »*
- *l'organisation de formation commune, associant personnels de l'Education Nationale et partenaires autour de la démarche de projets est aussi particulièrement importante pour la réussite des partenariats sous leurs différents formes »,*

le comité de pilotage des Chemins de la Culture a souhaité impulser auprès des structures culturelles, deux nouvelles orientations fixées dans le cahier des charges de l'appel à projets 2016/2017 :

1- DES PARCOURS DIFFÉRENCIÉS :

DECOUVERTE ET SENSIBILISATION (PDS) :

Destiné uniquement aux structures culturelles patrimoine et art contemporain.

Ce parcours propose un travail plus spécifique sur les piliers **connaissances** et **rencontres** ;

Pour ce module, la structure facture l'intégralité du coût du projet (coût des médiations, billetterie, matériel, adhésion...) au collège. Le Département remboursera au collège le montant correspondant aux heures de médiation préalablement validées.

DECOUVERTE ET PRATIQUE ARTISTIQUE (PDPA) :

Ce parcours propose un travail plus spécifique sur les piliers **connaissances** et **pratiques**.

Pour ce module, le Département versera à la structure culturelle le coût des heures d'intervention préalablement validées. Les autres frais (billetterie, matériel, adhésion,.....) seront facturés par la structure aux collèges.

UN TEMPS COMMUN DE FORMATION/MEDIATION A DESTINATION DES ENSEIGNANTS :

La structure culturelle conçoit et met en place des temps de formation/médiation commun à l'attention des enseignants ayant inscrit leurs élèves à un projet « Proposition », soit :

- *1h30 minimum de formation dans le cas des Parcours Découverte et Sensibilisation ;*
- *3h minimum de formation dans le cas des Parcours Découverte et Pratique Artistique.*

Le nombre exact de session de formation est déterminé en fonction du nombre d'enseignant. Le Département versera à la structure culturelle le coût des heures de formation/médiation.

2 – INITIATIVES

Projet de pratique artistique « sur mesure » conçu à l'initiative des enseignants en lien avec une structure artistique et culturelle du département, avec un artiste ou un professionnel de la culture. le Département versera à la structure culturelle le coût des heures d'intervention préalablement validées. Les autres frais (billetterie, matériel, adhésion,.....) seront facturés par la structure aux collèges.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

XXX développe une multiplicité de propositions en matière d'Education Artistique et Culturelle, ainsi que des actions spécifiques à destination des collégiens.

Pour l'année scolaire 2017/2018, XXXX propose et coordonne :

* Les Parcours **DECOUVERTE ET PRATIQUE ARTISTIQUE** suivants :

COMMUNES	Collèges		PROJETS	Nbre de classes	FORMATION			INTERVENTIONS			
					Coût unitaire	Nbre de sessions	Sub. CD 74	Coût unitaire	Sub. DRAC	Sub. CD 74	
ANNECY LE VIEUX	Les Barattes	Public	Stage "Découverte"	1	360	1	360,00	900,00		900,00	
FRANGY	Val des Ussets	Public		1					900,00	0,00	
GROISY	Le Parmelan	Public		2					1 800,00	0,00	
SAMOENS	André Corbet	Public		2					1 800,00	0,00	
ST JULIEN EN GENEVOIS	La Présentation de Marie	Privé		1						900,00	
THONES	Les Aravis	Public		1					900,00	0,00	
				8				5 400,00	1 800,00		
ANNECY	Les Balmettes	Public	Stage "Réalisation"	1	180	1	180,00	2 750,00		2 750,00	
ANNECY	Raoul Blanchard	Public		2					0,00	5 500,00	
TANINGES	Jacques Brel	Public		1					2 750,00	0,00	
PRINGY	La Salle	Privé		1					2 750,00	0,00	
				5				5 500,00	8 250,00		
TOTAUX				13				2	540,00	10 900,00	10 050,00

ARTICLE II : AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département de la Haute-Savoie versera à XXXX une subvention d'un montant de **10 590 €**, comme définie dans le tableau ci-dessous :

TOTAL SUBVENTION CD 74	
Formation	540,00
Interventions	10 050,00
SUBVENTION RETENUE	10 590,00
<i>Pour information participation DRAC</i>	<i>10 900,00</i>

Acompte 75% à la signature	7 942,50
Solde au 30 Novembre 2018 sur présentation du bilan financier	2 647,50

Le montant versé correspondra aux sommes réellement engagées et aux projets effectivement réalisés, sur présentation du bilan moral et financier de chaque opération à retourner au Conseil Départemental après la fin des actions et avant le 30 novembre 2018.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE XXXX

XXXXX s'engage, pour chacun des projets présentés précédemment :

- à assurer la responsabilité artistique, technique et juridique ;
- déclare s'être acquittée de ses obligations au regard de l'article L1221-10, L. 3243-2 et L. 3243-1 du code du travail ;
- **en qualité d'employeur**, établira les contrats, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché aux différents ateliers ou interventions ;
- déclare avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques inhérents à la réalisation des actions définies dans la présente convention tant en responsabilité civile qu'à la couverture des biens matériels.

ARTICLE IV : COMMUNICATION

CITIA garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- o sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- o sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « partenaires »,

Contact : Pôle de la Communication Institutionnelle : communication@hautesavoie.fr

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

En cas de non-respect de la clause "Communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE V : DURÉE

La convention est conclue pour l'année 2018.

ARTICLE VI : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE VII : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE VIII : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en quatre exemplaires,

Le Président du Département
de la Haute-Savoie

Le Président de XXXX

Christian MONTEIL

XXXX XXXXXX

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0035

OBJET : CONTRAT DE CESSION ENTRE LA COMPAGNIE THÉORÈME DE PLANCK ET LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION 2017/2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4 ;

Vu l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu l'article 30-I 3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et à l'exception pour raisons artistiques ;

Vu la délibération n° CG 2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD 2017-082 du 15 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de politique départementale Culture et Patrimoine ;

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine en date du 20 novembre 2017.

Dans le cadre du Concours national de la Résistance et de la Déportation, une tournée théâtrale en lien avec la thématique annuelle du concours « S'engager pour libérer la France » est organisée au premier trimestre 2018 par le Pôle Culture Patrimoine du Département de Haute-Savoie. La compagnie théâtrale retenue est la compagnie « Théorème de Planck ».

Le spectacle envisagé s'intitule « Résister, c'est exister » et met en scène une vingtaine de personnages (tous réels) témoignant de toutes les formes d'entrée en résistance durant la période 1939-1945. La mise en scène originale du spectacle permet l'identification par les jeunes de faits historiques reconnus, mais également l'appropriation des sentiments et des motifs d'engagement qui ont pu présider à l'engagement des personnalités décrites. Un éclairage spécifique sur les événements qui se sont déroulés en Haute-Savoie est proposé dans ce spectacle unique. Le format d'1h10 accompagné d'un échange à l'issue du spectacle semble spécialement adapté à un public scolaire de 3^{ème}, lycées. En outre le spectacle a été validé par la DSDEN, il répond donc non seulement à la thématique 2018 du Concours national de la Résistance et de la Déportation mais également à l'ambition du Département en termes de sensibilisation des jeunes et d'éducation à la citoyenneté.

Le Département propose donc aux élèves de niveau 3^{ème} des collèges, MFR et lycées professionnels et aux lycéens qui en font la demande d'assister à une représentation théâtrale afin de les aider dans la préparation du concours. Il prend en charge le coût des représentations.

Il est donc convenu, que la compagnie effectue 5 représentations théâtrales dans trois salles distinctes situées sur le territoire haut-savoyard au premier trimestre 2018 :

Vendredi 9 février à l'Agora de Bonneville - 9h30 et 14h30.

Vendredi 2 mars au théâtre des Allobroges de Cluses - 9h30 et 14h30.

Vendredi 23 mars à la Maison des Arts du Léman de Thonon - 14h30.

Dans la mesure du possible, chaque séance sera prolongée par un échange en bord de scène entre les élèves et la compagnie théâtrale.

Les représentations théâtrales seront réglées sur présentation des factures correspondantes pour un montant total de **11 354,40 €TTC** et feront l'objet d'un contrat de cession (annexe).

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de cession ci-annexé (annexe) établi entre le Département et la compagnie « Théorème de Planck » ;

AUTORISE le règlement d'un montant de 11 354,40 € à la compagnie « Théorème de Planck » sur présentation des factures correspondantes.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 janvier 2018,

Désigné par l'appellation « **le Département** »,

d'une part,

ET

La Compagnie « THEOREME DE PLANCK »

Représentée par Madame Dominique BERNARD – CLARY en qualité de Présidente

Siège social : 12 rue des saules – 69210 - LENTILLY

Tél. : 06.86.59.93.79

E-mail : pierrick.quenouille@artisticscenic.com

N° SIRET : 492 237 136 00030

APE : 9001 Z

Licence entrepreneur n° 2 - 108 9012 & 3 - 1089013

Désignée par l'appellation « **la Compagnie** »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Concours national de la Résistance et de la Déportation, le Département de la Haute-Savoie par le biais du Pôle Culture Patrimoine, confie à la Compagnie « **Théorème de Planck** » la présentation d'un spectacle théâtral en lien avec le thème de cette session 2017-2018 « *S'engager pour libérer la France* » qui s'intitule « **Résister c'est exister** ».

Ce spectacle sera proposé dans différentes salles de spectacle situées sur l'ensemble du territoire haut-savoyard à savoir :

- Le vendredi 9 février à l'Agora de Bonneville : séances à 9h30 et 14h30 ;
- Le vendredi 2 mars au théâtre des Allobroges de Cluses : séances à 9h30 et 14h30 ;
- Le vendredi 23 mars à la Maison des Arts du Léman de Thonon : séance à 14h30.

Le service Développement Culturel du Pôle Culture Patrimoine se charge des réservations des salles de spectacle ainsi que de l'inscription des élèves de niveau 3^{ème} (collèges, MFR et lycées professionnels) et lycées qui souhaitent assister à l'une des représentations.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Il est demandé à « **la Compagnie** » de donner 5 représentations du spectacle de théâtre « **Résister c'est exister** » d'une durée de 80 minutes, en lien avec le thème « **S'engager pour libérer la France** », au sein de différentes salles de spectacle réparties sur l'ensemble du Département.

« **La Compagnie** » dispose du droit de représentation en France du spectacle cité, pour lequel il s'est assuré le concours des Artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : « Résister c'est exister »

Ecriture : Alain GUYART sur une idée originale de François BOURCIER

Mise en scène et scénographie : Isabelle STARKIER

Comédien : François BOURCIER

Les voix d'Eva DARLAN, Evelyne BUYLE, Daniel MESGUICH, Yves LECOQ et Stéphane FREISS

Le présent contrat précise les engagements respectifs « **du Département** » et de « **la Compagnie** ».

ARTICLE II : OBLIGATION DE LA COMPAGNIE

« **La Compagnie** » fournira le spectacle entièrement monté et s'engage à assumer la responsabilité artistique ainsi que le montage technique du spectacle en lien avec les régisseurs techniques des salles pressenties :

Le **vendredi 9 février** à l'Agora de Bonneville : Représentations à 9h30 et 14h30.

⇒ Installation technique : le jeudi 8 février 2018.

Le **vendredi 2 mars** au théâtre des Allobroges de Cluses : Représentations à 9h30 et 14h30.

⇒ Installation technique : le jeudi 1^{er} mars 2018.

Le **vendredi 23 mars** à la Maison des Arts du Léman de Thonon : Représentation à 14h30.

⇒ Installation technique : le vendredi 23 mars 2018 au matin.

Les fiches techniques des salles de spectacle sont partie intégrante du présent contrat. En aucun cas, « **le Département** » ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du « **la Compagnie** ».

Le spectacle comprend les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

« **La compagnie** » se doit d'être autonome techniquement. Aucun matériel ne sera prêté par « **le Département** ».

« **La Compagnie** » s'engage à mener des échanges avec les élèves en bord de scène à l'issue de la représentation.

En qualité d'employeur, « **la Compagnie** » assume les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou des intervenants étrangers.

« **La Compagnie** » déclare connaître le contexte des lieux de représentations et en accepter les données techniques et organisationnelles.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DU « DEPARTEMENT »

Les représentations théâtrales se dérouleront au cours du 1^{er} trimestre 2018 dans des salles de spectacle réparties sur l'ensemble du territoire haut-savoyard.

« **Le Département** » s'engage à prendre en charge les éléments organisationnels de la tournée (dates, lieux, inscriptions des établissements aux représentations).

« **Le Département** » s'est assuré de la disponibilité des lieux de représentation aux dates citées à l'article II.

« **Le Département** » prendra à sa charge les locations éventuelles de matériel non disponible dans les salles envisagées.

« **Le Département** » aura à sa charge les droits d'auteurs et de mise en scène dans le cadre de l'organisation de la tournée et en assurera le paiement.

« **Le Département** » réservera 5 invitations par représentation à la Compagnie pour que des professionnels de salles de spectacle puisse assister à la représentation.

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES

« **Le Département** » s'engage à payer à « **la Compagnie** » en contrepartie de ce qui précède, la somme **11 354,40€ TTC** pour la totalité des 5 représentations, selon le détail ci-dessous :

SPECTACLE	Nbre Représentations	Montant Représentations	Forfait Déplacements Défraiements	TOTAL TTC
Bonneville 8 février	2	3 600,00	770,40€	4 370,40
Cluses 2 mars	2	3 600,00	770,40€	4 370,40
Thonon 23 mars	1	2 000,00	613,60€	2 613,60
TOTAL GLOBAL	5	9 200,00	2 154,40€	11 354,40

ARTICLE V - REGLEMENT

Le Département de la Haute-Savoie est soumis à la réglementation de la comptabilité publique.

Le versement des sommes dues se fera par virement administratif après chaque représentation, selon le délai légal, sous réserve de la production des documents suivants :

- facture détaillée comportant toutes les mentions obligatoires (nom, raison sociale, adresse, n° Siret, montant hors taxes, taux de TVA appliqué, montant T.T.C. Si cette facture est manuscrite, elle doit être paraphée. Dans le cas où « **La Compagnie** » n'est pas assujettie à la TVA, joindre un justificatif de non -assujettissement) ;
- relevé d'identité bancaire,
- contrat signé par les deux parties,
- attestation d'assurance professionnelle en responsabilité civile,
- une attestation URSSAF de moins de 6 mois précisant que La Compagnie est à jour de ses cotisations,
- une attestation de dépôt de toutes les déclarations fiscales obligatoires,
- attestation sur l'honneur certifiant que les salariés sont employés régulièrement, au regard du registre unique du personnel, de la déclaration préalable à l'embauche, du bulletin de paie et du livre de paie,
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

ARTICLE VI - STOCKAGE ET TRANSPORT DU DECOR

Au cas où « **La Compagnie** » ait la nécessité de stocker et de transporter des décors, la responsabilité sera à sa charge exclusive (dommages ou dégradations).

ARTICLE VII - ASSURANCES

« **La Compagnie** » déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires inhérentes à ce type d'activité tant en responsabilité civile que pour les biens matériels (perte, vol, incendie, détérioration partielle ou totale) lui appartenant et susceptibles d'être utilisés dans le cadre des spectacles cités.

« **Le Département** » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations.

ARTICLE VIII – AUDIOVISUEL

Toute exploitation de la production par l'une des deux parties, sur support audiovisuel, par diffusion télévisée ou par radiodiffusion fera l'objet d'une convention particulière.

Sont toutefois autorisées, par le présent contrat, des diffusions d'extraits du spectacle, à la télévision et à la radio, aux fins d'information et de promotion, sous réserve que ces extraits n'excèdent pas trois minutes.

ARTICLE IX- RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure prévus par la loi française.

Tout annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le Département sera également en droit de résilier le présent contrat sans indemnité dans l'hypothèse d'une modification constitutive des membres du groupe cité dans le présent contrat entre la signature du contrat et le jour de son exécution.

ARTICLE X- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente dont relève « **le Département** », mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Annecy, le en quatre exemplaires.

Pour « **Le Département** »,
Le Président

Pour « **La Compagnie** »,
La Présidente de la Compagnie
« THEOREME DE PLANCK »

Christian MONTEIL

Dominique BERNARD-CLARY

FICHE TECHNIQUE THEATRE DES ALLOBROGES

14 Place des Allobroges

74300 CLUSES

CONTACTS :

Gilles Benetton (régie générale /son) : 04.50.98.61.33 gbenetton@cluses.fr

LA SALLE :

- 600 places assises.
- 560 places assises (avec le proscénium monté).
- 1 emplacement pouvant accueillir 4 personnes à mobilité réduite.

LES LOGES (côté jardin) :

- 1 loge 4 personnes, 2 loges 2 personnes et 2 douches.
- Possibilité d'aménager des vestiaires dans une salle de réunion situé au rez-de-chaussée.

LE PLATEAU :

- **Le proscénium est installé uniquement en cas de nécessité.**
- Revêtement : parquet bois foncé.
- Largeur mur à mur : 17,50 mètres.
- Profondeur sans proscénium : 8,50 mètres.
- Profondeur avec proscénium : 10,50 mètres.
- Ouverture cadre de scène : 13,40 mètres.
- Hauteur cadre de scène : 7,90 mètres.
- Hauteur sous passerelle de service : 6,90 mètres.

LES RIDEAUX :

- Un avant-scène velours bleu (ouverture à la Grecque).
- Un tabs lointain noir sur patience démontable.
- 4 plans frise-pendrellons velours noirs (8 pendrellons supplémentaires).

PERCHES (au plateau) :

- 10 équipes à main alu 5 guindes « chanvre » tube diamètre 50-longueur 11,50 mètres.
- 10 équipes motorisées tube diamètre 50-longueur 15 mètres. Charge maxi 250kg.

PASSERELLES EN SALLE :

- 1 passerelle hauteur 6,9 m /scène, située à 4,5 mètres du bord de scène(sans proscénium).
- 1 passerelle hauteur 6,9 m /scène, située à 12 mètres du bord de scène(sans proscénium).

ACCES MATERIEL :

- 1 monte décors (extérieur,magasin,plateau) côté cour, charge 1200 kg.
- Longueur : 4 mètres- Largeur : 1,3 mètres-hauteur maxi : 4 mètres.
- ACCES DIFFICILE POUR GROS CAMIONS.

DIVERS :

- 1 piano ¾ de queue BECHSTEIN.
- 1 cyclo 11 X 7 mètres.
- Tapis de danse noir/blanc (coupé jardin).
- 20 praticables 2 X 1 mètre.
- 60 chaises d'orchestre.
- 10 poids de 10kg + 39 poids de 15 kg = 685 kg.

MICROPHONES :

- 2 SM58 SHURE
- 3 SM57 SHURE
- 2 KM 184 NEUMANN
- 2 C414XLS AKG
- 2 C535EB AKG
- 4 C451E CK1 AKG
- 2 BETA 91 SHURE
- 1 DPA 4099 CB
- 2 EW100G2 SENNHEISER **HF** main
- 1 EW500G3 SENNHEISER **HF** main
- 1 EW512G3 SENNHEISER **HF** cravate

DI :

- 2 SCV DI2
- 2 BSS AR-133

MULTIPAIRES :

- 1 32 IN/8 OUT (50m)
- 1 8 IN (15m)
- 1 4 IN (15m)

BONNEVILLE



Direction des Affaires Culturelles

**Salle de
L'AGORA
42, avenue de la gare
74130 BONNEVILLE**

CONTACTS :

- **Directrice des Affaires Culturelles :** Jeanne Precias
04.50.97.01.92 ou 06.31.27.47.83 – j.precias@ville-bonneville.fr
 - **Régisseurs salle :** Rodolphe Verger et Dominique Boucher
06.78.10.75.28 ou 06.75.19.64.43 - agora@ville-bonneville.fr
 - **Réservation de la salle :** Service Culture , Mr Philippe Mogeny
04.50.03.55.42 - culture.reservation@ville-bonneville.fr
-

PRESENTATION DE LA SALLE

Inaugurée en septembre 2005, la salle de l'Agora est un bâtiment d'architecture contemporaine mêlant judicieusement le bois, le verre, la couleur rouge.

Construite sur deux niveaux, cet équipement peut recevoir toutes sortes de manifestations.

Située à 500 m du centre-ville, à 200 m de la gare et à 5 min des sorties d'autoroute de Chamonix et de Genève, l'Agora bénéficie d'un emplacement privilégié dans le département.

Les Jauges réglementaires

- 407 places assises (sans régie technique)
- 399 places assises (avec régie technique dans les gradins)
- 650 places debout
- 240 places en configuration cabaret (30 tables rondes de 8 places)
- 300 places avec des tables rectangulaire (non disponible à l'Agora, possibilité sur réservation)

L'Agora dispose de 30 tables rondes de 1,60m de diamètre, 24 tables rectangulaires de 0,8 x 1,40m et 500 chaises.

Les loges

2 loges sont situées à cour pouvant accueillir 3 personnes chacune. Elles sont équipées de miroirs, de fauteuils, d'un fer et d'une table à repasser.
Juste à cotés de celles-ci se trouve 2 douches + toilettes privés.

Divers

L'agora est équipée d'une cuisine conçue juste pour la mise en température, d'un hall d'accueil avec un bar et d'un rez-de-jardin pourvu de 3 salles modulables (110 m² chacune) pouvant accueillir réunions, vin d'honneur, loges, repas, etc....

FICHE TECHNIQUE

SCENOGRAPHIE

DESCRIPTION DU PLATEAU

La scène

Elle est composée de praticables réglables en hauteur (0, 20, 40, 60, et 75 cm) pouvant supporter 350 Kg.

Avec praticables en hauteur :

- profondeur : 8m
- largeur : 14m sauf le nez de scène : 10m
- hauteur sous perches : 7,2m
- ouverture : 14m

Avec praticables au sol :

- profondeur : 8,5m
- largeur : 14m
- hauteur sous perche : 8m
- ouverture : 14m

Possibilité d'installer des tapis de danse (noirs ou blancs).

Les rideaux

- rideau de devant de scène motorisé à ouverture latérale et de couleur bordeaux
- rideau de fond de scène motorisé à ouverture latérale et de couleur noire
- 5 paires de pendrillons noirs
- 5 frises

Les poutres

- 4 poutres carrées motorisées au dessus de la scène d'une hauteur de 8m par rapport au sol. Chaque poutre peut supporter 500 Kg de charge. De plus, elles sont sur un rail, ce qui permet de choisir leur position manuellement.
- 1 poutre triangulaire de face motorisée pouvant supporter 500 Kg

LE MATERIEL SCENIQUE

Lumières

Projecteurs :

- 15 PC ADB ref : C101, puissance de 1KW, ouverture de 10 à 65°
- 13 PAR 64
- 4 PC 2kW Robert Juliat
- 4 Fresnel 2kW
- 4 Découpes 614sx
- 4 Découpes 613sx

Bloc DMX, alimentation :

- 2 gradateurs ADB memorack 30 coté cour, 24 circuits de 3 KW
- 1 gradateur ADB memorack 15 de 6 circuits de 2KW pour la face
- 2 circuits de 3 KW sur la passerelle de régie
- 1 alimentations en P17 125A triphasé (coté court)
- 1 alimentation en P17 32A sur la passerelle de régie
- Il y a une sortie DMX 5 côté cour et une côté jardin de la scène et une sortie sur le bloc de la poutre de face
- 1 console Congo Kid 512 circuits
- Gélamines disponible : 101, 104, 106, 113, 119, 126, 128, 132, 134, 139, 147, 151, 152, 156, 172, 182, 195, 200, 201, 202, 205, #119

Son

Système de diffusion :

- Enceintes de marque L'acoustic :
 - o 4 MTD 112b
 - o 2 sub SB118
 - o 1 retour Yamaha de 60W en régie
- Amplis :
 - o 2 amplis Yamaha PC 4800N + 2 processeurs L'acoustic LLC112b-ST pour les MTD 112b
 - o 1 ampli Yamaha PC 9501N pour les sub
- 2 enceintes retour de marque ZECK avec ampli QSC PL218

Régie :

- 1 01V96
- 1 lecteur CD Tascam CD-01U

Micros et pieds :

- 2 HF Shure SM58
- 2 SM58
- 2 SM57
- 6 grands pieds de micro avec perches
- 2 pieds de table

Patch :

- patch coté cour : 12 entrées numérotées de 1 à 12
- patch coté jardin : 8 entrées numérotées de 13 à 20 et 4 sorties numérotées de 21 à 24
- patch sur la passerelle : 6 entrées numérotées de 25 à 30

Vidéo

- 1 vidéo projecteur Christie DWU670-E, 6000 lumens
- 1 écran motorisé situé sur le plateau de taille 12x8 m
- 1 cyclorama 12x8m
- 1 lecteur Blu-ray

Infos techniques

THEATRE

MAURICE NOVARINA

Localisation :

- Maison des Arts Thonon-Evian
4 bis avenue d'EVIAN 74200 Thonon-les-Bains



Contact :

- Administration : 04 50 71 04 41
Fax : 04 50 71 41 71
<http://mal-thonon.org/mal/>

Contacts techniques :

- Régisseur général : François COLY
06 08 16 77 44 / 04 50 71 61 75
francois@mal-thonon.org
- Régisseur principal / lumière : Jérémy SERVERA
07 71 23 78 78
Jeremy@mal-thonon.org
- Régisseur principal / son : Michaël SEABRA
07 71 23 62 87
michael@mal-thonon.org



La salle :

- Capacité 582 places assises

Le plateau :

- Ouverture au cadre 18.50m
- Ouverture mur à mur 17m
- Profondeur 12.95m
- Hauteur sous perche avant-scène 5.65m
- Profondeur avant-scène 4.10m
- Hauteur sous perches 12m
- Proscénium : 1.50m
- Passerelle de salle à 4m du nez de scène



Les loges :

- 1 Loge pour 15 personnes
- 1 Loge pour 9 personnes
- 1 Loge pour 2 personnes



Les tissus :

- Rideau d'avant-scène sur patience électrique
- 2 Demi-fond de 8 X 9m de haut
- 4 Jeux de pendrillons de 3.50 x 7m de haut
- 4 Jeux de pendrillons de 2.50 x 9m de haut
- 2 Jeux de pendrillons de 2.50 x 5.65m de haut
- 2 Frises de 14 x 4m de haut
- 2 Frises de 14 x 2.50m de haut
- 2 Frises de 14 x 0.80m de haut



Le parc technique

La lumière

Pupitres :

- Jeux d'orgue AVAB Congo Junior
- Jeux d'orgue AVAB Presto 160 circuits



Gradateurs :

- 8 x Digi2 6x3Kw mobile
- 78 circuits 3Kw armoire fixe
- 6 circuits 5Kw armoire fixe



Projecteurs :

- 40 PC Socem 1 KW halogène (PF 21.5 x 21.5cm)
- 44 PC Robert Juliat 1Kw HPC 310
- 10 PC Robert Juliat 2Kw HPC 329 (avec volets)
- 2 Fresnel ADB 5Kw (avec volets)
- 8 Fresnel 500w
- 12 Découpes Robert Juliat 1Kw 614s (13° x 42°)
- 12 Découpes Robert Juliat 1Kw 614sx (16° x 35°)
- 10 Découpes Robert Juliat 1Kw 613sx (28° x 54°)
- 4 Découpes Robert Juliat 1Kw 611s (8° x 17°)
- 8 Découpes Robert Juliat 2Kw 714sx (15° x 40°)
- 6 Découpes Robert Juliat 2Kw 713sx (29° x 50°)
- 3 Découpes Robert Juliat 2Kw 710sx (10° x 25°)
- 12 Cycliodes Robert Juliat FL 1251
- 10 Cycliodes ADB ACP 1001
- 40 PAR 64 220v
- 10 PAR 64 110v
- 2 Jeux ACL (4 barres)
- 2 BT Robert Juliat 24v / 250w
- 2 BT Robert Juliat 24v / 500w
- 6 Rampes T9 Dichroïques
- 1 Poursuite Robert Juliat HMI 1.2KW Korrigan
- 2 Splitters DMX (jardin / cour)



Effets :

- Machine à brouillard Unique 2 (DMX)
- Machine a fumée 1.5Kw (DMX)



Structures :

- 10 Pieds à crémaillères avec T, coupelles et rallonges (H max 3.5m)
- 4 Pieds ALT 400 avec T (H max 4m)
- 20 Platines de sol
- 10 Echelles plans latéraux



La sonorisation

Consoles de mixages :



- Soudcraft V11
- Behringer X32
- Yamaha LS9 32
- Midas Verona 400-40/8/8/2

Diffusion salle :

- Diffusion en D&B adaptée à la salle (Q7+Qsub+E8)
- 8 X Retours de scène D&B MAX15

**Diffusion
extérieure :**

- 4 X Dynacord LM 10
- 4 X ElectroVoice Xarray 1152
- 4 X Retours de scène Martin LE400



Périphériques :

- 3 Lecteurs CD
- 2 Mini disques Sony
- 1 X SPX 990 Yamaha
- 1 X M2000 TC Electronic
- 1 X D TWO TC Electronic



Microphones :

- 6 X Shure SM 58
- 8 X Shure SM 57
- 1 X Shure beta 57a
- 1 X Shure Beta 52
- 1 X Shure Beta 87
- 1 X Shure Beta 91
- 4 X Sennheiser E 604
- 6 X Neumann KM184
- 2 X AKG 414
- 1 X EV RE 200
- 1 X DPA 4088 casque couleur chair
- 1 X DPA 4060 cravate couleur chair
- 2 X DPA 4099 flexible pour instrument



H.F :

- 1 X UR4D
- 2 X UR2 SM58
- 2 X UR1M Pocket



Pieds micros :

- 12 Grands pieds avec perchette
- 8 Petits pieds avec perchette
- 3 Pieds conférence
- 3 Très grands pieds

Intercoms :

- 4 Postes HF ALTAIR WBP-200
- 4 Postes filaires



**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0036

OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ANNEES 2018-2019-2020 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LA FONDATION RIPAILLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0014 du 12 janvier 2015 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs entre le Département de la Haute-Savoie, la commune de THONON-LES-BAINS et la Fondation RIPAILLE, au titre des années 2015, 2016 et 2017,

Vu la délibération n° CP-2016-0614 du 12 septembre 2016 accordant une subvention à la Fondation RIPAILLE dans le cadre du plan tourisme 2016-2019,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

M. le Président rappelle le soutien régulier des collectivités territoriales (commune de THONON-LES-BAINS et Département de la Haute-Savoie) au titre d'une aide fonctionnelle apportée à la Fondation RIPAILLE ainsi que les huit conventions précédentes (2001/2003 ; 2004/2006 ; 2007 ; 2008 ; 2009 ; 2010/2012 ; 2013/2014 et 2015/2017), conclues entre les trois parties.

Tenant compte de ces collaborations passées, il est décidé d'établir pour les années 2018, 2019 et 2020 une convention d'objectifs tripartite, entre le Département de la Haute-Savoie, la commune de THONON-LES-BAINS et la Fondation RIPAILLE. Cette convention est conclue dans le cadre d'un partenariat conventionnel destiné à soutenir la Fondation RIPAILLE avec les objectifs suivants :

- 1) poursuivre les travaux de maintenance, d'entretien et de mise en conformité du château en matière de sécurité ;
- 2) poursuivre les travaux de restauration et de valorisation du château conformément aux préconisations du projet de développement ;
- 3) poursuivre la réalisation des travaux prévus par l'étude réalisée par le Cabinet ARCHIPAT en 2015 et 2016 ;
- 4) poursuivre la mise en œuvre des nouvelles orientations de la Fondation RIPAILLE dans le cadre de son projet scientifique et culturel ;
- 5) développer un programme pluriannuel d'action culturelle, approuvé pour trois ans par le conseil d'administration, qui pourra être ajusté une fois par an par ce conseil ;
- 6) poursuivre une ouverture et des synergies avec le territoire et ses habitants permettant une plus grande proximité pour développer une fréquentation assidue du public pour ce monument historique ;
- 7) poursuivre l'amélioration de la gouvernance et les statuts de la Fondation RIPAILLE (règlement intérieur et Conseil d'orientation) ;
- 8) poursuivre le développement du mécénat en continuant systématiquement d'y faire appel.

La subvention que le Département versera à la Fondation RIPAILLE sera décidée chaque année en début d'exercice sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'une convention d'objectifs tripartite entre le Département de la Haute-Savoie, la commune de THONON-LES-BAINS et la Fondation RIPAILLE au titre des années 2018, 2019 et 2020.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Suite à la convention tripartite précédente d'une durée de deux ans et arrivée à échéance le 31 décembre 2017, un bilan relatif aux objectifs attendus par les parties a été dressé.

C'est à l'issue de ce bilan positif réalisé par les parties présenté en annexe 1 que le Département et la Ville se sont rapprochés afin de définir les modalités de soutien de la Fondation Ripaille et de ses projets.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les objectifs que les parties conviennent d'assigner à la Fondation Ripaille pour les années 2018, 2019 et 2020 en échange de leur soutien. Ces objectifs sont les suivants :

1/ En matière d'activités culturelles et touristiques lucratives :

Les parties souhaitent que la fondation concilie ses propres objectifs avec les impératifs liées aux nécessités économiques de continuer à offrir un produit attractif en matière de tourisme culturel.

1.1 Poursuivre la mise en œuvre des nouvelles orientations de la Fondation Ripaille dans le cadre de son Projet Scientifique et Culturel, à savoir :

- continuer le développement du projet « Château d'industriel »,
- poursuivre le développement de l'accueil des publics dont les événementiels et les locations privées et d'entreprises,
- prendre en compte la vocation environnementale du site.

1.2 Développer un programme pluriannuel d'action culturelle, approuvé pour trois ans par le Conseil d'administration, qui pourra être ajustée une fois par an par ce Conseil

1.3 Poursuivre une ouverture et des synergies avec le territoire et ses habitants permettant une plus grande proximité pour développer une fréquentation assidue du public pour ce monument historique.

2/ En matière de conservation du monument historique

2.1 Poursuivre la réalisation des travaux prévus par l'étude réalisée par le Cabinet Archipat en 2015 et 2016 :

- Phase 1 : Synthèse de la connaissance
- Phase 2 : diagnostic de la façade et des toitures
- Phase 3 : Diagnostic et projet d'aménagement.

2.2 Poursuivre les travaux de maintenance, d'entretien et de mise en conformité du château en matière de sécurité

2.3 Poursuivre les travaux de restauration et de valorisation du château conformément aux préconisations du projet de développement.

3/ En matière de recherche de financement

Poursuivre le développement du mécénat en continuant systématiquement d'y faire appel.

4/ En matière de gouvernance

4.1 Concernant les statuts de la Fondation : Règlement intérieur et Conseil d'orientation

4.2. Approcher la Région pour associer un nouveau partenaire financier au projet de la Fondation.

Article 2 : Attributions des subventions

Les subventions de fonctionnement que la Ville de Thonon-les-Bains et le Département de la Haute-Savoie décideront d'attribuer à la Fondation Ripaille seront votées et versées après le vote de leurs budgets primitifs, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie et par la Commune de Thonon-les-Bains sera versée dès signature des décisions de subvention en ce qui concerne le fonctionnement, et sur présentation de factures acquittées, si tant est que ces factures soient fournies avant le 15 octobre de l'année de l'exercice en cours. Si la subvention est supérieure à 23 000 €, elle ne pourra être versée qu'après signature d'une convention financière.

En ce qui concerne l'investissement, la Fondation pourra déposer auprès du Département un dossier sur des travaux de restauration qu'elle envisage de réaliser, dossier qui sera alors soumis au groupe de travail « Monuments historiques » puis à la commission Education, Jeunesse, Sport, Culture et Patrimoine.

Du fait de l'intérêt touristique du château de Ripaille et en fonction de la nature du projet, une aide au titre du plan tourisme pourra être sollicitée de manière complémentaire à celle du volet « Monument Historique ». Dans un tel cas, un conventionnement sera établi avec évaluation annuelle de l'avancement du projet. Pour la période concernée par le présent conventionnement, il est rappelé qu'une convention jointe en annexe est en cours, portant sur le projet « Sur les pas d'Engel Gros » jointe en annexe 3.

Si une subvention d'investissement est ensuite attribuée par la commission permanente du Département, elle sera versée sur présentation de factures acquittées. Une aide complémentaire pourra être sollicitée pour les travaux de restauration auprès des services de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation régionale des monuments historiques.

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice, la Fondation Ripaille présentera au Département de la Haute Savoie et à la Ville de Thonon (article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) par l'intermédiaire de leur représentant dans le Conseil de Fondation une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé qui attesteront de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées ainsi que tout document faisant connaître les résultats de l'activité.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'une subvention affectée, il y a obligation pour la Fondation de produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (dans les six mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée).

Suite à la convention tripartite précédente d'une durée de deux ans et arrivée à échéance le 31 décembre 2017, un bilan relatif aux objectifs attendus par les parties a été dressé.

C'est à l'issue de ce bilan positif réalisé par les parties présenté en annexe 1 que le Département et la Ville se sont rapprochés afin de définir les modalités de soutien de la Fondation Ripaille et de ses projets.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les objectifs que les parties conviennent d'assigner à la Fondation Ripaille pour les années 2018, 2019 et 2020 en échange de leur soutien. Ces objectifs sont les suivants :

1/ En matière d'activités culturelles et touristiques lucratives :

Les parties souhaitent que la fondation concilie ses propres objectifs avec les impératifs liées aux nécessités économiques de continuer à offrir un produit attractif en matière de tourisme culturel.

1.1 Poursuivre la mise en œuvre des nouvelles orientations de la Fondation Ripaille dans le cadre de son Projet Scientifique et Culturel, à savoir :

- continuer le développement du projet « Château d'industriel »,
- poursuivre le développement de l'accueil des publics dont les événementiels et les locations privées et d'entreprises,
- prendre en compte la vocation environnementale du site.

1.2 Développer un programme pluriannuel d'action culturelle, approuvé pour trois ans par le Conseil d'administration, qui pourra être ajustée une fois par an par ce Conseil

1.3 Poursuivre une ouverture et des synergies avec le territoire et ses habitants permettant une plus grande proximité pour développer une fréquentation assidue du public pour ce monument historique.

2/ En matière de conservation du monument historique

2.1 Poursuivre la réalisation des travaux prévus par l'étude réalisée par le Cabinet Archipat en 2015 et 2016 :

- Phase 1 : Synthèse de la connaissance
- Phase 2 : diagnostic de la façade et des toitures
- Phase 3 : Diagnostic et projet d'aménagement.

2.2 Poursuivre les travaux de maintenance, d'entretien et de mise en conformité du château en matière de sécurité

2.3 Poursuivre les travaux de restauration et de valorisation du château conformément aux préconisations du projet de développement.

3/ En matière de recherche de financement

Poursuivre le développement du mécénat en continuant systématiquement d'y faire appel.

4/ En matière de gouvernance

4.1 Concernant les statuts de la Fondation : Règlement intérieur et Conseil d'orientation

4.2. Approcher la Région pour associer un nouveau partenaire financier au projet de la Fondation.

Article 2 : Attributions des subventions

Les subventions de fonctionnement que la Ville de Thonon-les-Bains et le Département de la Haute-Savoie décideront d'attribuer à la Fondation Ripaille seront votées et versées après le vote de leurs budgets primitifs, sous réserve du vote des crédits correspondants pour chaque exercice budgétaire.

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie et par la Commune de Thonon-les-Bains sera versée dès signature des décisions de subvention en ce qui concerne le fonctionnement, et sur présentation de factures acquittées, si tant est que ces factures soient fournies avant le 15 octobre de l'année de l'exercice en cours. Si la subvention est supérieure à 23 000 €, elle ne pourra être versée qu'après signature d'une convention financière.

En ce qui concerne l'investissement, la Fondation pourra déposer auprès du Département un dossier sur des travaux de restauration qu'elle envisage de réaliser, dossier qui sera alors soumis au groupe de travail « Monuments historiques » puis à la commission Education, Jeunesse, Sport, Culture et Patrimoine.

Du fait de l'intérêt touristique du château de Ripaille et en fonction de la nature du projet, une aide au titre du plan tourisme pourra être sollicitée de manière complémentaire à celle du volet « Monument Historique ». Dans un tel cas, un conventionnement sera établi avec évaluation annuelle de l'avancement du projet. Pour la période concernée par le présent conventionnement, il est rappelé qu'une convention jointe en annexe est en cours, portant sur le projet « Sur les pas d'Engel Gros » jointe en annexe 3.

Si une subvention d'investissement est ensuite attribuée par la commission permanente du Département, elle sera versée sur présentation de factures acquittées. Une aide complémentaire pourra être sollicitée pour les travaux de restauration auprès des services de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation régionale des monuments historiques.

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice, la Fondation Ripaille présentera au Département de la Haute Savoie et à la Ville de Thonon (article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) par l'intermédiaire de leur représentant dans le Conseil de Fondation une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé qui attesteront de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées ainsi que tout document faisant connaître les résultats de l'activité.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'une subvention affectée, il y a obligation pour la Fondation de produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (dans les six mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée).

Article 3 : Obligation de publicité

L'aide des deux collectivités partenaires doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication. La Fondation s'engage à apposer les logos «Haute-Savoie, Département » et « Ville de Thonon-les-Bains » par tous les moyens appropriés et à adresser aux partenaires les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2018. Six mois avant la fin de la convention, les parties doivent s'avertir par écrit de leurs intentions au sujet de sa résiliation ou de son renouvellement.

Article 5 : Evaluation

Il est proposé de mettre en place deux niveaux d'évaluation :

1/ Une évaluation annuelle des objectifs et évolution du programme d'actions : Evaluation des objectifs de l'année via un rapport et une réunion de présentation aux partenaires dans un délai requis permettant l'évolution ou la remise en cause des relations contractuelles entre les partenaires.

2/ Une évaluation de la convention finale : la Fondation s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, et sur l'impact du programme d'actions culturelles au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, L-3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Annexes

Il est proposé de prévoir des annexes à la convention qui permettent de formuler de manière détaillée les objectifs assignés à la Fondation et de pouvoir les amender chaque année en tant que de besoin.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La commune et le Département, chaque pour ce qui le concerne, seraient fondées à exiger le remboursement de la ou des subventions attribuées par la Fondation Ripaille.

Article 8 : Recours

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à, le
en quatre exemplaires

Pour la Commune

Le Maire,

Jean DENAIS

Pour la Fondation

Le Président

Louis NECKER

Pour le Département

Le Président

Christian MONTEIL

ANNEXE 1

Rappel des objectifs visés dans la précédente convention et évaluation des réalisations

Objectif 1 : en matière d'activités culturelles et touristiques lucratives

1.1 Poursuivre la mise en œuvre des nouvelles orientations de la Fondation Ripaille dans le cadre de son Projet Scientifique et Culturel, à savoir :			
N°	Actions	Réalisés 2015-2017	Indicateurs 2018-2020
1.1.1	Poursuivre l'étude d'un projet de développement réaliste valorisant l'identité Belle Epoque du château, conformément au PSC validé par la DRAC en 2008	Objectif Réalisé. La Fondation, conseillée par un historien de l'art a produit un nouveau scénario pour les visites du château qui permettra d'évoquer les aspects de la vie à la Belle Epoque au château de Ripaille au temps de la famille Engel Gros. Ce parcours illustrera la vie de tous les habitants dans ce domaine de Ripaille, les propriétaires ainsi que la domesticité. Un projet sur 4 phases a été construit et communiqué. La première étape a été réalisée.	Continuer de réaliser le projet en cours comprenant : <ul style="list-style-type: none">. Une reprise du toit du pavillon Amédée. La restauration du boudoir et du bureau de Frédéric Engel Gros. Le déplacement des toilettes et la réfection de la terrasse
1.1.2	Redéfinir l'offre de restauration : Expiration du contrat Plumex 30 septembre 2015. Renouvellement envisagé avec des modifications.	Un nouveau projet a été mis en place, la Fondation Ripaille a ouvert le catalogue des traiteurs, permettant à trois entreprises différentes d'intervenir. Depuis 2017, il est totalement en place.	Faire en sorte que l'activité de location soit la plus profitable possible.

		<p>Un concierge accompagne maintenant les clients dans toutes les soirées. Une nouvelle convention pour les locations est en cours.</p> <p>En 2017, suite au départ de l'ancien gestionnaire, le restaurant d'été a été récupéré par la Fondation Ripaille en gestion propre qui a testé un concept de salon de thé-boutique.</p>	<p>Pérenniser l'offre du salon de thé dont la décoration et le style seront en accord avec le projet de reconstitution d'un château d'industriel de la Belle Époque, par exemple comme salle de chasse.</p>
1.1.3	Redéfinir l'offre d'accueil du public	<p>La Fondation Ripaille a mis en place un système de billetterie électronique, directement coordonné avec la comptabilité, améliorant le décompte statistique des visiteurs et répondant aux nouvelles normes de gestion.</p> <p>La médiation continue de se professionnaliser et le système d'audioguide a été mis à jour suite aux nouveaux aménagements.</p>	<p>Poursuivre l'amélioration de l'accueil du public : Billeterie, boutique, toilettes, en tenant compte de la fréquentation et des objectifs financiers.</p> <p>Etudier la mise en œuvre d'une augmentation des périodes d'ouverture au public du château de Ripaille pendant toutes les vacances scolaires</p> <p>Poursuivre le développement de la communication et de la publicité pour la visite du château</p>
1.1.4	Prendre en compte la vocation environnementale du projet	<p>L'exposition « Chatoscope » produite par le CD74 a été présentée en 2015. En 2016 une exposition originale sur les yachts privés à vapeur de la Belle Époque prenant en compte la dimension Lémanique a été produite par la Fondation</p>	<p>Favoriser des colloques, journées d'étude et autres activités pour la promotion d'une meilleure relation entre l'homme et son environnement naturel</p>
<p>1.2 Développer un programme pluriannuel d'action culturelle, approuvé pour trois ans par le Conseil d'administration, qui pourra être ajustée une fois par an par ce Conseil</p>			

N°	Actions	Réalisés 2015-2017	Indicateurs 2018-2020
1.2.1	Présentation d'un programme pluriannuel sur 3 ans	La Fondation Ripaille a réuni le conseil d'orientation toutes les années 2015, 2016 et 2017, au moins une fois conformément à ses statuts, pour lui soumettre son programme pluriannuel d'exposition. (Cf Annexe 2 programme pluriannuel)	Continuer de garantir des animations, expositions et événements novateurs et de qualité en harmonie avec les objectifs culturels spécifiques de la Fondation.
1.3 Créer une ouverture et des synergies avec le territoire et ses habitants permettant une plus grande proximité pour développer une fréquentation assidue du public pour ce monument historique.			
N°	Actions	Réalisés 2015-2017	Indicateurs 2018-2020
1.3.1	<p>Ripaille continue d'accueillir les associations culturelles de Thonon dont les buts et la qualité sont en adéquation avec ceux de la Fondation :</p> <p>Les Dimanches Musicaux des heures claires, l'ALECP, l'association Arts et Connaissance, l'Académie Chablaisienne, le Quatuor Byron, l'Harmonie Chablaisienne, le Chœur Amédée... (liste non exhaustive).</p> <p>Entre 2013 et 2014 une cinquantaine d'événements culturels ont été programmés par ces associations (concerts, conférences et autres ont été organisés à Ripaille).</p>	<p>La Fondation continue ses partenariats avec l'Association Lémanique d'Echanges Culturels avec la Pologne, les Dimanches musicaux des heures claires, l'Académie Chablaisienne, ou le Quatuor Byron</p> <p>Des nouveaux évènements ont été proposés : Salon des Plantes, Soirées électroniques, festival des Fondus du Macadam (4ème année), Salon de la Minéralogie (3ème édition).</p> <p>Le Salon du Livre est organisé tous les deux ans. Des partenariats avec la Médiathèque de Thonon, d'Evian et Savoie Biblio sont développés.</p> <p>Sur les trois dernières années 2015, 2016 et 2017 c'est plus de 150 événements culturels, associatifs ou ouverts au public qui ont été accueillis.</p>	<p>Développer les partenariats avec les structures locales pour poursuivre le développement de la notoriété de Ripaille auprès du public chablaisien, régional, national et international.</p> <p>Imposer un vrai service de conciergerie lors des soirées et des événements.</p> <p>Favoriser les manifestations qui renforcent l'identité du château (notamment résidence d'un Duc de Savoie, et chef d'œuvre d'art Belle Époque).</p>

Objectif 2 : En matière de conservation du monument historique

2.1 Faire réaliser une étude préalable par un architecte du patrimoine pour le phasage des travaux de mise en conformité, d'accessibilité et de restauration, accompagnée d'une évaluation financière pluriannuelle.

N°	Actions	Réalisés 2015-2017	Indicateurs 2018-2020
	<p>Il apparaît nécessaire de se doter d'un plan pluriannuel des investissements pour que les collectivités aient une visibilité à long terme (crédit Monument Historique géré par le Pôle Culture Patrimoine du CD74).</p> <p>La mise en œuvre d'une étude-diagnostic sanitaire des bâtiments de la Fondation devra être réalisée par un maître d'œuvre (architecte du Patrimoine) dont la démarche est labellisée Monuments Historiques.</p> <p>Le diagnostic réalisé permettra de mettre en annexe de la convention le plan pluriannuel retenu en investissement.</p>	Étude réalisée qui a nourri le scénario et le programme de développement.	<p>Pas d'objectif à ce jour</p> <p>(Cf. Annexe 4 : plan pluriannuel des investissements 2018-2020)</p>

2.2 Poursuivre les travaux de maintenance, d'entretien et de mise en conformité du château en matière de sécurité

N°	Actions	Réalisés 2015-2017	Indicateurs 2018-2020
2.2.1	Contrôle des installations électriques, de gaz et les extincteurs	Chaque année	A poursuivre

2.2.2	Blocs de secours/système d'alarme :	Chaque année, en respect de la loi.	A poursuivre
2.2.3	Détecteurs incendie et boutons poussoirs alarme	Chaque année, en respect de la loi.	A poursuivre
2.2.4	Visite de la commission de sécurité	Dernière visite juin 2017, avis favorable, en attente de la réception du rapport.	A poursuivre

2.3 Poursuivre les travaux de restauration et de valorisation du château conformément aux préconisations du projet de développement

N°	Actions	Réalisés 2015-2017	Indicateurs 2018-2020
2.3.1	Amélioration de la présentation, des plans de visite et de la signalétique du château	Amélioration des plans de visite et travail sur la signalétique réalisés	Améliorer la signalétique aux abords du château et sur les voies d'accès à celui-ci notamment les voies rapides.
2.3.2	Agrandissement de l'espace terrasse ouvert au public	Réalisé	
2.3.3	Mise en service du sentier piétonnier Géoroute offrant aux touristes et au public local une magnifique promenade interactive géologique et gratuite reliant pour la première fois le château à la forêt par un sentier pédestre.	Réalisé Le système de compteur n'est pas finançable à ce jour	Maintenir la qualité de la Géoroute par un entretien régulier par la Commune.

Objectif 3 : en matière de recherche de financement

3. Poursuivre le développement du mécénat en y faisant appel plus systématiquement

Poursuivre le développement du mécénat dans l'objectif d'une amélioration de la recherche

Depuis 2013, un des membres du bureau a garanti sur ses deniers personnels un prêt bancaire de 100 000 € qui permet à la Fondation d'ouvrir une ligne de crédit d'un montant équivalent auprès de l'établissement bancaire de la Fondation. Ainsi, un contrat passé auprès de la banque a permis de baisser les frais financiers. Cette autorisation de découvert permet à la Fondation d'avancer l'argent sur les projets subventionnés et de passer les périodes difficiles.

Le salon du livre de Ripaille de novembre 2013 a été sponsorisé par une entreprise privée qui a donné 600 €. Cette même entreprise s'est engagée également pour le Salon de 2015.

La Fondation Ripaille a levé près de 42'000 € en 2015 et 29'000 € en 2016 auprès de mécènes.

La Fondation Ripaille a organisé une soirée de gala en octobre 2015 qui a permis de collecter près de 17'000 €

Une prochaine édition aura lieu en novembre 2017.

Le Bilan année 2015 a été très positif sur le plan des animations proposées : un colloque international, des partenariats publics et privés : notamment le programme de la médiathèque de Thonon, deux journées pleines d'ouverture au public et d'animation : ateliers jeunesse, atelier de lecture et conférences, une exposition sur les habits Monastiques « De Soie, de Laine et de coton, les étoffes sacrées ». L'invité d'honneur, Monsieur Bernard Demotz, historien émérite de l'Université Lyon III. Chiffre de fréquentation : 790 visiteurs payants en 2 jours

Objectif 4 : en matière de gouvernance

4.1 Concernant les statuts de la Fondation			
N°	Actions	Réalisés 2015-2017	Indicateurs 2018-2020
4.1.1	<p>Règlement intérieur</p> <p>Bien qu'expressément prévu à l'article 18 et visé aux articles 6 alinéa 2 et 9 alinéa 2, le règlement intérieur d'application des statuts n'a pas été établi par le Conseil d'Administration</p>	<p>Le conseil d'administration, organe suprême de la Fondation n'a pas pu à ce jour avancer sur l'écriture d'un règlement intérieur.</p> <p>Il est à remarquer que les statuts de la Fondation Ripaille sont suffisants au bon fonctionnement depuis 40 ans.</p>	
4.1.2	<p>Conseil d'orientation</p> <p>Il devra être sollicité après accord du bureau afin d'apporter un avis technique sur les sujets de son choix dans le but d'aider le conseil d'administration dans ses choix concernant de la programmation culturelle. A défaut, et pour pouvoir avancer sur ces objectifs, il sera fait appel une fois par trimestre à l'expertise des responsables de la culture des deux collectivités.</p>	<p>Organe très important pour les décisions et les conseils à la Fondation Ripaille, le conseil d'orientation est réuni au moins un fois par an.</p>	Continuer le même fonctionnement

4.2 Approcher la Région pour associer un nouveau partenaire financier au projet de la Fondation			
N°	Actions	Réalisés 2015-2017	Indicateurs 2018-2020
	<p>Approcher la Région pour associer un nouveau partenaire financier au projet de la Fondation</p>	Réalisé	

ANNEXE 2

Programmation prévisionnelle d'expositions pluriannuelle

2018	Gabriel Loppé, un photographe de 1900 (expo présentée au château des comtes de Savoie à Chambéry) Peintre et photographe au tournant du siècle, Gabriel Loppé a photographié des paysages de montagne, des scènes de la vie au bord du Lac et des portraits de sa famille. Son travail donne à voir la vie en 1900.
2019	Les armes des chevaliers à la cour des Comtes et des Ducs de Savoie (expo présenté au château de Morges) Cette exposition présente à travers les armes et leurs usages la vie des soldats, des chevaliers et des nobles à la cour du Duc de Savoie.
2020	Expo DMC (titre de travail) en collaboration avec le Musée DMC de Wesserling Exposition qui a été créé par l'association Gestionnaire du Musée DMC. Présentation de l'histoire de DMC, des processus de fabrication du tissu.
2021	Les costumes de la Belle Epoque (titre de travail) avec l'association des costumes traditionnels. Exposition de costumes et de robes de soirées de 1900. Copie réalisée par une association de couturières à partir de catalogues et de livres d'histoire. Présentation d'accessoires et de lingerie également.

ANNEXE 3

Convention Plan Tourisme 2016 – 2019 Fondation Ripaille

ANNEXE 4

Plan pluriannuel des investissements 2018-2020

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA FONDATION RIPAILLE
RELATIVE AU PROJET 2016 – 2019 « SUR LES PAS DE FREDERIC ENGEL-GROS »**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2016-0614 du 12 septembre 2016,

Et désigné sous le terme « le Conseil Départemental », d'une part

ET

La Fondation Ripaille, sis Château de Ripaille - 74200 Thonon les Bains, représentée par son Président, M. Louis NECKER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Fondation.

Et désigné sous le terme « La Fondation Ripaille », d'autre part.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CG-2012-236 du 11/12/2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

VU la délibération n° CG 2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

VU la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la délibération n° CD 2015-092 du 07 décembre 2015, portant sur le vote du Budget Primitif 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n° CP-2016-0614 du 12 septembre 2016,

VU la demande de subvention présentée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 20 janvier 2016,

VU l'avis favorable émis par la 6^{ème} Commission Tourisme, Lac et Montagne lors de sa séance du 26 février 2016,



IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes, intercommunalités et opérateurs touristiques.

De même, le Département soutient, au titre de sa compétence culturelle et Monuments Historiques, la restauration et la mise en valeur de sites d'intérêt patrimonial.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la Fondation Ripaille, par le Conseil Départemental, pour le projet 2016-2019 « Sur les pas de Frédéric ENGEL-GROS ».

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

Le domaine de Ripaille est situé entre Thonon et Evian, au bord du lac Léman. Il comprenait au Moyen Age deux ensembles de bâtiments au milieu de vastes terres : le prieuré et le château. Le premier ensemble, élevé à la fin du XIV^e siècle par la famille de Savoie accueillait une communauté religieuse. Dans la première moitié du XV^e siècle, Amédée VIII construisit le château qui comptait alors sept tours carrées adossées de sept tourelles d'escalier circulaires. Avec la Contre-Réforme, le domaine de Ripaille, associant l'ancien prieuré et le château, accueillit une chartreuse qui perdura jusqu'à la Révolution.

Après être passé entre différentes mains privées, le site, alors en ruine, fut acquis en 1892 par un industriel esthète, Frédéric Engel-Gros. Celui-ci entreprit de nombreux travaux de restauration et d'aménagement sous une très forte influence Art nouveau, qui confèrent au site son identité patrimoniale.

Si aujourd'hui Ripaille est, pour une grande partie, un domaine privé, qui produit notamment un vin A.O.C. réputé, une Fondation a été créée le 14 janvier 1976, ayant pour objet de « conserver, gérer et mettre en valeur toutes parties du domaine ou bâtiments qui pourraient lui être attribuées ». Présidée par Louis NECKER, la Fondation Ripaille accueille en moyenne 35 000 utilisateurs (dont 20 000 visiteurs) ce qui en fait le château des deux Savoies le plus visité.

Le Département, membre du Conseil d'Administration de la Fondation Ripaille depuis l'origine, lui apporte un soutien constant et l'accompagne tant dans son développement (via le Plan Tourisme) que dans son fonctionnement et sa vocation patrimoniale et culturelle (via les dispositifs de la Direction des Affaires Culturelles – DAC : 28 000 € / an sur la période 2015-2017).

Consciente de la nécessité d'améliorer sa fréquentation et donc l'expérience du visiteur et afin de consolider son équilibre financier, la Fondation Ripaille a conduit une étude préalable, cofinancée par le Département à hauteur de 49 200 € (sur un budget d'opération de 61 500 € H.T), portant sur l'opportunité d'un éventuel remeublement du château ainsi que le style et/ou la thématique à privilégier.

2/7



Cette étude a permis :

- De définir les atouts, spécificités du château à l'échelle européenne,
- D'arrêter une stratégie de développement Art Nouveau / Années 1900 par le remeublement de plusieurs pièces du château,
- D'établir le diagnostic du bâti.

Trois objectifs opérationnels sont donc arrêtés :

- Améliorer l'expérience du visiteur,
- Remédier aux désordres sur le bâti (toit et terrasse),
- Régler des questions fonctionnelles (notamment toilettes pour le public) et de mise aux normes (électricité et accessibilité).

Le plan d'actions qui en découle comprend trois axes :

- **Axe 1 : Projet 2016-2019 « Sur les pas de Frédéric ENGEL-GROS » soit le remeublement de 4 pièces du château : cuisine, bureau, salle à manger d'hiver et boudoir avec intervention sur le bâti,**
- **Axe 2 :** La création d'un service marketing (CDD 1 an),
- **Axe 3** L'augmentation de la période d'ouverture sur l'hiver pour proposer une offre combinée avec les stations de sports d'hiver.

La Fondation Ripaille sollicite un accompagnement financier auprès du Département sur l'axe 1 (projet 2016-2019 « Sur les pas de Frédéric ENGEL-GROS ») au titre du plan tourisme et des dispositifs DAC, d'un montant global de 354 521 €, sur un budget d'opération de 1 000 510 €.

La présente convention porte sur l'accompagnement du Département au titre du seul Plan Tourisme. L'appui apporté par le Département au titre de sa compétence culturelle et Monuments Historiques, fera l'objet d'un conventionnement ultérieur spécifique.

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements de la Fondation Ripaille et du Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée. La Fondation Ripaille s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-après :



Budget prévisionnel détaillé du projet « Sur les pas de Frédéric ENGEL-GROS » et sous réserve de l'accord du Département au titre de la sa compétence culture et Monuments Historiques (conventionnement spécifique ultérieur) :

Dépenses			Recettes											
Dépenses détaillées	Sous-total HT	Dépenses subv. HT au titre des MH	DRAC		Ville de Thonon		Conseil Départemental 74		Plan Tourisme		Région AURA		Fondation Ripaille	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
PHASE 1 - 2016	141 540 €	60 766 €	12 030 €	17%	10 000 €	7%	14 153 €	10%	55 847,00 €	39,5%	0,00 €	0%	49 510 €	35%
PHASE 2 - 2017	367 420 €	367 420 €	146 968 €	40%	18 371 €	5%	73 484 €	20%	55 113,00 €	15,0%	36 742,00 €	10%	36 742 €	10%
PHASE 3 - 2018	364 890 €	299 411 €	121 264 €	33%	18 245 €	5%	59 882,15 €	16%	73 476,90 €	20,1%	36 489,00 €	10%	55 533 €	15%
PHASE 4 - 2019	126 660 €	39 677 €	15 871 €	13%	25 332 €	20%	6 640 €	5%	15 925,0 €	12,6%	40 025 €	32%	22 867 €	18%
TOTAL GENERAL	1 000 510 €	767 274 €	296 133 €	30%	71 948 €	7%	154 159,15 €	15%	200 361,90 €	20,0%	113 256,00 €	11%	164 652 €	16%



Plan de financement du projet « Sur les pas de Frédéric ENGEL-GROS », au titre du Plan Tourisme :

Nom de la commune ou de l'EPCI :	Fondation RIPAILLE	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Projet 2016-2019 "Sur les pas de Frédéric ENGEL-GROS"	
Coût du projet H.T :	1 000 510 €	
COFINANCEMENTS	Montant H.T	En % du coût H.T
Département de la Haute-Savoie - Plan Tourisme	200 362 €	20,03%
<i>Autres cofinancements :</i>		
DRAC	296 133 €	29,6%
Région Auvergne-Rhône Alpes	113 256 €	11,3%
Département de la Haute-Savoie - DAC	154 160 €	15,4%
Ville de Thonon	71 948 €	7,2%
TOTAL DES COFINANCEMENTS	835 859 €	83,5%
Participation de la Fondation Ripaille	164 651 €	16,5%
Durée du conventionnement	4 ans soit 2016-2019	

Dès lors, le Département, au titre du Plan Tourisme, apporte une aide financière d'un montant total de : **200 362 €** qui sera versée selon le tableur et les taux suivants :

	2016		2017		2018		2019	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Phase 1	141 540 €							
Phase 2			367 420 €					
Phase 3					364 890 €			
Phase 4							126 660 €	
Aide Plan Tourisme	55 847 €	39,5%	55 113 €	15,0%	73 477 €	20,1%	15 925 €	12,6%

L'opération est prévue à l'échéancier 2016-2019.

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu pour la durée 2016-2019 soit jusqu'au 31 décembre 2019. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 31 octobre 2019 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le Président de la Fondation Ripaille, **sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental**. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le Président de la Fondation Ripaille.

Dans l'éventualité où le montant final des dépenses éligibles s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (1 000 510 € H.T), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que



le montant maximal de l'aide apportée par le Conseil Départemental, au titre du Plan Tourisme, soit proratisé, conformément au tableur ci-dessus portant mention des taux annuels d'accompagnement du projet « Sur les pas de Frédéric ENGEL-GROS » engagé par la Fondation Ripaille. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final des dépenses éligibles serait supérieur à 1 000 510 € H.T, l'aide apportée par le Conseil Départemental, au titre du Plan Tourisme, ne pourra excéder 200 362 €.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Fondation, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier.

Le Conseil Départemental pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Fondation Ripaille et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 5 - CONTROLE

La Fondation Ripaille s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

Article 6 - COMMUNICATION

La Fondation Ripaille devra apposer une plaque mentionnant la participation du Département à la réalisation de l'équipement subventionné. Celle-ci sera installée au plus tard lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Le Département devra être associé et représenté dans toutes actions de communication entreprises par la Fondation Ripaille, que ce soit la publication de tout document (brochures, dépliants, lettres d'information), l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) ou inauguration, et devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

Article 7 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Conseil Départemental par le porteur de projet, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort du porteur de projet, il(s) ser(a)(ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, le maître d'ouvrage procédera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention,

6/7



- manquements graves de la Fondation Ripaille aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de publicité.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas où certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. La Fondation Ripaille reverse les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 9 – RECOURS

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

20 SEP. 2016

Le Président
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président
de la Fondation Ripaille

Louis NECKER

Plan d'investissement de la Fondation Ripaille (projet)

Budget prévisionnel mise sous sécurité et entretien toiture Château - Phase 2

2018

Phase 2 - 2018 - dépenses		éligible MH	recettes		
Honoraires études et chantier Phase 2	41 715 €	41 715 €	104 935 €	Drac-MH	32%
Sondages archéologique (zone décaissée)	15 000 €	15 000 €	73 485 €	DAC CD 74 -MH	18%
Restauration couverture et charpente du pavillon d'Amédée (coût opération)	243 100 €	243 100 €	17 989 €	Ville Thonon	5%
			55 000 €	Région AU-RALPES	17%
Aménagement de l'ancienne cuisine et de la Salle à Manger d'hiver	20 000 €		55 113 €	Plan Tourisme	17%
ingénierie dossier	7 579 €		20 872 €	Autofinancement FR	11%
	327 394 €	299 815 €	327 394 €		100%

Budget prévisionnel mise sous sécurité terrasse et ouverture du bureau de FEG au public - Phase 3

2019

Phase 3 - 2019 - dépenses		éligible MH	recettes			pourcentage éligible MH
Honoraires études et chantier Phase 3 et études Phase 4	59 571 €	59 571 €			pourcentage total du projet	
Restauration assainissement terrasse et façade est y compris création d'un passage sanitaire	187 408 €	187 408 €				
Fouilles archéologiques (provision)	50 000 €	50 000 €				
Restauration du bureau F.E.-G.	47 000 €	35 271 €	119 788 €	Drac-MH	27%	
Mobilier bureau F.E.-G.	15 000 €		59 880 €	DAC CD 74 - MH	13%	
Déplacement administration appartement A.Engel	45 000 €	10 000 €	35 688 €	Ville Thonon	8%	
Ingénierie dossier	12 126 €		55 000 €	Région R/A	12%	
Objets et aménagements	30 000 €		73 476 €	Plan Tourisme	16%	
			30 480 €	Autofinancement FR	7%	
			71 793 €	Autofinancement par mécènes	16%	
	446 105 €	342 250 €	446 105 €		100%	

Budget prévisionnel adaptabilité des toilettes et rénovation du boudoir de Madame Valentine Gros - phase 4

2020

Phase 4 - 2020 - dépenses		éligible MH	recettes			pourcentage éligible MH
Honoraires chantier Phase 4	9 040 €	9 600 €			pourcentage total du projet	
Restauration du boudoir	38 000 €	28 517 €	13 341 €	Drac MH	8%	
Mobilier boudoir	10 000 €		7 623 €	DAD CD 74 - MH	5%	
Aménagement WC H/F accessibles	55 000 €		20 000 €	Ville Thonon	12%	
Déplacement arrivée électrique	10 000 €		40 000 €	Région R/A	25%	
ingenieurie et suivi dossier	15 000 €		15 925 €	Plan Tourisme	10%	
Objets et aménagements	25 000 €		25 000 €	Autofinancement FR	15%	
			40 151 €	Autofinancement par mécènes	25%	
	162 040 €	38 117 €	162 040 €		100%	

Document mis à jour le mardi 28 novembre 2017 - FR

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0037

OBJET : FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS : EXERCICE 2018
I. PARTICIPATION POUR LA DOTATION DE VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS
II. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION A CHARGE DU PROPRIÉTAIRE
III. PARTICIPATION POUR EQUILIBRER LE SERVICE RESTAURATION DU COLLEGE LE PARMELAN DE GROISY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.213-1 et L.213-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale en faveur de l'éducation,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 18 décembre 2017.

I. PARTICIPATION POUR LA DOTATION DE VETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS

L'Assemblée départementale a voté au Budget Primitif 2018 un crédit de 80 000 € pour permettre d'équiper les agents des collèges en vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI).

Pour une gestion simplifiée, l'achat de vêtements à destination des agents en restauration, en entretien général et en maintenance est délégué aux établissements.

Pour chaque établissement, la participation est calculée sur la base d'un forfait annuel de 120 € par agent.

Les factures d'équipements des agents seront transmises par les gestionnaires pour contrôle, au Pôle Education Jeunesse Sport.

Il est proposé à la Commission Permanente, d'autoriser le versement des subventions aux collèges, pour un montant global de **72 840 €**

II. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION A CHARGE DU PROPRIETAIRE

Dans le cadre du Budget Primitif 2018, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 240 000 € pour les dépenses d'entretien courant des collèges publics à la charge du propriétaire.

Pour une gestion simplifiée, les dépenses d'entretien et de réparation à charge du propriétaire sont déléguées aux établissements.

La participation est calculée sur la base d'un forfait annuel de 5 000 € pour chaque établissement.

Les factures seront transmises par les gestionnaires pour contrôle, au Pôle Education Jeunesse Sport.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le versement des subventions aux collèges, pour un montant global de **240 000 €**

III. PARTICIPATION POUR EQUILIBRER LE SERVICE RESTAURATION DU COLLEGE LE PARMELAN DE GROISY

En raison d'un déséquilibre du service restauration hébergement (SRH) suite à des dépenses imprévues en fin d'année, il est proposé, à titre exceptionnel, l'attribution d'une participation de 9 000 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. PARTICIPATION POUR LA DOTATION DE VETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS

AUTORISE le versement des participations suivantes :

Imputation : EFF2D00118		
Nature	Programme	Fonct.
6568	05021002	221
Participation collèges publics Vêtem.travail	Fonctionnement des collèges publics	

N° d'engagement CP	Canton	Collèges Publics		Montant à verser
		Bénéficiaires de la répartition		
18EFF00001	Evian-les-Bains	ABONDANCE	Val d'Abondance	720
18EFF00002	Rumilly	ALBY SUR CHERAN	René Long	1 680
18EFF00003	Annecy 2	ANNECY	Les Balmettes	720
18EFF00004	Annecy 2	ANNECY	Raoul Blanchard	1 440
18EFF00005	Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX	Les Barattes	1 800
18EFF00006	Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX	Evire	1 440
18EFF00007	Annemasse	ANNEMASSE	Michel Servet	1 200
18EFF00008	Sciez	BOEGE	Jean-Marie Molliet	1 320
18EFF00009	Bonneville	BONNEVILLE	Samivel	1 200
18EFF00010	Sciez	BONS-EN-CHABLAIS	François Mugnier	1 200
18EFF00011	Mont-Blanc	CHAMONIX	Roger Frison Roche	3 360
18EFF00012	Cluses	CLUSES	G.Anthonioz-de Gaulle	2 040
18EFF00013	Seynod	CRAN GEVRIER	Beauregard	1 680
18EFF00014	Gaillard	CRANVES-SALES	Paul Emile Victor	2 040
18EFF00015	La Roche-sur-Foron	CRUSEILLES	Louis Armand	720
18EFF00016	Sciez	DOUVAINE	Bas-Chablais	1 680
18EFF00017	Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS	Les Rives du Léman	1 680
18EFF00018	Faverges	FAVERGES	Jean Lachenal	1 680
18EFF00019	St-Julien-en-Genevois	FRANGY	Val des Usses	960

N° d'engagement CP	Canton	Collèges Publics		Montant à verser
		Bénéficiaires de la répartition		
18EFF00020	Gaillard	GAILLARD	Jacques Prévert	1 680
18EFF00021	Annecy-le-Vieux	GROISY	Parmelan	1 680
18EFF00022	Sciez	MARGENCEL	Théodore Monod	1 080
18EFF00023	Bonneville	MARIGNIER	Camille Claudel	1 680
18EFF00024	Sallanches	MEGEVE	Emile Allais	360
18EFF00025	Annecy 1	MEYTHET	Jacques Prévert	1 560
18EFF00026	Mont-Blanc	PASSY	Varens	2 280
18EFF00027	Annecy 1	POISY	Poisy	1 320
18EFF00028	La Roche-sur-Foron	REIGNIER	La Pierre aux Fées	1 920
18EFF00029	La Roche-sur-Foron	LA ROCHE-SUR-FORON	Les Allobroges	1 920
18EFF00030	Rumilly	RUMILLY	Le Clergeon	1 920
18EFF00031	Evian-les-Bains	ST JEAN D'AULPS	Henri Corbet	1 440
18EFF00032	Bonneville	ST JEOIRE	Gaspard Monge	1 680
18EFF00033	Seynod	ST JORIOZ	Jean Monnet	1 440
18EFF00034	St-Julien-en-Genevois	ST JULIEN-EN-GENEVOIS	Arthur Rimbaud	1 800
18EFF00035	St-Julien-en-Genevois	ST JULIEN-EN-GENEVOIS	Jean-Jacques Rousseau	1 920
18EFF00036	Evian-les-Bains	ST PAUL-EN-CHABLAIS	Pays de Gavot	1 320
18EFF00037	Bonneville	ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	Karine Ruby	1 560
18EFF00038	Sallanches	SALLANCHES	Le Verney	1 200
18EFF00039	Cluses	SAMOENS	André Corbet	240
18EFF00040	Cluses	SCIONZIER	Jean-Jacques Gallay	1 560
18EFF00041	Seynod	SEYNOD	Le Semnoz	1 800
18EFF00042	St-Julien-en-Genevois	SEYSSEL	Mont des Princes	1 440
18EFF00043	Annecy 1	SILLINGY	La Mandallaz	1 440
18EFF00044	Cluses	TANINGES	Jacques Brel	720
18EFF00045	Faverges	THONES	Les Aravis	1 680
18EFF00046	Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS	Champagne	1 920
18EFF00047	Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS	Jean-Jacques Rousseau	1 440
18EFF00048	Annemasse	VILLE LA GRAND	Paul Langevin	2 280
		Total de la répartition		72 840

II. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION A CHARGE DU PROPRIETAIRE

AUTORISE le versement des participations suivantes :

Imputation : EFF2D00119		
Nature	Programme	Fonct.
6568	05021002	221
Participation collèges publics entretien Bât	Fonctionnement des collèges publics	

N° d'engagement CP	Canton	Collèges Publics		Montant à verser
		Bénéficiaires de la répartition		
18EFF00049	Evian-les-Bains	ABONDANCE	Val d'Abondance	5 000
18EFF00050	Rumilly	ALBY SUR CHERAN	René Long	5 000
18EFF00051	Annecy 2	ANNECY	Les Balmettes	5 000
18EFF00052	Annecy 2	ANNECY	Raoul Blanchard	5 000
18EFF00053	Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX	Les Barattes	5 000

N° d'engagement CP	Canton	Collèges Publics		Montant à verser
		Bénéficiaires de la répartition		
18EFF00054	Annecy-le-Vieux	ANNECY-LE-VIEUX	Evire	5 000
18EFF00055	Annemasse	ANNEMASSE	Michel Servet	5 000
18EFF00056	Sciez	BOEGE	Jean-Marie Molliet	5 000
18EFF00057	Bonneville	BONNEVILLE	Samivel	5 000
18EFF00058	Sciez	BONS-EN-CHABLAIS	François Mugnier	5 000
18EFF00059	Mont-Blanc	CHAMONIX	Roger Frison Roche	5 000
18EFF00060	Cluses	CLUSES	G.Anthonioz-de Gaulle	5 000
18EFF00061	Seynod	CRAN GEVRIER	Beauregard	5 000
18EFF00063	Gaillard	CRANVES-SALES	Paul Emile Victor	5 000
18EFF00062	La Roche-sur-Foron	CRUSEILLES	Louis Armand	5 000
18EFF00064	Sciez	DOUVAINE	Bas-Chablais	5 000
18EFF00065	Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS	Les Rives du Léman	5 000
18EFF00066	Faverges	FAVERGES	Jean Lachenal	5 000
18EFF00067	St Julien-en-Genevois	FRANGY	Val des Usses	5 000
18EFF00068	Gaillard	GAILLARD	Jacques Prévert	5 000
18EFF00069	Annecy-le-Vieux	GROISY	Parmelan	5 000
18EFF00070	Sciez	MARGENCEL	Théodore Monod	5 000
18EFF00071	Bonneville	MARIGNIER	Camille Claudel	5 000
18EFF00072	Sallanches	MEGEVE	Emile Allais	5 000
18EFF00073	Annecy 1	MEYTHET	Jacques Prévert	5 000
18EFF00074	Mont-Blanc	PASSY	Varens	5 000
18EFF00075	Annecy 1	POISY	Poisy	5 000
18EFF00076	La Roche-sur-Foron	REIGNIER	La Pierre aux Fées	5 000
18EFF00077	La Roche-sur-Foron	LA ROCHE-SUR-FORON	Les Allobroges	5 000
18EFF00078	Rumilly	RUMILLY	Le Clergeon	5 000
18EFF00079	Evian-les-Bains	ST JEAN D'AULPS	Henri Corbet	5 000
18EFF00081	Bonneville	ST JEOIRE	Gaspard Monge	5 000
18EFF00099	Seynod	ST JORIOZ	Jean Monnet	5 000
18EFF00083	St-Julien-en-Genevois	ST JULIEN-EN-GNEVOIS	Arthur Rimbaud	5 000
18EFF00084	St-Julien-en-Genevois	ST JULIEN-EN-GNEVOIS	Jean-Jacques Rousseau	5 000
18EFF00085	Evian-les-Bains	ST PAUL-EN-CHABLAIS	Pays de Gavot	5 000
18EFF00086	Bonneville	ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	Karine Ruby	5 000
18EFF00087	Sallanches	SALLANCHES	Le Verney	5 000
18EFF00088	Cluses	SAMOENS	André Corbet	5 000
18EFF00089	Cluses	SCIONZIER	Jean-Jacques Gallay	5 000
18EFF00100	Seynod	SEYNOD	Le Semnoz	5 000
18EFF00090	St-Julien-en-Genevois	SEYSSEL	Mont des Princes	5 000
18EFF00091	Annecy 1	SILLINGY	La Mandallaz	5 000
18EFF00093	Cluses	TANINGES	Jacques Brel	5 000
18EFF00094	Faverges	THONES	Les Aravis	5 000
18EFF00095	Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS	Champagne	5 000
18EFF00096	Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS	Jean-Jacques Rousseau	5 000
18EFF00097	Annemasse	VILLE LA GRAND	Paul Langevin	5 000
		Total de la répartition		240 000

III. PARTICIPATION POUR EQUILIBRER LE SERVICE RESTAURATION DU COLLEGE LE PARMELAN DE GROISY

AUTORISE le versement de la participation d'équilibre figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : EFF2D00080		
Nature	Programme	Fonct.
6558	05021002	221
Participations / conventions restauration	Dépenses de fonctionnement collèges publics (participations/conventions restauration)	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Collège Le Parmelan GROISY	9 000
	Total de la répartition	9 000

**Délibération télétransmise en Préfecture le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0038

**OBJET : RD 304 - PONT DE LA SARDAGNE - RECLASSEMENT ET PASSATION D'UNE
 CONVENTION D'ENTRETIEN**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération de la commune de CLUSES en date du 19 septembre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2007-0457 du 19 mars 2007,

Vu la convention entre le Département et la commune de CLUSES signée le 12 avril 2007.

En 2007, la commune de CLUSES a sollicité le classement de la voie communale située entre le giratoire de Messy et le giratoire de Clémenceau, intégrant le pont de la Sardagne, section dite « barreau de la Sardagne » en raison du fort trafic routier que supportait cet axe.

Ce transfert de voirie a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 2007-0457 du 19 mars 2007 et contractualisé par une convention signée le 12 avril 2007. L'article 2 de cette convention précisait notamment l'exclusion du classement du pont en raison d'une situation contentieuse existante entre l'entreprise et le SIVOM de la région de Cluses, propriétaire temporaire de ce pont. Cette voie a pris l'appellation de RD 304 dans le domaine public routier départemental.

Les différends techniques et juridiques ont été levés, le procès-verbal de réception des travaux a été signé le 1^{er} septembre 2017. En conséquence, l'ouvrage d'une longueur de 113 ml peut être intégré dans le domaine public routier départemental.

Afin de finaliser cet accord une convention a été établie entre le Département et la commune de CLUSES, précisant les conditions relatives à la gestion et l'entretien de ce pont après son transfert définitif dans le domaine public routier départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE le reclassement définitif du pont de la Sardagne intégré dans la RD 304, sur une longueur de 113 ml, au profit du domaine public routier départemental conformément au plan joint en annexe B. Le classement définitif interviendra à la date de signature la plus tardive de la présente convention.

AUTORISE la passation d'une convention (annexe A) entre le Département et la commune de CLUSES précisant les modalités relatives à la gestion et l'entretien de ce pont.

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DU PONT DE LA SARDAGNE
SUR LA RD 304 - COMMUNE DE CLUSES**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du.....et désigné dans ce qui suit pour « Le Département » d'une part,

ET

La Commune de Cluses représentée par Monsieur Jean Louis MIVEL, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du *19.03.2017* .et désignée dans ce qui suit par « La Commune » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Le pont de la Sardagne appartient à la section de la RD 304, dite 'Barreau de la Sardagne' qui assure la liaison entre le giratoire de Messy et le giratoire Clémenceau sur la commune de Cluses. Lors du reclassement de ce barreau en route départementale, entériné par une délibération de la Commission Permanente du 19 Mars 2007 (n° CP-2007-0457), il avait été acté que le pont resterait temporairement propriété du SIVOM de la Région de Cluses qui en assurerait la surveillance et l'entretien tant que les contentieux issus de sa construction n'auront pas été réglés.. Les conditions de reclassement de cet ouvrage dans la voirie départementale sont aujourd'hui réalisées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet définir entre la Commune et le Département, les modalités d'entretien et d'exploitation du pont de la Sardagne, dès son reclassement définitif dans la voirie départementale.

ARTICLE 2 -REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION:

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Cluses pour le pont de la Sardagne.

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION (Y compris gros entretien et remplacement éventuel)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du Département	de la Commune
STRUCTURE		
Fondations	X	
Culées (y compris système d'appuis et évacuation des eaux pluviales)	X	
Escaliers d'accès au public (y compris garde-corps)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION (Y compris gros entretien et remplacement éventuel)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du Département	de la Commune
Tablier - Caissons métalliques (y compris système interne d'évacuation des eaux pluviales et réseau d'éclairage intérieur de service) - Dalle béton armé support de chaussée)	X X	
SUPERSTRUCTURES		
Etanchéité	X	
Chaussée : - Nettoyage, balayage - Renouvellement des couches de surface	X	X
Trottoirs (y compris bordures) - Nettoyage, balayage - Réparation et renouvellement du revêtement		X X
Joints de chaussée et de trottoirs	X	
Garde-corps		X
Corniches		X
EQUIPEMENTS ANNEXES		
Assainissement de surface (balayage, nettoyage des grilles avaloirs)		X
Signalisation horizontale (marquage)		X
Signalisation verticale		X
Mobilier urbain		X
Eclairage public-candélabres (y compris consommation)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Déneigement - De la chaussée - Des trottoirs	X	X

Chaque collectivité règlera les dépenses afférentes à la charge.

ARTICLE 3 – GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité de l'ouvrage, le Département pourrait se substituer à la Commune pour faire exécuter les travaux nécessaires aux frais de celle-ci.

La Commune de Cluses s'engage à représenter gratuitement le Département dans les actions en justice de toutes les natures induites par les charges lui incombant.

ARTICLE 4- DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable à compter de la date de signature par les deux parties et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 5- LITIGES :

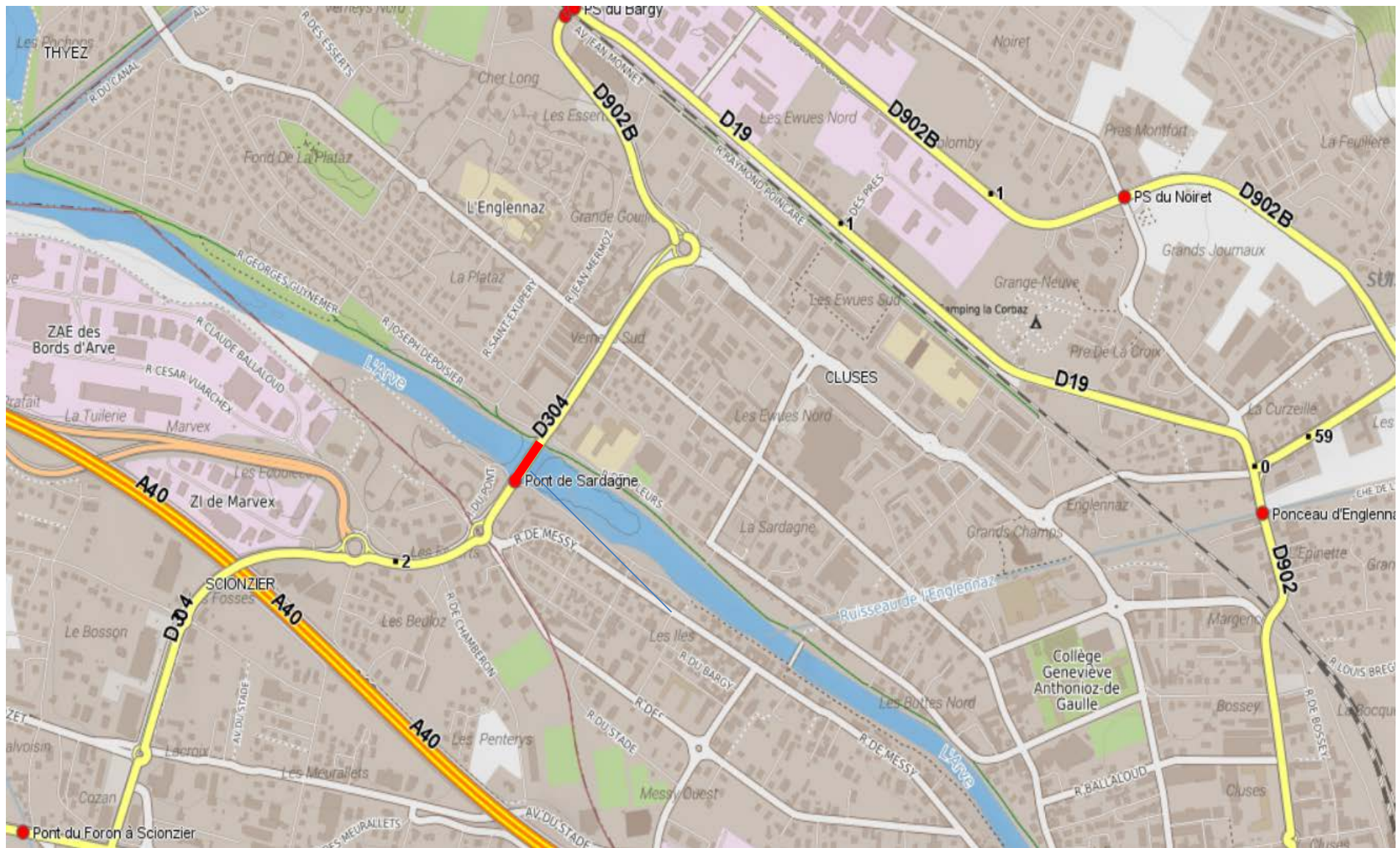
Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

A Cluses, le 25/10/2017
Le Maire

A Annecy, le
Le Président du Conseil Départemental

Christian MONTEIL


Jean Louis MIVEL
Pour le Maire,
Empêché et par délégation
Nadine SALOU
La 1^{ère} Maire-Adjointe



**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0039

**OBJET : RECLASSEMENT DE LA RUE DES GROTTES DE BALME - COMMUNE DE
MAGLAND**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 adoptées jusqu'à ce jour.

La route des Grottes de Balme est située sur la commune de MAGLAND.

Par courrier du 27 septembre 2017, la commune de MAGLAND a sollicité le Département pour le transfert de domanialité de cette voie au profit du domaine public routier communal au motif que cette voirie serait l'ancien tracé de la RD 6 permettant l'accès à Flaine.

Après recherche auprès du service des archives départementales, il s'avère que la partie de la rue des grottes, allant de la RD 1205 au hameau de la balme, d'une longueur de 430 ml, correspond effectivement à l'ancien tracé de la RD 6. Par contre, la partie de la rue des grottes longeant la RD 1205 actuelle ne fait pas partie du domaine public routier départemental.

Des travaux de modification du tracé de la RD 6 ont été réalisés dans les années 60 mais le délaissé de l'ancien tracé n'a jamais été reclassé. Cette voie a été aménagée et est entretenue depuis de très nombreuses années par la commune de MAGLAND. De plus, elle ne représente aucun intérêt pour la voirie départementale.

Dans ce cadre, il convient de régulariser la situation par un reclassement de cette voie dans le domaine public routier communal.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE le reclassement définitif de la route des Grottes de Balme, dans sa section allant de la RD 1205 au hameau de la balme, d'une longueur de 430 ml, au profit du domaine public routier communal, conformément au plan joint en annexe.

Ce reclassement interviendra à compter du 30 janvier 2018.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,



Christian MONTEIL



rue des grottes de Balme - MAGLAND

FLAINNE



-  section de la rue des grottes de balme correspondant à l'ancien tracé de la RD6. longueur 430 ml section à reclasser dans le domaine public communal.
-  section de la rue des grottes de balme n'appartenant pas au Département

Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - Lundi 25 juillet 2016

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0040

**OBJET : MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
 10020003024 ET 10020003026
 RD 1203 - 14 - 175 GIRATOIRE DE MERCIER
 COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE - PTOME 300108
 RD 5 - RETRAIT D'AMIANTE DANS LES ENROBES
 COMMUNE DE VILLAZ - PTOME 031011**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-0372 du 16 juin 2013, adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003024,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0327 du 09 mai 2017, adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003026.

RD 1203 - 14 - 175 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE MERCIER - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE - PTOME 300108

Une Autorisation de Programme d'un montant de **4 114 000 € TTC** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement du carrefour giratoire sur la commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE.

Les travaux adjugés à l'entreprise FAMY sont terminés et le coût définitif s'élève à **3 941 424,48 € TTC**, soit une économie de **172 575,52 € TTC**.

Considérant l'achèvement des travaux et le solde des crédits engagés.

RD 5 - RETRAIT D'AMIANTE DANS LES ENROBES TRANCHE FERME - PR 33.311 A 34.474 - COMMUNE DE VILLAZ - PTOME 031011

Une Autorisation de Programme d'un montant de **112 700,00 € TTC** a été affectée pour la réalisation du retrait d'amiante dans les enrobés, tranche ferme entre les PR 33.311 à 34.474, sur la commune de VILLAZ.

Les travaux sont terminés et le coût définitif s'élève à **96 172,18 € TTC**, soit une économie de **16 527,82 € TTC**.

Considérant l'achèvement des travaux et le solde des crédits engagés.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003024 intitulée « Aménagement du réseau routier départemental – RD 2013 » comme ci-après :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF13VTV047	13VTV01261	RD 1203 -14 - 175 - Aménagement du carrefour giratoire de MERCIER – Commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE	4 114 000,00	- 172 575,52	3 941 424,48

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003026 intitulée « Aménagement du réseau routier départemental – RD 2014 » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF17VTV021	17VTV01147	RD 5 – Retrait d'amiante dans les enrobés tranche ferme – Commune de VILLAZ	112 700,00	- 16 527,82	96 172,18

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					< 2016	2016	2017 et suivants
VTV1D00071	AF13VTV047	13VTV01261	RD 1203 -14 - 175 - Aménagement du carrefour giratoire de MERCIER – Commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE	3 941 424,48	3 908 216,58	30 267,90	2 940,00
			Total	3 941 424,48	3 908 216,58	30 267,90	2 940,00

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté	
					2017	2018 et suivants
VTV1D00071	AF17VTV021	17VTV01147	RD 5 – Retrait d'amiante dans les enrobés tranche ferme – Commune de VILLAZ	96 172,18	96 172,18	
			Total	96 172,18	96 172,18	

**Délibération télétransmise en Préfecture le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0041

**OBJET : MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
 10020003024 - 10020003028 - BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DES
 DEPENSES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES**
I. RD 1205/198 COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME - PTOME 091014
II. RD 907 - COMMUNE DE SAMOENS - PTOME 061003
**III. RD 1203 - COMMUNE DE FILLIERE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE) - PTOME
 031004**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous
 la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 n° CD-2017-056 du 06 novembre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-0495 du 07 septembre 2015 adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003024**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-0631 du 12 octobre 2015 adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003024**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-0147 du 7 mars 2016, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003028**,

Vu la convention n° CONV15-062 autorisant le partenariat financier signée par le Département et la commune de SAMOENS en date du 10 septembre 2015,

Vu la convention n° CONV15-092 autorisant le partenariat financier signée par le Département et la commune de FILLIERE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE) en date du 16 octobre 2015,

Vu la convention n° CONV15-043 autorisant le partenariat financier signée par le Département et la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME en date du 11 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 18 juin 2015.

Maîtrise d'ouvrage départementale

I - RD 1205 RD 198 – CREATION D'UN DOUBLE TOURNE A GAUCHE AVEC LA VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE – COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME – PR 8.420 A 8.740 – PTOME 091014

Une Autorisation de Programme d'un montant de **493 390,86 €** a été affectée pour la création d'un double tourne-à-gauche avec la RD 198 et la route de la Chapelle, entre les PR 8.420 et 8.740 sur la RD 1205, sur le territoire de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par le Département.

Une convention d'entretien et financière a été passée en date du 11 mars 2016 entre le Département et la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME.

La participation prévisionnelle de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME s'élève à **97 873,14 €** pour un coût total d'opération initialement estimé à **591 264 € TTC**.

Le bilan de cette opération et la répartition financière finale des dépenses entre le Département et la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME sont présentés dans le décompte ci-après :

DECOMPTE GENERAL

Date : 25/10/2017
 Objet : RD 1205/RD 198 Création d'un tourne à gauche
 Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

Maîtrise d'ouvrage : DEPARTEMENT

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	TVA
1	TRAVAUX SUR RD 1205	100 % Dépt						
1a.	Terrassements et assainissement pluvial		150 616,42	27 723,28	150 616,42	27 723,28	0,00	0,00
1b.	Revêtement de chaussée		90 175,92	18 035,18	90 175,92	18 035,18	0,00	0,00
1c.	Signalisation verticale et horizontale		9 873,95	1 974,79	9 873,95	1 974,79	0,00	0,00
1d.	Ouvrages d'art		52 255,67	10 451,13	52 255,67	10 451,13	0,00	0,00
MONTANT HT (1)			302 921,96	58 184,39	302 921,96	58 184,39	0,00	0,00
MONTANT TTC (1)			361 106,35		361 106,35		0,00	
2	TRAVAUX (VC LA CHAPELLE + TAG-VC)	100 % Cne						
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		40 408,89	8 081,78	-	8 081,78	40 408,89	0,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale			0,00	-	0,00	0,00	0,00
2c.	Eclairage public, télécom			0,00	-	0,00	0,00	0,00
2d.	Travaux sur VC de la Chapelle		4 219,40	843,88	-	843,88	4 219,40	0,00
2e.	Travaux sur RD 1205	30 022,67	6 004,53	-	6 004,53	30 022,67	0,00	
MONTANT HT (2)			74 650,96	14 930,19	-	14 930,19	74 650,96	-
MONTANT TTC (2)			89 581,15		14 930,19		74 650,96	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES	Au prorata du coût des Tx						
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		6 691,56	916,07	5 368,55	916,07	1 323,01	0,00
3c.	Prix généraux	20 610,16	4 122,03	16 535,27	4 122,03	4 074,89	0,00	
MONTANT HT (3)			27 301,72	5 038,10	21 903,82	5 038,10	5 397,90	-
MONTANT TTC (3)			32 339,82		26 941,92		5 397,90	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			483 027,32		402 978,46		80 048,85	

Le coût final de l'opération s'élève à **483 027,32 €** portant ainsi la participation de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME à **80 048,85 €**

Considérant que la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME a approuvé ce décompte par retour de mail en date du 03 novembre 2017.

Maîtrise d'ouvrage communale

II - RD 907– AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON AVENUE DU FER-A-CHEVAL - COMMUNE DE SAMOENS – PR 40.150 A 40.460 – PTOME 061003

Une Autorisation de Programme d'un montant de **167 770 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement d'un cheminement piéton avenue du Fer à Cheval sur la RD 907 entre les PR 40.150 et 40.460 sur le territoire de la commune de SAMOENS.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **167 770 €**, pour un coût total d'opération initialement estimé à **721 718,70 € TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la commune de SAMOENS.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

DECOMPTE GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : COMMUNE

Date : 22/11/2017
Objet : RD 907 - Création d'un cheminement piéton Avenue du Fer à Cheval
Commune de SAMOËNS

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Prix généraux	30 % Dépt 70 % Cne	24 062,79	4 812,56	7 218,84	-	16 843,95	4 812,56
1b.	Glissière de sécurité		3 036,57	607,31	910,97	-	2 125,60	607,31
1c.	Revêtement de chaussée	100 % Dépt	90 980,47	18 196,09	90 980,47	-	-	18 196,09
MONTANT HT (1)			118 079,82	23 615,96	99 110,28	-	18 969,55	23 615,96
MONTANT TTC (1)			141 695,79		99 110,28		42 585,51	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN / CHEMINEMENT PIETON / ENTREE							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs, remise à niveau, assainissement et AEP	100 % Cne	243 264,95	48 652,99	-	-	243 264,95	48 652,99
2b.	Signalisation verticale et horizontale		10 281,19	2 056,24	-	-	10 281,19	2 056,24
2c.	Mobilier urbain, équipement		3 775,73	755,15	-	-	3 775,73	755,15
2d.	Eclairage public, telecom			0,00	-	-	0,00	0,00
2e.	Option/Prix nouveaux		45 385,38	9 077,08	-	-	45 385,38	9 077,08
MONTANT HT (2)			302 707,26	60 541,45	-	-	302 707,26	60 541,45
MONTANT TTC (2)			363 248,71		-		363 248,71	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata	33 430,77	6 686,15	7 874,13	-	25 556,64	6 686,15
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	du coût des Tx	3 596,52	719,30	847,11	-	2 749,41	719,30
MONTANT HT (3)			37 027,28	7 405,46	8 721,24	-	28 306,05	7 405,46
MONTANT TTC (3)			44 432,74		8 721,24		35 711,50	
MONTANT Total (1) + (2) + (3)			549 377,24		107 831,51		441 545,72	

Le coût final de l'opération s'élève à **549 377,24 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **107 831,51 €**

Considérant que la commune de SAMOENS a approuvé ce décompte par retour de mail en date du 27 novembre 2017.

III - RD 1203– AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU VERNOG - COMMUNE DE FILLIERE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE) – PTOME 031004

Une Autorisation de Programme d'un montant de **13 165 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement du carrefour du Vernog sur la RD 1203 sur le territoire de la commune de FILLIERE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE).

La participation prévisionnelle du Département correspond à la prise en charge de 50 % du montant HT de la couche de roulement et s'élève à **13 165 €**, pour un coût total d'opération initialement estimé à **149 262 € HT**, soit **179 114,40 € TTC** dont **26 330 € HT** pour la couche de roulement.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la commune de FILLIERE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE).

Le coût final de l'opération s'élève à **144 821,11 € TTC** dont **20 988,20 € HT** relatif à la couche de roulement portant ainsi la participation du Département à **10 494,10 €**

Considérant que la commune de FILLIERE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE) a approuvé ce décompte final par courrier en date du 27 novembre 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - RD 1205 RD 198 – CREATION D'UN DOUBLE TOURNE A GAUCHE AVEC LA VOIE COMMUNALE DE LA CHAPELLE – COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME – PR 8.420 A 8.740 – PTOME 091014

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME à **80 048,85 €**

DEMANDE d'émettre un titre de recette d'un montant de **31 108,85 €** à l'encontre de la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sachant qu'un versement d'un montant de **48 940 €** a déjà été effectué au profit du Département.

AUTORISE la perception de la recette afférente.

II - RD 907– AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON AVENUE DU FER-A-CHEVAL - COMMUNE DE SAMOENS – PR 40.150 A 40.460 – PTOME 061003

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **107 831,51 €**

AUTORISE le versement d'une somme de **23 946,51 €** au profit de la commune de SAMOENS, sachant qu'un acompte d'un montant de **83 885 €** a déjà été versé.

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **10020003024** intitulée : "Aménagement réseau RD 2013" à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF15VTV044	15VTV01651	RD 907 – Création d'un cheminement piéton avenue du Fer à Cheval – Commune de SAMOENS	167 770	-59 938,49	107 831,51

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
				2016	2017	2018	2019	2020 et suivants
VTV1D00071	23151	RD 907 – Création d'un cheminement piéton avenue du Fer à Cheval – Commune de SAMOENS	107 831,51	83 885	23 946,51			
Total			107 831,51	83 885	23 946,51			

III - RD 1203– AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU VERNOG - COMMUNE DE FILLIERE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE) – PTOME 031004

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **20 988,20 €**

AUTORISE le versement d'une somme de **3 912,10 €** au profit de la commune de FILLIERE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE), sachant qu'un acompte d'un montant de **6 582 €** a déjà été versé.

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **10020003024** intitulée : "Aménagement réseau RD 2013" à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF15VTV055	15VTV01922	RD 1203 – Aménagement carrefour du Vernog – Commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE	13 165,00	- 2 670,90 €	10 494,10 €

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
				2016	2017	2018	2019	2020 et suivants
VTV1D00071	23151	RD 1203 – Aménagement carrefour du Vernog – Commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE	10 494,10	6 582,00	3 912,10			
Total			10 494,10	6 582,00	3 912,10			

**Délibération télétransmise en Préfecture le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 12 janvier 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 08 JANVIER 2018

n° CP-2018-0042

OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE
RD 1508 - RD 8 - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE DUINGT
COMMUNE DE DUINGT - PTOME 161021

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 décembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, M. CHAVANNE		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme DION à M. EXCOFFIER, M. AMOUDRY à Mme LHUILLIER, M. HEISON à Mme DULIEGE, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme GAY			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	29	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	4	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des RD en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 n° CD-2017-056 du 06 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de DUNGT du 23 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 18 mars 2016.

Le Département de la Haute-Savoie a prévu l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la route d'Annecy sur la RD 1508, et la route d'Entrevernes sur la RD 8, sur le territoire de la commune de DUNGT.

Cette opération d'aménagement, qui a pour objectif l'amélioration de la sécurité des usagers du carrefour entre la RD 8 et la RD 1508, prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un giratoire d'un rayon de 20 m avec un anneau centrale de 6 m de rayon à l'intersection de la RD 1508 et RD 8,
- la sécurisation des flux et l'accès à la contre-allée situé le long de la RD 1508 au nord pour l'accès des véhicules de secours à la plage et des riverains.

Plus spécifiquement, il intègre également :

- la reprise de la RD 1508 en amont et en aval, ainsi que de la RD 8 avec la création d'îlots centraux,
- l'aménagement de cheminements sécurisés et d'équipements (places PMR, arceaux vélos et arrêt de bus),
- un traitement paysager de l'anneau central et des abords du giratoire, afin d'assurer l'intersection de l'infrastructure tout en préservant les vues sur le lac, le château d'Héré et les champs,
- une limitation du stationnement sauvage le long de la RD 1508 par la mise en place d'une glissière,
- un dispositif de gestion des eaux pluviales,
- le déplacement du panneau d'agglomération en amont du carrefour giratoire côté Saint-Jorioz.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département de la Haute-Savoie pour l'aménagement du giratoire.

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été élaboré pour un coût prévisionnel de **1 077 447,85 € TTC**.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Giratoire**
 - 20 % du montant HT..... Commune
 - 80 % du montant HT + TVA..... Département
- **Revêtement de chaussée**
 - 100 % du montant TTC..... Département
- **Travaux de type urbain (espaces verts)**
 - 100 % du montant HT..... Commune
 - TVA..... Département
 - **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
 - 100 % du montant HT + TVA..... Département

Ainsi sur cette base, un plan de financement et un projet de convention d'entretien et financière, joint en annexe, ont été établis entre la commune de DUINGT et le Département de la Haute-Savoie avec la répartition financière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT (après appel d'offres)

Date : 14/11/2017

Maîtrise d'ouvrage : **DEPARTEMENT**

Objet : RD 1508/RD 8 - Aménagement giratoire de Duingt

Commune de **DUINGT**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	GIRATOIRE							
1a.	Terrassements, assainissement pluvial, bordures	<i>80 % Dépt/ 20 % Cne</i>	529 085,50	105 817,10	423 268,40	105 817,10	105 817,10	-
1b.	Réseaux divers		30 964,00	6 192,80	24 771,20	6 192,80	6 192,80	-
1c.	Chaussées (GNT 0/31,5, GB et béton désactivé)		212 204,50	42 440,90	169 763,60	42 440,90	42 440,90	-
1d.	Revêtement de chaussée	<i>100 % Dépt</i>	58 956,28	11 791,26	58 956,28	11 791,26	0,00	-
MONTANT HT (1)			831 210,28	166 242,06	676 759,48	166 242,06	154 450,80	-
MONTANT TTC (1)			997 452,34		843 001,54		154 450,80	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
	Espaces verts	<i>100 % Cne</i>	66 662,93	13 332,59	-	13 332,59	66 662,93	-
MONTANT HT (2)			66 662,93	13 332,59	-	13 332,59	66 662,93	-
MONTANT TTC (2)			79 995,52		13 332,59		66 662,93	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	<i>Au prorata</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	<i>du coût des Tx</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
3c.	Prix généraux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
MONTANT HT (3)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
MONTANT TTC (3)			0,00		0,00		0,00	
MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)			1 077 447,85		856 334,12		221 113,73	

Le montant de la participation incombant à la commune de DUINGT s'élève à **221 113,73 €**

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation des usagers des RD 8 et RD 1508, des piétons et des cycles.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'entretien et financière jointe en annexe entre la commune de DUINGT et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 10 janvier 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 12 janvier 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Commune de DUINGT

CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE

Relative à l'aménagement du giratoire de Duingt sur les RD 1508 / RD 8

Commune de DUINGT

ENTRE

La **Commune de DUINGT**, représentée par son Maire, Monsieur **Marc ROLLIN**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement du giratoire de Duingt sur les RD 1508 / RD 8, sur le territoire de la Commune de DUINGT.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement, qui a pour objectif l'amélioration de la sécurité des usagers du carrefour entre la RD 8 et la RD 1508, prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le projet prévoit la création d'un giratoire d'un rayon de 20 m avec un anneau centrale de 6 m de rayon à l'intersection de la RD 1508 et RD 8
- la sécurisation des flux et l'accès à la contre-allée situé le long de la RD1508 au nord pour l'accès des véhicules de secours à la plage et des riverains,

Plus spécifiquement, il intègre également :

- la reprise de la RD1508 en amont et en aval, ainsi que de la RD8 avec la création d'îlots centraux,
- l'aménagement de cheminements sécurisés et d'équipements (places PMR, arceaux vélos et arrêt de bus),
- un traitement paysager de l'anneau central et des abords du giratoire, afin d'assurer l'intersection de l'infrastructure tout en préservant les vues sur le lac, le château d'Héré et les champs,
- une limitation du stationnement sauvage le long de la RD1508 par la mise en place d'une glissière,
- un dispositif de gestion des eaux pluviales.
- le déplacement du panneau d'agglomération en amont du carrefour giratoire côté Saint-Jorioz.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Département.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par le Département.



ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Giratoire**

- ✓ 20 % du montant HTCommune
- ✓ 80 % du montant HT + TVA.....Département

- **Revêtement de chaussée**

- ✓ 100 % du montant TTCDépartement

- **Travaux de type urbain (espaces verts)**

- ✓ 100 % du montant HTCommune
- ✓ TVADépartement

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

- ✓ 100 % du montant HT + TVADépartement

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 077 447,85 € TTC**. dont :

- ✓ **856 334,12 €** à la charge du Département
- ✓ **221 113,73 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération, et après déduction des subventions extérieures (notamment pour les arrêts de cars).

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Commune sera sollicitée en deux parties :

- * Un premier acompte de **73 705 €** en 2018, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- * Un deuxième acompte de **73 705 €** en 2019,
- * **Le solde**, en 2020, sur présentation du décompte final de l'opération approuvé par la Commission Permanente ou validé par le payeur départemental.

Pour le calcul du solde, le montant des subventions extérieures sera pris en compte et sera déduit de la participation financière de la commune, selon la répartition financière figurant à l'article 5.



ARTICLE 8 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X



SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien des glissières		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
ENTRETIEN DE LA CONTRE ALLEE		
		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 8 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 10 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.



ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

DUINGT, le

Le Maire,

Marc ROLLIN

ANNECY, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 12 janvier 2018

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69